



Notes du mont Royal

WWW.NOTESDUMONTROYAL.COM



Cette œuvre est hébergée sur «*Notes du mont Royal*» dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES
Google Livres

DU PAPE.

Bibliothèque Charpentier.

OUVRAGES PUBLIÉS.

Œuvres du comte Xavier de Maistre, 1 vol.....	3 50
Eugénie Grandet, par Balzac, 1 vol.....	3 50
De l'Allemagne, par Mme de Staël, 1 vol.....	3 50
Œuvres choisies de Benjamin Constant, cont. Adolphe, etc., 1 vol.	3 50
Scènes de la Vie privée, par Balzac, 2 séries. Prix de chacune.....	3 50
Delphine, par Mme de Staël, 1 vol.....	3 50
Œuvres de la comtesse de Souza, 1 vol.....	3 50
Le Lys dans la Vallée, par Balzac, 1 vol.....	3 50
Le Vicaire de Wakefield, tr. en franç. par Mme L. Belloc, 1 vol....	3 50
La Recherche de l'Absolu, par Balzac, 1 vol.....	3 50
Œuvres de Jean Racine, 1 vol.....	3 50
Scènes de la Vie parisienne, par Balzac, 2 séries. Prix de chacune.	3 50
Volupté, par Sainte-Beuve, 1 vol.....	3 50
Physiologie du Goût, par Brillat-Savarin, 1 vol.....	3 50
Corinne. par Mme de Staël, 1 vol.....	3 50
Le Médecin de Campagne, par Balzac, 1 vol.....	3 50
Obermann, par de Sénancour, 1 vol.....	3 50
Le Père Goriot, par Balzac, 1 vol.....	3 50
Théâtre de Goëthe, trad. en français, 1 vol.....	3 50
Scènes de la Vie de Province, par Balzac, 2 séries. Prix de chacune.	3 50
Manon Lescaut, par l'abbé Prévost, 1 vol.....	3 50
Histoire des Treize, par Balzac, 1 vol.....	3 50
Poésies complètes d'André Chénier, 1 vol.....	3 50
César Birotteau, par Balzac, 1 vol.....	3 50
Valérie, par Mme de Krudner, 1 vol.....	3 50
La Peau de Chagrin, par Balzac, 1 vol.....	3 50
Les Fiancés, par Manzoni, trad. en français, 1 vol.....	3 50
Physiologie du Mariage, par Balzac, 1 vol.....	3 50
La Messiade de Klopstock, t. en franç. par Mme de Carlowitz, 1 vol.	3 50
Mémoires d'Alfieri, par lui-même, tr. par M. Ant. de Latour, 1 vol.	3 50
Poésies complètes de Sainte-Beuve. 1 vol.....	3 50
Romans de Charles Nodier, 1 vol.....	3 50
Nouvelles de Charles Nodier, 1 vol.....	3 50
Poésies complètes d'Alfred de Musset, 1 vol.....	3 50
Poésies de Millevoeye, 1 vol.....	3 50
Comédies et Proverbes, par Alfred de Musset, 1 vol.....	3 50
Siècle de Louis XIV, par Voltaire, 1 vol.....	3 50
Werther, et Hermann et Dorotheë, par Goëthe, tr. en franç., 1 vol.	3 50
Messéniennes et Poésies diverses de Casimir Delavigne, 1 vol.....	3 50
Le Koran, trad. nouvelle par Kasimirski, 1 vol.....	3 50
Contes de Charles Nodier, 1 vol.....	3 50
Silvio Pellico (Prisons et Devoirs), tr. par Antoine de Latour, 1 vol.	3 50
Théâtre de Casimir Delavigne, 3 séries. Prix de chacune.....	3 50
La Confession d'un Enfant du Siècle, par Alfred de Musset, 1 vol..	3 50
Œuvres de Rabelais, nouv. édition, 1 vol.....	3 50
Le Faust de Goëthe, trad. par Henri Blaze, 1 vol.....	3 50
De l'éducation des Mères de Famille, par Aimé Martin, 1 vol.....	3 50
Moralistes anciens (Socrate.—Marc-Aurèle.—Épictète), 1 vol.....	3 50
Histoire générale des Voyages, tr. de l'angl., 3 sér., Prix de chacune.	3 50
Œuvres de lord Byron, tr. de B. Laroche, 4 sér. Prix de chacune.	3 50
Histoire de Thucydide, trad. du grec par Lévesque, 1 vol.....	3 50
Diogène Laërce (Vies des Philosophes de l'antiquité), 1 vol.....	3 50
Morale de Jésus-Christ et des Apôtres, 1 vol.....	3 50
Théâtre de Schiller, trad. par X. Marmier, 2 séries. Prix de chacune.	3 50
Nouvelles d'Alfred de Musset, 1 vol.....	3 50
Sophocle, trad. en français, 1 vol.....	3 50
Le Voyage sentimental de Sterne, trad. en français, 1 vol.....	3 50
La Divine Comédie du Dante, trad. par A. Brizeux, 1 vol.....	3 50
Tomes Jones de Fielding, tr. par L. de Wailly, 2 vol. Prix de chacun.	3 50
Poésies complètes d'Antoine de Latour, 1 vol.....	3 50

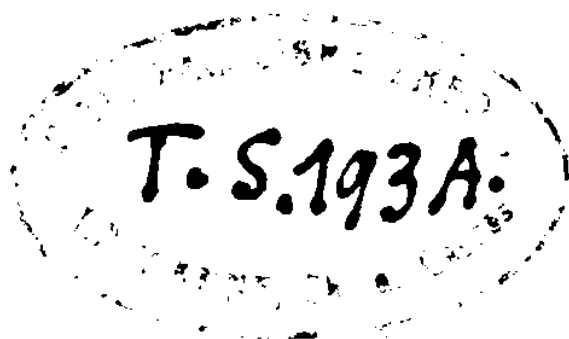
DU PAPE,

PAR

JOSEPH DE MAISTRE.

ΕΙΣ ΚΟΙΠΑΝΟΣ ΕΣΤΩ.

HOMÈRE, Iliade, II, v. 204.



PARIS,
CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
29, RUE DE SEINE.

1843.

Trop de chefs vous nuiraient ; qu'un seul homme ait l'empire.
Vous ne sauriez, ô Grecs ! être un peuple de rois ;
Le sceptre est à celui qu'il plut au Ciel d'élire
Pour régner sur la foule et lui donner des lois.

HOMÈRE, Iliade, II, v. 204 et suiv.

45525

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

§ 1^{er}

Il pourra paraître surprenant qu'un homme du monde s'attribue le droit de traiter des questions qui, jusqu'à nos jours, ont semblé exclusivement dévolues au zèle et à la science de l'ordre sacerdotal. J'espère néanmoins qu'après avoir pesé les raisons qui m'ont déterminé à me jeter dans cette lice honorable, tout lecteur de bonne volonté les approuvera dans sa conscience, et m'absoudra de toute tache d'usurpation.

En premier lieu, puisque notre ordre s'est rendu, pendant le dernier siècle, éminemment coupable envers la religion, je ne vois pas pourquoi le même ordre ne fournirait pas aux écrivains ecclésiastiques quelques alliés fidèles qui se rangeraient autour de l'autel pour écarter au moins les téméraires, sans gêner les lévites.

Je ne sais même si dans ce moment cette espèce d'alliance n'est pas devenue nécessaire. Mille causes ont affaibli l'ordre sacerdotal. La révolution l'a dépouillé, exilé, massacré ; elle a sévi de toutes les manières contre les défenseurs-nés des maximes qu'elle abhorrait. Les anciens athlètes de la milice sainte sont descendus dans la tombe ; de jeunes recrues s'avancent pour occuper leur place ; mais ces recrues sont nécessairement en petit nombre, l'ennemi leur ayant d'avance coupé les vivres avec la plus funeste habileté. Qui sait d'ailleurs si, avant de s'envoler vers sa patrie, Elisée a jeté son manteau, et si le vêtement sacré a pu être relevé sur-le-champ ? Il est sans doute probable qu'aucun motif humain n'ayant pu influencer sur la détermination des jeunes héros qui ont donné leurs noms dans la nouvelle armée, on doit tout attendre de leur noble résolution. Néanmoins, de combien de temps auront-ils besoin pour se procurer l'instruction nécessaire au combat qui les attend ? Et quand ils l'auront acquise, leur restera-t-il assez de loisir pour l'employer ? La plus indispensable polémique n'appar-

tient guère qu'à ces temps de calme où les travaux peuvent être distribués librement, suivant les forces et les talents. Huet n'aurait pas écrit sa *Démonstration évangélique*, dans l'exercice de ses fonctions épiscopales; et si Bergier avait été condamné par les circonstances à porter pendant toute sa vie, dans une paroisse de campagne, *le poids du jour et de la chaleur*, il n'aurait pu faire présent à la Religion de cette foule d'ouvrages qui l'ont placé au rang des plus excellents apologistes.

C'est à cet état pénible d'occupations saintes, mais accablantes, que se trouve aujourd'hui plus ou moins réduit le clergé de toute l'Europe, et bien plus particulièrement celui de France, sur qui la tempête révolutionnaire a frappé plus directement et plus fortement. Toutes les fleurs du ministère sont fanées pour lui; les épines seules lui sont restées. Pour lui, l'Eglise recommence; et par la nature même des choses, les confesseurs et les martyrs doivent précéder les docteurs. Il n'est pas même aisé de prévoir le moment où, rendu à son ancienne tranquillité, et assez nombreux pour faire marcher de front toutes les parties de son immense ministère, il pourra nous étonner encore par sa science autant que par la sainteté de ses mœurs, l'activité de son zèle et les prodiges de ses succès apostoliques.

Pendant cette espèce d'interstice qui, sous d'autres rapports, ne sera point perdu pour la religion, je ne vois pas pourquoi les gens du monde, que leur inclination a portés vers les études sérieuses, ne viendraient pas se ranger parmi les défenseurs de la plus sainte des causes. Quand ils ne serviraient qu'à remplir les vides de l'armée du Seigneur, on ne pourrait au moins leur refuser équitablement le mérite de ces femmes courageuses qu'on a vues quelquefois monter sur les remparts d'une ville assiégée, pour effrayer au moins l'œil de l'ennemi.

Toute science, d'ailleurs, doit toujours, mais surtout à cette époque, une espèce de *dtme* à celui dont elle procède; car *c'est lui qui est le Dieu des sciences, et c'est lui qui prépare toutes nos pensées* (1). Nous touchons à la plus

(1) *Deus scientiarum Dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.* (Reg. I, cap. II, v. 3.)

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

grande des époques religieuses, où tout homme est tenu d'apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste, dont les plans sont visiblement arrêtés. La médiocrité des talents ne doit effrayer personne; du moins elle ne m'a pas fait trembler. L'indigent, qui ne sème dans son étroit jardin que la *menthe*, l'*aneth* et le *cumin* (1), peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent qui, du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots, dans les parvis du temple, la *puissance du froment* et le *sang de la vigne* (2).

Une autre considération encore n'a pas eu peu de force pour m'encourager. Le prêtre qui défend la religion fait son devoir, sans doute, et mérite toute notre estime; mais auprès d'une foule d'hommes légers ou préoccupés, il a l'air de défendre sa propre cause; et quoique sa bonne foi soit égale à la nôtre, tout observateur a pu s'apercevoir mille fois que le mécréant se défie moins de l'homme du monde, et s'en laisse assez souvent approcher sans la moindre répugnance : or, tous ceux qui ont beaucoup examiné cet oiseau sauvage et ombrageux, savent encore qu'il est incomparablement plus difficile de l'approcher que de le saisir.

Me sera-t-il encore permis de le dire? Si l'homme qui s'est occupé toute sa vie d'un sujet important, qui lui a consacré tous les instants dont il a pu disposer, et qui a tourné de ce côté toutes ses connaissances; si cet homme, dis-je, sent en lui je ne sais quelle force indéfinissable qui lui fait éprouver le besoin de répandre ses idées, il doit sans doute se défier des illusions de l'amour-propre; cependant il a peut-être quelque droit de croire que cette espèce d'inspiration est quelque chose, si elle n'est pas dépourvue surtout de toute approbation étrangère.

Il y a longtemps que j'ai *considéré la France* (3), et si je ne suis totalement aveuglé par l'honorable ambition de lui être agréable, il me semble que mon travail ne

(1) Matth. XXIII, 23.

(2) *Robur panis... sanguinem uræ*. (Ps. CIV, 16. Isaïe, III, 1).

(3) *Considérations sur la France*, in-8°. Bâle, Genève, Paris, 1795, 1796. Lyon, 1830.

lui a pas déplu. Puisqu'au milieu de ses épouvantables malheurs, elle entendit avec bienveillance la voix d'un ami qui lui appartenait par la religion, par la langue et par des espérances d'un ordre supérieur, qui vivent toujours, pourquoi ne consentirait-elle pas

A me prêter encore une oreille attentive,

aujourd'hui qu'elle a fait un si grand pas vers le bonheur, et qu'elle a recouvré au moins assez de calme pour s'examiner elle-même et se juger sagement?

Il est vrai que les circonstances ont bien changé depuis l'année 1796. Alors chacun était libre d'attaquer les brigands à ses périls et risques : aujourd'hui que toutes les puissances sont à leur place, l'erreur ayant divers points de contact avec la politique, il pourrait arriver à l'écrivain qui ne veillerait pas continuellement sur lui-même, le malheur qui arriva à Diomède sous les murs de Troie, celui de blesser une divinité en poursuivant un ennemi.

Heureusement il n'y a rien de si évident pour la conscience que la conscience même. Si je ne me sentais pénétré d'une bienveillance universelle, absolument dégagée de tout esprit contentieux et de toute colère polémique, même à l'égard des hommes dont les systèmes me choquent le plus, Dieu m'est témoin que je jetterais la plume; et j'ose espérer que la probité qui m'aura lu ne doutera pas de mes intentions. Mais ce sentiment n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'alarme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni cet honnête prosélytisme, enfin, qui procède de la persuasion.

Après une déclaration, dont la sincérité sera, je l'espère, parfaitement justifiée par tout mon ouvrage, quand même je me trouverais en opposition directe avec d'autres croyances, je serais parfaitement tranquille. Je sais ce que l'on doit aux nations et à ceux qui les gouvernent; mais je ne crois point déroger à ce sentiment en leur disant la vérité avec les égards convenables. Les premières lignes de mon ouvrage le font connaître : celui qui pourrait craindre d'en être choqué est instamment prié de ne pas le lire. Il m'est prouvé, et je voudrais de

tout mon cœur le prouver aux autres, *que sans le Souverain Pontife il n'y a point de véritable christianisme, et que nul honnête homme chrétien, séparé de lui, ne signera sur son honneur (s'il a quelque science) une profession de foi clairement circonscrite.*

Toutes les nations qui se sont soustraites à l'autorité du Père commun, ont sans doute, prises en masse, le droit (les savants ne l'ont pas) de crier au paradoxe ; mais nulle n'a celui de crier à l'insulte. Tout écrivain qui se tient dans le cercle de la sévère logique ne manque à personne. Il n'y a qu'une seule vengeance honorable à tirer de lui : c'est de raisonner contre lui, mieux que lui.

§ II.

Quoique dans le cours entier de mon ouvrage je me sois attaché, autant qu'il m'a été possible, aux idées générales, néanmoins on s'apercevra aisément que je me suis particulièrement occupé de la France. Avant qu'elle ait bien connu ses erreurs, il n'y a pas de salut pour elle ; mais si elle est encore aveugle sur ce point, l'Europe l'est peut-être davantage sur ce qu'elle doit attendre de la France.

Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans ce monde. J'ai tâché déjà d'expliquer celle de la France, qui me paraît aussi visible que le soleil. Il y a dans le gouvernement naturel, et dans les idées nationales du peuple français, je ne sais quel élément théocratique et religieux qui se retrouve toujours. Le Français a besoin de la religion plus que tout autre homme ; s'il en manque, il n'est pas seulement affaibli, il est mutilé. Voyez son histoire. Au gouvernement des druides, qui pouvaient tout, a succédé celui des évêques, qui furent constamment, mais bien plus dans l'antiquité que de nos jours, *les conseillers du roi en tous ses conseils*. Les évêques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le royaume de France* (1) ; rien n'est plus vrai. Les évêques ont con-

(1) Gibbon. Hist. de la décad. tom. VII, ch. XXXVIII. Paris, Maradan, 1812, in-8°.

struit cette monarchie, comme les abeilles construisent une ruche. Les conciles, dans les premiers siècles de la monarchie, étaient de véritables conseils nationaux. Les *druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi, y jouaient le premier rôle. Les formes avaient changé, mais toujours on retrouve la même nation. Le sang teuton qui s'y mêla, par la conquête, assez pour donner un nom à la France, disparut presque entièrement à la bataille de Fontenai, et ne laissa que des Gaulois. La preuve s'en trouve dans la langue; car lorsqu'un peuple est *un*, la langue est *une* (1); et s'il est mêlé de quelque manière, mais surtout par la conquête, chaque nation constituante produit sa portion de la langue nationale, la syntaxe et ce qu'on appelle le *génie de la langue* appartenant toujours à la nation dominante; et le nombre des mots donnés par chaque nation est toujours rigoureusement proportionné à la quantité de sang respectivement fourni par les diverses nations constituantes, et fondues dans l'unité nationale. Or, l'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française; considérée en masse, elle est celtique et romaine. Il n'y a rien de si grand dans le monde. Cicéron disait : « Flattons-nous tant qu'il nous
« plaira, nous ne surpasserons ni les Gaulois en valeur, ni
« les Espagnols en nombre, ni les Grecs en talents, etc.,
« mais c'est par la Religion et la crainte des Dieux que
« nous surpassons toutes les nations de l'univers. »

Cet élément *romain*, naturalisé dans les Gaules, s'accorda fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui était bonne; et de tous

(1) De là vient que plus on s'élève dans l'antiquité, et plus les langues sont *radicales*, et, par conséquent, *régulières*. En partant, par exemple, du mot *maison*, pris comme racine, le Grec aurait dit *maisonniste, maisonnier, maisonneur, maisonnerie, maisonner, em-maisonner, démaisonner*, etc. Le Français, au contraire, est obligé de dire : *maison, domestique, économe, casanier, maçon, bâtir, habiter, démolir*, etc. On reconnaît ici les poussières de différentes nations, mêlées et pétries par la main du temps. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une seule langue qui ne possède quelque élément de celles qui l'ont précédée; mais il y a principalement de grandes masses constituantes, et qu'on peut, pour ainsi dire, toucher.

ces éléments il résulta une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe.

Le christianisme pénétra de bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvait être que le résultat d'une affinité particulière. L'Eglise gallicane n'eut presque pas d'enfance; pour ainsi dire en naissant elle se trouva la première des Églises nationales et le plus ferme appui de l'unité.

Les Français eurent l'honneur unique, et dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux, celui d'avoir constitué (humainement) l'Eglise catholique dans le monde, en élevant son auguste Chef au rang indispensablement dû à ses fonctions divines, et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constantinople, déplorable jouet des sultans chrétiens et des autocrates musulmans.

Charlemagne, le *trismégiste* moderne, éleva ou fit reconnaître ce trône, fait pour ennoblir et consolider tous les autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande institution dans l'univers, il n'y en a pas, sans le moindre doute, où la main de la Providence se soit montrée d'une manière plus sensible; mais il est beau d'avoir été choisi par elle pour être l'instrument éclairé de cette merveille unique.

Lorsque, dans le moyen-âge, nous allâmes en Asie, l'épée à la main, pour essayer de briser sur son propre terrain ce redoutable croissant qui menaçait toutes les libertés de l'Europe, les Français furent encore à la tête de cette immortelle entreprise. Un simple particulier, qui n'a légué à la postérité que son nom de baptême, orné du modeste surnom d'*ermite*, aidé seulement de sa foi et de son invincible volonté, souleva l'Europe, épouvanta l'Asie, brisa la féodalité, anoblit les serfs, transporta le flambeau des sciences, et changea l'Europe.

Bernard le seconda; Bernard, le prodige de son siècle et Français comme Pierre, homme du monde et cénobite mortifié, orateur, bel esprit, homme d'état, *solitaire*, qui avait lui-même au dehors plus d'occupations que la plupart des hommes n'en auront jamais; consulté de toute la terre, chargé d'une infinité de négociations

importantes, pacificateur des états, appelé aux conciles, portant des paroles aux rois, instruisant les évêques, réprimandant les Papes, gouvernant un ordre entier, prédicateur et oracle de son temps (1).

On ne cesse de nous répéter qu'aucune de ces fameuses entreprises ne réussit. Sans doute *aucune croisade ne réussit*, les enfants même le savent; mais *toutes ont réussi*, et c'est ce que les hommes mêmes ne veulent pas voir.

Le nom français fit une telle impression en Orient, qu'il y est demeuré comme synonyme de celui d'*Européen*; et le plus grand poète de l'Italie, écrivant dans le seizième siècle, ne refuse point d'employer la même expression (2).

Le sceptre français brilla à Jérusalem et à Constantinople. Que ne pouvait-on pas en attendre? Il eût agrandi l'Europe, repoussé l'islamisme et suffoqué le schisme; malheureusement il ne sut pas se maintenir.

. Magnis tamen excidit ausis.

Une grande partie de la gloire littéraire des Français, surtout dans le grand siècle, appartient au clergé. La science s'opposant en général à la propagation des familles et des noms (3), rien n'est plus conforme à l'ordre qu'une direction cachée de la science vers l'état sacerdotal et par conséquent célibataire.

Aucune nation n'a possédé un plus grand nombre d'établissements ecclésiastiques que la nation française, et nulle souveraineté n'employa, plus avantageusement pour elle, un plus grand nombre de prêtres que la cour de France. Ministres, ambassadeurs, négociateurs, instituteurs, etc., on les trouve partout. De Suger à Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux. On regrette que le

(1) Bourdaloue, serm. sur la fuite du monde, première partie.

(2) *Il popol Franco*. (Les croisés, l'armée de Godefroi.) Tasso.

(3) De là vient sans doute l'antique préjugé sur l'incompatibilité de la science et de la noblesse, préjugé qui tient, comme tous les autres, à quelque chose de caché. Aucun savant du premier ordre n'a pu créer une race. Les noms même du seizième siècle, fameux dans les sciences et les lettres, ne subsistent déjà plus.

plus fort et le plus éblouissant de tous se soit élevé quelquefois jusqu'à l'inexorable sévérité ; mais il ne la dépassa pas ; et je suis porté à croire que , sous le ministère de ce grand homme , le supplice des Templiers et d'autres événements de cette espèce n'eussent pas été possibles.

La plus haute noblesse de France s'honorait de remplir les grandes dignités de l'Eglise. Qu'y avait-il en Europe au-dessus de cette Eglise gallicane , qui possédait tout ce qui plaît à Dieu et tout ce qui captive les hommes : la vertu , la science , la noblesse et l'opulence ?

Veut-on dessiner la grandeur idéale ? qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénelon , on n'y réussira pas.

Charlemagne , dans son testament , légua à ses fils la tutelle de l'Eglise romaine. Ce legs , répudié par les empereurs allemands , avait passé comme une espèce de fidéicommis à la couronne de France. L'Eglise catholique pouvait être représentée par une ellipse. Dans l'un des foyers on voyait saint Pierre , et dans l'autre Charlemagne : l'Eglise gallicane avec sa puissance , sa doctrine , sa dignité , sa langue , son prosélytisme , semblait quelquefois rapprocher les deux centres , et les confondre dans la plus magnifique unité.

Mais , ô faiblesse humaine ! ô déplorable aveuglement ! des préjugés détestables que j'aurai occasion de développer dans cet ouvrage , avaient totalement perverti cet ordre admirable , cette relation sublime entre les deux puissances. A force de sophismes et de criminelles manœuvres , on était parvenu à cacher au roi *très-chrétien* l'une de ses plus brillantes prérogatives , celle de présider (humainement) le système religieux , et d'être le protecteur héréditaire de l'unité catholique. Constantin s'honora jadis du titre d'*évêque extérieur*. Celui de *souverain pontife extérieur* ne flattait pas l'ambition d'un successeur de Charlemagne ; et cet emploi , offert par la Providence , était vacant ! Ah ! si les rois de France avaient voulu donner main forte à la vérité , ils auraient opéré des miracles ! Mais que peut le roi , lorsque *les lumières de son peuple sont éteintes* ? Il faut même le dire à la gloire immortelle de l'auguste maison , l'esprit royal qui l'anime

a souvent et très-heureusement été plus savant que les académies, et plus juste que les tribunaux.

Renversée à la fin par un orage surnaturel, nous avons vu cette mission si précieuse pour l'Europe, se relever par un miracle qui en promet d'autres, et qui doit pénétrer tous les Français d'un religieux courage; mais le comble du malheur pour eux, serait de croire que la révolution est terminée, et que la colonne est remplacée, parce qu'elle est relevée. Il faut croire, au contraire, que l'esprit révolutionnaire est sans comparaison plus fort et plus dangereux qu'il ne l'était il y a peu d'années. Le puissant usurpateur ne s'en servait que pour lui. Il savait le comprimer dans sa main de fer, et le réduire à n'être qu'une espèce de monopole au profit de sa couronne. Mais depuis que *la justice et la paix se sont embrassées*, le génie mauvais a cessé d'avoir peur; et au lieu de s'agiter dans un foyer unique, il a produit de nouveau une ébullition générale sur une immense surface.

Je demande la permission de le répéter : la révolution française ne ressemble à rien de ce qu'on a vu dans les temps passés. Elle est *satanique* dans son essence (1). Jamais elle ne sera totalement éteinte que par le principe contraire, et jamais les Français ne reprendront leur place jusqu'à ce qu'ils aient reconnu cette vérité. Le sacerdoce doit être l'objet principal de la pensée souveraine. Si j'avais sous les yeux le tableau des ordinations, je pourrais prédire de grands événements. La noblesse française trouve à cette époque l'occasion de faire à l'état un sacrifice digne d'elle. Qu'elle offre encore ses fils à l'autel comme dans les temps passés. Aujourd'hui, on ne dira pas qu'elle n'ambitionne que les trésors du sanctuaire. L'Eglise jadis l'enrichit et l'illustra; qu'elle lui rende aujourd'hui tout ce qu'elle peut lui donner, l'éclat de ses grands noms, qui maintiendra l'ancienne opinion, et déterminera une foule d'hommes à suivre des étendards portés par de si dignes mains : *le temps fera le reste*. En soutenant ainsi le sacerdoce, la noblesse française s'acquittera d'une dette immense qu'elle a contrac-

(1) *Considérations sur la France*. Chap. X, § 3.

tée envers la France, et peut-être même envers l'Europe. La plus grande marque de respect et de profonde estime qu'on puisse lui donner, c'est de lui rappeler que la révolution française, qu'elle eût sans doute rachetée de tout son sang, fut cependant en grande partie son ouvrage. Tant qu'une aristocratie pure, c'est-à-dire professant jusqu'à l'exaltation les dogmes nationaux, environne le trône, il est inébranlable, quand même la faiblesse ou l'erreur viendrait à s'y asseoir; mais si le *baronnage* apostasie, il n'y a plus de salut pour le trône, quand même il porterait saint Louis ou Charlemagne; ce qui est plus vrai en France qu'ailleurs. Par sa monstrueuse alliance avec le mauvais principe, pendant le dernier siècle, la noblesse française a tout perdu; c'est à elle qu'il appartient de tout réparer. Sa destinée est sûre, pourvu qu'elle soit bien persuadée de l'alliance naturelle, essentielle, nécessaire, *française*, du sacerdoce et de la noblesse.

A l'époque la plus sinistre de la révolution, on dit : *Ce n'est pour la noblesse qu'une éclipse méritée. Elle reprendra sa place. Elle en sera quitte pour embrasser un jour, de bonne grâce,*

Des enfants qu'en son sein elle n'a point portés (1).

Ce qui fut dit il y a vingt ans, se vérifie aujourd'hui. Si la noblesse française est soumise à un recrutement, il dépend d'elle d'en ôter tout ce qu'il pourrait avoir d'affligeant pour les races antiques. Quand elle saura pourquoi il était devenu nécessaire, il ne pourra plus lui déplaire ni lui nuire; mais ceci ne doit être dit qu'en passant et sans aucun détail approfondi.

Je rentre dans mon sujet principal, en observant que la rage anti-religieuse du dernier siècle contre toutes les vérités et toutes les institutions chrétiennes, s'était tournée surtout contre le Saint-Siège. Les conjurés savaient assez, et le savaient malheureusement bien mieux que la foule des hommes bien intentionnés, que le *christianisme* repose entièrement sur le *Souverain Pontife*. C'est

(1) *Considérations sur la France*. Chap. X, § 3.

donc de ce côté qu'ils tournèrent tous leurs efforts. S'ils avaient proposé aux cabinets catholiques des mesures directement anti-chrétiennes, la crainte ou la pudeur, au défaut de motifs plus nobles, aurait suffi pour les repousser; ils tendirent donc à tous les princes le piège le plus subtil.

Hélas! ils ont des rois égaré les plus sages!

Ils leur présentèrent le Saint-Siège comme l'ennemi naturel de tous les trônes; ils l'environnèrent de calomnies, de défiances de toute espèce; ils tâchèrent de le brouiller avec la raison d'état; ils n'oublièrent rien pour attacher l'idée de la dignité à celle de l'indépendance. A force d'usurpations, de violences, de chicanes, d'empiétements de tous les genres, ils rendirent la politique romaine ombrageuse et lente; et ils l'accusèrent ensuite des défauts qu'elle tenait d'eux. Enfin, ils ont réussi à un point qui fait trembler. Le mal est tel que le spectacle de certains pays catholiques a pu quelquefois scandaliser des yeux étrangers à la vérité, et les détourner d'elle. Cependant, sans le Souverain Pontife, tout l'édifice du christianisme est miné, et n'attend plus, pour crouler entièrement, que le développement de certaines circonstances qui seront mises dans tout leur jour.

En attendant, les faits parlent. A-t-on jamais vu des protestants s'amuser à écrire des livres contre les Eglises grecque, nestorienne, syriaque, etc., qui professent des dogmes que le protestantisme déteste? Ils s'en gardent bien. Ils protègent, au contraire, ces Eglises; ils leur adressent des compliments, et se montrent prêts à s'unir à elles, tenant constamment pour véritable allié tout ennemi du Saint-Siège (1).

L'incrédule, de son côté, rit de tous les dissidents et se sert de *tous*, parfaitement sûr que *tous*, plus ou moins, et chacun à sa manière, avancent son *grand œuvre*, c'est-à-dire la destruction du christianisme.

(1) Voyez les *Recherches asiatiques* de M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglaise, où il propose à l'Eglise anglicane de s'allier, dans l'Inde, à la syriaque, *parce qu'elle rejette la suprématie du Pape*; in-8°. Londres, 1812, p. 283 à 287.

Le protestantisme, le philosophisme et mille autres sectes plus ou moins perverses ou extravagantes, ayant prodigieusement *diminué les vérités parmi les hommes* (1), le genre humain ne peut demeurer dans l'état où il se trouve. Il s'agite, il est en travail, il a honte de lui-même, et cherche, avec je ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y être abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable il m'a paru utile d'exposer, dans toute sa plénitude, une théorie également vaste et importante, et de la débarrasser de tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper depuis si longtemps. Sans présumer trop de mes efforts, j'espère cependant qu'ils ne seront pas absolument vains. Un bon livre n'est pas celui qui persuade tout le monde, autrement il n'y aurait point de bon livre; c'est celui qui satisfait complètement une certaine classe de lecteurs à qui l'ouvrage s'adresse particulièrement, et qui du reste ne laisse douter personne ni de la bonne foi parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il s'est imposé pour se rendre maître de son sujet, et lui trouver même, s'il était possible, quelques faces nouvelles. Je me flatte naïvement que, sous ce point de vue, tout lecteur équitable jugera que je suis en règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois de plus que la vérité a besoin de la France. J'espère donc que la France me lira encore une fois avec bonté; et je m'estimerais heureux surtout si ses grands personnages de tous les ordres, en réfléchissant sur ce que j'attends d'eux, venaient à se faire une conscience de me réfuter.

Mai, 1817.

(1) *Diminutæ sunt veritates à filiis hominum.* (Ps. XI, v. 2.)

LIVRE PREMIER.

Du Pape dans son rapport avec l'Église catholique.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Infaillibilité.

Que n'a-t-on pas dit sur l'infailibilité considérée sous le point de vue théologique ! Il serait difficile d'ajouter de nouveaux arguments à ceux que les défenseurs de cette haute prérogative ont accumulés pour l'appuyer sur des autorités inébranlables, et pour la débarrasser des fantômes dont les ennemis du christianisme et de l'unité se sont plu à l'environner, dans l'espoir de la rendre odieuse au moins, s'il n'y avait pas moyen de faire mieux.

Mais je ne sais si l'on a assez remarqué, sur cette grande question comme sur tant d'autres, que les vérités théologiques ne sont que des vérités générales, manifestées et divinisées dans le cercle religieux, de manière qu'on ne saurait en attaquer une sans attaquer une loi du monde.

L'infailibilité dans l'ordre spirituel, et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent, qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée.

Quand nous disons que *l'Eglise est infailible*, nous ne demandons pour elle, il est bien essen-

tiel de l'observer, aucun privilège particulier; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles; car tout gouvernement est absolu; et du moment où l'on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus.

La souveraineté a des formes différentes, sans doute. Elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans appel comme le *fetfa*.

Il en est de même de l'Eglise : d'une manière ou d'une autre, il faut qu'elle soit gouvernée, comme toute autre association quelconque; autrement il n'y aurait plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité. Ce gouvernement est donc de sa nature infaillible, c'est-à-dire *absolu*; autrement il ne gouvernera plus.

Dans l'ordre judiciaire, qui n'est qu'une pièce du gouvernement, ne voit-on pas qu'il faut absolument en venir à une puissance qui juge et n'est pas jugée; précisément parce qu'elle prononce au nom de la puissance suprême, dont elle est censée n'être que l'organe et la voix? Qu'on s'y prenne comme on voudra, qu'on donne à ce haut pouvoir judiciaire le nom qu'on voudra; toujours il faudra qu'il y en ait un auquel on ne puisse dire : *Vous avez erré*. Bien entendu que celui qui est condamné est toujours mécontent de l'arrêt, et ne doute jamais de l'iniquité du tribunal; mais le politique désintéressé, qui voit les choses d'en haut, se rit de ces vaines plaintes. Il

sait qu'il est un point où il faut s'arrêter ; il sait que les longueurs interminables, les appels sans fin et l'incertitude des propriétés, sont, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus injustes que l'injustice.

Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Eglise ; car dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

Or, s'il y a quelque chose d'évident pour la raison autant que pour la foi, c'est que l'Eglise universelle est une monarchie. L'idée seule de l'*universalité* suppose cette forme de gouvernement, dont l'absolue nécessité repose sur la double raison du nombre des sujets et de l'étendue géographique de l'empire.

Aussi, tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom conviennent unanimement que le régime de l'Eglise est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie, pour qu'il soit le meilleur et le plus parfait des gouvernements (1).

Bellarmin l'entend ainsi, et il convient avec une candeur parfaite que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure (2).

On peut remarquer, à travers tous les siècles chrétiens, que cette forme monarchique n'a jamais été contestée ou déprimée que par les factieux qu'elle gênait.

(1) *Certum est monarchicum illud regimen esse aristocratid aliquâ temperatum.* (Duval, De sup. potest. Papæ, part. I, quest. 1.)

(2) Bellarmin, *De Summo Pontif.* cap. III.

Dans le seizième siècle, les révoltés attribuèrent la souveraineté à l'*Eglise*, c'est-à-dire au peuple. Le dix-huitième ne fit que transporter ces maximes dans la politique ; c'est le même système, la même théorie, jusque dans ses dernières conséquences. Quelle différence y a-t-il entre l'*Eglise de Dieu, uniquement conduite par sa parole, et la grande république une et indivisible, uniquement gouvernée par les lois et par les députés du peuple souverain* ? Aucune. C'est la même folie, ayant seulement changé d'époque et de nom.

Qu'est-ce qu'une république, dès qu'elle excède certaines dimensions ? C'est un pays plus ou moins vaste commandé par un certain nombre d'hommes, qui se nomment la *république*. Mais toujours le gouvernement est un ; car il n'y a pas, et même il ne peut y avoir de république disséminée.

Ainsi, dans le temps de la république romaine, la souveraineté républicaine était dans le *forum* ; et les pays soumis, c'est-à-dire les deux tiers à peu près du monde connu, étaient une monarchie, dont le *forum* était l'absolu et l'impitoyable souverain.

Que si vous ôtez cet état dominateur, il ne reste plus de lien ni de gouvernement commun, et toute unité disparaît.

C'est donc bien mal à propos que les Eglises presbytériennes ont prétendu, à force de parler, nous faire accepter, comme une supposition possible, la forme républicaine, qui ne leur appartient nullement, excepté dans le sens divisé et particulier ; c'est-à-dire que chaque pays a son

Eglise, qui est républicaine ; mais il n'y a point et il ne peut y avoir d'*Eglise chrétienne républicaine* ; en sorte que la forme presbytérienne efface l'article du symbole , que les ministres de cette croyance sont cependant obligés de prononcer, au moins tous les dimanches : *Je crois à l'Eglise, une, sainte, UNIVERSELLE et apostolique*. Car dès qu'il n'y a plus de centre ni de gouvernement commun, il ne peut y avoir d'unité, ni par conséquent d'*Eglise universelle* (ou catholique), puisqu'il n'y a pas d'Eglise particulière qui ait seulement, dans cette supposition, *le moyen constitutionnel* de savoir si elle est en communauté de foi avec les autres.

Soutenir qu'une foule d'Eglises indépendantes forment une Eglise *une et universelle*, c'est soutenir, en d'autres termes, que tous les gouvernements politiques de l'Europe ne forment qu'un seul gouvernement *un et universel*. Ces deux idées sont identiques ; il n'y a pas moyen de chicaner.

Si quelqu'un s'avisait de proposer *un royaume de France sans roi de France, un empire de Russie sans empereur de Russie*, etc., on croirait justement qu'il a perdu l'esprit ; ce serait cependant rigoureusement la même idée que celle *d'une Eglise universelle sans chef*.

Il serait superflu de parler de l'aristocratie ; car n'y ayant jamais eu dans l'Eglise de corps qui ait eu la prétention de la régir sous aucune forme élective ou héréditaire, il s'ensuit que son gouvernement est nécessairement monarchique, toute autre forme se trouvant rigoureusement exclue.

La forme monarchique une fois établie, l'infailibilité n'est plus qu'une conséquence nécessaire de la *suprématie*, ou plutôt, c'est la même chose absolument sous deux noms différents. Mais quoique cette identité soit évidente, jamais on n'a vu ou voulu voir que toute la question dépend de cette vérité; et cette vérité dépendant à son tour de la nature même des choses, elle n'a nullement besoin de s'appuyer sur la théologie; de manière qu'en parlant de l'unité comme nécessaire, l'erreur ne pourrait être opposée au Souverain Pontife, quand même elle serait possible, comme elle ne peut être opposée aux souverains temporels, qui n'ont jamais prétendu à l'infailibilité. C'est en effet absolument la même chose dans la pratique, de n'être pas sujet à l'erreur, ou de ne pouvoir en être accusé. Ainsi, quand même on demeurerait d'accord qu'aucune promesse divine n'eût été faite au Pape, il ne serait pas moins infailible, ou censé tel, comme dernier tribunal; car tout jugement dont on ne peut appeler est et doit être tenu pour juste dans toute association humaine, sous toutes les formes de gouvernement imaginables; et tout véritable homme d'état m'entendra bien, lorsque je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si le Souverain Pontife *est*, mais s'il *doit être* infailible.

Celui qui aurait le droit de dire au Pape qu'il s'est trompé, aurait, par la même raison, le droit de lui désobéir; ce qui anéantirait la suprématie (ou l'infailibilité); et cette idée fondamentale est si frappante, que l'un des plus savants protes-

tants qui aient écrit dans notre siècle (1) a fait une dissertation pour établir que *l'appel du Pape au futur concile détruit l'unité visible*. Rien n'est plus vrai ; car d'un gouvernement habituel, indispensable , sous peine de la dissolution du corps, il ne peut y avoir appel à un pouvoir intermittent.

Voilà donc d'un côté *Mosheim*, qui nous démontre par des raisons invincibles que *l'appel au futur concile détruit l'unité visible de l'Eglise*, c'est-à-dire le catholicisme d'abord, et, bientôt après , le christianisme même ; et de l'autre *Fleury*, qui nous dit, en faisant l'énumération des *libertés* de son Eglise : *Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile, NONOBSTANT LES BULLES DE PIE II ET DE JULES II, QUI L'ONT DEFENDU* (2).

C'est un étrange spectacle, il faut l'avouer, que celui de ces docteurs gallicans, conduits par des exagérations nationales à l'humiliation de se voir enfin réfutés par des théologiens protestants ; je voudrais bien au moins que ce spectacle n'eût été donné qu'une fois.

Les novateurs que *Mosheim* avait en vue ont soutenu « que le Pape avait seulement le droit » de présider les conciles, et que le gouvernement » de l'Eglise est aristocratique. » *Mais*, dit *Fleury*, *cette opinion est condamnée à Rome et en France*.

(1) Laur. Mosheimii dissert. de appell. ad concil. univ. Ecclesiarum unitatem spectabilem tollentibus. (Dans l'ouvrage du docteur Marchetti, tom. II, p. 208.)

(2) Fleury, sur les libertés de l'Eglise gallicane. Nouv. opus. Paris, 1807, in-12, p. 30.

Cette opinion a donc tout ce qu'il faut pour être condamnée ; mais si le gouvernement de l'Eglise n'est pas aristocratique, il est donc monarchique ; et s'il est monarchique, comme il l'est certainement et invinciblement, quelle autorité recevra l'appel de ses décisions ?

Essayez de diviser le monde chrétien en patriarchats, comme le veulent les Eglises schismatiques d'Orient, chaque patriarche, dans cette supposition, aura les privilèges que nous attribuons ici au Pape, et l'on ne pourra de même appeler de leurs décisions ; car il faut toujours qu'il y ait un point où l'on s'arrête. La souveraineté sera divisée, mais toujours on la retrouvera ; il faudra seulement changer le symbole et dire : *Je crois aux Eglises divisées et indépendantes.*

C'est à cette idée monstrueuse qu'on se verra amené par force ; mais bientôt elle se trouvera perfectionnée encore par les princes temporels, qui, s'inquiétant fort peu de cette vaine division patriarcale, établiront l'indépendance de leur Eglise particulière, et se débarrasseront même du patriarche, comme il est arrivé en Russie ; de manière qu'au lieu d'une seule infailibilité, qu'on rejette comme un privilège trop sublime, nous en aurons autant qu'il plaira à la politique d'en former par la division des états. La souveraineté religieuse, tombée d'abord du Pape aux patriarches, tombera ensuite de ceux-ci aux synodes, et tout finira par la suprématie anglaise et le protestantisme pur ; état inévitable, et qui ne peut être que plus ou moins retardé ou avoué partout où le Pape ne règne pas. Admettez une fois l'ap-

pel de ses décrets, il n'y a plus de gouvernement, plus d'unité, plus d'Eglise visible.

C'est pour n'avoir pas saisi des principes aussi évidents, que des théologiens du premier ordre, tels que Bossuet et Fleury, par exemple, ont manqué l'idée de l'infailibilité, de manière à permettre au bon sens laïque de sourire en les lisant.

Le premier nous dit sérieusement que *la doctrine de l'infailibilité n'a commencé qu'au Concile de Florence* (1); et Fleury, encore plus précis, nomme le dominicain *Cajetan* comme l'auteur de cette doctrine, sous le pontificat de Jules II.

On ne comprend pas comment des hommes, d'ailleurs si distingués, ont pu confondre deux idées aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme.

L'Eglise catholique n'est point argumentatrice de sa nature; elle croit sans disputer, car la *foi* est *une croyance par amour*, et l'amour n'argumente point.

Le catholique sait qu'il ne peut se tromper; il sait de plus que s'il pouvait se tromper, il n'y aurait plus de vérité révélée, ni d'assurance pour l'homme sur la terre, puisque *toute société divinement instituée suppose l'infailibilité*, comme l'a dit excellemment l'illustre Mallebranche.

La foi catholique n'a donc pas besoin, et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué, elle n'a pas besoin, dis-je, de se replier sur elle-même, de s'interroger sur sa croyance, et de se demander pourquoi elle croit;

(1) Hist. de Bossuet. Pièces justific. du VI^e liv., p. 392.

elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écrirait-elle donc , elle qui ne doute jamais ?

Mais si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel , étranger à toute idée contentieuse ; elle cherche les fondements du dogme mis en problème ; elle interroge l'antiquité ; elle crée des mots surtout, dont sa bonne foi n'avait nul besoin , mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle.

J'en demande bien pardon à l'illustre Bossuet ; mais lorsqu'il nous dit que la doctrine de l'*infaillibilité* a commencé au quatorzième siècle, il semble se rapprocher de ces mêmes hommes qu'il a tant et si bien combattus. Les protestants ne disaient-ils pas aussi que la doctrine de la *transsubstantiation* n'était pas plus ancienne que le nom ? Et les Ariens n'argumentaient-ils pas de même contre la *consubstantialité* ? Bossuet , qu'il me soit permis de le dire sans manquer de respect à un aussi grand homme , s'est évidemment trompé sur ce point important. Il faut bien se garder de prendre un mot pour une chose , et le commencement d'une erreur pour le commencement d'un dogme. La vérité est précisément le contraire de ce qu'enseigne Fleury : car ce fut vers l'époque qu'il assigne que l'on commença , non pas à croire , mais à disputer sur l'*infaillibilité* (1). Les contestations élevées sur la supré-

(1) Le premier appel au futur concile est celui qui fut émis par

matie du Pape, forcèrent d'examiner la question de plus près, et les défenseurs de la vérité appelèrent cette suprématie *infaillibilité*, pour la distinguer de toute autre souveraineté; mais il n'y a rien de nouveau dans l'Église, et jamais elle ne croira que ce qu'elle a toujours cru. Bossuet veut-il nous prouver la nouveauté de cette doctrine? qu'il nous assigne une époque de l'Église où les décisions dogmatiques du Saint-Siège n'étaient pas des lois; qu'il efface tous les écrits où il a prouvé le contraire avec une logique accablante, une érudition immense, une éloquence sans égale; qu'il nous indique surtout le tribunal qui examinait ces décisions et les réformait.

Au reste, s'il nous accorde, s'il nous prouve, s'il nous démontre *que les décrets dogmatiques des Souverains Pontifes ont toujours fait loi dans l'Église*, laissons-le dire *que la doctrine de l'infaillibilité est nouvelle*: qu'est-ce que cela nous fait?

Taddée au nom de Frédéric II, en 1245. On dit qu'il y a du doute sur cet appel, parce qu'il fut fait *au Pape et au concile plus général*. On veut que le premier appel incontestable soit celui de Duplessis, émis le 13 juin 1303; mais celui-ci est semblable à l'autre, et montre un embarras excessif. Il est fait *au concile et au Saint-Siège apostolique, et à celui et à ceux à qui et auxquels il peut et doit être le mieux porté de droit*. (Nat. Alex. in sec. XIII et XIV, art. 5, § 11.) Dans les quatre-vingts ans qui suivent, on trouve huit appels dont les formules sont: *Au Saint-Siège, au sacré Collège, au Pape futur, au Pape mieux informé, au concile, au tribunal de Dieu, à la très-sainte-Trinité, à Jésus-Christ enfin*. (Voy. le doct. Marchetti, Crit. de Fleury, dans l'append., pages 257 et 260.) Ces inepties valent la peine d'être rappelées; elles prouvent d'abord la nouveauté de ces appels, et ensuite l'embarras des appelants, qui ne pouvaient confesser plus clairement l'absence de tout tribunal supérieur au Pape, qu'en portant sagement l'appel à la très-sainte Trinité.

CHAPITRE II.

Des Conciles.

C'est en vain que pour sauver l'unité et maintenir le tribunal visible, on aurait recours aux conciles, dont il est bien essentiel d'examiner la nature et les droits. Commençons par une observation qui ne souffre pas le moindre doute : *C'est qu'une souveraineté périodique ou intermittente est une contradiction dans les termes ; car la souveraineté doit toujours vivre, toujours veiller, toujours agir. Il n'y a pour elle aucune différence entre la vie et la mort.*

Or, les conciles étant des pouvoirs intermittents dans l'Église, et non-seulement intermittents, mais de plus, extrêmement rares et purement accidentels, sans aucun retour périodique et légal, le gouvernement de l'Église ne saurait leur appartenir.

Les conciles, d'ailleurs, ne décident rien sans appel, s'ils ne sont pas universels, et ces sortes de conciles entraînent de si grands inconvénients, qu'il ne peut être entré dans les vues de la Providence de leur confier le gouvernement de son Église.

Dans les premiers siècles du christianisme, les conciles étaient beaucoup plus aisés à rassembler, parce que l'Église était beaucoup moins nombreuse, et parce que l'unité des pouvoirs réunis sur la tête des empereurs, leur permettait de rassembler une masse suffisante d'évêques

pour en imposer d'abord , et n'avoir plus besoin que de l'assentiment des autres. Et cependant que de peines , que d'embarras pour les rassembler !

Mais dans les temps modernes , depuis que l'univers policé s'est trouvé , pour ainsi dire , *haché* par tant de souverainetés , et qu'il a été immensément agrandi par nos hardis navigateurs , un concile œcuménique est devenu une chimère. Pour convoquer seulement tous les évêques , et pour faire constater légalement de cette convocation , cinq ou six ans ne suffiraient pas.

Je ne suis point éloigné de croire que si jamais une assemblée générale de l'Église pouvait paraître nécessaire , ce qui ne me semble nullement probable , on en vint , suivant les idées dominantes du siècle , qui ont toujours une certaine influence dans les affaires , à une assemblée représentative. La réunion de tous les évêques étant moralement , physiquement et géographiquement impossible , pourquoi chaque province catholique ne députerait-elle pas aux états-généraux de la monarchie ? Les *communes* n'y ayant jamais été appelées , et l'aristocratie étant de nos jours et trop nombreuse et trop disséminée pour pouvoir y comparaître réellement , et même à beaucoup près , que pourrait-on imaginer de mieux qu'une représentation épiscopale ? Ce ne serait au fond qu'une forme déjà reçue et seulement agrandie ; car dans tous les conciles on a toujours reçu les pleins pouvoirs des absents.

De quelque manière que ces saintes assemblées soient convoquées et constituées , il s'en

faut de beaucoup que l'Écriture sainte fournisse, en faveur de l'autorité des conciles, aucun passage comparable à celui qui établit l'autorité et les prérogatives du Souverain Pontife. Il n'y a rien de si clair, rien de si magnifique que les promesses contenues dans ce dernier texte ; mais si l'on me dit, par exemple : *Toutes les fois que deux ou trois personnes sont rassemblées en mon nom, je serai au milieu d'elles* ; je demanderai ce que ces paroles signifient, et l'on sera fort empêché pour m'y faire voir autre chose que ce que j'y vois, c'est-à-dire une promesse faite aux hommes, que *Dieu daignera prêter une oreille plus particulièrement miséricordieuse à toute assemblée d'hommes réunis pour le prier*.

D'autres textes prêteraient à d'autres difficultés ; mais je ne prétends pas jeter le moindre doute sur l'*infaillibilité* d'un concile général ; je dis seulement que ce haut privilège, il ne le tient que de son chef, à qui les promesses ont été faites. Nous savons bien que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Église* ; mais pourquoi ? A cause de *Pierre*, sur qui elle est fondée. Otez ce fondement, comment serait-elle infailible, puisqu'elle n'existe plus ? Il faut *être*, si je ne me trompe, pour *être quelque chose*.

Ne l'oublions jamais : aucune promesse n'a été faite à l'Église séparée de son chef, et la raison seule le devinerait, puisque l'Église, comme tout autre corps moral, ne pouvant exister sans unité, les promesses ne peuvent avoir été faites qu'à l'unité, qui disparaît inévitablement avec le Souverain Pontife.

CHAPITRE III.

Définition et autorité des Conciles.

Ainsi les conciles œcuméniques ne sont et ne peuvent être que le *parlement ou les états-généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du Souverain*.

Partout où il y a un souverain, et dans le système catholique le souverain est incontestable, il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto*, l'assemblée est dissoute, ou sa force colégislative est suspendue ; si elle s'obstine, il y a révolution.

Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue, *si le Pape est au-dessus du concile, ou le concile au-dessus du Pape*. Car c'est demander en d'autres termes, *si le Pape est au-dessus du Pape, ou le concile au-dessus du concile*.

Je crois de tout mon cœur, avec Leibnitz, que *Dieu a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcuméniques de toute erreur contraire à la doctrine salutaire* (1). Je crois de plus qu'il les en préservera toujours ; mais puisqu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans Pape, que signifie la

(1) Leibnitz, Nouv. Essais sur l'entend. humain, p. 461 et suiv. Pensées, tom. II, p. 45. *N. B.* Le mot *véritablement* est mis là pour écarter le concile de Trente, dans sa fameuse correspondance avec Bossuet.

question, *s'il est au-dessus ou au-dessous du Pape?*

Le roi d'Angleterre est-il au-dessus du parlement, ou le parlement au-dessus du roi ? Ni l'un, ni l'autre ; mais le roi et le parlement réunis forment la législature ou la souveraineté ; et il n'y a pas d'Anglais qui n'aimât mieux voir son pays gouverné par un roi sans parlement, que par un parlement sans roi.

La demande est donc précisément ce qu'on appelle en anglais un *non-sens* (1).

Au reste, quoique je ne pense nullement à contester l'éminente prérogative des conciles généraux, je n'en reconnais pas moins les inconvénients immenses de ces grandes assemblées, et l'abus qu'on en fit dans les premiers siècles de l'Église. Les empereurs grecs, dont la race théologique est un des grands scandales de l'histoire, étaient toujours prêts à convoquer des conciles, et lorsqu'ils le voulaient absolument, il fallait bien y consentir ; car l'Église ne doit refuser à la souveraineté qui s'obstine, rien de ce qui ne fait naître que des inconvénients. Souvent l'incrédulité moderne s'est plu à faire remarquer l'influence des princes sur les conciles, pour nous apprendre à mépriser ces assemblées, ou pour les séparer de l'autorité du Pape. On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et l'autre de ces fausses conséquences ; mais du reste, qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet, rien

(1) Ce n'est pas que je prétende assimiler en tout le gouvernement de l'Église à celui de l'Angleterre, où les *états-généraux* sont permanents. Je ne prends de la comparaison que ce qui sert à établir mon raisonnement.

n'est plus indifférent à l'Église catholique, qui ne doit ni ne peut être gouvernée par des conciles. Les empereurs, dans les premiers siècles de l'Eglise, n'avaient qu'à vouloir pour assembler un concile, et ils le voulurent trop souvent. Les évêques, de leur côté, s'accoutumaient à regarder ces assemblées comme un tribunal permanent, toujours ouvert au zèle et au doute; de là vient la mention fréquente qu'ils en font dans leurs écrits, et l'extrême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils avaient vu d'autres temps, s'ils avaient réfléchi sur les dimensions du globe, et s'ils avaient prévu ce qui devait arriver un jour dans le monde, ils auraient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépendant du caprice des princes et d'une réunion excessivement rare et difficile, ne pouvait avoir été choisi pour régir l'Église éternelle et universelle. Lors donc que Bossuet demande avec ce ton de supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute plus qu'à tout autre homme : *Pourquoi tant de conciles, si la décision des Papes suffisait à l'Église?* le cardinal Orsi lui répond fort à propos : « Ne le de-
» mandez point à nous, ne le demandez point
» aux papes Damase, Célestin, Agathon, Adrien,
» Léon, qui ont foudroyé toutes les hérésies,
» depuis Arius jusqu'à Eutychès, avec le consen-
» tement de l'Eglise, ou d'une immense majo-
» rité, et qui n'ont jamais imaginé qu'il fût be-
» soin de conciles œcuméniques pour les ré-
» primer. Demandez-le aux empereurs grecs,
» qui ont voulu absolument les conciles, qui les
» ont convoqués, qui ont exigé l'assentiment des

» Papes , qui ont excité inutilement tout ce fracas dans l'Église (1). »

Au Souverain Pontife seul appartient essentiellement le droit de convoquer les conciles généraux , ce qui n'exclut point l'influence modérée et légitime des souverains. Lui seul peut juger des circonstances qui exigent ce remède extrême. Ceux qui ont prétendu attribuer ce pouvoir à l'autorité temporelle , n'ont pas fait attention à l'étrange paralogisme qu'ils se permettaient. Ils supposent une monarchie universelle et de plus éternelle ; ils remontent toujours sans réflexion à ces temps où toutes les mitres pouvaient être convoquées par un sceptre seul , ou par deux. *L'empereur seul*, dit Fleury, *pouvait convoquer les conciles universels, parce qu'il pouvait seul commander aux évêques de faire des voyages extraordinaires, dont le plus souvent il faisait les frais, et dont il indiquait le lieu... Les Papes se contentaient de demander ces assemblées..., et souvent sans les obtenir* (2).

Eh bien ! c'est une nouvelle preuve que l'Église ne peut être régie par les conciles généraux , Dieu , n'ayant pu mettre les lois de son Église en contradiction avec celles de la nature, lui qui a fait la nature et l'Église.

La souveraineté politique n'étant de sa nature ni universelle, ni indivisible, ni perpétuelle, si l'on refuse au Pape le droit de convoquer les

(1) Jos. Aug. Orsi. *De irreformabili rom. Pontificis in definiendis fidei controversiis judicio*. Romæ, 1772, in-4°, tom. III, lib. II, cap. XX, pag. 181, 384.

(2) Nouv. opusc. de Fleury, p. 138.

conciles généraux, à qui donc l'accorderons-nous ? Sa Majesté très-chrétienne appellerait-elle les évêques d'Angleterre, ou Sa Majesté britannique ceux de France ? Voilà comment ces vains discoureurs ont abusé de l'histoire ! Et les voilà encore bien convaincus de combattre la nature des choses, qui veut absolument, indépendamment même de toute idée théologique, qu'un concile œcuménique ne puisse être convoqué que par un pouvoir œcuménique.

Mais comment les hommes subordonnés à une puissance, puisqu'ils sont convoqués par elle, pourraient-ils être, quoique séparés d'elle, au-dessus d'elle ? L'énoncé seul de cette proposition en démontre l'absurdité.

On peut dire néanmoins, dans un sens très-vrai, *que le concile universel est au-dessus du Pape* ; car, comme il ne saurait y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape, ou, en d'autres termes, que le Pape *seul* ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les évêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord.

Mais que les évêques séparés de lui et en contradiction avec lui soient au-dessus de lui, c'est une proposition à laquelle ont fait tout l'honneur possible en la traitant seulement d'extravagante.

Et la première supposition même que je viens de faire, si on ne la restreint pas rigoureusement au dogme, ne contente plus la bonne foi, et laisse subsister une foule de difficultés.

Où est la souveraineté dans les longs intervalles qui séparent les conciles œcuméniques ? Pourquoi le Pape ne pourrait-il pas abroger ou changer ce qu'il aurait fait en concile, s'il ne s'agit pas de dogmes, et si les circonstances l'exigent impérieusement ? Si les besoins de l'Église appelaient une de ces grandes mesures qui ne souffrent pas de délai, comme nous l'avons vu deux fois pendant la révolution française (1), que faudrait-il faire ? Les jugements du Pape ne pouvant être réformés que par le concile général, qui assemblera le concile ? Si le Pape s'y refuse, qui le forcera ? et, en attendant, comment l'Église sera-t-elle gouvernée, etc., etc. ?

Tout nous ramène à la décision du bon sens, dictée par la plus évidente analogie, *que la bulle du Pape*, parlant seul de sa chaire, ne diffère des canons prononcés en concile général que comme, par exemple, l'ordonnance de la *marine* ou des *eaux et forêts*, différerait, pour des Français, de celle de Blois ou d'Orléans.

Le Pape, pour dissoudre un concile comme concile, n'a donc qu'à sortir de la salle en disant : *Je n'en suis plus* ; de ce moment ce n'est plus qu'une *assemblée*, et un conciliabule s'il s'obstine. Jamais je n'ai compris les Français lorsqu'ils affirment que les décrets d'un concile général ont force de loi, indépendamment de l'ac-

(1) D'abord, à l'époque de l'Église constitutionnelle et du Serment civique, et, depuis, à celle du Concordat. Les respectables prélats qui crurent devoir résister au Pape, à cette dernière époque, pensèrent que la question était de savoir *si le Pape s'était trompé* ; tandis qu'il s'agissait de savoir *s'il fallait obéir quand même il se serait trompé* ; ce qui abrégait fort la discussion.

ception ou de la confirmation du Souverain Pontife (1).

S'ils entendent dire que les décrets du concile, ayant été faits sous la présidence et avec l'approbation du Pape ou de ses légats, la bulle d'approbation ou de confirmation qui termine les actes n'est plus qu'une affaire de forme, on peut les entendre (cependant encore comme des chicanes); s'ils veulent dire quelque chose de plus, ils ne sont pas supportables.

Mais, dira-t-on peut-être d'après les disputeurs modernes, si le Pape devenait hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Église, etc., quel sera le remède ?

Je réponds, en premier lieu, que les hommes qui s'amusent à faire, de nos jours, ces sortes de suppositions, quoique pendant dix-huit cent trente-six ans elles ne se soient jamais réalisées, sont bien ridicules ou bien coupables.

En second lieu, et dans toutes les suppositions imaginables, je demande à mon tour : Que ferait-on si le roi d'Angleterre était incommodé au point de ne pouvoir plus remplir ses fonctions ? On ferait ce qu'on a fait, ou peut-être autrement; mais s'ensuivrait-il par hasard que le parlement fût au-dessus du roi, ou qu'il pût être convoqué par d'autres que le roi, etc., etc., etc. ?

Plus on examinera la chose attentivement, et

(1) Bergier, Dict. théol., art. *conciles*, n° IV; mais, plus bas, au n° V, § 3, il met au rang des caractères de l'œcuménicité la convocation faite par le Souverain Pontife ou son consentement. Je ne sais comment on peut accorder ces deux textes.

plus on se convaincra que, *malgré* les conciles, et *en vertu* même des conciles, sans la monarchie romaine, il n'y a plus d'Église.

Veut-on s'en convaincre par une hypothèse très-simple ? Il suffit de supposer qu'au seizième siècle, l'Église orientale séparée, dont tous les dogmes étaient alors attaqués ainsi que les nôtres, se fût assemblée en concile *œcuménique*, à Constantinople, à Smyrne, etc., pour dire anathème aux nouvelles erreurs, pendant que nous étions assemblés à Trente pour le même objet ; où aurait été l'Église ? Ôtez le Pape, il n'y a plus moyen de répondre.

Et si les Indes, l'Afrique et l'Amérique, que je suppose également peuplées de chrétiens de la même espèce, avaient pris le même parti : la difficulté se complique, la confusion augmente, et l'Église disparaît.

Considérons, d'ailleurs, que le caractère œcuménique ne dérive point, pour les conciles, du nombre des évêques qui les composent ; il suffit que tous soient convoqués, ensuite vient qui veut. Il y avait cent quatre-vingts évêques à Constantinople en 584 ; il y en avait mille à Rome en 1159, et quatre-vingt-quinze seulement dans la même ville en 1542, en y comprenant les cardinaux. Cependant tous ces conciles sont généraux ; preuve évidente que le concile ne tire sa puissance que de son chef : car si le concile avait une autorité propre et indépendante, le nombre ne pourrait être indifférent, d'autant plus que, dans ce cas, l'acceptation de l'Église n'est plus nécessaire, et que le décret, une fois prononcé,

est irrévocable. Nous avons vu le nombre des votants diminué jusqu'à quatre-vingts; mais comme il n'y a ni canons, ni coutumes qui fixent des limites à ce nombre, je suis bien le maître de diminuer jusqu'à cinquante, et même jusqu'à dix; et à quel homme à peu près raisonnable fera-t-on croire qu'un tel nombre d'évêques ait le droit de commander au Pape et à l'Église?

Ce n'est pas tout; si, dans un besoin pressant de l'Église, le même zèle qui anima jadis l'empereur Sigismond s'emparait à la fois de plusieurs princes, et que chacun d'eux rassemblât un concile, où serait le conseil œcuménique et l'infailibilité?

La politique va nous fournir de nouvelles analogies.

CHAPITRE IV.

Analogies tirées du pouvoir temporel.

Supposons que, dans un interrègne, le roi de France étant absent ou douteux, les états-généraux se fussent divisés d'opinion et bientôt de fait, en sorte qu'il y eût eu, par exemple, des états-généraux à Paris et d'autres à Lyon ou ailleurs, *où serait la France?* C'est la même question que la précédente, *où serait l'Église?* Et de part et d'autre il n'y a pas de réponse, jusqu'à ce que le Pape ou le roi vienne dire : *Elle est ici.*

Otez la reine d'un essaim, vous aurez des abeilles

tant qu'il vous plaira , mais de *ruche* , jamais.

Pour échapper à la comparaison si pressante, si lumineuse, si décisive des assemblées nationales, les chicaneurs modernes ont objecté *qu'il n'y a point de parité entre les conciles et les états-généraux, parce que ceux-ci n'avaient que le droit de représentation*. Quel sophisme ! quelle mauvaise foi ! Comment ne voit-on pas qu'il s'agit ici d'états-généraux, qu'on suppose tels qu'on en a besoin pour le raisonnement ? Je n'entre donc point dans la question de savoir si de droit ils étaient co-législateurs ; je les suppose tels , que manque-t-il à la comparaison ? Les conciles œcuméniques ne sont-ils pas des états-généraux ecclésiastiques , et les états-généraux ne sont-ils pas des conciles œcuméniques civils ? Ne sont-ils pas co-législateurs , par la supposition , jusqu'au moment où ils se séparent , sans l'être un instant après ? Leur puissance , leur validité , leur existence morale et législatrice , ne dépendent-elles pas du souverain qui les préside ? Ne deviennent-ils pas séditieux , *séparés* , et par conséquent nuls du moment où ils agissent sans lui ? Au moment où ils se séparent , la plénitude du pouvoir législatif ne se réunit-elle pas sur la tête du souverain ? L'ordonnance de Blois, de Moulins, d'Orléans, fait-elle quelque tort à l'ordonnance de la *marine* , à celle des *eaux et forêts*, des *substitutions* , etc. ?

S'il y a une différence entre les états et les conciles généraux, elle est toute à l'avantage des premiers ; car il peut y avoir des états-généraux *au pied de la lettre*, parce qu'ils ne se rapportent

qu'à un seul empire, et que toutes les provinces y sont représentées, au lieu qu'un concile général, *au pied de la lettre*, est rigoureusement impossible, vu la multitude des souverainetés et les dimensions du globe terrestre, dont la superficie est notoirement égale à quatre grands cercles de trois mille lieues de diamètre.

Que si quelqu'un s'avisait de remarquer que les états-généraux n'étant pas permanents, ne pouvant être convoqués que par un supérieur, ne pouvant opiner qu'avec lui, et cessant d'exister à la dernière session, il en résulte nécessairement, et sans autre considération, qu'ils ne sont pas co-législateurs dans toute la force du terme, je m'embarrasserais fort peu de répondre à cette objection; car il n'en demeurerait pas moins sûr que les états-généraux peuvent être infiniment inutiles pendant qu'ils sont assemblés, et que, durant ce temps, le souverain législateur n'agit qu'avec eux.

Je serais bien le maître, cependant, de parler des conciles aussi défavorablement qu'en a parlé saint Grégoire de Nazianze : *Je n'ai jamais vu*, disait ce grand et saint personnage, *de concile rassemblée sans danger et sans inconvénient... Si je dois dire la vérité, j'évite, autant que je puis, les assemblées des prêtres et d'évêques; je n'en ai jamais vu finir une d'une manière heureuse et agréable, et qui n'ait servi plutôt à augmenter les maux qu'à les faire disparaître* (1).

Mais je ne veux point pousser les choses trop

(1) *Greg. Naz. epist. LV, ad Procop.* Ce texte est vulgaire.

loin , d'autant que le saint homme même que je viens de citer s'est expliqué , si je ne me trompe. Les conciles peuvent être utiles ; ils seraient même de droit naturel quand ils ne seraient pas de droit ecclésiastique , n'y ayant rien de si naturel , en théorie surtout , que toute association humaine se rassemble comme elle peut se rassembler , c'est-à-dire par ses représentants présidés par un chef , pour faire des lois et veiller aux intérêts de la communauté. Je ne conteste nullement sur ce point ; je dis seulement que le corps représentatif intermittent , s'il est surtout accidentel et non périodique , est , par la nature même des choses , partout et toujours inhabile à gouverner , et que , pendant ses sessions même , il n'a d'existence et de légitimité que par son chef.

Transportons en Angleterre la scission politique que j'ai supposée tout à l'heure en France. Divisons le parlement ; où sera le véritable ? Avec le roi. Que si la personne du roi était douteuse , il n'y aurait plus de *parlement* , mais seulement des *assemblées* qui chercheraient le roi ; et , si elles ne pouvaient s'accorder , il y aurait guerre et anarchie. Faisons une supposition plus heureuse , et n'admettons qu'une assemblée ; jamais elle ne sera *parlement* jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le roi ; mais elle exercera licitement tous les pouvoirs nécessaires pour arriver à ce grand but , car ces pouvoirs sont nécessaires , et par conséquent de droit naturel. Une nation ne pouvant s'assembler réellement , il faut bien qu'elle agisse par ses représentants. A toutes les époques d'anarchie , un

certain nombre d'hommes s'empareront toujours du pouvoir pour arriver à un ordre quelconque ; et si cette assemblée, en retenant le nom et les formes antiques, avait de plus l'assentiment de la nation, manifesté au moins par le silence, elle jouirait de toute la légitimité que ces circonstances malheureuses comportent.

Que si la monarchie, au lieu d'être héréditaire, était élective, et qu'il se trouvât plusieurs compétiteurs élus par différents partis, l'assemblée devrait, ou désigner le véritable, si elle trouvait en faveur de l'un d'eux des raisons évidentes de préférence, ou les déposer tous pour en élire un nouveau, si elle n'apercevait aucune de ces raisons décisives.

Mais c'est à quoi se bornerait sa puissance. Si elle se permettait de faire d'autres lois, le roi, d'abord après son accession, aurait droit de les rejeter ; car les mots d'*anarchie* et de *lois* s'excluent réciproquement, et tout ce qui a été fait dans le premier état ne peut avoir qu'une valeur momentanée et de pure circonstance.

Que si le roi trouvait que plusieurs choses auraient été faites *parlementairement*, c'est-à-dire suivant les véritables principes de la constitution, il pourrait donner la sanction royale à ces différentes dispositions, qui deviendraient des lois obligatoires, même pour le roi, qui se trouve, en cela surtout, *image de Dieu sur la terre* ; car, suivant la belle pensée de Sénèque, *Dieu obéit à des lois, mais c'est lui qui les a faites*.

Et c'est dans ce sens que la foi pourrait être dite *au-dessus du roi*, comme le concile est *au-des-*

sus du Pape, c'est-à-dire que ni le roi ni le Souverain Pontife ne peuvent revenir contre ce qui a été fait *parlementairement et conciliairement*, c'est-à-dire par eux-mêmes en *parlement* et en *concile*, ce qui, loin d'affaiblir l'idée de la monarchie, la complète au contraire, et la porte à son plus haut degré de perfection, en excluant toute idée accessoire d'arbitraire ou de versatilité

Hume a fait sur le concile de Trente une réflexion brutale, qui mérite cependant d'être prise en considération : *C'est le seul concile général, dit-il, qu'on ait tenu dans un siècle véritablement éclairé et observateur ; mais on ne doit point s'attendre à en voir un autre, jusqu'à ce que l'extinction du savoir et l'empire de l'ignorance préparent de nouveau le genre humain à ces grandes impostures* (1).

Si l'on ôte de ce morceau l'insulte et le ton de scurrilité (2) qui n'abandonnent jamais l'erreur (5), il reste quelque chose de vrai : plus le monde sera éclairé, et moins on pensera à un concile général. Il y en a eu vingt-un dans toute la durée du christianisme, ce qui assignerait à

(1) *It is the only general council (of Trente), which has been held in an age truly learned and inquisitive... No one expect to see another general council, till the decay of learning and the progress of ignorance shall again fit mankind for these great impostures.* (Hume's Elisabeth, 1653, ch. XXXIX, note K.)

(2) C'est-à-dire basse plaisanterie.

(3) C'est une observation que je recommande à l'attention de tous les penseurs. La vérité, en combattant l'erreur, ne se fâche jamais. Dans la masse énorme des livres de nos controversistes, il faut regarder avec un microscope pour découvrir une vivacité échappée à la faiblesse humaine. Des hommes tels que Bellarmin, Bossuet, etc., ont pu combattre toute leur vie, sans se permettre, je ne dis pas une insulte, mais la plus légère personnalité. Les docteurs protestants partagent ce privilège et méritent la même louange toutes les fois qu'ils combattent l'incrédulité ; car, dans ce cas, c'est le chrétien qui

peu près un concile œcuménique à chaque époque de quatre-vingt-six ans ; mais l'on voit que depuis deux siècles et demi, la religion s'en est fort bien passée, et je ne crois pas que personne y pense, malgré les besoins extraordinaires de l'Eglise, auxquels le Pape pourvoira beaucoup mieux qu'un concile général, pourvu que l'on sache se servir de sa puissance.

Le monde est devenu trop grand pour les conciles généraux, qui ne semblent faits que pour la jeunesse du christianisme.

CHAPITRE V.

Digression sur ce qu'on appelle la jeunesse des nations.

Mais ce mot de *jeunesse* m'avertit d'observer que cette expression et quelques autres du même genre se rapportent à la durée totale d'un corps ou d'un individu. Si je me représente, par exemple, la république romaine, qui dura cinq cents ans, je sais ce que veulent dire ces expressions : *La jeunesse* ou *les premières années de la république romaine* ; et s'il s'agit d'un homme qui doit vivre à peu près quatre-vingts ans, je me réglerai encore sur cette durée totale ; et je sais que si l'homme vivait mille ans, il serait jeune à

combat le déiste, le matérialiste, l'athée, et, par conséquent, c'est encore la vérité qui combat l'erreur ; mais s'ils se tournent contre l'Eglise romaine, dans l'instant même ils insultent ; car l'erreur n'est jamais de sang-froid en combattant la vérité. Ce double caractère est également visible et décisif. Il y a peu de démonstrations aussi bien senties par la conscience.

deux cents. Qu'est-ce donc que la jeunesse d'une religion qui doit durer autant que le monde? On parle beaucoup des *premiers siècles du christianisme* : en vérité, je ne voudrais pas assurer qu'ils sont passés.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de plus faux raisonnement que celui qui veut nous ramener à ce qu'on appelle les *premiers siècles*, sans savoir ce qu'on dit.

Il serait mieux d'ajouter, peut-être, que dans un sens l'Eglise n'a point d'âge. La religion chrétienne est la seule institution qui n'admette point de décadence, parce que c'est la seule divine. Pour l'extérieur, pour les pratiques, pour les cérémonies, elle laisse quelque chose aux variations humaines. Mais l'essence est toujours la même, *et anni ejus non deficient*. Ainsi, elle se laissera obscurcir par la barbarie du moyen-âge, parce qu'elle ne veut point déranger les lois du genre humain ; mais elle produit cependant à cette époque une foule d'hommes supérieurs, et qui ne tiendront que d'elle leur supériorité. Elle se relève ensuite avec l'homme, l'accompagne et le perfectionne dans toutes les situations ; différente en cela, et d'une manière frappante, de toutes les institutions et de tous les empires humains, qui ont une enfance, une virilité, une vieillesse et une fin.

Sans pousser plus loin ces observations, ne parlons pas tant des *premiers siècles*, ni des *conciles œcuméniques*, depuis que le monde est devenu si grand ; ne parlons pas surtout des *premiers siècles*, comme si le temps avait prise sur l'Eglise. Les

plaies qu'elle reçoit ne viennent que de nos vices : les siècles , en glissant sur elle, ne peuvent que la perfectionner.

Je ne terminerai point ce chapitre sans protester de nouveau expressément de ma parfaite orthodoxie au sujet des conciles généraux. Il peut se faire sans doute que certaines circonstances les rendent nécessaires, et je ne voudrais point nier, par exemple, que le concile de Trente n'ait exécuté des choses qui ne pouvaient l'être que par lui ; mais jamais le Souverain Pontife ne se montrera plus infaillible que sur la question de savoir si le concile est indispensable, et jamais la puissance temporelle ne pourra mieux faire que de s'en rapporter à lui sur ce point.

Les Français ignorent peut-être que tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur le Pape et sur les conciles a été dit par deux théologiens français, en deux textes de quelques lignes, pleins de bon sens et de finesse ; textes bien connus et appréciés en Italie par les plus sages défenseurs de la *monarchie légitime*. Écoutons d'abord le grand athlète du seizième siècle, le fameux vainqueur de Mornay :

« L'infailibilité que l'on présuppose être au
« pape Clément, comme au tribunal souverain
« de l'Eglise, n'est pas pour dire qu'il soit assisté
« de l'esprit de Dieu, pour avoir sa lumière né-
« cessaire à décider toutes les questions ; mais son
« infailibilité consiste en ce que toutes les ques-
« tions auxquelles il se sent assisté d'assez de lu-
« mières pour les juger, il les juge ; et les autres,
« auxquelles il ne se sent pas assez assisté de lumiè-

« res pour les juger, il les remet au concile (1). »

C'est positivement la théorie des états-généraux, à laquelle tout bon esprit se trouvera constamment ramené par la force de la vérité.

Les questions ordinaires dans lesquelles le roi se sent assisté d'assez de lumières, il les décide lui-même ; et les autres, auxquelles il ne se sent pas assez assisté, il les remet aux états-généraux présidés par lui. Mais toujours il est souverain.

L'autre théologien français, c'est Thomassin, qui s'exprime ainsi dans une de ses savantes dissertations :

« Ne nous battons plus pour savoir si le concile
« œcuménique est au-dessus ou au-dessous du
« Pape. Contentons-nous de savoir que le Pape,
« au milieu du concile, est au-dessus de lui-
« même, et que le concile *décapité de son chef* est
« au-dessous de lui-même (2). »

Je ne sais si jamais on n'a mieux dit. Thomassin surtout, gêné par la déclaration de 1682, s'en est tiré habilement, et nous a fait suffisamment connaître ce qu'il pensait des conciles *décapités* ; et les deux textes réunis se joignent à tant d'autres pour nous faire connaître la doctrine *universelle et invariable* du clergé de France, si souvent invoquée par les apôtres des quatre articles.

(1) Perroniana, article *infaillibilité*.

(2) *Ne digladiemur major synodo Pontifex, vel Pontifice synodus œcumenica sit, sed agnoscamus succenturiatum synodo Pontificem se ipso majorem esse ; TRUNCATAM PONTIFICE synodum se ipsâ esse minorem.*

Thomassin, in dissert. de conc. Chalced., n° XIV. — Orsi. De rom. Pont. auctor. lib. I, cap. XV, art. III, p. 100 ; et lib. II, cap. XX, p. 184. Romæ, 1772, in-4°.

CHAPITRE VI.

Suprématie du Souverain Pontife, reconnue dans tous les temps. — Témoignages catholiques des Églises d'Occident et d'Orient.

Rien dans toute l'histoire ecclésiastique n'est aussi invinciblement démontré, pour la conscience surtout qui ne dispute jamais, que la suprématie monarchique du Souverain Pontife. Elle n'a point été sans doute, dans son origine, ce qu'elle fut quelques siècles après ; mais c'est en cela précisément qu'elle se montre divine ; car tout ce qui existe légitimement et pour des siècles, existe d'abord en germe et se développe successivement (1).

Bossuet a très-heureusement exprimé ce germe d'unité, et tous les privilèges de la chaire de saint Pierre, déjà visibles dans la personne de son premier possesseur :

« Pierre, dit-il, paraît le premier en toutes
« manières : le premier à confesser la foi ; le pre-
« mier dans l'obligation d'exercer l'amour ; le
« premier de tous les apôtres qui vit le Sauveur
« ressuscité des morts, comme il en avait été le
« premier témoin devant tout le peuple ; le pre-
« mier quand il fallut remplir le nombre d'apô-
« tres ; le premier qui confirma la foi par un mi-
« racle ; le premier à convertir les Juifs ; le pre-
« mier à recevoir les Gentils ; le premier par-

(1) C'est ce que je crois avoir suffisamment établi dans mon *Essai sur le principe régénérateur des institutions humaines*.

« tout. Mais je ne puis tout dire; tout concourt
« à établir sa primauté; oui, tout, jusqu'à ses
« fautes..... La puissance donnée à plusieurs
« porte sa restriction dans son partage, au lieu
« que la puissance donnée à un seul, et *sur tous*
« et *sans exception*, emporte la plénitude.... Tous
« reçoivent la même puissance, mais non au
« même degré, ni avec la même étendue. Jésus-
« Christ commence par le premier, et dans ce
« premier il développe le tout..., afin que nous
« apprenions.... que l'autorité ecclésiastique,
« premièrement établie en la personne d'un
« seul, ne s'est répandue qu'à condition d'être
« toujours ramenée au principe de son unité,
« et que tous ceux qui auront à l'exercer se doi-
« vent tenir inséparablement unis à la même
« chaire (1). »

Puis il continue avec sa voix de tonnerre :

« C'est cette chaire tant célébrée par les Pères,
« où ils ont exalté comme à l'envi *la principauté*
« *de la chaire apostolique, la principauté principale,*
« *la source de l'unité, et dans la place de Pierre, l'é-*
« *minent degré de la chaire sacerdotale; l'Eglisc-*
« *mère, qui tient en sa main la conduite de toutes les*
« *autres églises; le chef de l'épiscopat, d'où part le*
« *rayon du gouvernement; la chaire principale, la*
« *chaire unique, en laquelle seule tous gardent l'unité.*
« Vous entendez dans ces mots saint Optat, saint
« Augustin, saint Cyprien, saint Irénée, saint
« Prosper, saint Avite, saint Théodoret, le con-
« cile de Chalcédoine et les autres; l'Afrique, les

(1) Sermon sur l'unité, 1^{re} partie.

« Gaules, la Grèce, l'Asie, l'Orient et l'Occident
 « unis ensemble.... Puisque c'était le conseil de
 « Dieu de permettre qu'il s'élevât des schismes
 « et des hérésies, il n'y avait point de constitu-
 « tion, ni plus ferme pour se soutenir, ni plus
 « forte pour les abattre. Par cette constitution,
 « tout est fort dans l'Eglise, parce que tout y est
 « divin et que tout y est uni; et comme chaque
 « partie est divine, le lien aussi est divin, et l'as-
 « semblage est tel que chaque partie agit avec la
 « force du tout.... C'est pourquoi nos prédéces-
 « seurs ont dit.... *qu'ils agissaient au nom de saint*
 « *Pierre, par l'autorité donnée à tous les évêques en la*
 « *personne de saint Pierre, comme vicaires de saint*
 « *Pierre*, et ils l'ont dit lors même qu'ils agis-
 « saient par leur autorité ordinaire et subordon-
 « née; parce que tout a été mis premièrement
 « dans saint Pierre, et que la correspondance est
 « telle dans tout le corps de l'Eglise, que ce que
 « fait chaque évêque, selon la règle et dans l'es-
 « prit de l'unité catholique, toute l'Eglise, tout
 « l'épiscopat et le chef de l'épiscopat, le fait avec
 « lui. »

On ose à peine citer aujourd'hui les textes qui, d'âge en âge, établissent la suprématie romaine de la manière la plus incontestable, depuis le berceau du christianisme jusqu'à nos jours. Ces textes sont si connus, qu'ils appartiennent à tout le monde, et qu'on a l'air, en les citant, de se parer d'une vaine érudition. Cependant comment refuser, dans un ouvrage tel que celui-ci, un coup d'œil rapide à ces monuments précieux de la plus pure tradition?

Bien avant la fin des persécutions, et avant que l'Eglise, parfaitement libre dans ses communications, pût attester sans gêne sa croyance par un nombre suffisant d'actes extérieurs et palpables, Irénée, qui avait conversé avec les disciples des apôtres, en appelait déjà à la chaire de saint Pierre comme à la règle de sa foi, et confessait cette principauté régissante (ἡγεμονία) devenue si célèbre dans l'Eglise.

Tertullien, dès la fin du deuxième siècle, s'écrie déjà : « Voici un édit, et même un édit péremptoire, parti du *Souverain Pontife*, de L'ÉVÊQUE DES ÉVÊQUES (1).

Ce même Tertullien, si près de la tradition apostolique, et, avant sa chute, si soigneux de la recueillir, disait : « Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et PAR LUI à l'Eglise (2). »

Optat de Milève répète : « Saint Pierre a reçu SEUL les clefs du royaume des cieux, *pour les communiquer aux autres pasteurs* (3). »

Saint Cyprien, après avoir rapporté les paroles immortelles : « *Vous êtes Pierre, etc.* » ajoute : « C'est de là que découlent l'ordination des évêques et la forme de l'Eglise (4). »

(1) Tertull. De Pudicitia, cap. I, *audio edictum et quidem peremptorium* : Pontifex scilicet maximus, episcopus episcoporum *dicit, etc.* (Tertull. Oper. Paris, 1808, in-⁸ edit. Pamelli, p. 999.) Le ton irrité et même un peu sarcastique ajoute sans doute au poids du témoignage.

(2) *Memento claves Dominum Petro, et PER EUM Ecclesiæ reliquisse.* Idem, Scorpiac, cap. X, Oper. ejusd., ibid.

(3) *Bono unitatis B. Petrus... et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cælorum communicandas cæteris solus accepit.* Lib. VII, contra Parmenianum, n° 3. Oper. S. Opt. p. 104.

(4) *Inde... episcoporum ordinatio et Ecclesiarum ratio decurrit.* Cyp. epist. XXXIII. ed. Paris XXVII. Pam. el. Oper. S. Cyp. p. 216.

Saint Augustin, instruisant son peuple, et avec lui toute l'Eglise, ne s'exprime pas moins clairement : « Le Seigneur, dit-il, nous a confié « ses brebis, PARCE QU'IL les a confiées à Pierre(1). »

Saint Ephrem, en Syrie, dit à un simple évêque : « Vous occupez la place de Pierre (2); » parce qu'il regardait le Saint-Siège comme la source de l'épiscopat.

Saint Gaudence de Bresse, partant de la même idée, appelle saint Ambroise, *le successeur de Pierre* (3).

Pierre de Blois écrit à un évêque : « Père, rappelez-vous que vous êtes *le vicaire du bienheureux Pierre* (4). »

Et tous les évêques d'un concile de Paris déclarèrent n'être *que les vicaires du prince des apôtres* (5).

Saint Grégoire de Nysse confesse la même doctrine à la face de l'Orient : « Jésus-Christ, dit-il, « a donné PAR PIERRE, aux évêques, les clefs du « royaume céleste (6). »

Et quand on a entendu sur ce point l'Afrique, la Syrie, l'Asie-Mineure et la France, on entend avec plus de plaisir un saint Ecossais déclarer,

(1) *Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit.* Serm. CCXCVI, n° 11, Oper. tom. V, col. 1202.

(2) *Basilius locum Petri obtinens, etc.* S. Ephrem. Oper. p. 725.

(3) *Tanquam Petri successor, etc.* Gaud. Brix. Tract. hab. in die suæ ordin. Magna biblioth. PP. tom. II, col. 59, in-fol. edit. Paris.

(4) *Recolite, pater, quia beati Petri vicarius estis.* Epist. CXLVIII, Op. Petri Blesensis, p. 233.

(5) *Dominus B. Petro cujus vices indigni gerimus, ait: Quodcumque ligaveris, etc.* Concil. Paris. VI, tom. VII, Concil. col. 1661.

(6) *Per Petrum episcopis dedit Christus claves cœlestium bonorum.* Op. S. Greg. Nyss. Edit. Paris. in-fol. tom. III, p. 314.

dans le sixième siècle, *que les mauvais évêques usurpent le siège de saint Pierre* (1).

Tant on était persuadé de toutes parts que l'épiscopat entier était, pour ainsi dire, concentré dans le siège de saint Pierre dont il émanait !

Cette foi était celle du Saint-Siège même. Innocent I^{er} écrivait aux évêques d'Afrique : « Vous
« n'ignorez pas ce qui est dû au siège apostoli-
« que, *d'où découle l'épiscopat et toute son autorité...*
« Quand on agite des questions sur la foi, je
« pense que nos frères et co-évêques ne doivent
« en réserver qu'à Pierre, *c'est à-dire à l'auteur de*
« *leur nom et de leur dignité* (2). »

Et dans sa lettre à Victor de Rouen, il dit :
« Je commencerai avec le secours de l'apôtre
« saint Pierre, *par qui l'apostolat et l'épiscopat ont*
« *commencé en Jésus-Christ* (3). »

Saint Léon, fidèle dépositaire des mêmes maximes, déclare que tous les dons de Jésus-Christ ne sont parvenus *aux évêques que par Pierre* (4)... *afin que de lui comme du chef les dons divins se répandissent dans tout le corps* (5).

(1) *Sedem Petri apostoli immundis pedibus... usurpantes... Judam quodammodo in PETRI CATHEDRA..... statuunt. Gildæ sapientis presb. in Eccles. ordinem acris correptio. Biblioth. PP. Ludg. in-fol. tom. VIII, p. 715.*

(2) *Scientes quid apostolicæ sedi, quum omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus apostolum, debeat, à quo ipse episcopatus et tota auctoritas hujus nominis emersit. Epist. XXIX.*

Inn. I, ad conc. Carth. n° 1, inter Epist. rom. Pont. edit. D. Constant. col. 388.

(3) *Per quem (Petrum) et apostolatus et episcopatus in Christo cepit exordium. Ibid. col. 747.*

(4) *Nunquam nisi per ipsum (Petrum) dedit quidquid, aliis non negavit. S. Leo. Serm. IV, in ann. assumpt. Oper. edit. Ballerini, tom. II, col. 16.*

(5) *Ut ab ipso (Petro) quasi quodam capite dona sua vellet in*

Je me plais à réunir d'abord les textes qui établissent la foi antique sur le grand axiome si pénible pour les novateurs.

Reprenant ensuite l'ordre des témoignages les plus marquants qui se présentent à moi sur la question générale, j'entends d'abord saint Cyprien déclarer, au milieu du troisième siècle, *qu'il n'y avait des hérésies et des schismes dans l'Eglise que parce que tous les yeux n'étaient pas tournés sur le prêtre de Dieu, sur ce Pontife qui juge dans l'Eglise A LA PLACE DE JÉSUS-CHRIST* (1).

Au quatrième siècle, le pape Anastase appelle tous les peuples chrétiens *mes peuples*, et toutes les Eglises chrétiennes *des membres de mon propre corps* (2).

Et, quelques années après, le pape saint Célestin appelait ces mêmes Eglises *nos membres* (3).

Le pape saint Jules écrit aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste?*

Et quelques évêques orientaux, injustement dépossédés, ayant recouru à ce Pape, qui les rétablit dans leurs sièges, ainsi que saint Anastase, l'historien qui rapporte ce fait observe *que le soin*

corpus omne manare. S. Leo. Epist. X ad episc. prov. Vienn. cap. I, col. 633.

Je dois ces précieuses citations au savant auteur de la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, qui les a rassemblées avec beaucoup de goût. (Introduction, p. xxxij.)

(1) Neque aliunde hæreses obortæ sunt, aut nata sunt schismata, quàm dum SACERDOTI DEI non obtemperatur, nec unus in Ecclesiâ ad tempus judex VICE CHRISTI cogitatur. S. Cyp. Epist. LV.

(2) Epist. Anast. ad Joh. Hieron. apud Const. Epist. decret. in-fol. p. 739. — Voy. les Vies des SS. trad. de l'ang. d'Alban Butler, par M. l'abbé Godescard, in-8°, t. III, p. 689.

(3) Ibid.

de toute l'Eglise appartient au Pape, à cause de la dignité de son siège (1).

Vers le milieu du cinquième siècle, saint Léon dit au concile de Chalcédoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : *Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire; ma lettre à Flavien, d'heureuse mémoire, ayant pleinement et très-clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'incarnation (2).*

Et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ayant été précédemment condamné par le Saint-Siège, les légats ne voulant point permettre qu'il siégeât au rang des évêques, en attendant le jugement du concile, déclarent aux commissaires de l'empereur *que si Dioscore ne sort pas de l'assemblée, ils en sortiront eux-mêmes (3).*

Parmi les six cents évêques qui entendirent la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama ; et c'est de ce concile même que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dès lors dans toute l'Eglise : *Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siège.*

Et dans ce même concile, Lucentius, légat du même Pape, disait : *On a osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siège, ce qui NE S'EST JAMAIS FAIT, et n'est pas permis (4).*

(1) Epist. rom. Pont. tom. I. Sozomène, liv. III, c. 8.

(2) *Unde, fratres charissimi, rejectâ penitus audaciâ disputandi contra fidem divinitus inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat, nec liceat defendi quod non licet credi, etc.*

(3) *Si ergo præcipit vestra magnificentia, aut ille egrediatur, aut nos eximus.* Sacr. Conc., tom. IV.

(4) Fleury, hist. eccl. liv. XXVIII, n° 11. — Fleury, qui travaillait à bâtons rompus, oublia ce texte et un autre tout semblable. (Liv. XII, n° 10. (Et il nous dit hardiment, dans son IV^e disc. sur

C'est la répétition de ce que le pape Célestin disait peu de temps auparavant à ses légats partant pour le concile général d'Ephèse : *Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger, et non pour disputer* (1).

Le Pape, comme on sait, avait convoqué lui-même le concile de Chalcédoine, au milieu du cinquième siècle ; et cependant le vingt-huitième canon ayant accordé la seconde place au siège patriarcal de Constantinople, saint Léon le rejeta. En vain l'empereur Marcien, l'impératrice Pulchérie et le patriarche Anatolius lui adressent sur ce point les plus vives instances, le Pape demeure inflexible. Il dit que le troisième canon du premier concile de C. P., qui avait attribué précédemment cette place au patriarche de C. P., n'avait jamais été envoyé au Saint-Siège. Il casse et déclare nul, *par l'autorité apostolique*, le vingt-huitième canon de Chalcédoine. Le patriarche se soumet, et convient que le Pape était le maître (2).

Le Pape lui-même avait convoqué précédemment le deuxième concile d'Ephèse, et cependant il l'annula en lui refusant son approbation (3).

Au commencement du sixième siècle, l'évêque

l'hist. ecclés. n° 11 : Vous qui avez lu cette histoire, vous n'y avez rien vu de semblable. M. le docteur Marchetti prend la liberté de le citer lui-même à lui-même. (Critica, etc., tom. I, art. § I, p. 20 et 21.)

(1) *Ad disputationem si ventum fuerit, vos de eorum sententiis judicare debetis, non subire certamen. (Voy. les actes du Conc.)*

(2) *De là vient que le XXVIII^e canon de Chalcédoine n'a jamais été mis dans les collections, pas même par les Orientaux : Ob Leonis reprobationem. (Marca. de vet. can. coll. cap. III, § XVII.)*

Voyez encore M. le docteur Marchetti. Appendice alla critica di Fleury, tom. II, p. 236.

(3) Zacharia, Anti-Febronio, t. II, in-8°, cap. XI, n° 3.

de Patare, en Lycie, disait à l'empereur Justilien : *Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre, mais il n'y a qu'un Pape sur toutes les églises de l'univers* (1).

Dans le septième siècle, saint Maxime écrit, dans un ouvrage contre les Monothélites : « Si
« Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, qu'il ne
« perde point son temps à se disculper auprès
« d'une foule de gens, qu'il prouve son innocence au bienheureux Pape de la très-sainte
« Eglise romaine, c'est-à-dire au Siège apostolique à qui appartiennent l'empire, l'autorité et
« la puissance de lier et délier, sur toutes les
« Eglises qui sont dans le monde, EN TOUTES CHOSES ET EN TOUTES MANIÈRES (2). »

Au milieu de ce même siècle, les évêques d'Afrique, réunis en concile, disaient au pape Théodore, dans une lettre synodale : *Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait, même dans les pays les plus éloignés, rien ne doit être examiné ni admis avant que votre Siège illustre en ait pris connaissance* (3).

(1) *Liberat. In breviar. de causâ Nest. et Eutych.* Paris, 1675, in-8°, c. XXII, p. 775.

(2) *IN OMNIBUS ET PER OMNIA.* S. Maxime, abbé de Chrysophe, était né à C. P., en 480. Ejus op. grecè et latinè. Paris, 1575, 1 vol. in-fol. — Biblioth. PP. tom. XI, p. 76. — Fleury, après avoir promis de donner un extrait de ce qu'il y a de remarquable dans l'ouvrage de S. Maxime qui a fourni cette citation, passe en entier sous silence tout le passage qu'on vient de lire. Le docteur Marchetti le lui reproche justement. (*Critica, etc.*, tom. I, cap. II, p. 107.)

(3) *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis agatur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ Sedis vestræ fuisset deductum.* Fleury traduit : « Les trois primats écrivirent en commun une lettre synodale au pape Théodore, au nom de tous les évêques de leurs

A la fin du même siècle, les pères du sixième concile général (troisième de C. P.) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre du pape Agathon, qui dit au concile : « Jamais l'Eglise apostolique ne s'est écartée en rien du chemin de la vérité. Toute l'Eglise catholique, tous les conciles œcuméniques, ont toujours embrassé sa doctrine comme celle du *Prince des apôtres*. »

Et les pères répondent : *Oui ! telle est la véritable règle de la foi, la religion est toujours demeurée inaltérable dans le Siège apostolique. Nous promettons de séparer à l'avenir de la communion catholique tous ceux qui oseront n'être pas d'accord avec cette Eglise.* — Le patriarche de C. P. ajoute : *J'ai souscrit cette profession de foi de ma propre main* (1).

Saint Théodore Studite disait au pape Léon III, au commencement du neuvième siècle : *Ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, sans votre permission, tandis qu'ils ne pouvaient en tenir un, même orthodoxe, à votre insu, SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME* (2).

Wetstein a fait, à l'égard des Eglises orientales en général, une observation que Gibbon regarde justement comme très-importante : « Si nous consultons l'histoire ecclésiastique, nous

« provinces, où, après avoir reconnu l'autorité du Saint-Siège, ils se plaignent de la nouveauté qui a paru à C. P. » (Hist. eccl. liv. XXXVIII, n° 41.) La traduction ne sera pas trouvée servile.

(1) *Huic professioni subscripsi meâ manu, etc.* Joh. episc. C. P. (Voy. le tom. V des conc. édit. de Coletti, col. 622.) Bossuet appelle cette déclaration du VI^e concile général, *un formulaire approuvé par toute l'Eglise catholique* (Formulam totâ Ecclesiâ comprobata); *le Saint-Siège, en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne pouvant jamais faillir.* (Defensio cleri gallicani, lib. XV, cap. VII.)

(2) Fleury, hist. eccl. tom. X, liv. XLV, n° 47.

« verrons que dès le quatrième siècle (1), lors-
 « qu'il s'élevait quelque controverse parmi les
 « évêques de la Grèce, le parti qui avait envie de
 « vaincre courait à Rome pour y faire sa cour à
 « la majesté du Pontife, et mettre de son côté le
 « Pape et l'épiscopat latin... C'est ainsi qu'Anas-
 « tase se rendit à Rome bien accompagné, et y
 « demeura plusieurs années (2). »

Passons à une plume protestante *le parti qui avait envie de vaincre* : le fait de la suprématie pontificale n'en est pas moins clairement avoué. Jamais l'Église orientale n'a cessé de la reconnaître. Pourquoi ces recours continuels à Rome ? Pourquoi cette importance décisive attachée à ses décisions ? Pourquoi ces caresses faites à *la majesté du Pontife* ? Pourquoi voyons-nous en particulier ce fameux Athanase venir à Rome, y passer plusieurs années, apprendre la langue latine avec une peine extrême, pour y défendre sa cause ? A-t-on jamais vu *le parti qui voulait vaincre* (3) faire sa cour de même à la majesté des autres patriarches ? Il n'y a rien de si évident que

(1) C'est-à-dire depuis l'origine de l'Église ; car c'est depuis cette époque seulement qu'on la voit agir extérieurement comme une société publiquement constituée, ayant sa hiérarchie, ses lois, ses usages, etc. Avant son émancipation, le christianisme était trop gêné pour admettre le cours ordinaire des appels. Tout s'y trouve cependant, mais seulement en germe.

(2) Wetstein, Proleg. in nov. test. p. 19, cité par Gibbon, Hist. de la décad., etc. in-8°, tom. IV, c. XXI.

(3) Comme si *tout parti ne voulait pas vaincre* ! Mais ce que Wetstein ne dit pas, et ce qui est cependant très-clair, c'est que le parti de l'orthodoxie, qui était sûr de Rome, s'empressait d'y accourir ; tandis que le *parti de l'erreur qui aurait bien voulu vaincre*, mais que sa conscience éclairait suffisamment sur ce qu'il devait attendre de Rome, n'osait pas trop s'y présenter.

la suprématie romaine, et les évêques orientaux n'ont cessé de la confesser par leurs actions autant que par leurs écrits.

Il serait superflu d'accumuler les autorités tirées de l'Eglise latine. Pour nous, la primatie du Souverain Pontife est précisément ce que le système de Copernic est pour les astronomes. C'est un point fixe dont nous partons; qui balance sur ce point n'entend rien au christianisme.

Point d'unité d'Eglise, disait saint Thomas, sans unité de foi... mais point d'unité de foi sans un chef suprême (1).

LE PAPE ET L'ÉGLISE C'EST TOUT UN ! Saint François de Sales l'a dit (2), et Bellarmin l'avait déjà dit avec une sagacité qui sera toujours plus admirée à mesure que les hommes deviendront plus sages : *Savez-vous de quoi il s'agit lorsqu'on parle du Souverain Pontife ? Il s'agit du christianisme (3).*

La question des mariages clandestins ayant été décidée à une très-grande majorité de voix dans le concile de Trente, l'un des légats du Pape n'en disait pas moins aux pères rassemblés, après même que ses collègues avaient signé : Et moi aussi, légat du Saint-Siège, je donne mon approbation au décret, s'il obtient celle de N. S. P. (4).

(1) S. Thom. adversus gentes. L. IV, cap. 76.

(2) Épîtres spirituelles de S. François de Sales. Lyon, 1634, liv. VII, ép. XLIX. — D'après S. Ambroise, qui a dit : « Où est Pierre, là est l'Eglise. » *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* (Ambr. in psalm. XL.)

(3) Bellarmin, De Summo Pontifice, in præf.

(4) *Ego pariter legatus Sedis apostolicæ adprobo decretum si S. D. N. adprobetur.* (Pallav. hist. concil. Trident. lib. XXXII, cap. IV et IX; lib. XXIII, cap. IX. — Zaccaria, Anti-Febronius vindicatus, in-8°, tom. II, dissert. IV, cap. VIII, p. 187 et 188.

CHAPITRE VII.

Témoignages particuliers de l'Eglise gallicane.

Dans son assemblée générale de 1626, le clergé de France appelait le Pape *chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et des patriarches ; en un mot, successeur de saint Pierre, en qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Eglise, en lui donnant les clefs du ciel avec l'infailibilité de la foi, que l'on a vue durer immuable en ses successeurs jusqu'à nos jours* (1).

Vers la fin du même siècle, nous avons entendu Bossuet s'écrier, d'après les pères de Chalcédoine : *Pierre est toujours vivant dans son siège* (2).

Il ajoute : « Paissez mon troupeau, et avec mon troupeau, paissez aussi les pasteurs, QUI A VOTRE ÉGARD SERONT DES BREBIS (3). »

Et dans son fameux sermon sur l'Unité, il prononce sans balancer : « L'Eglise romaine ne connaît point d'hérésie ; l'Eglise romaine est toujours vierge.... Pierre demeure dans ses successeurs le fondement des fidèles (4). »

Et son ami, le grand défenseur des maximes gallicanes, ne prononce pas moins affirmativement : *L'ÉGLISE ROMAINE N'A JAMAIS ERRÉ.... Nous espérons que Dieu ne permettra jamais à l'erreur de*

(1) Ce texte se trouve partout. On peut le lire, si l'on n'a point les Mémoires du clergé sous la main, dans les *Remarques sur le Système gallican, etc.* In-8°, Mons, 1801, p. 173 et 174.

(2) Bossuet, Sermon sur la Résurrect. II^e partie.

(3) Bossuet, Sermon sur la Résurrect. II^e partie.

(4) I^{re} partie.

prévaloir dans le Saint-Siège de Rome, comme il est arrivé dans les autres sièges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, parce que Dieu a dit : J'ai prié pour vous, etc. (1).

Il convient ailleurs *que le Pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel que le roi pour le temporel*, et les évêques mêmes qui venaient de souscrire les quatre articles de 1682 accordaient cependant au Pape, dans une lettre circulaire adressée à tous leurs collègues, *la souveraine puissance ecclésiastique (2).*

Les temps épouvantables qui viennent de finir ont encore présenté en France un hommage bien remarquable aux bons principes.

On sait qu'en l'année 1810 Bonaparte chargea un conseil ecclésiastique de répondre à certaines questions de discipline fondamentale, très-déliées dans les circonstances où l'on se trouvait alors. La réponse des députés sur celle que j'examine maintenant, fut très-remarquable.

Un concile général, disent les députés, ne peut se tenir sans le chef de l'Eglise, autrement il ne représenterait pas l'Eglise universelle. Fleury le dit expressément (3) ; l'autorité du Pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux (4).

(1) Fleury, disc. sur les libertés de l'Eglise gallicane.

(2) Nouv. opusc. de Fleury. Paris. 1807, in-12, p. 111. Corrections et additions aux mêmes opuscules, p. 32 et 32, in-12.

(3) IV^e disc. sur l'Hist. eccl.—Qu'importe que Fleury l'ait dit ou ne l'ait pas dit ? Mais Fleury est une idole du Panthéon français. En vain mille plumes démontreraient qu'il n'y a pas d'historien moins fait pour servir d'autorité, bien des Français n'en reviendront jamais. FLEURY L'A DIT.

(4) Voyez les fragments relatifs à l'Hist. ecclés. des premières années du dix-neuvième siècle. Paris, 1814, in-8°, p. 115.

Je n'examine point ici ce que l'une ou l'autre puissance peut avoir

A la vérité, une certaine routine française conduit les députés à dire, dans le courant de la discussion, *que le concile général est la seule autorité dans l'Eglise qui soit au-dessus du Pape*; mais bientôt ils se mettent d'accord avec eux-mêmes, en ajoutant tout de suite : *Mais il pourrait arriver que le recours (au concile) devînt impossible, soit parce que le Pape refuserait de reconnaître le concile général, soit, etc.*

En un mot, depuis l'aurore du christianisme jusqu'à nos jours, on ne trouvera pas que l'usage ait varié. Toujours les Papes se sont regardés comme les chefs suprêmes de l'Eglise, et toujours ils en ont déployé les pouvoirs.

CHAPITRE VIII.

Témoignage janséniste, texte de Pascal, et réflexions sur le poids de certaines autorités.

Cette suite d'autorités, dont je ne présente que la fleur, est bien propre sans doute à produire la conviction; néanmoins il y a quelque chose peut-être de plus frappant encore, c'est le sentiment général qui résulte d'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique. On y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, on y sent je ne sais quelle *présence réelle* du Souverain Pontife sur tous les

à démêler avec tel ou tel membre de cette commission. Tout homme d'honneur doit de sincères applaudissements à la noble et catholique intrépidité qui a dicté ces réponses.

points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment : *Il ne faut pas, dit-il, juger de ce qu'est le Pape par quelques paroles des pères... mais par les actions de l'Eglise et des pères, et par les canons. Le Pape est le premier. Quel autre est connu de tous ? Quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer par tout le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout* (1).

Pascal a grandement raison d'ajouter : Règle *importante* (2) ! En effet, rien n'est plus important que de juger, non par tel ou tel fait isolé ou ambigu, mais par l'ensemble des faits ; non par telle ou telle phrase échappée à tel ou tel écrivain, mais par l'ensemble et l'esprit général de ses ouvrages.

Il faut, de plus, ne jamais perdre de vue cette grande règle qu'on néglige trop en traitant ce sujet, quoiqu'elle soit de tous les temps et de tous les lieux : *que le témoignage d'un homme ne saurait être reçu, quel que soit le mérite de celui qui le rend, dès que cet homme peut être seulement soupçonné d'être sous l'influence de quelque passion capable de le tromper*. Les lois repoussent un juge ou un témoin qui leur devient suspect, par cette raison, ou même par une simple considération de parenté. Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré, n'est point insulté par ce soupçon légal. En disant à un homme

(1) *Pensées de Pascal*. Paris, 1803, in-8° ; tome II, II^e partie, art. XVII, n° XCII et XCIV, p. 118.

(2) *Ibid.* n° XCIII.

quelconque : *Vous êtes un homme, on ne lui manque point.*

Lorsque Pascal défend sa secte contre le Pape, c'est comme s'il ne parlait pas ; il faut l'écouter lorsqu'il rend à la suprématie du Pape le sage témoignage qu'on vient de lire.

Qu'un petit nombre d'évêques choisis, animés, effrayés par l'autorité, se permettent de prononcer sur les bornes de la souveraineté qui a droit de les juger eux-mêmes, c'est un malheur, et rien de plus ; on ne sait pas même ce qu'ils sont.

Mais lorsque des personnages du même ordre, légitimement assemblés, prononcent avec calme et liberté la décision qu'on vient de lire sur les droits et l'autorité du Saint-Siège (1), alors on entend véritablement le corps fameux dont ils se disent les représentants ; *c'est lui* véritablement ; et lorsque, quelques années après, d'autres évêques fulminent contre ce qu'ils appellent si justement LES SERVITUDES DE L'ÉGLISE GALLICANE, *c'est encore lui* ; c'est cet illustre corps qu'on entend, et auquel on doit croire (2).

Lorsque saint Cyprien dit, en parlant de certains brouillons de son temps : *Ils osent s'adresser à la chaire de saint Pierre, à cette Église suprême où la dignité sacerdotale a pris son origine... ; ils ignorent que les Romains sont des hommes auprès de qui l'erreur n'a point d'accès* (3), c'est véritable-

(1) Voy. sup. p. 66, note 1.

(2) *Servitutes potius quàm libertates*. Voyez le tome II de la coll. des procès-verb. du clergé, pièce. just., n° 1.

(3) *Navigare audent ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam*

ment saint Cyprien qu'on entend; c'est un témoin irréprochable de la foi de son siècle.

Mais lorsque les adversaires de la monarchie pontificale nous citent, *usque ad nauseam*, les vivacités de ce même saint Cyprien contre le pape Étienne, ils nous peignent la pauvre humanité au lieu de nous peindre la sainte tradition. C'est précisément l'histoire de Bossuet. Qui jamais connut mieux que lui les droits de l'Église romaine, et qui jamais en parla avec plus de vérité et d'éloquence ? Et cependant ce même Bossuet, emporté par une passion qu'il ne voyait pas au fond de son cœur, ne tremblera pas d'écrire au Pape, avec la plume de Louis XIV, *que si Sa Sainteté prolongeait cette affaire par des ménagements qu'on ne comprenait pas, le roi saurait ce qu'il aurait à faire; et qu'il espérait que le pape ne voudrait pas le réduire à de si fâcheuses extrémités* (1).

Saint Augustin, en convenant franchement des torts de saint Cyprien, *espère que le martyr de ce saint personnage les a tous expiés* (2); espérons aussi qu'une longue vie consacrée tout entière au service de la religion, et tant de nobles ouvrages qui ont illustré l'Église autant que la France, auront effacé quelques fautes, ou, si l'on veut, quelques mouvements involontaires *quos humana parùm cavit natura*.

principalem, unde dignitas sacerdotalis orta est... nec cogitare eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum. S. Cyp. Ep. LV.

(1) Hist. de Bossuet, tom. III, l. X, n° 18, p. 33.

(2) *Martyrii falce purgatum*. C'est encore un texte vulgaire.

Mais n'oublions jamais l'avertissement de Pascal, de ne pas faire attention à *quelques paroles des Pères*, et à plus forte raison, à d'autres autorités qui valent bien moins encore que les paroles fugitives des Pères, en considérant de sang-froid *les actions et les canons* (1), en s'attachant toujours à la masse des autorités; en élaguant, comme il est de toute justice, celles que les circonstances rendent nulles ou suspectes : toute conscience droite sentira la force de ma dernière observation.

CHAPITRE IX.

Témoignages protestants.

Il faut que la monarchie catholique soit bien évidente, il faut que les avantages qui en résultent ne le soient pas moins, puisqu'il serait possible de faire un livre des témoignages que les protestants ont rendus à l'évidence comme à l'excellence de ce système; mais sur ce point, ainsi que sur celui des autorités catholiques, je dois me restreindre infiniment.

Commençons, comme il est de toute justice, par Luther, qui a laissé tomber de sa plume ces paroles mémorables :

« Je rends grâces à Jésus-Christ de ce qu'il
« conserve sur la terre une Église unique par un
« grand miracle..., en sorte que jamais elle ne

(1) Pascal, sup. p. 67.

« s'est éloignée de la vraie foi par aucun décret (1).

« Il faut à l'Église, dit Mélanchton, des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère ecclésiastique et sur la doctrine des prêtres, et pour exercer les jugements ecclésiastiques, de sorte que, s'il n'y avait point de tels évêques, IL EN FAUDRAIT FAIRE. LA MONARCHIE DU PAPE servait aussi beaucoup à conserver entre plusieurs nations le consentement dans la doctrine (2). »

Calvin leur succède : « Dieu, dit-il, a placé le trône de sa religion au centre du monde, et il y a placé un Pontife unique, vers lequel tous sont obligés de tourner les yeux pour se maintenir plus fortement dans l'unité (3). »

Le docte, le sage, le vertueux Grotius, prononce sans détour « que, sans la primauté du Pape, il n'y aurait plus moyen de terminer les disputes et de fixer la foi (4). »

(1) Luther, cité dans l'Hist. des Variations, liv. I, n° 21, etc.

(2) Mélanchton s'exprime d'une manière admirable lorsqu'il dit : « *La monarchie du Pape, etc.* » (Bossuet, Hist. des Variat. liv. V, § 24.

(3) *Cultus sui sedem in medio terræ collocavit, illi UNUM ANTISTITEM præfecit quem omnes respicerent, quod melius in unitate continerentur.* (Calv. Inst. VI, § 11.)

Je suis tout prêt à regarder, avec Calvin, Rome comme *le centre de la terre*. Cette ville a bien, je crois, autant de droit que celle de Delphes, de s'appeler *umbilicus terræ*.

(4) *Sinè tali primatu exire à controversiis non poterat, sicut hodiè apud protestantes, etc.* (Grot. Votum pro pace Eccles., art. VII, Oper. tom. IV. Bâle, 1731, p. 658.)

Une dame protestante a commenté ce texte avec beaucoup d'esprit et de jugement : « Le droit d'examiner ce qu'on doit croire est le fondement du protestantisme. Les premiers réformateurs ne l'entendaient pas ainsi. Ils croyaient pouvoir placer les colonnes d'Her-

Casaubon n'a point fait difficulté d'avouer
 « qu'aux yeux de tout homme instruit dans
 « l'histoire ecclésiastique, le Pape était l'instru-
 « ment dont Dieu s'est servi pour conserver le
 « dépôt de la foi dans toute son intégrité pen-
 « dant tant de siècles (1). »

Suivant la remarque de Puffendorf, « il n'est
 « pas permis de douter que le gouvernement de
 « l'Église ne soit monarchique et nécessairement
 « monarchique, la démocratie et l'aristocratie
 « se trouvant exclues par la nature même des
 « choses, comme absolument incapables de
 « maintenir l'ordre et l'unité au milieu de l'agi-
 « tion des esprits et de la fureur des partis (2). »

Il ajoute avec une sagesse remarquable : « La
 « suppression de l'autorité du Pape a jeté dans
 « le monde des germes infinis de discorde ; car
 « n'y ayant plus d'autorité souveraine pour ter-
 « miner les disputes qui s'élevaient de toutes parts,
 « on a vu les protestants se diviser entre eux, et de
 « leurs propres mains déchirer leurs entrailles (3). »

Ce qu'il dit des conciles n'est pas moins rai-
 sonnable :

« Que le concile, dit-il, soit au-dessus du Pape,
 « c'est une proposition qui doit entraîner sans

« cule de l'esprit humain aux termes de leurs propres lumières ;
 « mais ils avaient tort d'espérer qu'on se soumettrait à leurs propres
 « décisions, comme infaillibles, eux qui rejetaient toute autorité de ce
 « genre dans la religion catholique. » (*De l'Allemagne*, par mad. de
 Staël, IV^e partie, chap. II.)

(1) *Nemo peritus rerum Ecclesiæ ignorat operâ rom. Pont. per
 multa secula Deum esse usum in conservandâ..... fidei doctrinâ.*
 (Casaub. Exerc. XV., in Annal. bar.)

(2) Puffendorf, de Monarch. Pont. rom.

(3) *Furere protestantes in sua ipsorum viscera carperunt.* (Ibid.)

« peine l'assentiment de ceux qui s'en tiennent à
 « la raison et à l'Écriture (1); mais que ceux
 « qui regardent le siège de Rome comme le
 « centre de toutes les Églises, et le Pape comme
 « l'évêque œcuménique, adoptent aussi le même
 « sentiment, *c'est ce qui ne doit pas sembler mé-*
 « *diocrement absurde*; car la proposition qui met
 « le concile au-dessus du Pape établit une véri-
 « table aristocratie, *et cependant l'Église romaine*
 « *est une monarchie* (2). »

Mosheim, examinant le sophisme des Jansénistes, *que le Pape est bien le supérieur de chaque Église prise à part, mais non de toutes les Églises réunies*; Mosheim, dis-je, oublie son fanatisme anti-catholique, et se livre à la droite logique, au point de répondre : « On soutien-
 « draît avec autant de bon sens que la tête pré-
 « side bien à chaque membre en particulier,
 « mais non point du tout au corps qui est l'en-
 « semble de tous ces membres; ou qu'un roi
 « commande, à la vérité, aux villes, aux villages
 « et aux champs qui composent une province,
 « mais non à la province même (3). »

C'est un docteur anglais qui a fait à son Église cet argument si simple et si pressant, qui est devenu célèbre : *Si la suprématie d'un archevêque* (celui de Cantorbéry) *est nécessaire pour maintenir*

(1) Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestants.

(2) ... *Id quidem non parum absurditatis habet, quum status Ecclesiæ monarchicus sit.* (Puffendorf, de habitu relig. Christ. ad vitam civilem, § 38.)

(3) *Id tam mihi scitum videtur, ac si quis affirmaret membra quidem à capite regi, etc.* (Mosheim, tom. I, Diss. ad hist. eccles. pertin., p. 542.)

l'université de l'Eglise anglicane, comment la suprématie du Souverain pontife ne le serait-elle pas pour maintenir l'unité de l'Eglise universelle (1)?

Et c'est encore un aveu bien remarquable que celui de Candide Seckenberg, au sujet de l'administration des Papes : « Il n'y a pas, dit-il, « un seul exemple dans l'histoire entière, qu'un « Souverain Pontife ait persécuté ceux qui, at- « tachés à leurs droits légitimes, n'entreprenaient « point de les outre-passer (2). »

Il me serait aisé de multiplier ces textes, mais il faut abréger. Je terminerai par une citation intéressante, qui n'est pas aussi connue qu'elle mérite de l'être, et qui peut tenir lieu de mille autres. C'est un ministre du saint Évangile qui va parler ; je n'ai pas le droit de le nommer, puisqu'il a jugé à propos de garder l'anonyme ; mais je n'éprouve point l'embarras de ne savoir à qui adresser mon estime :

« Je ne puis m'empêcher de dire que la pre-
« mière main profane portée à l'encensoir l'a
« été par Luther et par Calvin, lorsque, sous
« le nom de protestantisme et de réforme, ils
« opérèrent un schisme dans l'Eglise, schisme
« fatal qui n'a opéré que par une scission absolue
« ces modifications qu'Erasme aurait introduites

(1) *Si necessarium est ad unitatem in Ecclesiâ (Angliæ) tuendam unum archiepiscopum aliis præesse; cur non pari ratione toti Ecclesiæ Dei unus præerit archiepiscopus?* (Cartwrieth. in defens. Wirgisti.)

(2) *Jure affirmari poterit ne exemplum quidem esse in omni rerum memoriâ ubi Pontifex processerit adversus eos qui juribus suis intenti, ultra limites vagari, in animum non induxerunt suum.* (Henr. Christ. Seckenberg, Method. jurispr. addit. IV. De libert. Eccles. germ. § III.)

« d'une manière plus douce par le ridicule qu'il
« maniait si bien.

« Oui, ce sont les réformateurs qui, en son-
« nant le tocsin sur le Pape et sur Rome, ont
« porté le premier coup au colosse antique et
« respectable de la hiérarchie romaine, et qui,
« en tournant les esprits des hommes vers la dis-
« cussion des dogmes religieux, les ont préparés
« à discuter les principes de la souveraineté, et
« ont sapé de la même main le trône et l'autel.

« Le temps est venu de reprendre en sous-
« œuvre ce palais superbe détruit avec tant de
« fracas... Et le moment est venu peut-être de
« faire rentrer dans le sein de l'Eglise les Grecs,
« les Luthériens, les Anglicans et les Calvinistes..
« C'est à vous, Pontife de Rome..., à vous mon-
« trer le père des fidèles, en rendant au culte sa
« pompe, à l'Eglise son unité (1); c'est à vous,
« successeur de saint Pierre, à rétablir dans
« l'Europe incrédule la religion et les mœurs...
« Les mêmes Anglais qui, les premiers, se sont
« soustraits à votre empire, sont aujourd'hui
« vos plus zélés défenseurs. Ce patriarche qui,
« dans Moscou, rivalisait avec vous de puis-
« sance, n'est peut-être pas fort éloigné de vous
« reconnaître (2)... Profitez-donc, Saint-Père,

(1) Toujours le même aveu : *Sans lui point d'unité.*

(2) L'auteur pouvait avoir des espérances légitimes à l'égard des Anglais, qui doivent, en effet, suivant toutes les apparences, revenir les premiers à l'unité; mais combien il se trompe au sujet des Grecs, qui sont bien plus éloignés de la vérité que les Anglais! Depuis un siècle, d'ailleurs, il n'y a plus de patriarche à Moscou. Enfin, l'archevêque ou métropolite, qui occupait le siège de Moscou en 1797, était bien, sans contredit, parmi tous les évêques qui ont porté la mitre rebelle, le moins disposé à la reporter dans le cercle de l'unité.

« profitez du moment et des dispositions favora-
 « bles. *Le pouvoir temporel vous échappe, reprenez*
 « le spirituel; *et, faisant sur le dogme les sacri-*
 « *fices que les circonstances exigent*, unissez-vous
 « aux sages dont la plume et la voix maîtrisent
 « les nations; rendez à l'Europe incrédule une
 « religion *simple* (1); mais uniforme, et surtout
 « une morale épurée, et vous serez proclamé le
 « digne successeur des apôtres (2).

Passons sur ces vieux restes de préjugés, qui se laissent si difficilement arracher des têtes les plus saines où ils se sont une fois enracinés. Passons sur ce *pouvoir temporel qui échappe au Souverain Pontife*, comme si jamais il n'avait dû se rétablir : passons sur ce conseil de reprendre le pouvoir spirituel, comme si jamais il avait été suspendu, et sur le conseil bien plus extraordinaire *de faire sur le dogme les sacrifices que les circonstances exigent*; c'est-à-dire, en d'autres termes parfaitement synonymes, *de nous faire protestants afin qu'il n'y en ait plus...* Du reste, quelle sagesse ! quelle logique ! quels aveux sincères et précieux ! quel effort admirable sur les préjugés nationaux ! En lisant ce morceau, on se rappelle la maxime :

D'un ennemi l'on peut accepter les leçons :

si pourtant il est permis d'appeler *ennemi* celui

(1) Combien j'aurais désiré que l'estimable auteur nous eût dit, dans une note, ce qu'il entend par une religion SIMPLE ! Si c'était par hasard une religion *corrigée et diminuée*, le Pape donnerait peu dans cette idée.

(2) *De la nécessité d'un culte public*. L. . 1797, in-8°. (Conclusion.)

qu'une conscience éclairée a si fort rapproché de nous.

CHAPITRE X.

Témoignages de l'Eglise russe, et, par elle, témoignages de l'Eglise grecque dissidente.

On ne lira pas enfin sans un extrême intérêt les témoignages lumineux, et d'autant plus précieux qu'ils sont peu connus, que l'Eglise russe nous fournit contre elle-même sur l'importante question de la suprématie du Pape. Ses livres-rituels présentent à cet égard des confessions si claires, si expresses, si puissantes, qu'on a peine à comprendre comment la science qui consent à les prononcer refuse de s'y rendre (1). Si ces livres ecclésiastiques n'ont point encore été cités, il ne faut pas s'en étonner. Embarrassants par le format et le poids, écrits en slave, langue, quoique très-riche et très-belle, aussi étrangère que le sanscrit à nos yeux et à nos oreilles, imprimés en caractères repoussants, enfouis dans les églises, et feuilletés seulement par des hommes profondément inconnus au monde, il est tout simple que jusqu'à ce moment, on n'ait pas fouillé cette mine; il est temps d'y descendre.

L'Eglise russe consent donc à chanter l'hymne

(1) J'ai su que, depuis quelque temps, on rencontre dans le commerce, tant à Moscou qu'à Saint-Petersbourg, quelques exemplaires de ces livres mutilés dans les endroits trop frappants; mais nullo part ces textes décisifs ne sont plus lisibles que dans les exemplaires d'où ils ont été arrachés.

suivant : « *O saint Pierre, prince des apôtres !*
 « *primat apostolique ! pierre inamovible de la foi,*
 « *en récompense de la confession, éternel fondement*
 « *de l'Eglise, pasteur du troupeau parlant (1) ;*
 « *porteur des clefs du ciel, élu entre tous les apôtres*
 « *pour être, après Jésus-Christ, le premier fonde-*
 « *ment de la sainte Église, réjouis-toi ! — réjouis-*
 « *toi ! colonne inébranlable de la foi orthodoxe,*
 « *chef du collège apostolique (2) ! »*

Elle ajoute : « *Prince des apôtres, tu as tout*
 « *quitté et tu as suivi le Maître en lui disant : Je*
 « *mourrai avec toi ; avec toi je vivrai d'une vie heu-*
 « *reuse : tu as été le premier Evêque de Rome, l'hon-*
 « *neur et la gloire de la très-grande ville : sur toi*
 « *s'est affermie l'Eglise (3). »*

La même Eglise ne refuse point de répéter dans sa langue ces paroles de saint Jean Chrysostôme :

« *Dieu dit à Pierre, vous êtes Pierre, et il lui*

(1) PASTUIR SLOVESNAGO STADA (loquentis gregis), c'est-à-dire *les hommes*, suivant le génie de la langue *slave*. C'est *l'animal parlant* ou *l'âme parlante* des Hébreux, et *l'homme articulateur* d'Homère. Toutes ces expressions des langues antiques sont très-justes : *l'homme* n'étant *homme*, c'est-à-dire *intelligence*, que par la parole.

(2) AKAPHISTI SEDMITCHNII (Prières hebdomadaires). *N. B.* On n'a pu se procurer ce livre en original. La citation est tirée d'un autre livre, mais très-exacte, et qui n'a trompé dans aucune des citations qu'on a empruntées de lui, et qui ont été vérifiées. Suivant ce dernier livre, les AKAPHISTI SEDMITCHNII furent imprimées à Mohiloff, en 1698. L'espèce d'hymne dont il s'agit ici porte le nom grec d'ἵμνος (c'est-à-dire *série*) ; elle appartient à l'office du jeudi, dans l'octave de la fête des apôtres.

(3) MINEIA MESATCHNAIA. (Vies des Saints pour chaque mois.) Elles sont divisées en douze volumes, un pour chaque mois de l'année ; ou en quatre, un pour trois mois. Aux Vies des Saints, les dernières éditions ajoutent des hymnes et autres pièces, de manière que le tout serait peut-être nommé plus exactement *Office des Saints*. Moscou, 1813, in-fol., 30 juin. Recueil en l'honneur des saints apôtres.

« donna ce nom parce que sur lui, comme sur la
 « pierre solide, Jésus-Christ fonda son Eglise, et
 « les portes de l'enfer ne prévaudront point contre
 « elle ; car le Créateur lui-même en ayant posé le
 « fondement qu'il affermit par la foi, quelle force
 « pourrait s'opposer à lui (1) ? Que pourrais-je
 « donc ajouter aux louanges de cet apôtre, et
 « que peut-on imaginer au delà du discours du
 « Sauveur, qui appelle Pierre heureux, qui l'ap-
 « pelle Pierre, et qui déclare que sur cette pierre
 « il bâtira son Eglise (2) ? Pierre est la pierre et
 « le fondement de la foi (3) ; c'est à ce Pierre, l'a-
 « pôtre suprême, que le Seigneur lui-même a donné
 « l'autorité, en lui disant : Je te donne les clefs
 « du ciel, etc. Que dirons-nous donc à Pierre ? O
 « Pierre, objet des complaisances de l'Eglise,
 « lumière de l'univers, colombe immaculée,
 « prince des apôtres (4), source de l'ortho-
 « doxie (5). »

L'Eglise russe, qui parle en termes si magni-

(1) Saint Chrysostôme traduit en slave, dans le livre rituel de l'Eglise russe, intitulé PHOLOG. Moscou, 1677, in-fol. C'est un abrégé de la vie des Saints, dont on fait l'office chaque jour de l'année. On y trouve aussi des sermons, des panégyriques de saint Chrysostôme et autres Pères de l'Eglise, des sentences tirées de leurs propres ouvrages, etc. La citation rappelée par cette note appartient à l'office du 29 juin. Elle est tirée du III^e sermon de saint Jean Chrysostôme, pour la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

(2) Saint Jean Chrysostôme, *ibid.* Second sermon.

(3) TRIO DPOSTINAIA (*Ritualis liber quadragesimalis.*) Ce livre contient les offices de l'Eglise russe, depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'au samedi-saint. (Moscou, 1811, in-fol.) Le passage cité est tiré de l'office du jeudi de la deuxième semaine.

(4) PHOLOG (*ubi supra*), 29 juin. I^{er}, II^e et III^e discours de saint Jean Chrysostôme.

(5) NATCHALO PRAVOSLAVIJA. Le PHOLOG., d'après saint Jean Chrysost., *Ibid.*, 29 juin.

fiques du prince des apôtres, n'est pas moins disert sur le compte de ses successeurs; j'en citerai quelques exemples.

PREMIER ET DEUXIÈME SIÈCLES. — « *Après la mort de saint Pierre et de ses deux successeurs, Clément tint sagement à Rome le gouvernail de la barque, qui est l'Eglise de Jésus-Christ (1); et dans une hymne en l'honneur de ce même Clément, l'Eglise russe lui dit : Martyr de Jésus-Christ, disciple de Pierre, tu imitas ses vertus divines, et te montras ainsi le véritable héritier de son trône (2).* »

QUATRIÈME SIÈCLE. — Elle dit au Pape saint Sylvestre : « *Tu es le chef du sacré concile; tu as illustré le trône du prince des apôtres (3); divin chef des saints évêques, tu as confirmé la doctrine divine, tu as fermé la bouche impie des hérétiques (4).* »

CINQUIÈME SIÈCLE. — Elle dit à Léon : « *Quel nom te donnerai-je aujourd'hui? Te nommerai-je le héraut merveilleux et le ferme appui de la vérité; le vénérable chef du suprême concile (5); le successeur au trône suprême de saint Pierre; l'héritier de l'invincible Pierre et le successeur de son empire (6)?* »

(1) **MINEIA MESATCHNAIA.** Office du 15 janvier. *Kondak* (hymne), Stroph. II.

(2) **MINEI TCHETHIKI.** C'est la Vie des Saints, par *Demitri Rostofski*, qui est un saint de l'Eglise russe (Moscou, 1815.) 25 novembre. Vie de saint Clément, pape et martyr.

(3) **MINEIA MESATCHNAIA**, 29 novembre. Hymne VIII, *ἑρμῶς*.

(4) *Ibid.* 2 janvier. S. Sylvestre, pape. Hymne II.

(5) *Ibid.* 18 février. S. Léon, pape. Hymne VIII. — *Ibid.* extrait du IV^e disc. au concile de Chalcédoine.

(6) **MINEIA MESATCHNAIA**, 18 février. Hymnes VIII, Strophes I^{re} et VII^{re}, *ἑρμῶς*.

SEPTIÈME SIÈCLE. — Elle dit à saint Martin :
 « Tu honoreras le trône divin de Pierre, et c'est en
 « maintenant l'Eglise sur cette pierre inébranlable,
 « que tu as illustré ton nom (1), très-glorieux maître
 « de toute doctrine orthodoxe ; organe véridique des
 « préceptes sacrés (2), autour duquel se réunirent tout
 « le sacerdoce et toute l'orthodoxie, pour anathéma-
 « tiser l'hérésie (3). »

HUITIÈME SIÈCLE. — Dans la vie de saint Grégoire II, un ange dit au saint Pontife : « Dieu t'a
 « appelé pour que tu sois l'évêque souverain de son
 « Eglise, et le successeur de Pierre, le prince des
 « apôtres (4). »

Ailleurs, la même Eglise présente à l'admiration des fidèles la lettre de ce saint Pontife, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, au sujet du culte des images : « C'est pourquoi nous,
 « comme revêtus de la puissance et de la souve-
 « RAINETÉ (*godspodstvo*) de saint Pierre, nous vous
 « défendons, etc. (5). »

Et dans le même recueil qui a fourni le texte précédent, on lit un passage de saint Théodore Studite, qui a dit au Pape Léon III (6) : « O toi,
 « pasteur suprême de l'Eglise qui est sous le
 « ciel, aide-nous dans le dernier des dangers ;
 « remplis la place de Jésus-Christ. Tends-nous une
 « main protectrice pour assister notre Eglise de

(1) Ibid. 14 avril. Saint Martin, pape. Hymne VIII, 12406.

(2) PROLOG. 10 avril. STICHIRI (*Cantiq.*), hymne VIII.

(3) PROLOG. 14 avril. Saint Martin, pape.

(4) MINEI TCHETIHKH. 12 mars, Saint Grégoire, pape.

(5) SOBORNIC. in-fol. Moscou, 1804. C'est un recueil de sermons et d'épîtres des Pères de l'Eglise, adopté pour l'usage de l'Eglise russe.

(6) C'est ce même Théodore Studite qui est cité plus haut.

« Constantinople; montre toi le successeur du
 « premier Pontife de ton nom. Il sévit contre
 « l'hérésie d'Eutychès; sévis à ton tour contre
 « celle des Iconoclastes (1). Prête l'oreille à nos
 « prières, ô toi, chef et prince de l'apostolat, choisi
 « de Dieu même pour être le pasteur du troupeau
 « *parlant* (2); car tu es réellement *Pierre*, puis-
 « que tu occupes et que tu fais briller le siège de
 « Pierre. C'est à toi que Jésus-Christ a dit : *Con-*
 « *firme tes frères*. Voici donc le temps et le lieu
 « d'exercer tes droits; aide-nous, puisque Dieu
 « t'en a donné le pouvoir; *car c'est pour cela que*
 « *tu es le prince de tous* (3). »

Non contente d'établir ainsi la doctrine catholique par les confessions les plus claires, l'Eglise russe consent encore à citer des faits qui mettent dans tout son jour l'application de la doctrine.

Ainsi, par exemple, elle célèbre le pape saint Célestin, « *qui, ferme par ses discours et par ses*
 « *œuvres dans la voie que lui avaient tracée les*
 « *apôtres, déposa Nestorius, patriarche de Cons-*
 « *tantinople, après avoir mis à découvert dans ses*
 « *lettres les blasphèmes de cet hérétique* (4); »

Et le pape saint Agapet, « *qui déposa l'héré-*
 « *tique Antime, patriarche de Constantinople, lui*
 « *dit anathème, sacra ensuite Mennas, personnage*
 « *d'une doctrine irréprochable, et le plaça sur le*
 « *même siège de Constantinople* (5); »

(1) SOBORNIC. Vie de saint Théodore Studite. 11 nov.

(2) Vid. sup. 56.

(3) SOBORNIC. Lettre de saint Théodore Studite. Lib. II, Epist. XII.

(4) PROLOG. 8 avril. Saint Célestin, pape.

(5) Ibid. Saint Agapet, pape. — Article répété 25 août. Saint Men-

Et le pape saint Martin, « *qui s'élança comme un lion sur les impies, sépara de l'Eglise de Jésus-Christ Cyrius, patriarche d'Alexandrie; Serge, patriarche de Constantinople; Pyrrhus et tous leurs adhérents* (1); »

Si l'on demande comment une Eglise qui récite tous les jours de pareils témoignages, nie cependant avec obstination la suprématie du Pape, je réponds qu'on est mené aujourd'hui parce qu'on a fait hier; qu'il n'est pas aisé d'effacer les liturgies antiques, et qu'on les suit par habitude, et même en les contredisant par système; qu'enfin les préjugés à la fois les plus aveugles et les plus incurables, sont les préjugés religieux. Dans ce genre, on n'a droit de s'étonner de rien. Les témoignages, au reste, sont d'autant plus précieux, qu'ils frappent en même temps sur l'Eglise grecque, mère de l'Eglise russe, qui n'est plus sa fille (2). Mais les rites et les livres liturgiques étant les mêmes, un homme passablement robuste perce aisément les deux Eglises du même coup, quoiqu'elles ne se touchent plus.

nas (ou Minnas), suivant la prononciation grecque moderne, représentée par l'orthographe slave.

(1) MINEIA MESATCHNAIA. 14 avril. Saint-Martin, pape.

(2) Il est assez commun d'entendre confondre dans les conversations l'Eglise russe et l'Eglise grecque. Rien cependant n'est plus évidemment faux. La première fut à la vérité, dans son principe, province du patriarcat grec; mais il lui est arrivé ce qui arrivera nécessairement à toute Eglise non catholique, qui, par la seule force des choses, finira toujours par ne dépendre que de son souverain temporel. On parle beaucoup de la *suprématie anglicane*; cependant elle n'a rien de particulier à l'Angleterre; car on ne citera pas une seule Eglise séparée qui ne soit pas sous la domination absolue de la puissance civile. Parmi les catholiques mêmes, n'avons-nous pas vu l'Eglise gallicane humiliée, entravée, asservie par les grandes magistratures, à mesure et en proportion *juste* de ce qu'elle se laissait folle-

On a vu, d'ailleurs, parmi la foule des témoignages accumulés dans les chapitres précédents, ceux qui concernent l'Eglise grecque en particulier ; sa soumission antique au Saint-Siège est au rang de ces faits historiques qu'il n'y a pas moyen de contester. Il y a même ceci de particulier, que le schisme des Grecs n'ayant point été une affaire de doctrine, mais de pur orgueil, ils ne cessèrent de rendre hommage à la suprématie du Souverain Pontife, c'est-à-dire de se condamner eux-mêmes jusqu'au moment où ils se séparèrent de lui, de manière que l'Eglise dissidente mourant à l'unité, l'a confessée néanmoins par ses derniers soupirs.

Ainsi, l'on vit Photius s'adresser au pape Nicolas I^{er}, en 859, pour faire confirmer son élection ; l'empereur Michel demander à ce même Pape des légats *pour réformer* l'Eglise de C. P., et Photius lui-même tâcher encore, après la mort d'Ignace, de séduire Jean VIII, pour en obtenir cette confirmation qui lui manquait (1).

ment émanciper envers la puissance pontificale ? Il n'y a donc plus d'Eglise grecque hors de la Grèce ; et celle de Russie n'est pas plus grecque qu'elle n'est copte ou arménienne. Elle est seule dans le monde chrétien, non moins étrangère au Pape qu'elle méconnaît, qu'au patriarche grec séparé, qui passerait pour un insensé s'il s'avisait d'envoyer un ordre quelconque à Saint-Petersbourg. L'ombre même de toute coordination religieuse a disparu pour les Russes avec leur patriarche ; l'Eglise de ce grand peuple, entièrement isolée, n'a plus même de chef spirituel qui ait un nom dans l'histoire ecclésiastique. Quant au *Saint synode*, on doit professer, à l'égard de chacun de ses membres pris à part, toute la considération imaginable ; mais en les contemplant en corps, on n'y voit plus que le consistoire national perfectionné par la présence d'un représentant civil du prince qui exerce précisément sur ce comité ecclésiastique la même suprématie que le Souverain exerce sur l'Eglise en général.

(1) Maimbourg. Hist. du schisme des Grecs, tom. I, liv. I, an

Ainsi, le clergé de C. P. en corps recourait au pape Étienne, en 886, reconnaissait solennellement sa suprématie, et lui demandait conjointement avec l'empereur Léon, une dispense pour le patriarche Étienne, frère de cet empereur, *ordonné par un schismatique* (1).

Ainsi l'empereur romain qui avait créé son fils Théophilacte patriarche à l'âge de seize ans, recourut en 993 au pape Jean XII pour en obtenir les dispenses nécessaires, et lui demander en même temps que le *pallium* fût accordé par lui *au patriarche*, ou plutôt à l'Église de C. P., une fois pour toutes, sans qu'à l'avenir chaque patriarche fût obligé de le demander à son tour (2).

Ainsi, l'empereur Basile, en l'an 1049, envoyait encore des ambassadeurs au pape Jean XX, afin d'en obtenir, en faveur du patriarche de C. P., le titre de *patriarche œcuménique* à l'égard de l'Orient, *comme le Pape en jouissait sur toute la terre* (3).

Étrange contradiction de l'esprit humain ! Les Grecs reconnaissaient la souveraineté du Pontife romain en lui demandant des grâces ; puis ils se séparaient d'elle parce qu'elle leur résistait : c'était la reconnaître encore, et se confesser expressément rebelles en se déclarant indépendants.

859. Ibid. Le Pape dit dans sa lettre : *Qu'ayant le pouvoir et l'autorité de dispenser des décrets des conciles et des Papes ses prédécesseurs, pour de justes raisons, etc.* (Joh. Epist. CXCIX, CC et CCII, tom. IX, conc. edit. Par.)

(1) Ibid. liv. III, an 1054.

(2) Maimbourg. Liv. III, A. 933, p. 256.

(3) Ibid. p. 271.

Saint François de Sales terminera ce chapitre. Il eut jadis l'ingénieuse idée de réunir les différents titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux Souverains Pontifes et à leur siège. Ce tableau est piquant, et ne peut manquer de faire une grande impression sur les bons esprits.

Le Pape est donc appelé :

Le très-saint Evêque de l'Eglise catholique.	<i>Concile de Soissons, de 300 évêques.</i>
Le très-saint et très-heureux Patriarche.	<i>Ibid., tom., VII. Concil.</i>
Le très-heureux Seigneur.	<i>S. August. Epist. 95.</i>
Le Patriarche universel.	<i>S. Léon, P. Epist. 62.</i>
Le chef de l'Eglise du monde.	<i>Innoc. ad PP. Concil. milevit.</i>
L'Evêque élevé au faite apostolique.	<i>S. Cyprien, Epist. III, XII.</i>
Le Père des Pères.	<i>Concile de Chalced. sess. III.</i>
Le Souverain Pontife des Evêques.	<i>Idem, in pref.</i>
Le Souverain Prêtre.	<i>Conc. de Chalced. sess. XVI.</i>
Le Prince des Prêtres.	<i>Etienne, évêque de Carthage.</i>
Le Préfet de la Maison de Dieu, et le Gardien de la Vigne du Seigneur.	<i>Concile de Carthage, Epist. ad Damasum.</i>
Le Vicaire de Jésus-Christ, le Confirmateur de la Foi des Chrétiens.	<i>S. Jérôme, pref. in Evang. ad Damasum.</i>
Le Grand-Prêtre.	<i>Valentinien, et avec lui toute l'antiquité.</i>
Le Souverain Pontife.	<i>Concile de Chalced. in Epist. ad Théod. imper.</i>
Le Prince des Evêques.	<i>Ibid.</i>
L'Héritier des Apôtres.	<i>S. Bernard, lib. De consid.</i>
Abraham par le patriarcat.	<i>S. Ambroise, in I Tim. III.</i>
Melchisédech par l'ordre.	<i>Concile de Chalced. Epist. ad Leonem.</i>
Moïse par l'autorité.	<i>S. Bernard, Epist. 190.</i>
Samuel par la juridiction.	<i>Id. ibid. et in lib. De consid.</i>
Pierre par la puissance.	<i>Ibid.</i>
Christ par l'onction.	<i>Ibid.</i>
Le Pasteur de la Bergerie de Jésus-Christ.	<i>Id. lib. 2 De consid.</i>
Le Porte-Clef de la Maison de Dieu.	<i>Id. ibid. c. 8.</i>
Le Pasteur de tous les Pasteurs.	<i>Ibid.</i>
Le Pontife appelé à la plénitude de la puissance.	<i>Ibid.</i>
Saint Pierre fut la Bouche de Jésus-Christ.	<i>S. Chrysostôme, hom. II. in divers. serm.</i>
La Bouche et le Chef de l'Apostolat.	<i>Orig. hom. LV, in Matth.</i>
La Chaire et l'Eglise principale.	<i>S. Cyprien, Epist. LV, ad Cornel.</i>
L'Origine de l'unité sacerdotale.	<i>Id. Epist. III, 2.</i>
Le lien de l'unité.	<i>Id. ibid. IV, 2.</i>
L'Eglise où réside la puissance principale (<i>potentior Principalitas</i>).	<i>Id. ibid. III, 8.</i>
L'Eglise, Racine, Matrice de toutes les autres.	<i>S. Anaclet, pape, Epist. ad omn. Episc. et Fideles.</i>
Le Siège sur lequel le Seigneur a construit l'Eglise universelle.	<i>S. Damase, Epist. ad univ. Episc.</i>
Le Point cardinal et le Chef de toutes les Eglises.	<i>S. Marcellin, R. Epist. ad Episc. Antioch</i>
Le Refuge des Evêques.	<i>Concil. d'Alex. Epist. ad Palis. P.</i>
Le Siège suprême apostolique.	<i>S. Athanase.</i>

L'Eglise présidente.

L'empereur Justin. in l. 8, cod. de nm. Trinit.

Le Siège suprême qui ne peut être jugé par aucun autre.

S. Léon, in nat. SS. Apost.

L'Eglise préposée et préférée à toutes les autres.

Victor d'Utique, in lib. De perfect.

Le premier de tous les Sièges.

S. Prosper, in lib. De ingrat.

La Fontaine apostolique.

S. Ignace, Epist. ad Rom. in subscript.

Le Port très-sûr de toute Communion catholique.

Concile de Rome, sous S. Gélase.

La réunion de ces différentes expressions est tout à fait digne de l'esprit lumineux qui distinguait le grand évêque de Genève. On a vu plus haut quelle idée sublime il se formait de la suprématie romaine. Méditant sur les analogies multipliées des deux Testaments, il insistait sur l'autorité du grand-prêtre des Hébreux. « Le nôtre, dit saint François de Sales, porte aussi sur sa poitrine l'*Urim* et le *Thummim*, c'est-à-dire la doctrine et la vérité. Certes, tout ce qui fut accordé à la servante *Agar*, a bien dû l'être à plus forte raison à l'épouse *Sara* (1). »

Parcourant ensuite les différentes images qui ont pu représenter l'Eglise sous la plume des écrivains sacrés : « Est-ce une maison? dit-il. Elle est assise sur son rocher, et sur son fondement ministériel, qui est Pierre. Vous la représentez-vous comme une famille? Voyez notre Seigneur, qui paie le tribut comme chef de la maison, et d'abord après lui saint Pierre comme son représentant. L'Eglise est-elle une barque? saint Pierre en est le véritable patron, et c'est le Seigneur lui-même qui me l'enseigne. La

(1) Controverses de saint François de Sales. Disc. XL, p. 247. J'ai cité les sources d'après lui. On ne peut avoir de doutes sur un tel transcripteur; et d'ailleurs une vérification détaillée m'eût été impossible.

« réunion opérée par l'Église est-elle représentée
 « par une pêche? saint Pierre s'y montre le pre-
 « mier, et les autres disciples ne *pêchent* qu'après
 « lui. Veut-on comparer la doctrine qui nous est
 « prêchée (pour nous tirer des *grandes eaux*) au
 « filet d'un pêcheur? C'est saint Pierre qui le
 « jette : c'est saint Pierre qui le retire : les autres
 « disciples ne sont que ses aides : c'est saint Pierre
 « qui présente *les poissons* à notre Seigneur.
 « Voulez-vous que l'Église soit représentée par
 « une *ambassade*? saint Pierre est à la tête. Ai-
 « mez-vous mieux que ce soit un royaume? saint
 « Pierre en porte les clefs. Voulez-vous enfin
 « vous la représenter sous l'image d'un *bercail*
 « d'agneaux et de *brebis*? saint Pierre en est le
 « *berger* et le *pasteur général* sous Jésus-Christ (1). »

Je n'ai pu me refuser le plaisir de faire parler un instant ce grand et aimable Saint, parce qu'il me fournit une de ces observations générales si précieuses dans les ouvrages où les détails ne sont pas permis. Examinez l'un après l'autre les grands docteurs de l'Église catholique ; à mesure que le principe de sainteté a dominé chez eux, vous les trouverez toujours plus fervents envers le Saint-Siège, plus pénétrés de ses droits, plus attentifs à les défendre. C'est que le Saint-Siège n'a encore contre lui que l'orgueil, qui est immolé par la sainteté.

En contemplant de sang-froid cette masse entraînant de témoignages, dont les différentes couleurs produisent dans un foyer commun le

(1) Controverses de saint François de Sales, disc. XLII.

blanc de l'évidence, on ne saurait être surpris d'entendre un théologien français des plus distingués, nous confesser franchement *qu'il est accablé par le poids des témoignages que Bellarmin et d'autres ont rassemblés, pour établir l'infailibilité de l'Eglise romaine, mais qu'il n'est pas aisé de les accorder avec la déclaration de 1682, dont il ne lui est pas permis de s'écarter* (1).

C'est ce que diront tous les hommes libres de préjugés. On peut sans doute disputer sur ce point comme on dispute sur tout; mais la conscience est entraînée par le nombre et par le poids des témoignages.

CHAPITRE XI.

Sur quelques textes de Bossuet.

Des raisonnements aussi décisifs, des témoignages aussi précis, ne pouvaient échapper à l'excellent esprit de Bossuet; mais il avait des ménagements à garder; et pour accorder ce qu'il devait à sa conscience avec ce qu'il croyait devoir à d'autres considérations, il s'attacha de toutes ses forces à la célèbre et vaine distinction du *siège* et de la *personne*.

Tous les Pontifes romains ensemble, dit-il, doi-

(1) *Non dissimulandum est in tantâ testimoniorum mole quæ Bellarminus et alii congerunt, nos recognoscere apostolicæ sedis seu rom. Eccl. certam et infallibilem auctoritatem; at longè difficilior est ea conciliare cum declaratione cleri gallicani, à quâ recedere nobis non permittitur.* (Tournely, Tract. de Eccles., part. II, quæst. V, art. 3.)

vent être considérés comme la seule personne de saint Pierre, continuée, dans laquelle la foi ne saurait jamais manquer; que si elle vient à trébucher ou à tomber même chez quelques-uns (1), on ne saurait dire néanmoins qu'elle tombe jamais ENTièrement puisqu'elle doit se relever bientôt; et nous croyons fermement que jamais il n'en arrivera autrement dans toute la suite des Souverains Pontifes, et jusqu'à la consommation des siècles (2).

Quelles toiles d'araignées ! quelles subtilités indignes de Bossuet ! c'est à peu près comme s'il avait dit *que tous les empereurs romains doivent être considérés comme la personne d'Auguste, continuée; que si la sagesse et l'humanité ont paru quelquefois trébucher sur ce trône dans les personnes de quelques-uns, tels que Tibère, Néron, Caligula, etc., on ne saurait dire néanmoins qu'elles aient jamais manqué ENTièrement, puisqu'elles devaient ressusciter bientôt dans celles des Antonin, des Trajan, etc.*

Bossuet, cependant, avait trop de génie et de droiture, pour ignorer cette relation d'essence qui rattache l'idée de souveraineté à celle d'unité, et pour ne pas sentir qu'il est impossible de déplacer l'infailibilité sans l'anéantir. Il se voyait donc obligé de recourir, à la suite de Vigor, de Dupin, de Noël Alexandre et d'autres, à la distinction du *siège* et de *personne*, et de soutenir

(1) Que veut dire *quelques-uns*, s'il n'y a qu'une personne ? et comment de plusieurs personnes *faillibles* peut-il résulter une seule personne *infaillible* ?

(2) *Accipiendi romani Pontifices tanquam una persona Petri, in quâ NUNQUAM fides Petri deficiat, atque ut in ALIQUIBUS vacillet aut concidat, non tamen deficit IN TOTUM quæ statim revictura sit, ne porrò aliter ad consummationem usque seculi in totâ Pontificum*

l'indéfectibilité en niant l'infailibilité (1). C'est l'idée qu'il avait déjà présentée avec tant d'habileté dans son immortel sermon sur l'unité (2). C'est tout ce qu'on peut dire sans doute, mais la conscience seule avec elle-même repousse ces subtilités, ou plutôt elle n'y comprend rien.

Un auteur ecclésiastique, qui a rassemblé avec beaucoup de science, de travail et de goût, une foule de passages précieux relatifs à la sainte tradition, a remarqué fort à propos *que la distinction entre les différentes manières d'indiquer le chef de l'Eglise, n'est qu'un subterfuge imaginé par les novateurs, en vue de séparer l'épouse de l'époux..... Les partisans du schisme et de l'erreur... ont voulu donner le change en transportant ce qui regarde leur juge et le centre visible de l'unité à des noms abstraits, etc. (3).*

C'est le bon sens en personne qui s'exprime

successione eventurum esse certâ fide credimus. (Bossuet, *Defensio*, etc., tome II, p. 191.)

Il n'y a pas un mot, dans toutes ces phrases de Bossuet, qui exprime quelque chose de précis. Que signifie *trébucher*? Que signifie *quelques-uns*? Que signifie *entièrement*? Que signifie *bientôt*?

(1) « Que, contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, un ou « deux Souverains Pontifes, ou par violence, ou par surprise, n'aient « pas assez constamment soutenu, ou assez pleinement expliqué la « doctrine de la foi... Un vaisseau qui fend les eaux n'y laisse pas « moins de *vestiges de son passage*. » (Serm. sur l'unité, I^{er} point. — O grand homme! par quel texte, par quel exemple, par quel raisonnement établissez-vous ces subtiles distinctions? La foi n'a pas tant d'esprit. La vérité est simple, et *d'abord on la sent*.

(2) De là vient encore que, dans tout ce sermon, il évite constamment de nommer le Pape ou le Souverain Pontife. C'est toujours *le Saint-Siège, le Siège de saint Pierre, l'Eglise romaine*. Rien de tout cela n'est visible; et néanmoins toute souveraineté qui n'est pas visible n'existe pas. C'est un être de raison.

(3) *Principes de la doctrine catholique*, in-8°, p. 235. L'estimable auteur, qui n'est point anonyme pour moi, évite de nommer per-

ainsi ; mais , à s'en tenir même à l'idée de Bossuet , je voudrais lui faire un argument *ad hominem* ; je lui dirais : Si le Pontife abstrait est infailible , et s'il ne peut broncher dans la personne d'un individu , sans se relever avec une telle prestesse qu'on ne saurait dire qu'il est tombé ; pourquoi ce grand appareil de concile œcuménique , de corps épiscopal , de consentement de l'Eglise ? Laissez relever le Pape , c'est l'affaire d'une minute. S'il pouvait se tromper pendant le temps seulement nécessaire pour convoquer un concile œcuménique , ou pour s'assurer du consentement de l'Eglise universelle , la comparaison du vaisseau clocherait un peu (1).

La philosophie de notre siècle a souvent tourné en ridicule ces *réalistes* du douzième siècle , qui soutenaient l'existence et la réalité des *universaux* , et qui ensanglantèrent plus d'une fois l'école dans leurs combats avec les *nominaux* , pour savoir si c'était l'homme ou l'humanité qui étudiait la dialectique , et qui donnait ou recevait des gourmandes ; mais ces *réalistes* qui accordaient l'existence aux *universaux* , avaient au moins l'extrême bonté de ne pas l'ôter aux individus. En soutenant , par exemple , la réalité de l'*éléphant abstrait* , jamais ils ne l'ont chargé de nous fournir l'ivoire ; toujours ils nous ont permis de le demander aux éléphants palpables que nous avions sous la main.

Les théologiens *réalistes* dont je parle sont plus

sonne , à cause sans doute de la puissance des noms et des préjugés qui l'environnaient ; mais on voit assez de qui il croyait avoir à se plaindre.

(1) Sup., p. 102, note 1.

hardis ; ils dépouillent les *individus* des attributs dont ils parent l'*universel* ; ils admettent la souveraineté d'une dynastie dont aucun membre n'est souverain.

Rien cependant n'est plus contraire que cette théorie au système divin (s'il est permis de s'exprimer ainsi) qui se manifeste dans l'ensemble de la religion. Dieu , qui nous a faits ce que nous sommes , Dieu qui nous a soumis au temps et à la matière , ne nous a pas livrés aux idées abstraites et aux chimères de l'imagination. Il a rendu son Eglise visible , afin que celui qui ne veut pas la voir soit inexcusable ; sa grâce même , il l'a attachée à des signes sensibles. Qu'y a-t-il de plus divin que la rémission des péchés ? Dieu , cependant , a voulu , pour ainsi dire , la *matérialiser* en faveur de l'homme. Le fanatisme ou l'enthousiasme ne sauraient se tromper eux-mêmes en se fiant aux mouvements intérieurs ; il faut au coupable un tribunal , un juge et des paroles. La clémence divine doit être sensible pour lui , comme la justice d'un tribunal humain.

Comment donc pourrait-on croire que sur le point fondamental Dieu ait dérogé à ses lois les plus évidentes , les plus générales , les plus humaines ? Il est bien aisé de dire : *il a plu au saint Esprit et à nous*. Le quaker dit aussi qu'*il a l'esprit*, et les puritains de Cromwell le disaient de même. Ceux qui parlent au nom de l'Esprit-Saint doivent le montrer ; la colombe mystique ne vient point se reposer sur une *pierre* fantastique ; ce n'est pas ce qu'elle nous a promis.

Que si quelques grands hommes ont consenti

à se placer dans les rangs des inventeurs d'une dangereuse chimère, nous ne dérogerons point au respect qui leur est dû, en observant qu'ils ne peuvent déroger à la vérité.

Il y a, d'ailleurs, un caractère bien honorable pour eux, qui les discerne à jamais de leurs tristes collègues : c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte ; au lieu que les autres, entraînés par des accidents humains, je ne saurais pas dire autrement, à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir.

On ne saurait croire, du reste, dans quels embarras se jettent les partisans de la *puissance abstraite*, afin de lui donner la réalité dont elle a besoin pour agir. Le mot d'*Eglise* figure dans leurs écrits, comme celui de *nation* dans ceux des révolutionnaires français.

Je laisse à part les hommes obscurs, dont l'embarras n'embarrasse pas ; mais qu'on lise, dans les nouveaux opuscules de Fleury, la conversation intéressante de Bossuet et de l'évêque de Tournay (Choiseul-Praslin), qui nous a été conservée par Fénélon (1), on y verra comment l'évêque de Tournay pressait Bossuet, et le conduisait par force de l'*indéfectibilité* à l'*infaillibilité*. Mais le grand homme avait résolu de ne choquer personne, et c'est dans ce système invariablement suivi que se trouve l'origine de ces angoisses pénibles qui versèrent tant d'amertume sur ses derniers jours.

(1) Nouv. opusc. de Fleury. Paris, 1807, in-12, p. 146 et 199.

Il faut avoir le courage d'avouer qu'il est un peu fatigant avec ses *canons* auxquels il revient toujours.

Nos anciens docteurs, dit-il, *ont tous reconnu d'une même voix dans la chaire de saint Pierre* (il se garde bien de dire *dans la personne du Souverain Pontife*) *la plénitude de la puissance apostolique. C'est un point décidé et résolu. Fort bien, voilà le dogme. Mais*, continue-t-il, *ils demandent seulement qu'elle soit réglée dans son exercice* PAR LES CANONS (1).

Mais premièrement, les docteurs de Paris n'ont pas plus de droit que d'autres d'exiger telle ou telle chose du Pape; ils sont sujets comme d'autres, et obligés comme d'autres de respecter ses décisions souveraines. Ils sont ce que sont tous les docteurs du monde catholique.

A qui en veut d'ailleurs Bossuet, et que signifie cette restriction, *mais ils demandent*, etc.? Depuis quand les Papes ont-ils prétendu gouverner sans lois? Le plus frénétique ennemi du Saint-Siège n'oserait pas nier, l'histoire à la main, que sur aucun trône de l'univers, il ait existé, compensation faite, plus de sagesse, plus de vertu et plus de science que sur celui des Souverains Pontifes (2). Pourquoi donc n'aurait-on

(1) Serm. sur l'unité, II^e point.

(2) « Le pape est ordinairement un homme de grand savoir et de grande vertu, parvenu à la maturité de l'âge et de l'expérience, qui a rarement ou vanité ou plaisir à satisfaire aux dépens de son peuple, et n'est embarrassé ni de femme, ni d'enfants, etc... » Addison, Suppl. aux voyages de Misson, p. 126.

Et Gibbon convient, avec la même bonne foi, que « si l'on calcule de sang-froid les avantages et les défauts du gouvernement ecclésiastique, on peut le louer, dans son état actuel, comme une adminis-

pas autant et plus de confiance en cette souveraineté qu'en toutes les autres, qui jamais n'ont prétendu gouverner sans lois ?

Mais, dira-t-on sans doute, si le Pape venait à abuser de son pouvoir ? C'est avec cette objection puérile qu'on embrouille la question et les consciences.

*Et si la souveraineté temporelle abusait de son pouvoir, que ferait-on ? C'est absolument la même question. On se crée des monstres pour les combattre. Lorsque l'autorité commande, il n'y a que trois partis à prendre : l'obéissance, la représentation et la révolte, qui se nomme *hérésie* dans l'ordre spirituel, et *révolution* dans l'ordre temporel. Une assez belle expérience vient de nous apprendre que les plus grands maux résultant de l'obéissance n'égalent pas la millième partie de ceux qui résultent de la révolte. Il y a d'ailleurs des raisons particulières en faveur du gouvernement des Papes. Comment veut-on que des hommes sages, prudents, réservés, expérimentés par nature et par nécessité, abusent du pouvoir spirituel, au point de causer des maux incurables ? Les représentations sages et mesurées arrêteraient toujours les Papes qui auraient le malheur de se tromper. Nous venons d'entendre un protestant estimable avouer franchement qu'un recours juste, fait aux Papes, et*

« tration douce, décente et paisible, qui n'a pas à craindre les dangers d'une minorité ou la fougue d'un jeune prince ; qui n'est point minée par le luxe, et qui est affranchie des malheurs de la guerre. » (De la Décad., tome XIII, chap. LXX, p. 210.) Ces deux textes peuvent tenir lieu de tous les autres, et ne sauraient être contredits par aucun homme de bonne foi.

cependant méprisé par eux, était un phénomène inconnu dans l'histoire. Bossuet, proclamant la même vérité dans une occasion solennelle, confesse *qu'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le Saint-Siège* (1).

Un peu plus haut il venait de dire : *Comme ç'a toujours été la coutume de l'Eglise de France de proposer LES canons* (2), *ç'a toujours été la coutume du Saint-Siège d'écouter volontiers de tels discours.* »

Mais *s'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le gouvernement du Saint-Siège*, et si *ç'a toujours été sa coutume d'écouter volontiers les Eglises particulières qui lui demandent des canons*, que signifient donc ces craintes, ces alarmes, ces restrictions, ce fatigant et interminable appel *aux canons* ?

On ne comprendra jamais parfaitement le sermon si justement célèbre sur l'unité de l'Eglise, si l'on ne se rappelle constamment le problème difficile que Bossuet s'était proposé dans ce discours. Il voulait établir la doctrine catholique sur la suprématie romaine, sans choquer un auditoire exaspéré, qu'il estimait très-peu, et qu'il croyait trop capable de quelque folie solennelle. On pourrait désirer quelquefois plus de franchise dans ses expressions, si l'on perdait de vue un instant ce but général.

Que veut-il dire, par exemple, lorsqu'il nous dit (II^e point) : *La puissance qu'il faut reconnaître dans le Saint-Siège est si haute et si éminente, si*

(1) Sermon sur l'unité, II^e point.

(2) C'est une distraction, lisez DES canons.

chère et si vénérable à tous les fidèles , qu'il n'y a rien au-dessus de TOUTE l'Eglise catholique ensemble?

Voudrait-il nous dire , par hasard , que TOUTE l'Eglise peut se trouver là où le Souverain Pontife ne se trouve pas ? Il aurait avancé dans ce cas une théorie que son grand nom ne pourrait excuser. Admettez cette théorie insensée , et bientôt vous verrez disparaître l'unité en vertu du *sermon sur l'unité*. Ce mot d'*Eglise* séparée de son chef n'a point de sens. C'est le parlement d'Angleterre moins le roi.

Ce qu'on lit d'abord après sur le *saint concile* de Pise et sur le *saint concile* de Constance , explique trop clairement ce qui précède. C'est un grand malheur que tant de théologiens français se soient attachés à ce concile de Constance , pour embrouiller les idées les plus claires. Les jurisconsultes romains ont fort bien dit : *Les lois ne s'embarrassent que de ce qui arrive souvent , et non de ce qui arrive une fois*. Un événement unique dans l'histoire de l'Eglise rendit son chef douteux pendant quarante ans. On dut faire ce qu'on n'avait jamais fait et ce que peut-être on ne fera jamais. L'empereur assembla les évêques au nombre de deux cents environ. C'était un *conseil* et non un *concile*. L'assemblée chercha à se donner l'autorité qui lui manquait , en levant toute incertitude sur la personne du Pape. Elle statua sur la foi : et pourquoi pas ? Un concile de province peut statuer sur le dogme ; et si le Saint-Siège l'approuve , la décision est inébranlable. C'est ce qui est arrivé aux décisions

du concile de Constance sur la foi. On a beaucoup répété *que le pape les avait approuvées* : et pourquoi pas encore , si elles étaient justes ? Les pères de Constance , quoiqu'ils ne formassent point du tout un concile , n'en étaient pas moins une assemblée infiniment respectable , par le nombre et la qualité des personnes ; mais dans tout ce qu'ils purent faire sans l'intervention du Pape , et même sans qu'il existât un Pape incontestablement reconnu , un curé de campagne , ou son sacristain même , était théologiquement aussi infailible qu'eux : ce qui n'empêchait point Martin V d'approuver , comme il le fit , tout ce qu'ils avaient fait *conciliairement* ; et par là , le concile de Constance devint œcuménique , comme l'étaient devenus anciennement le second et le cinquième concile général , par l'adhésion des Papes qui n'y avaient assisté ni par eux ni par leurs légats.

Il faut donc que les personnes qui ne sont pas assez versées dans ces sortes de matières prennent bien garde à ce qu'elles lisent , lorsqu'on leur fait lire que les *Papes ont approuvé les décisions du concile de Constance*. Sans doute ils ont approuvé les décisions portées dans cette assemblée contre les erreurs de Wicleff et de Jean Hus ; mais que le corps épiscopal séparé du Pape , et même en opposition avec le Pape , puisse faire des lois qui obligent le Saint-Siège , et prononcer sur le dogme d'une manière divinement infailible , cette proposition est un *prodige*, pour parler la langue de Bossuet , moins contraire peut-être à la saine théologie qu'à la saine logique.

CHAPITRE XII.

Du Concile de Constance.

Que faut-il donc penser de cette fameuse session IV^e, où le concile (le conseil) de Constance se déclare supérieur au Pape ? La réponse est aisée. Il faut dire que *l'assemblée déraisonna*, comme ont déraisonné depuis le long parlement d'Angleterre, et l'assemblée constituante, et l'assemblée législative, et la convention nationale, et les cinq-cents, et les deux-cents, et les derniers cortès d'Espagne ; en un mot, comme toutes les assemblées imaginables, nombreuses et *non présidées*.

Bossuet disait en 1681, prévoyant déjà le dangereux entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que c'est que les assemblées, et quel esprit y domine ordinairement* (1).

Et le cardinal de Retz, qui s'y entendait un peu, avait dit précédemment dans ses mémoires, d'une manière plus générale et plus frappante : QUI ASSEMBLE LE PEUPLE L'ÉMEUT ; maxime générale que je n'applique au cas présent qu'avec les modifications qu'exigent la justice et même le respect ; maxime, du reste, dont l'esprit est incontestable.

Dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, les lois de la fermentation sont les mêmes. Elle naît du contact, et se proportionne aux masses

(1) Bossuet, Lettre à l'abbé de Rancé. Fontainebleau, septembre 1681. — Hist. de Bossuet, liv. VI, n° 3, tome II, p. 94.

fermentantes. Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une passion quelconque , vous ne tarderez pas à voir la chaleur, puis l'exaltation, et bientôt le délire ; précisément comme dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène rapidement à l'*acide* et celle-ci à la *putride*. Toute assemblée tend à subir cette loi générale, si le développement n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité qui se glisse dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette à la place des évêques de Constance, agités par toutes les passions de l'Europe, divisés en nations, opposés d'intérêt, fatigués par le retard, impatientés par la contradiction, séparés des cardinaux, dépourvus de centre, et, pour comble de malheur, influencés par des souverains discordants : est-il donc si merveilleux que, pressés d'ailleurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus déplorable qui ait jamais affligé l'Église, et dans un siècle où le compas des sciences n'avait pas encore circonscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces évêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons rendre la paix à l'Eglise et la réformer dans son chef et dans ses membres, qu'en commandant à ce chef même : déclarons donc qu'il est obligé de nous obéir ?* De beaux génies des siècles suivants n'ont pas mieux raisonné. L'assemblée se déclara donc, en premier lieu, *concile œcuménique* (1); il le fallait bien pour en tirer ensuite la conséquence *que toute personne de con-*

(1) Comme certains *états-généraux* se déclarèrent ASSEMBLÉE NATIONALE en ce qui regardait la constitution, et l'extirpation des abus. Jamais il n'y eut de parité plus exacte.

dition et de dignité quelconque, même papale (1) était tenue d'obéir au concile en ce qui regardait la foi et l'extirpation du schisme (2).

Mais ce qui suit est parfaitement plaisant :

« Notre seigneur le pape Jean XXII ne transférera point hors de la ville de Constance la cour de Rome ni ses officiers, et ne les contraindra ni directement ni indirectement à le suivre, sans la délibération et le consentement du concile, surtout à l'égard des offices et des officiers dont l'absence pourrait être cause de la dissolution du concile ou lui être préjudiciable (3). »

Ainsi, les pères avouent que, par le seul départ du Pape, le concile est dissous, et, pour éviter ce malheur, ils lui défendent de partir, c'est-à-dire, en d'autres termes, *qu'ils se déclarent les supérieurs de celui qu'ils déclarent au-dessus d'eux*. Il n'y a rien de si joli.

La cinquième session ne fut qu'une répétition de la quatrième (4).

Le monde catholique était alors divisé en trois parties ou obédiences, dont chacune reconnaissait un Pape différent. Deux de ces obédiences, celles de Grégoire XII et de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance prononcé

(1) Ils n'osent pas dire rondement *le Pape*.

(2) Session IV^e.

(3) Fleury, liv. CII, n° 175.

(4) Il y aurait une infinité de choses à dire sur ces deux sessions, sur les manuscrits de Scheelestrate, sur les objections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les bibliothèques d'Allemagne, etc., etc.; mais si je m'enfonçais dans ces détails, il m'arriverait un petit malheur que je voudrais cependant éviter, s'il était possible, celui de n'être pas lu.

dans la quatrième session ; et , depuis que les obédiences furent réunies , jamais le concile ne s'attribua , indépendamment du Pape , le droit *de réformer l'Eglise dans le chef et dans ses membres*. Mais dans la session du 30 octobre 1417 , Martin V ayant été élu avec un concert dont il n'y avait pas d'exemple , le concile arrêta *que le Pape réformerait lui-même l'Eglise , tant dans le chef que dans ses membres , suivant l'équité et le bon gouvernement de l'Eglise*.

Le Pape , de son côté , dans la quarante-cinquième session du 22 avril 1417 , approuva tout ce que le concile avait fait CONCILIAIREMENT (ce qu'il répète deux fois) *en matière de foi*.

Et , quelques jours auparavant , par une bulle du 10 mars , il avait défendu les appels des décrets du Saint-Siège , qu'il appela le *souverain juge* ; voilà comment le Pape approuva le concile de Constance.

Jamais il n'y eut rien de si radicalement nul , et même de si évidemment ridicule , que la quatrième session du *conseil* de Constance , que la Providence et le Pape changèrent depuis en concile.

Que si certaines gens s'obstinent à dire : nous *admettons la quatrième session* , oubliant tout à fait que ce mot *nous* , dans l'Eglise catholique , est un solécisme s'il ne se rapporte à *tous* , nous les laisserons dire ; et , au lieu de rire seulement de la quatrième session , nous rions de la quatrième session et de ceux qui refusent d'en rire.

En vertu de l'inévitable force des choses , toute assemblée qui n'a pas de *frein* est *effrénée*. Il peut

y avoir du plus ou du moins ; ce sera plus tôt ou plus tard ; mais la loi est infaillible. Rappelons-nous les extravagances de Bâle ; on y vit sept à huit personnes, *tant évêques qu'abbés*, se déclarer au-dessus du Pape, le déposer même, pour couronner l'œuvre, et déclarer tous les contrevenants déchus de leurs dignités, *fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux, ROIS ou EMPE-REURS*.

Ces tristes exemples nous montrent ce qui arrivera toujours dans les mêmes circonstances. Jamais la paix ne pourra régner ou se rétablir dans l'Eglise par l'influence d'une assemblée *non présidée*. C'est toujours au Souverain Pontife, ou seul ou accompagné, qu'il en faudra venir, et toutes les expériences parlent pour cette autorité.

On peut observer que les docteurs français qui se sont crus obligés de soutenir l'insoutenable session du concile de Constance, ne manquent jamais de se retrancher scrupuleusement dans l'assertion générale de la supériorité du concile universel sur le Pape, sans jamais expliquer ce qu'ils entendent par *le concile universel* ; il n'en faudrait pas davantage pour montrer à quel point ils se sentent embarrassés. Fleury va parler pour tous :

« Le concile de Constance, dit-il, établit la
 « maxime de tout temps enseignée en France (1),
 « que tout Pape est soumis au jugement de tout
 « concile universel en ce qui concerne la foi (2). »

(1) Après tout ce qu'on a lu, et surtout après la déclaration de 1626, quel nom donner à cette assertion ?

(2) Fleury, nouv. opusc, p. 44.

Pitoyable réticence, et bien indigne d'un homme tel que Fleury ! Il ne s'agit pas de savoir *si le concile universel est au-dessus du Pape*, mais de savoir *s'il peut y avoir un concile universel sans Pape, ou indépendant du Pape*. Voilà la question. Allez dire à Rome que le Souverain Pontife n'a pas droit d'abroger les canons du concile de Trente, sûrement on ne vous fera pas brûler. La question dont il s'agit ici est complexe. On demande 1^o *quelle est l'essence d'un concile universel, et quels sont les caractères dont la moindre altération anéantit cette essence ?* On demande 2^o *si le concile ainsi institué est au-dessus du Pape ?* Traiter la deuxième question en laissant l'autre dans l'ombre ; faire sonner haut la supériorité du concile sur le Souverain Pontife, sans savoir, sans vouloir, sans oser dire ce que c'est qu'un concile œcuménique, il faut le déclarer franchement, ce n'est pas seulement une erreur de simple dialectique, c'est un péché contre la probité.

CHAPITRE XIII.

Des Canons en général, et de l'appel à leur autorité.

Il ne s'ensuit pas, au reste, de ce que l'autorité du Pape est souveraine, qu'elle soit au-dessus des lois, et qu'elle puisse s'en jouer ; mais ces hommes qui ne cessent d'en appeler *aux canons*, ont un secret qu'ils ont soin de cacher, quoique sous des voiles assez transparents. Ce

mot de *canons* doit s'entendre, suivant leur théorie, des canons qu'ils ont faits, ou de ceux qui leur plaisent. Ils n'osent pas dire tout à fait que si le Pape jugeait à propos de faire de nouveaux canons, ils auraient, eux, le droit de les rejeter; mais qu'on ne s'y trompe pas,

Si ce ne sont leurs paroles expresses,
C'en est le sens....

Toute cette dispute sur l'observation des canons fait pitié. Demandez au Pape s'il entend gouverner sans règle et se jouer des canons; vous lui ferez horreur. Demandez à tous les évêques du monde catholique s'ils entendent que des circonstances extraordinaires ne puissent légitimer des abrogations, des exceptions, des dérogations, et que la souveraineté, dans l'Eglise, soit devenue stérile comme une vieille femme, de manière qu'elle ait perdu le droit inhérent à toute puissance, de produire de nouvelles lois à mesure que de nouveaux besoins les demandent; ils croiront que vous plaisantez.

Nul homme sensé ne pouvant donc contester à nulle souveraineté quelconque le pouvoir de faire des lois, de les faire exécuter, de les abroger et d'en dispenser *lorsque les circonstances l'exigent*; et nulle souveraineté ne s'arrogeant le droit d'user de ce pouvoir *hors de ces circonstances*; je le demande, sur quoi dispute-t-on? Que veulent dire certains théologiens français avec leurs *canons*? Et que veut dire, en particulier, Bossuet, avec sa grande restriction, qu'il nous déclare à demi-voix comme un mystère délicat

du gouvernement ecclésiastique : *La plénitude de la puissance appartient à la chaire de saint Pierre ; MAIS nous demandons que l'exercice en soit réglé par les canons ?*

Quand est-ce que les Papes ont prétendu le contraire ? Lorsqu'on est arrivé, en fait de gouvernement, à ce point de perfection qui n'admet plus que les défauts inséparables de la nature humaine, il faut savoir s'arrêter et ne pas chercher, dans de vaines suppositions, des semences éternelles de défiance et de révolte. Mais, comme je l'ai dit, Bossuet voulait absolument contenter sa conscience et ses auditeurs ; et, sous ce point de vue, le sermon sur l'unité est un des plus grands tours de force dont on ait connaissance. Chaque ligne est un travail ; chaque mot est pesé ; un *article* même, comme nous l'avons vu, peut être le résultat d'une profonde délibération. La gêne extrême où se trouvait l'illustre orateur l'empêche souvent d'employer les termes avec cette rigueur qui nous aurait contentés, s'il n'avait pas craint d'en mécontenter d'autres. Lorsqu'il dit, par exemple : *Dans la chaire de saint Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique, mais l'exercice doit en être réglé par les canons, de peur que, s'élevant au-dessus de tout, elle ne détruise elle-même ses propres décrets* : AINSI LE MYSTÈRE EST ENTENDU (1) ; j'en demande bien pardon encore à l'ombre fameuse de ce grand homme, mais

(1) Un peu plus bas, il s'écrie : *La comprenez-vous maintenant cette immortelle beauté de l'Église catholique ?* — Non, monseigneur, point du tout, à moins que vous ne daigniez ajouter quelques mots.

pour moi le voile s'épaissit, et, loin *d'entendre le mystère*, je le comprends moins qu'auparavant. Nous ne demandons point une décision de morale; nous savons déjà depuis quelque temps *qu'un souverain ne saurait mieux faire que de bien gouverner*. Ce mystère n'est pas un grand mystère; il s'agit de savoir si le Souverain Pontife, étant une *puissance suprême* (1), est, par là même, législateur dans toute la force du terme; si, dans la conscience de l'illustre Bossuet, cette puissance était capable de *s'élever au-dessus de tout*; si le Pape n'a droit, dans aucun cas d'abroger ou de modifier un de ses décrets; s'il y a une puissance dans l'Eglise qui ait droit de *juger* si le Pape a bien *jugé*, et quelle est cette puissance; enfin, si une Eglise particulière peut avoir, à son égard, d'autre droit que celui de la représentation.

Il est vrai que, vingt pages plus bas, Bossuet cite, sans le désapprouver, cette parole de Charlemagne, *que, quand même l'Eglise romaine imposerait un joug à peine supportable, il faudrait souffrir plutôt que de rompre la communion avec elle* (2). Mais Bossuet avait tant d'égards pour les princes, qu'on ne saurait rien conclure de l'espèce d'approbation tacite qu'il donne à ce passage.

Ce qui demeure incontestable, c'est que si les évêques réunis *sans le Pape* peuvent s'appeler l'Eglise, et s'attribuer une autre puissance que celle de certifier la personne du Pape dans les moments infiniment rares où elle pourrait être

(1) *Les puissances suprêmes* (en parlant du Pape) *veulent être instruites*. (Sermon sur l'unité, III^e point.)

(2) II^e point.

douteuse, il n'y plus d'unité, et l'Eglise visible disparaît.

Au reste, malgré les artifices infinis d'une savante et catholique condescendance, remerçons Bossuet d'avoir dit, dans ce fameux discours, que la puissance du Pape est *une puissance suprême* (1); que *l'Eglise est fondée sur son autorité* (2), que dans la chaire de saint Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique (3); que lorsque le Pape est attaqué, l'épiscopat tout entier (c'est-à-dire l'Eglise) est en péril (4); qu'il y a TOUJOURS quelque chose de paternel dans le Saint-Siège (5); qu'il peut tout, quoique tout ne soit pas convenable (6); que, dès l'origine du christianisme, les Papes ont TOUJOURS fait profession, en faisant observer les lois, de les observer les premiers (7); qu'ils entretiennent l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments (8); que les évêques n'ont tous ensemble qu'une même chaire, par le rapport essentiel qu'ils ont tous avec LA CHAIRE UNIQUE où saint Pierre et ses successeurs sont assis; et qu'ils doivent, en conséquence de cette doctrine, agir tous dans l'esprit de l'unité catholique, en sorte, que chaque évêque ne dise rien, ne fasse rien, ne pense rien que l'Eglise universelle ne puisse avouer (9);

(1) Sermon sur l'unité de l'Eglise, Œuvres de Bossuet, tom. VII, p. 41.

(2) Ibid. p. 31.

(3) Ibid. p. 14.

(4) Ibid. p. 25.

(5) Ibid. p. 41.

(6) Ibid. p. 31.

(7) Ibid. p. 32.

(8) Ibid. p. 29.

(9) Ibid. p. 16.

que la puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans son partage ; au lieu que la puissance donnée à un seul , et sur tous , et sans exception , emporte la plénitude (1) ; que la chaire éternelle ne connaît point d'hérésie (2) ; que la foi romaine est toujours la foi de l'Eglise ; que l'Eglise romaine est toujours vierge ; et que toutes les hérésies ont reçu d'elle ou le premier coup , ou le coup mortel (3) ; que la marque la plus évidente de l'assistance que le Saint-Esprit donne à cette mère des Eglises , c'est de la rendre si juste et si modérée , que jamais elle n'ait mis LES EXCÈS parmi les dogmes (4).

Remercions Bossuet de ce qu'il a dit , et tenons-lui compte , surtout , de ce qu'il a empêché , mais sans oublier que , tandis que nous ne parlerons pas plus clair qu'il ne s'est permis de le faire dans ce discours , l'unité qu'il a si éloquemment recommandée et célébrée se perd dans le vague , et ne fixe plus la croyance.

Leibnitz , le plus grand des protestants , et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences , objectait à ce même Bossuet , en 1690 , *qu'on n'avait pu convenir encore dans l'Eglise romaine du vrai sujet ou siège radical de l'infailibilité ; les uns la plaçant dans le Pape , les autres dans le concile quoique sans le Pape , etc. (5).*

Tel est le résultat du système fatal adopté par quelques théologiens au sujet des conciles , et fondé principalement sur un fait unique , mal

(1) Sermon sur l'unité de l'Eglise , p. 14.

(2) Ibid. p. 9.

(3) Ibid. p. 10.

(4) Ibid. p. 32.

(5) Voyez sa correspondance avec Bossuet.

entendu et mal expliqué, précisément parce qu'il est unique. Ils exposent le dogme capital de l'infailibilité en cachant le foyer où il faut la chercher.

CHAPITRE XIV.

Examen d'une difficulté particulière qu'on élève contre les décisions des Papes.

Les décisions doctrinales des Papes ont toujours fait loi dans l'Eglise. Les adversaires de la suprématie pontificale, ne pouvant nier ce grand fait, ont cherché du moins à l'expliquer dans leur sens, en soutenant que ces décisions n'ont tiré leur force que du consentement de l'Eglise ; et pour l'établir, ils observent que souvent, avant d'être reçues, elles ont été examinées dans les conciles avec connaissance de cause ; Bossuet, surtout, a fait un effort de raisonnement et d'érudition pour tirer de cette considération tout le parti possible.

Et en effet, c'est un paralogisme assez plausible que celui-ci : *Puisque le concile a ordonné un examen préalable d'une constitution du Pape, c'est une preuve qu'il ne la regardait pas comme décisive.* Il est donc utile d'éclaircir cette difficulté.

La plupart des écrivains français, depuis le temps surtout où la manie des constitutions s'est emparée des esprits, partent tous, même sans s'en apercevoir, de la supposition d'une loi imaginaire, antérieure à tous les faits et qui les a dirigés ; de manière que si le Pape, par exemple,

est souverain dans l'Eglise, tous les actes de l'histoire ecclésiastique doivent l'attester en se pliant uniformément et sans effort à cette supposition, et que, dans la supposition contraire, tous les faits de même doivent contredire la souveraineté.

Or, il n'y a rien de si faux que cette supposition, et ce n'est point ainsi que vont les choses : jamais aucune institution importante n'a résulté d'une loi, et plus elle est grande, moins elle écrit. Elle se forme elle-même par la conspiration de mille agents, qui presque toujours ignorent ce qu'ils font ; en sorte que souvent ils ont l'air de ne pas s'apercevoir du droit qu'ils établissent eux-mêmes. L'institution végète ainsi insensiblement à travers les siècles ; *Crescit occulto velut arbor ævo* : c'est la devise éternelle de toute grande création politique ou religieuse. Saint Pierre avait-il une connaissance distincte de l'étendue de sa prérogative et des questions qu'elle ferait naître dans l'avenir ? Je l'ignore. Lorsque après une sage discussion, accordée à l'examen d'une question importante à cette époque, il prenait le premier la parole au concile de Jérusalem, et que *toute la multitude se tut* (1), saint Jacques même n'ayant parlé à son tour du haut de son siège patriarcal, que pour confirmer ce que le chef des apôtres venait de décider, saint Pierre *agissait-il avec ou en vertu* d'une connaissance claire et distincte de sa prérogative ; ou bien, en créant à son caractère ce magnifique témoi-

(1) Actes, XV, 12.

gnage, n'agissait-il que par un mouvement intérieur séparé de toute contemplation rationnelle? Je l'ignore encore.

On pourrait, en théorie générale, élever des questions curieuses; mais j'aurais peur de me jeter dans les subtilités, et d'être nouveau au lieu d'être neuf, ce qui me fâcherait beaucoup; il vaut mieux s'en tenir aux idées simples et purement pratiques.

L'autorité du Pape dans l'Église, relativement aux questions dogmatiques, a toujours été marquée au coin d'une extrême sagesse; jamais elle ne s'est montrée précipitée, hautaine, insultante, despotique. Elle a constamment entendu tout le monde, même les révoltés, lorsqu'ils ont voulu se défendre. Pourquoi donc se serait-elle opposée à l'examen d'une de ses décisions dans un concile général? Cet examen repose uniquement sur la condescendance des Papes, et toujours ils l'ont entendu ainsi. Jamais on ne prouvera que les conciles aient pris connaissance, *comme juges proprement dits*, des décisions dogmatiques des Papes, et qu'ils se soient ainsi arrogé le droit de les accepter ou de les rejeter.

Un exemple frappant de cette théorie se tire du concile de Chalcédoine si souvent cité. Le Pape y permit bien que sa lettre fût examinée, et cependant jamais il ne maintint d'une manière solennelle *l'irréformabilité* de ses jugements dogmatiques.

Pour que les faits fussent contraires à cette théorie, c'est-à-dire à la supposition de pure condescendance, il faudrait, comme le savent sur-

tout les jurisconsultes, qu'il y eût à la fois contradiction de la part des Papes, et jugement de la part des conciles, ce qui n'a jamais eu lieu.

Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les théologiens français sont les hommes du monde auxquels il conviendrait le moins de rejeter cette distinction.

Personne n'a plus fait valoir qu'eux le droit des évêques, de recevoir les décisions dogmatiques du Saint-Siège *avec connaissance de cause et comme juges de la foi* (1). Cependant aucun évêque gallican ne s'arrogerait le droit de déclarer fausse et de rejeter comme telle, une décision dogmatique du saint Père. Il sait que ce jugement serait un crime et *même un ridicule*.

Il y a donc quelque chose entre l'obéissance purement passive, qui enregistre une loi en silence, et la supériorité qui l'examine avec pouvoir de la rejeter. Or, c'est dans ce milieu que les écrivains gallicans trouveront la solution d'une difficulté qui a fait grand bruit, mais qui se réduit cependant à rien lorsqu'on l'envisage de près. Les conciles généraux peuvent examiner les décrets dogmatiques des Papes sans doute, pour en pénétrer le sens, pour en rendre compte à eux-mêmes et aux autres, pour les confronter à l'Écriture, à la tradition et aux conciles précédents; pour répondre aux objections; pour rendre ces décisions agréables, plausibles, évidentes à l'obstination qui les repousse; pour en *juger*, en un mot, comme l'Église gallicane *juge* une

(1) Ce droit fut exercé dans l'affaire de Fénelon avec une pompe tout à fait amusante.

constitution dogmatique du Pape avant de l'accepter.

A-t-elle le droit de *juger* un de ces décrets dans toute la force du terme, c'est-à-dire de l'accepter ou de le rejeter, de le déclarer même hérétique, s'il y échoit? Elle répondra NON; car enfin le premier de ses attributs, c'est le bon sens (1).

Mais, puisqu'elle n'a pas droit de juger, pourquoi discuter? Ne vaut-il pas mieux accepter humblement et sans examen préalable une détermination qu'elle n'a pas droit de contredire? Elle répondra encore NON, et toujours elle voudra examiner.

Eh bien! qu'elle ne nous dise plus que les décisions dogmatiques des Souverains Pontifes, prononcées *ex cathedrâ*, ne sont pas sans appel, puisque certains conciles en ont examiné quelques-unes avant de les changer en canons.

Lorsqu'au commencement du siècle dernier, Leibnitz, correspondant avec Bossuet sur la grande

(1) Bercastel, dans son *Histoire ecclésiastique*, a cependant trouvé un moyen très-ingénieux de mettre les évêques à l'aise, et de leur conférer le pouvoir de juger le Pape. *Le jugement des évêques*, dit-il, *ne s'exerce point sur le jugement du Pape, mais sur les matières qu'il a jugées*. De manière que si le Souverain Pontife a décidé, par exemple, qu'une telle proposition est scandaleuse et hérétique, les évêques français ne peuvent dire qu'il s'est trompé (*nefas*); ils peuvent *seulement* décider que la proposition est édifiante et orthodoxe.

« Les évêques, continue le même écrivain, consultent les mêmes règles que le Pape, l'Écriture, la tradition, et spécialement la tradition de leurs propres Églises, afin d'examiner et de prononcer, selon la mesure d'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, si la doctrine proposée lui est conforme ou contraire. » (Hist. de l'Égl. tom. XXIV, p. 93, citée par M. de Barral, n° 31, p. 305.

Cette théorie de Bercastel prêterait le flanc à des réflexions sévères, si l'on ne savait pas qu'elle n'était, de la part de l'estimable auteur, qu'un innocent artifice pour échapper aux parlements et faire passer le reste.

question de la réunion des Églises, demandait, comme un préliminaire indispensable, que le concile de Trente fût déclaré *non œcuménique*, Bossuet, justement inflexible sur ce point, lui déclare cependant que tout ce qu'on peut faire pour faciliter le *grand œuvre*, c'est de revenir sur le concile par *voie d'explication*. Qu'il ne s'étonne donc plus si les Papes ont permis quelquefois qu'on revint sur leurs décisions par *voie d'explication*.

Le cardinal Orsi lui adresse sur ce sujet un argument qui me paraît sans réplique :

« Les Grecs nous accusaient, dit-il, en commençant par l'exposition des faits, d'avoir décidé la question sans eux, et ils en appelaient à un concile général. Sur cela le pape Eugène leur disait : *Je vous propose le choix entre quatre partis : 1° Êtes-vous convaincus par toutes les autorités que nous vous avons citées, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ? la question est terminée. 2° Si vous n'êtes pas convaincus, dites-nous de quel côté la preuve vous paraît faible, afin que nous puissions ajouter à nos preuves, et porter celle de ce dogme jusqu'à l'évidence. 3° Si vous avez de votre côté des textes favorables à votre sentiment, citez-les. 4° Si tout cela ne vous suffit pas, venons-en à un concile général. Jurons tous, Grecs et Latins, de dire librement la vérité, et de nous en tenir à ce qui paraîtra vrai au plus grand nombre (1).* »

(1) *Jusjurandum demus, Latini pariter ac Græci... Proferatur liberè veritas per juramentum, et quod pluribus videbitur, hoc amplectemur et nos et vos.*

Orsi dit donc à Bossuet : *Ou convenez que le concile de Lyon* (le plus général de tous les conciles généraux) *ne fut pas œcuménique, ou convenez que l'examen fait des lettres des Papes dans un concile ne prouve rien contre l'infailibilité, puisqu'on consentit à ramener, et qu'en effet on ramena sur le tapis dans le concile de Florence, la question décidée dans celui de Lyon* (1).

Je ne sais ce que la bonne foi pourrait répondre à ce qu'on vient de lire ; quant à l'esprit de contention, aucun raisonnement ne saurait l'atteindre : attendons qu'il lui plaise de penser sur les conciles comme les conciles.

CHAPITRE XV.

Infailibilité de fait.

Si du droit nous passons aux faits, qui sont la pierre de touche du droit, nous ne pouvons nous empêcher de convenir que la chaire de saint Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, est un phénomène naturellement incompréhensible. Répondant à toute la terre depuis dix-huit siècles, combien de fois les Papes se

(1) *Jos. August. Orsi. De irreform. rom. Pontific. in definiendis fidei controversiis judicio.* Romæ, 1772, 3 vol. in-4°, tom. I, lib. I, cap. XXXVII, art. I, p. 81.

On a vu même très-souvent, dans l'Église, les évêques d'une église nationale, et même encore des évêques particuliers, confirmer les décrets des conciles généraux. Orsi en cite des exemples tirés des quatrième, cinquième et sixième conciles généraux. (*Ibid.* lib. II, cap. I, art. civ., p. 104.)

sont-ils trompés *incontestablement*? Jamais. On leur fait des chicanes, mais sans pouvoir jamais alléguer rien de décisif.

Parmi les protestants et en France même, comme je l'ai observé souvent, on a amplifié l'idée de l'infailibilité, au point d'en faire un épouvantail ridicule; il est donc bien essentiel de s'en former une idée nette et parfaitement circonscrite.

Les défenseurs de ce grand privilège disent donc et ne disent rien de plus, *que le Souverain Pontife parlant à l'Eglise librement (1) et, comme dit l'école, ex cathedrâ, ne s'est jamais trompé et ne se trompera jamais sur la foi.*

Par ce qui s'est passé jusqu'à présent, je ne vois pas qu'on ait réfuté cette proposition. Tout ce qu'on a dit contre les Papes pour établir qu'ils se sont trompés, ou n'a point de fondement solide, ou sort évidemment du cercle que je viens de tracer.

La critique qui s'est amusée à compter les fautes des Papes, ne perd pas une minute dans l'histoire ecclésiastique, puisqu'elle remonte jusqu'à saint Pierre. C'est par lui qu'elle commence son catalogue; et quoique la faute du Prince des apôtres soit un fait parfaitement étranger à la question, elle n'est pas moins citée dans tous les livres de l'*opposition*, comme la première preuve de la faillibilité du Souverain Pon-

(1) Par ce mot *librement*, j'entends que ni les tourments, ni la persécution, ni la violence enfin, sous toutes les formes, n'aura pu priver le Souverain Pontife de la liberté d'esprit qui doit présider à ses décisions.

tife. Je citerai sur ce point un écrivain, le dernier en date, si je ne me trompe, parmi les Français de l'ordre épiscopal qui ont écrit contre la grande prérogative du Saint-Siège (1).

Il avait à repousser le témoignage solennel et embarrassant du clergé de France, déclarant en 1626, *que l'infailibilité est toujours demeurée ferme et inébranlable dans les successeurs de saint Pierre.*

Pour se débarrasser de cette difficulté, voici comment le savant prélat s'y est pris : « *L'indéfectibilité*, dit-il, *ou l'infailibilité qui est restée jusqu'à ce jour ferme et inébranlable dans les successeurs de saint Pierre*, n'est pas sans doute d'une autre nature que celle qui fut octroyée au chef des apôtres en vertu de la prière de Jésus-Christ. Or, l'événement a prouvé que l'indéfectibilité ou l'infailibilité de la foi ne le mettait pas à l'abri d'une chute ; donc, etc. » Et plus bas il ajoute : « On exagère faussement les effets de l'intercession de Jésus-Christ, qui fut le gage de la stabilité de la foi de Pierre, sans néanmoins empêcher sa chute humiliante et prévenue. »

Ainsi, voilà des théologiens, des évêques même (je n'en cite qu'un *instar omnium*), avançant ou supposant du moins, sans le moindre doute, que l'Eglise catholique était établie, et que saint Pierre était Souverain Pontife avant la mort du Sauveur.

Ils avaient cependant lu, tout comme nous,

(1) *Défense des libertés de l'Eglise gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en 1682.* Paris, 1817, in-4°, par feu M. Louis-Matthias de Barral, archevêque de Tours. Pages 327, 328 et 329.

que là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie (1).

Ils ne pouvaient se dispenser de savoir que l'Eglise naquit dans le cénacle, et qu'avant l'effusion du Saint-Esprit, il n'y avait point d'Eglise.

Ils avaient lu le grand oracle : *Il vous est utile que je m'en aille ; car si je ne m'en vais pas, le consolateur ne viendra point à vous ; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai. Lorsque cet Esprit de vérité sera venu, il rendra témoignage de moi, et vous me rendrez témoignage vous-mêmes (2).*

Avant cette mission solennelle, il n'y avait donc point d'Eglise, ni de Souverain Pontife, ni même d'apostolat proprement dit ; tout était en germe, en puissance, en expectative, et dans cet état les hérauts mêmes de la vérité ne montraient encore qu'ignorance et que faiblesse.

Nicole a rappelé cette vérité dans son catéchisme raisonné : « Avant d'avoir reçu le Saint-Esprit, « dit-il, le jour de la Pentecôte, les apôtres paraissaient faibles dans la foi, timides à l'égard « des hommes, etc.... Mais depuis la Pentecôte, « on ne voit plus en eux que confiance, que joie « dans les souffrances, etc (3). »

On vient d'entendre la vérité qui parle ; maintenant elle va tonner : « Ne fut-ce pas un prodige « bien étonnant de voir les apôtres, au moment

(1) Hébr. IX, v. 16 et 17.

(2) Joan. XVI, 7; XV, 26 et 27.

(3) Nicole, Instruc. théol. et mor. sur les sacrements. Paris, 1725, t. I. De la conf., ch. II, p. 87.

« où ils reçurent le Saint-Esprit , aussi pénétrés
 « des lumières de Dieu.... qu'ils avaient été jus-
 « que-là ignorants et remplis d'erreurs..., tan-
 « dis qu'ils n'avaient eu pour maître que Jésus-
 « Christ? O mystère adorable et impénétrable!
 « Vous le savez : Jésus-Christ, tout Dieu qu'il
 « était , n'avait pas suffi , ce semble , pour leur
 « faire entendre cette doctrine céleste , qu'il était
 « venu établir sur la terre...., *et ipsi nihil horum*
 « *intellegerunt* (1). Pourquoi? parce qu'ils n'a-
 « vaient point encore reçu l'Esprit de Dieu , et
 « que toutes ces vérités étaient de celles que le
 « seul Esprit de Dieu peut enseigner. Mais dans
 « l'instant même que le Saint-Esprit leur est
 « donné , ces vérités qui leur avaient paru si in-
 « croyables se développent à eux, etc. (2) » C'est-
 à-dire le *testament est ouvert* et l'Eglise commence.

Si j'ai insisté sur cette misérable objection , c'est parce qu'elle se présente la première , et parce qu'elle sert merveilleusement à mettre dans tout son jour l'esprit qui a présidé à cette discussion de la part des adversaires de la grande prérogative. C'est un esprit de chicane qui meurt d'envie d'avoir raison ; sentiment bien naturel à tout dissident , mais tout à fait inexplicable de la part du catholique.

Le plan de mon ouvrage ne me permet point de discuter une à une les prétendues erreurs reprochées aux Papes , d'autant plus que tout a été dit sur ce sujet : je toucherai seulement les deux

(1) Luc, XVIII, 34.

(2) Bourdaloue, Serm. sur la Pentecôte, première partie, sur le texte : *Repleti sunt omnes Spiritu Sancto*. Myst. tom. I.

points qui ont été discutés avec le plus de chaleur, et qui me paraissent susceptibles de quelques nouveaux éclaircissements ; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être cité.*

Les docteurs italiens ont observé que Bossuet qui dans sa *défense de la déclaration* (1), avait d'abord argumenté , comme tous les autres, de la chute du pape Libère , pour établir la principale des quatre propositions , a retranché lui-même tout le chapitre qui y est relatif , comme on peut le voir dans l'édition de 1745. Je ne suis point à même de vérifier la chose dans ce moment , mais je n'ai pas la moindre raison de me défier de mes auteurs ; et la nouvelle histoire de Bossuet ne laisse d'ailleurs aucun doute sur le repentir de ce grand homme.

On y lit que Bossuet, dans l'intimité de la conversation , disait un jour à l'abbé Ledieu : *J'ai rayé de mon traité de la puissance ecclésiastique tout ce qui regarde le pape Libère ,* COMME NE PROUVANT PAS BIEN CE QUE JE VOULAIS ÉTABLIR EN CE LIEU (2).

C'était un grand malheur pour Bossuet, d'avoir à se rétracter sur un tel point : mais il voyait que l'argument tiré de Libère était insoutenable.

Il l'est au point que les centuriateurs de Magdebourg n'ont pas osé condamner ce Pape, et que même ils l'ont absous.

« Libère , dit Saint Athanase , cité mot pour
« mot par les centuriateurs , vaincu par les souffrances d'un exil de deux ans et par la menace
« du supplice , a souscrit enfin à la condamna-

(1) Liv. IX, cap. XXXIV.

(2) Tom. II. Pièces justific. du quatrième livre, p. 390.

« tion qu'on lui demandait; mais c'est la violence
 « qui a tout fait, et l'aversion de Libère pour
 « l'hérésie n'est pas plus douteuse que son opi-
 « nion en faveur d'Athanase; c'est le sentiment
 « qu'il aurait manifesté s'il eût été libre (1). »
 Saint Athanase termine par cette phrase remar-
 quable : « *La violence prouve bien la volonté de*
 « *celui qui fait trembler, mais nullement celle de*
 « *celui qui tremble* (2), » maxime décisive dans
 ce cas.

Les centuriateurs citent avec la même exacti-
 tude d'autres écrivains, qui se montrent moins
 favorables à Libère, sans nier cependant les
souffrances de l'exil. Mais les historiens de Mag-
 debourg penchent évidemment vers l'opinion de
 saint Athanase : *Il paraît, disent-ils, que tout ce*
qu'on a raconté de la souscription de Libère ne tombe
nullement sur le dogme arien, mais seulement sur la
condamnation d'Athanase (3). *Que sa langue ait pro-*
noncé dans ce cas plutôt que sa conscience, comme l'a
dit Cicéron dans une occasion semblable, c'est ce qui
ne semble pas douteux. Ce qu'il y a de certain,
c'est que Libère ne cessa de professer la foi de Ni-
cée (4).

(1) *Liberium post exactum in exilio biennium, inflexum minis-
 que mortis ad subscriptionem contra Athanasium inductum fuisse...
 Verum illud ipsum et eorum violentiam et Liberii in hæresim odium
 et suum pro Athanasio suffragium, quàm liberos effectus haberet,
 satis coarguit.*

(2) *Quæ enim per tormenta contra priorem ejus sententiam ex-
 torta sunt, eo jam non metuentium, sed cogentium voluntates ha-
 bendæ sunt.*

(3) *Quanquam hæc de subscriptione in Athanasium ad quam Li-
 berius impulsus sit, non de consensu in dogmate cùm Arianis dici
 videntur.*

(4) *Lingua eum superscripsisse magis quàm mente, quod de ju-*

Quel spectacle que celui de Bossuet accusateur d'un Pape excusé par l'élite du calvinisme ! Qui pourrait ne pas applaudir aux sentiments qu'il confiait à son secrétaire ?

Le plan de mon ouvrage ne me permettant point les détails, je m'abstiens d'examiner si le passage de saint Athanase, que je viens de citer, est suspect en quelques points ; si la chute de Libère peut être niée purement et simplement comme un fait controuvé (1) ; si, dans la supposition contraire, Libère souscrivit la première ou la deuxième formule de Sirmium. Je me bornerai à citer quelques lignes du docte archevêque Mansi, collecteur des conciles ; elles prouveront peut-être, à quelques esprits préoccupés,

Qu'il est quelque bon sens aux bords de l'Italie.

« Supposons que Libère eût formellement
« souscrit à l'arianisme (ce qu'il n'accorde
« point), parla-t-il dans cette occasion comme
« pape, *ex cathedrâ*? Quels conciles assembla-t-il
« préalablement pour examiner la question? S'il
« n'en convoqua point, quels docteurs appela-
« t-il à lui? Quelles congrégations institua-t-il
« pour définir le dogme? Quelles supplications

ramento cujusdam Cicero dixit, omninò videtur, quemadmodum et Athanasius cum excusavit Constantem certè in professione fidei Nicænæ mansisse indicat. (Centuriæ ecclesiasticæ Historiæ per aliquos studiosos et pios viros in urbe Magdeburgicâ et Basileæ per Joannem Oporinum, 1562. Cent. IV, c. X, p. 1184.)

(2) Quelques savants ont cru pouvoir soutenir cette opinion. Voy. *Dissert. sur le pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est pas tombé*. Paris, chez Lemesle, 1726, in-12. — *Francisci Antonii Zachariæ. P. S. Dissertatio de commentitio Liberii lapsu*. In *Thes. theol.* Ven. 1762, in-4°, tom. II, p. 580, et seqq.

« publiques et solennelles indiqua-t-il pour invoquer l'assistance de l'Esprit-Saint? S'il n'a pas rempli ces préliminaires, il n'a plus enseigné comme maître et docteur de tous les fidèles. Nous cessons de reconnaître, et que Bossuet le sache bien, nous cessons, dis-je, de reconnaître le Pontife romain comme infallible (1). »

Orsi est encore plus précis et plus exigeant (2). Un grand nombre de témoignages semblables se montrent dans les livres italiens, *sed Græcis incognita qui sua tantùm mirantur*.

Le seul Pape qui puisse donner des doutes légitimes, moins à raison de ses torts qu'à raison de la condamnation qu'il a soufferte, c'est Honorius. Que signifie cependant la condamnation d'un homme et d'un Souverain Pontife, prononcée quarante-deux ans après sa mort? Un de ces malheureux sophistes qui déshonorèrent trop souvent le trône patriarcal de Constantinople, un fléau de l'Eglise et du sens commun, Sergius, en un mot, patriarche de C. P., s'avisa de demander, au commencement du septième siècle, *s'il y avait deux volontés en Jésus-Christ*? Déterminé pour la négative, il consulta le pape Honorius en paroles ambiguës. Le Pape, qui n'aperçut pas le piège, crut qu'il s'agissait de deux volontés humaines, c'est-à-dire de la double loi qui afflige notre malheureuse nature, et qui cer-

(1) *Sed ita non egit; non definivit ex cathedra, non docuit tanquam omnium fidelium magister ac doctor. Ubi verò ita non se gerat, sciat Bossuet, romanum Pontificem infallibilem à nobis non agnoscere*. Voy. la note de Mansi, dans l'ouvrage cité, p. 568.

(2) Orsi, tom. I, lib. III, cap. XXIV, p. 118.

tainement était parfaitement étrangère au Sauveur. Honorius, d'ailleurs, outrant peut-être les maximes générales du Saint-Siège, qui redoute par-dessus tout les nouvelles questions et les décisions précipitées, désirait qu'on ne parlât point de deux volontés, et il écrivit dans ce sens à Sergius, en quoi il put se donner un de ces torts qu'on pourrait appeler *administratifs*; car s'il manqua dans cette occasion, il ne manqua qu'aux lois du gouvernement et de la prudence. Il calcula mal si l'on veut, il ne vit pas les suites funestes des moyens économiques qu'il crut pouvoir employer; mais dans tout cela on ne voit aucune dérogation au dogme, aucune erreur théologique. Qu'Honorius ait entendu la question dans le sens supposé, c'est ce qui est démontré d'abord par le témoignage exprès et irrécusable de l'homme même dont il avait employé la plume pour écrire sa lettre à Sergius; je veux parler de l'abbé Jean Sympon, lequel, trois ans seulement après la mort d'Honorius, écrivait à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius : « Quand nous parlâmes d'une seule volonté dans
 « le Seigneur, nous n'avions point en vue sa
 « *double nature*, mais son humanité seule. Sergius,
 « en effet, ayant soutenu qu'il y avait en Jésus-
 « Christ deux volontés contraires, nous dûmes
 « qu'on ne pouvait reconnaître en lui ces deux
 « volontés, savoir celle de la *chair* et celle de l'*es-*
 « *prit*, comme nous les avons nous-mêmes depuis
 « le péché (1). »

(1) Voy. *Car. Sardagna Theolog. dogm. polem.* in-8°, 1810. T. I, *Controv. IX, in Apend. de Honorio*, n° 305, p. 293.

Et qu'y a-t-il de plus décisif que ces mots d'Honorius lui-même cités par saint Maxime : « Il n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ , puis-
« que *sans doute* la divinité s'était revêtue de
« notre nature , mais non de notre péché , et
« qu'ainsi toutes les pensées *charnelles* lui étaient
« demeurées étrangères (1). »

Si les lettres d'Honorius avaient réellement contenu le venin de monothélisme , comment imaginer que Sergius , qui avait pris son parti , ne se fût pas hâté de donner à ses écrits toute la publicité imaginable ? Cependant c'est ce qu'il ne fit point. Il cacha au contraire les lettres (ou la lettre) d'Honorius pendant la vie de ce Pontife, qui vécut encore deux ans , ce qu'il faut bien remarquer. Mais d'abord après la mort d'Honorius , arrivée en 658 , le patriarche de C. P. ne se gêna plus , et publia son exposition ou *ecthèse*, si fameuse dans l'histoire ecclésiastique de cette époque ; toutefois , ce qui est encore très-remarquable , il ne cita point les lettres d'Honorius. Pendant les quarante-deux ans qui suivirent la mort de ce pontife , jamais les monothélites ne parlèrent de la seconde de ces lettres ; *c'est qu'elle n'était pas faite*. Pyrrhus même , dans la fameuse dispute avec saint Maxime , n'ose pas soutenir qu'Honorius eût imposé le silence sur une ou deux opérations. Il se borne à dire vaguement que ce

(1) *Quia profectò à divinitate assumpta est natura nostra, non culpa... absque carnalibus voluntatibus.* (Extrait de la lettre de saint Maxime, ad Marinum presbyterum. Voy. Jac. Syrmonti, Soc. Jesu presb. opera varia in-fol. ex typog. regid, tom. III, Paris, 1696, p. 481.)

Pape avait approuvé le sentiment de Sergius sur une volonté unique. L'empereur Héraclius se disculpant, l'an 641, auprès du pape Jean IV, de la part qu'il avait prise à l'affaire du monothélisme, garde encore le silence sur ces lettres, ainsi que l'empereur Constant II, dans son apologie adressée en 649 au pape Martin, au sujet du *type*, autre folie impériale de cette époque. Or, comment imaginer encore que ces discussions, et tant d'autres du même genre, n'eussent amené aucun appel public aux décisions d'Honorius, si on les avait regardées alors comme infectées de l'hérésie monothélique !

Ajoutons que si ce pontife avait gardé le silence après que Sergius se fut déclaré, on pourrait sans doute argumenter de ce silence et le regarder comme un commentaire coupable de ses lettres; mais il ne cessa au contraire, tant qu'il vécut, de s'élever contre Sergius, de le menacer et de le condamner. Saint Maxime de C. P. est encore un illustre témoin sur ce fait intéressant. *On doit rire, dit-il, ou pour mieux dire on doit pleurer à la vue de ces malheureux (Sergius et Pyrrhus), qui osent citer de prétendues décisions favorables à l'impie ecthèse, essayer de placer dans leurs rangs le grand Honorius, et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause de la religion... Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires? Quel homme pieux et orthodoxe, quel évêque, quelle Eglise ne les a pas conjurés d'abandonner l'hérésie; mais surtout que n'a pas fait le DIVIN Honorius (1)!*

(1) *Quæ hos (Monothelitas) non rogavit Ecclesia, etc.; quid au-*

Voilà , il faut l'avouer, un singulier hérétique!
 Et le pape saint Martin , mort en 655; dit encore dans sa lettre à Arnaud d'Utrecht : *Le Saint-Siège n'a cessé de les exhorter (Sergius et Pyrrhus), de les avertir, de les reprendre, de les menacer, pour les ramener à la vérité qu'ils avaient trahie* (1).

Or, la chronologie prouve qu'il ne peut s'agir ici que d'Honorius, puisque Sergius ne lui survécut que deux mois, et qu'après la mort d'Honorius le siège pontifical vaqua pendant dix-neuf mois.

Avant d'écrire au Pape, Sergius écrivait à Cyrus d'Alexandrie « que pour le bien de la paix
 « il paraissait utile de garder le silence sur les
 « deux volontés, à cause du danger alternatif
 « d'ébranler le dogme des deux natures, en sup-
 « posant une seule volonté, ou d'établir deux vo-
 « lontés opposées en Jésus-Christ, si l'on profes-
 « sait deux volontés (2). »

tem et DIVINUS Honorius? (S. Max. Mart. Epist. ad *Petrum illustrem*, apud Sym. ubi suprâ. p. 489.

On a besoin d'une grande attention pour lire cette lettre dont nous n'avons qu'une traduction latine faite par un Grec qui ne savait pas le latin. Non-seulement la phrase latine est extrêmement embarrassée, mais le traducteur se permet de plus de fabriquer des mots pour se mettre à l'aise, comme dans cette phrase, par exemple : *Nec adversus apostolicam sedem mentiri pigritati sunt*, où le verbe *pigritari* est évidemment employé pour rendre celui d'ὀκνεῖν, dont l'équivalent latin ne se présentait point à l'esprit du traducteur. Il ignorait probablement *pigror*, qui est cependant latin. *Pigritor*, au reste, ou *pigrito*, est demeuré dans la basse latinité. (*De Imit. Christi*. Lib. I, cap. XXV, n° 8.)

(1) *Joh. Domin. Mansi sac. concil. nov. et ampliss. Collectio. Florentiæ*, 1764, in-fol., tom. X, p. 1186.

(2) Ce sont les propres paroles de Sergius, dans sa lettre à Honorius. (*Apud Petrum Ballerinum de vi ac ratione primatûs sum-*

Mais où serait la contradiction , s'il ne s'agissait pas d'une double volonté humaine? Il paraît donc évident que la question ne s'était engagée d'abord que sur la volonté humaine , et qu'il ne s'agissait que de savoir si le Sauveur, en se revêtant de notre nature, s'était soumis à cette double loi, qui est la peine du crime primitif et le tourment de notre vie.

Dans ces matières si élevées et si subtiles , les idées se touchent et se confondent aisément si l'on n'est pas sur ses gardes. Demande-t-on, par exemple, sans aucune explication , s'il y a deux volontés en Jésus-Christ? Il est clair que le catholique peut répondre oui ou non , sans cesser d'être orthodoxe. Oui , si l'on envisage les deux natures unies sans confusion ; non , si l'on n'envisage que la nature humaine, exempte , par son auguste association , de la double loi qui nous dégrade : non , s'il s'agit uniquement d'exclure la double volonté humaine ; oui , si l'on veut confesser la double nature de l'Homme-Dieu.

Ainsi, ce mot de *monothélisme* en lui-même n'exprime point une hérésie ; il faut s'expliquer et montrer quel est le sujet du mot ; s'il se rapporte à l'humanité du Sauveur, il est légitime : s'il se dirige sur la personne théandrique , il devient hétérodoxe.

En réfléchissant sur les paroles de Sergius, telles qu'on vient de les lire , on se sent porté à croire que , semblable en cela à tous les hérés-

tiques, il ne partait pas d'un point fixe, et qu'il ne voyait pas clair dans ses propres idées, que la chaleur de la dispute rendit depuis plus nettes et plus déterminées.

Cette même confusion d'idées qu'on remarque dans l'écrit de Sergius, entra dans l'esprit du Pape, qui n'était point préparé. Il frémit, en apercevant, même d'une manière confuse, le parti que l'esprit grec allait tirer de cette question pour bouleverser de nouveau l'Eglise. Sans prétendre le disculper parfaitement, puisque de grands théologiens pensent qu'il eut tort d'employer dans cette occasion une sagesse trop politique, j'avoue cependant n'être pas fort étonné qu'il ait tâché d'étouffer cette dispute au berceau.

Quoi qu'il en soit, puisque Honorius disait solennellement à Sergius, dans sa seconde lettre produite au sixième concile : « Gardez-vous bien
« de publier que j'aie rien décidé sur une ou sur
« deux volontés (1), » comment peut-il être question de l'erreur d'Honorius qui n'a rien décidé ? Il me semble que pour se tromper il faut affirmer.

Malheureusement sa prudence le trompa plus qu'il n'eût osé l'imaginer. La question s'envenimant tous les jours davantage à mesure que l'hérésie se déployait, on commença à mal parler

(1) *Non nos oportet unam vel duas operationes DEFINIENTES prædicare.* (*Baller., loco citato*, n° 35, p. 306.) Il serait inutile de faire remarquer la tournure grecque de ces expressions traduites d'une traduction. Les originaux latins les plus précieux ont péri. Les Grecs ont écrit ce qu'ils ont voulu.

d'Honorius et de ses lettres. Enfin, quarante-deux ans après sa mort, on les produit dans les douzième et treizième sessions du sixième concile, et sans aucun préliminaire ni défense préalable, Honorius est anathématisé, du moins d'après les actes tels qu'ils nous sont parvenus. Cependant lorsqu'un tribunal condamne un homme à mort, c'est l'usage qu'il dise pourquoi. Si Honorius avait vécu à l'époque du sixième concile, on l'aurait cité, il aurait comparu, il aurait exposé en sa faveur les raisons que nous employons aujourd'hui, et bien d'autres encore, que la malice du temps et celle des hommes ont supprimées.... Mais, que dis-je? il serait venu présider lui-même le concile; il eût dit aux évêques si désireux de venger sur un pontife romain les taches hideuses du siège patriarcal de Constantinople :
« Mes frères, Dieu vous abandonne sans doute,
« puisque vous osez juger le Chef de l'Église, qui
« est établi pour vous juger vous-mêmes. Je n'ai
« pas besoin de votre assemblée pour condam-
« ner le monothélisme. Que pourrez-vous dire
« que je n'aie pas dit? Mes décisions suffisent
« à l'Église. Je dissous le concile en me reti-
« rant. »

Honorius, comme on l'a vu, ne cessa, jusqu'à son dernier soupir, de professer, d'enseigner, de défendre la vérité; d'exhorter, de menacer, de reprendre ces mêmes monothélites dont on voudrait nous faire croire qu'il avait embrassé les opinions; Honorius, dans sa seconde lettre même (prenons-la mot à mot pour authentique), exprime le dogme d'une manière qui a forcé

l'approbation de Bossuet (1). Honorius mourut en possession de son siège et de sa dignité, sans avoir jamais, depuis sa malheureuse correspondance avec Sergius, écrit une ligne ni proféré une parole que l'histoire ait marquée comme suspecte. Sa cendre tranquille reposa avec honneur au Vatican; ses images continuèrent de briller dans l'Eglise, et son nom dans les dyptiques sacrés. Un saint martyr qui est sur nos autels, l'appela, peu de temps après sa mort, *homme divin*. Dans le huitième concile général tenu à C. P., les Pères, c'est-à-dire l'Orient tout entier présidé par le patriarche de C. P., professent solennellement *qu'il n'était pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, et dont la vérité était confirmée par l'expérience, puisque la foi catholique avait toujours subsisté sans tache, et que la pure doctrine avait été INVARIABLEMENT enseignée sur le siège apostolique* (2).

Depuis l'affaire d'Honorius, et dans toutes les

(1) Mais la manière dont il s'exprima est remarquable. Bossuet convient *Honorii verba orthodoxa* **MAXIMÉ** *videri* (Lib. VII, al. XII, defens. c. XXII). Jamais homme dans l'univers ne fut aussi maître de sa plume. On croirait, au premier coup d'œil, pouvoir traduire en français : *L'expression d'Honorius semble très-orthodoxe*. Mais l'on se tromperait. Bossuet n'a pas dit *maximè orthodoxa videri*; mais, *orthodoxa maximè videri*. Le *maximè* frappe sur *videri*, et non sur *orthodoxa*. Qu'on essaie de rendre cette finesse en français. Il faudrait pouvoir dire : *L'expression d'Honorius très-semble orthodoxe*. La vérité entraîne le grand homme qui *très-semble* lui résister un peu.

(1) *Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectibus, quia in sede apostolicâ est semper catholica servata Religio et sanctè celebrata doctrina* (Act. I, Syn.).

Vid. Nat. Alexandri dissertatio de Photiano schismate et VIII, Syn. C. P. in Thesauro theologico. Venetiis 1762, in-4°, tom. II, § XIII, p. 657.

occasions possibles, dont celle que je viens de citer est une des plus remarquables, jamais les Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange et de la recevoir des autres.

Après cela, j'avoue ne plus rien comprendre à la condamnation d'Honorius. Si quelques Papes ses successeurs, Léon II, par exemple, ont paru ne pas s'élever contre les *hellénismes* de Constantinople, il faut louer leur bonne foi, leur modestie, leur prudence surtout; mais tout ce qu'ils ont pu dire dans ce sens n'a rien de dogmatique, et les faits demeurent ce qu'ils sont.

Tout bien considéré, la justification d'Honorius m'embarrasse bien moins qu'une autre; mais je ne veux point soulever la poussière, et m'exposer au risque de cacher les chemins.

Si les Papes avaient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serais point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question, et même j'approuverais beaucoup que, dans le doute, nous prissions parti pour la négative, car les arguments douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les Papes, au contraire, n'ayant cessé pendant dix-huit siècles de prononcer sur toutes sortes de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne saurait plus être admis contre les Papes sans violer toutes les lois de la probabilité, qui sont ce pendant les reines du monde.

Lorsqu'une certaine puissance, de quelque ordre qu'elle soit, a toujours agi d'une manière donnée, s'il se présente un très-petit nombre de cas où elle ait paru déroger à sa loi, on ne doit point admettre d'anomalies avant d'avoir essayé de plier ces phénomènes à la règle générale; et, quand il n'y aurait pas moyen d'éclaircir parfaitement le problème, il n'en faudrait jamais conclure que notre ignorance.

C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilège de la chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. Celui-là même, sans distinction d'état, qui balancerait sur la théorie, devrait toujours reconnaître la vérité du fait, et convenir que le Souverain Pontife ne s'est jamais trompé; il devrait, au moins, pencher de cœur vers cette croyance, au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de collège pour l'ébranler. On dirait, en lisant certains écrivains de ce genre, qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un privilège également plausible et favorable, inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun.

En traitant l'affaire d'Honorius, je n'ai pas touché du tout à la grande question de la falsification des actes du sixième concile, que des auteurs respectables ont cependant regardée comme prouvée. Après en avoir dit assez pour satisfaire

tout esprit droit et équitable, je ne suis point obligé de dire tout ce qui peut être dit; j'ajouterai seulement, sur les écritures anciennes et modernes, quelques réflexions que je ne crois pas absolument inutiles.

Parmi les mystères de la parole, si nombreux et si profonds, on peut distinguer celui d'une correspondance inexplicable entre chaque langue et les caractères destinés à les représenter par l'écriture. Cette analogie est telle, que le moindre changement dans le style d'une langue est tout de suite annoncé par un changement dans l'écriture, quoique la nécessité de ce changement ne se fasse nullement sentir à la raison. Examinons notre langue en particulier : l'écriture d'Amyot diffère de celle de Fénelon autant que le style de ces deux écrivains. Chaque siècle est reconnaissable à son écriture, parce que les langues changeaient; mais quand elles deviennent stationnaires, l'écriture le devient aussi; celle du dix-septième siècle, par exemple, nous appartient encore, sauf quelques petites variations dont les causes du même genre ne sont pas toujours perceptibles. C'est ainsi que la France, s'étant laissé pénétrer, dans le dernier siècle, par l'esprit anglais, tout de suite on put reconnaître, dans l'écriture des Français, plusieurs formes anglaises.

La correspondance mystérieuse entre les langues et les signes de l'écriture est telle, que si une langue balbutie, l'écriture balbutiera de même; que si la langue est vague, embarrassée et d'une syntaxe difficile, l'écriture manquera de

même, et proportionnellement, d'élégance et de clarté.

Ce que je dis ici ne doit cependant s'entendre que de l'écriture cursive, celle des inscriptions ayant toujours été soustraite à l'arbitraire et au changement; mais celle-ci, par cette raison même, n'a point de caractère relatif à la personne qui l'employa. Ce sont des figures de géométrie qu'on ne saurait contrefaire, puisqu'elles sont les mêmes pour tout le monde.

Les auteurs de la traduction du Nouveau-Testament, appelé *de Mons*, remarquent, dans leur avertissement préliminaire, *que les langues modernes sont infiniment plus claires et plus déterminées que les langues antiques* (1). Rien n'est plus incontestable. Je ne parle pas des langues orientales, qui sont de véritables énigmes; mais le grec et le latin même justifient la vérité de cette observation.

Or, par une conséquence nécessaire, l'écriture moderne *est plus claire et plus déterminée que l'ancienne*. Ce que nous appelons *caractère* dans l'écriture, ce *je ne sais quoi* qui distingue les écritures comme les physionomies, était bien moins distingué et moins frappant dans l'antiquité que parmi nous. Un ancien qui recevait une lettre de son meilleur ami pouvait n'être pas bien sûr, à l'inspection seule de l'écriture, si la lettre était de cet ami. De là l'importance du *sceau*, qui l'emportait de beaucoup sur le *chirographe* ou

(1) Mons, chez Mignot. (Rouen, chez Viret.) 1673, in-8°. Avert. p. iij.

l'apposition du nom (1). Le Latin qui disait *j'ai signé cette lettre* voulait dire qu'il y avait apposé son sceau; la même expression, parmi nous, signifie que nous y avons apposé notre nom, d'où résulte l'authenticité (2).

De cette supériorité du *signe* sur la *signature* naquit l'usage, qui nous paraît aujourd'hui si extraordinaire, d'écrire des lettres au nom d'une personne absente qui l'ignorait. Il suffisait d'avoir le sceau de cette personne, que l'amitié confiait sans difficulté. Cicéron fournit une foule d'exemples de ce genre (3). Souvent aussi il ajoute dans ses lettres : *Ceci est de ma main* (4), ce qui suppose que son meilleur ami pouvait en douter. Ailleurs il dit à ce même ami : « J'ai cru reconnaître dans votre lettre la main d'Alexis (5); » et Brutus écrivant de son camp de Verceil à ce même Cicéron, lui dit : « Lisez d'abord la dépêche ci-jointe que j'adresse au sénat, et faites-y les changements que vous jugerez convenables (6). » Ainsi, un général qui fait la guerre

(1) *Nosce signum*, Plaut. Bacch. IV, 6, 19; IV, 9, 62. Le personnage théâtral ne dit point : « Reconnaissez la signature, mais reconnaissez le signe ou le sceau. »

(2) La langue française, si remarquable par l'étonnante propriété des expressions, a fait le mot *cachet*, qu'elle a tiré de *cacher*, parce que le sceau, parmi nous, est destiné à *cacher*, et point du tout à *authentifier* l'écriture. C'était tout le contraire chez les anciens.

(3) *Tu velim, et Basilio, et quibus prætereà videbitur, etiam Servilio conscribas, ut tibi videbitur, meo nomine.* (Ad. Att. XI, 5; XII, 19.) *Quod litteras quibus putas opus esse curas dandas, facis commodè.* (Ibid, XI, 7; item., XI, 8, 12, etc., etc.)

(4) *Hoc manu meâ.* (XIII, 28, etc.)

(5) *In tuis quoque epistolis Alexin videor cognoscere.* (XVI, 15.) (Alexis était l'affranchi et le secrétaire de confiance d'Atticus; et Cicéron ne connaissait pas moins cette écriture que celle de son ami.)

(6) *Ad senatum quas litteras misi velim prius perlegas, et*

charge son ami d'altérer ou de refaire une dépêche officielle qu'il adresse à son souverain. Ceci est plaisant dans nos idées; mais ne voyons ici que la possibilité matérielle de la chose.

Cicéron ayant ouvert *honnêtement* une lettre de Quintus son frère, où il croyait trouver d'affreux secrets, la fait tenir à son ami, et lui dit : « En-
« voyez-la à son adresse, si vous le jugez à pro-
« pos. Elle est ouverte, mais il n'y a pas de mal;
« Pomponia votre sœur (femme de Quintus) a
« bien sans doute le cachet de son mari (1). »

Je n'ai rien à dire sur la morale de cette aimable famille; tenons-nous-en au fait. Il ne s'agissait, comme on voit, ni de *caractère*, ni de *signature*; ce brigandage révoltant, *qui ne faisait point de mal*, s'exécutait sans la moindre difficulté, au moyen d'une simple empreinte.

Je ne dis pas cependant que chacun n'eût son caractère (2); mais il était beaucoup moins déterminé, moins exclusif que de nos jours; il se rapprochait davantage du caractère lapidaire, qui ne change point, et se prête par conséquent sans difficulté à toute espèce de falsification.

si qua tibi videbuntur commutes. (Brutus Ciceroni, Fam. XI, 19.)

(1) *Quas (litteras) si putabis illi ipsi utile esse reddi, reddes; nil me lædet: nam quod resignatæ sunt, habet, opinor, ejus signum Pomponia.* (Ad. Att. XI, 9.)

(2) *Signum requirent aut manum; dices iis me propter custodias eas vitasse.* (Ad. Att. XI, 2.) — Le *signe*, au reste, ou le *caractère gravé*, était d'une telle importance, que le fabricant d'un cachet faux était puni par la loi Cornélia, sur le faux testamentaire, comme s'il avait contrefait une signature. (*Leg. 30, dig. de lege Corn. de fals.*) On voit que, par ce mot de cachet faux (*signum adulterinum*), il faut entendre *tout cachet fait pour celui qui n'avait pas droit de s'en servir*; de manière que le graveur était tenu à peu près aux mêmes précautions imposées aux serruriers à qui un inconnu com-

De ce vague qui régnait dans les signes cursifs, ainsi que du défaut de morale et de délicatesse sur le respect dû aux écritures, naissait une immense facilité, et, par conséquent, une immense tentation de falsifier les écritures.

Et cette facilité était portée au comble par le matériel même de l'écriture; car, si l'on écrivait sur des tablettes enduites de cire, il ne fallait que *tourner le poinçon* (1) pour effacer, changer, substituer impunément. Que si l'on écrivait sur la peau (*in membranis*), c'était pis encore, tant il était aisé de ratisser ou d'effacer. Qu'y a-t-il de plus connu des antiquaires que ces malheureux *palimpsestes*, qui nous attristent encore aujourd'hui en nous laissant apercevoir des chefs-d'œuvre de l'antiquité effacés ou détruits pour faire place à des légendes ou à des comptes de famille?

L'imprimerie a rendu absolument impossible, de nos jours, la falsification de ces actes importants qui intéressent les souverainetés et les nations; et, quant aux actes particuliers même, le chef-d'œuvre d'un faussaire se réduit à une ligne, et quelquefois à un mot altéré, supprimé, interposé, etc. La main à la fois la plus coupable et la plus habile se voit paralysée par le genre de notre écriture, et surtout encore par notre admirable papier, don remarquable de la Providence, qui réunit, par une alliance extraordi-

mande une clef. Si l'on ne veut point l'entendre ainsi, je ne comprends pas trop ce que c'est qu'un *sceau contrefait*. Peut-on le faire sans le contrefaire?

(1) *Sæpè stylum veritas.* (Hor.)

naire, la durée à la fragilité, qui s'imbibe de la pensée humaine, ne permet point qu'on l'altère sans en laisser des preuves, et ne la laisse échapper qu'en périssant.

Un testament, un codicile, un contrat quelconque *forgé* dans son entier, est aujourd'hui un phénomène qu'un vieux magistrat peut n'avoir jamais vu ; chez les anciens, c'était un crime vulgaire, comme on peut le voir en parcourant seulement le code Justinien au titre *du faux* (1).

De ces causes réunies, il résulte que toutes les fois qu'un soupçon de faux charge quelque monument de l'antiquité, en tout ou en partie, il ne faut jamais négliger cette présomption ; mais que si quelque passion violente de vengeance, de haine, d'orgueil national, etc., se trouve dûment *atteinte et convaincue* d'avoir eu intérêt à la falsification, le soupçon se change en certitude.

Si quelque lecteur était curieux de peser les doutes élevés par quelques écrivains sur l'altération des actes du sixième concile général et des lettres d'Honorius, il ne ferait pas mal, je pense, d'avoir toujours présentes les réflexions que je viens de mettre sous ses yeux. Quant à moi, je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de cette question superflue.

(1) De lege Corn. de falsis. *Cod. lib. IX, tit. XXII.*

CHAPITRE XVI.

Réponse à quelques objections.

C'est en vain qu'on crierait au despotisme. Le despotisme et la monarchie tempérée sont-ils donc la même chose ? Faisons, si l'on veut, abstraction du dogme, et ne considérons la chose que politiquement. Le Pape, sous ce point de vue, ne demande pas d'autre infailibilité que celle qui est attribuée à tous les souverains. Je voudrais bien savoir quelle objection le grand génie de Bossuet aurait pu lui suggérer contre la suprématie absolue des Papes, que les plus minces génies n'eussent pu rétorquer sur-le-champ et avec avantage contre Louis XIV.

« Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser
 « les révoltes : il faut révéler l'ordre du ciel et
 « le caractère du Tout-Puissant dans tous les
 « princes, quels qu'ils soient ; puisque les plus
 « beaux temps de l'Eglise nous le font voir sacré
 « et inviolable, même dans les princes persé-
 « cutés de l'Evangile... Dans ces cruelles persé-
 « cutions qu'elle endure sans murmurer, pen-
 « dant tant de siècles, en combattant pour Jésus-
 « Christ, j'oserai le dire, elle ne combat pas
 « moins pour l'autorité des princes qui la per-
 « sécutent... *N'est-ce pas combattre pour l'autorité*
 « *légitime, que d'en souffrir tout sans murmurer (1) ?* »

A merveille ! le trait final surtout est admi-

(1) Sermon sur l'unité, I^{er} point. — Platon et Cicéron, écrivant l'un et l'autre dans une république, avancent, comme une maxime incontestable, que si l'on ne peut persuader le peuple, on n'a pas droit

rable. Mais pourquoi le grand homme refuserait-il de transporter à la monarchie divine ces mêmes maximes qu'il déclarait sacrées et inviolables dans la monarchie temporelle ? Si quelqu'un avait voulu mettre des bornes à la puissance du roi de France, citer contre lui certaines lois antiques, déclarer qu'on voulait bien lui obéir, mais *qu'on demandait seulement qu'il gouvernât suivant les lois*, quels cris aurait poussés l'auteur de la *Politique sacrée* ! « Le prince, dit-il, ne doit
 « rendre compte à personne de ce qu'il ordonne.
 « Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire
 « le bien, ni réprimer le mal ; il faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer
 « de lui échapper... Quand le prince a jugé, il
 « n'y a pas d'autre jugement ; c'est ce qui fait
 « dire à l'Ecclésiastique : *Ne jugez pas contre le*
 « *juge*, et, à plus forte raison, contre le souverain juge, qui est le roi ; et la raison qu'il en
 « apporte, *c'est qu'il juge selon la justice*. Ce n'est
 « pas qu'il y juge toujours, mais c'est qu'il est
 « réputé y juger, et que personne n'a droit de
 « juger ni de revoir après lui. Il faut donc obéir
 « aux princes comme à la justice même, sans
 « quoi il n'y a point d'ordre ni de fin dans ses
 « affaires... Le prince se peut redresser lui-même
 « quand il connaît qu'il a mal fait ; mais contre
 « son autorité il ne peut y avoir de remède que
 « dans son autorité (1). »

de le forcer. La maxime est de tous les gouvernements, il suffit de changer les noms. Tantùm contende in monarchiâ quantum principi tuo præbere potes. Quùm persuaderi princeps nequit, cogi fas esse non arbitror. (Cicer. ad fam. l. 9.)

(1) Polit. tirée de l'Écriture, in-4°, Paris, 1809, p. 118, 120.

Je ne conteste rien, dans ce moment, à l'illustre auteur; je lui demande seulement de juger suivant les lois qu'il a posées lui-même. On ne lui manque point de respect en lui renvoyant ses propres pensées.

L'obligation imposée au Souverain Pontife, de ne juger que suivant les canons, si elle est donnée comme une condition de l'obéissance, est une puérilité faite pour amuser des oreilles puériles, ou pour en calmer de rebelles. Comme il ne peut y avoir de jugements sans juge, si le Pape peut être jugé, par qui le sera-t-il? Qui nous dira *qu'il a jugé contre les canons, et qui le forcera à les suivre?* L'Eglise mécontente apparemment, ou ses tribunaux civils, ou son souverain temporel, enfin. Nous voici précipités en un instant dans l'anarchie, la confusion des pouvoirs et les absurdités de tout genre.

L'excellent auteur de l'*Histoire de Fénelon* m'enseigne, dans le panégyrique de Bossuet, et d'après ce grand homme, que, *suivant les maximes gallicanes, un jugement du Pape, en matière de foi, ne peut être publié en France qu'après une acceptation solennelle, faite dans une forme canonique, par les archevêques et évêques du royaume, et entièrement libre* (1).

Toujours des énigmes! Une bulle dogmatique non publiée en France est-elle sans autorité en France? Et pourrait-on y soutenir en sûreté de conscience une proposition déclarée hérétique

(1) Hist. de Bossuet, tom. III, liv. X, n° 31, p. 340. Paris, 1815, 4 vol. in-8°. Les paroles en caractères italiques appartiennent à Bossuet même.

par une décision dogmatique du Pape, confirmée par le consentement de toute l'Eglise ? Les évêques français ont-ils le droit de rejeter la décision, s'ils viennent à ne pas l'approuver ? De quel droit l'Eglise de France, qui n'est, on ne saurait trop le répéter, qu'une province de la monarchie catholique, peut-elle avoir, *en matière de foi*, d'autres maximes et d'autres privilèges que le reste des Eglises ?

Ces questions valaient la peine d'être éclaircies ; et, dans ces sortes de cas, la franchise est un devoir. Il s'agit des dogmes, il s'agit de la constitution essentielle de l'Eglise, et l'on nous prononce d'un ton d'oracle (je parle de Bossuet) des maximes évidemment faites pour voiler les difficultés, pour troubler les consciences délicates, pour enhardir les malintentionnés.

Fénelon était plus clair lorsqu'il disait dans sa propre cause : *Le Souverain Pontife a parlé ; toute discussion est défendue aux évêques ; ils doivent purement et simplement reconnaître et accepter le décret* (1).

Ainsi s'exprime la raison catholique ; c'est le langage unanime de tous nos docteurs sincères et non prévenus. Mais lorsque l'un des plus grands hommes qui aient illustré l'Eglise proclame cette

(1) « Le Pape ayant jugé cette cause (*les Maximes des Saints*),
« les évêques de la province, quoique juges naturels de la doctrine,
« ne peuvent, dans la présente assemblée et dans les circonstances de
« ce cas particulier, porter aucun jugement, qu'un jugement de simple
« adhésion à celui du Saint-Siège, et d'acceptation de sa constitution. »

Fénelon à son assemblée provinciale des évêques, 1699. Dans les Mémoires du clergé, tom. I, p. 461.

maxime fondamentale dans une occasion si terrible pour l'orgueil humain, qui avait tant de moyens de se défendre, c'est un des plus magnifiques et des plus encourageants spectacles que l'intrépide sagesse ait jamais donnés à la faible nature humaine.

Fénelon sentait qu'il ne pouvait se raidir sans ébranler le principe unique de l'unité; et sa soumission, mieux que nos raisonnements, réfute tous les sophismes de l'orgueil, de quelque nom qu'on prétende les étayer.

Nous avons vu tout à l'heure les centuriateurs de Magdebourg défendant d'avance le Pape contre Bossuet; écoutons maintenant le compilateur demi-protestant des libertés de l'Eglise gallicane, réfutant encore d'avance les prétendues *maximes* destructrices de l'unité :

« Les maximes particulières des Eglises, dit-il, « ne peuvent avoir lieu que dans le cours ordinaire des choses ; *le Pape est quelquefois au-dessus* « de ces règles pour la connaissance et le jugement des grandes causes concernant la foi et « la religion (1). »

Fleury, qu'on peut regarder comme un personnage intermédiaire entre Pithou et Bellarmín, tient absolument le même langage : *Quand il s'agit*, dit-il, *de faire observer les canons et de maintenir les règles, la puissance des Papes est souveraine, et s'élève au-dessus de tout* (2).

(1) Pierre Pithou. XLVI^e art. de sa rédaction. Cet écrivain était protestant, et ne se convertit qu'après la Saint-Barthélemy.

(2) Fleury, Disc. sur les libertés de l'Eglise gallicane. Nouv. opusc., p. 34.

Qu'on vienne maintenant nous citer les *maximes* d'une Eglise particulière, à propos d'une décision souveraine rendue *en matière de foi* ! c'est se moquer du sens commun.

Ce qu'il y a de plaisant, c'est que, tandis que les évêques s'arrogeraient le droit d'examiner *librement* une décision de Rome, les magistrats, de leur côté, soutiendraient la nécessité préalable de l'enregistrement, *ouïs les gens du roi*, de sorte que le Souverain Pontife serait jugé non-seulement par ses inférieurs, dont il a le droit de casser les décisions, mais encore par l'autorité laïque, dont il dépendrait de tenir la foi des fidèles en suspens tant qu'elle le jugerait convenable.

Je terminerai cette partie de mes observations (1) par une nouvelle citation d'un théologien français ; le trait est d'une sagesse qui doit frapper tous les yeux :

« Ce n'est, dit-il, qu'une contradiction appa-
« rente de dire que le Pape est au-dessus des ca-
« nons, ou qu'il y est assujetti ; qu'il est le maître
« des canons, ou qu'il ne l'est pas. Ceux qui le
« mettent au-dessus des canons l'en font maî-
« tre, prétendent seulement *qu'il en peut dis-*
« *penser*, et ceux qui nient qu'il soit au-dessus
« des canons ou qu'il en soit le maître, veu-
« lent seulement dire *qu'il n'en peut dispenser que*

(1) S'il m'arrive quelquefois de ne pas entrer dans tous les détails que pourrait exiger une critique sévère et minutieuse, tout lecteur équitable sentira, sans doute, que n'écrivant point sur l'infaillibilité exclusivement, mais sur le Pape en général, j'ai dû garder sur chaque objet particulier une certaine mesure, et m'en tenir à ces points lumineux qui entraînent tout esprit droit.

« *pour l'utilité et dans les nécessités de l'Eglise (1).* »

Je ne sais ce que le bon sens pourrait ajouter ou ôter à cette doctrine, également contraire au despotisme et à l'anarchie.

CHAPITRE XVII.

De l'Infaillibilité dans le système philosophique.

J'entends que toutes les réflexions que j'ai faites jusqu'à présent s'adressent aux catholiques systématiques comme il y en a tant dans ce moment, et qui parviendront, je l'espère, à produire tôt ou tard une opinion invincible. Maintenant je m'adresse à la foule, hélas ! trop nombreuse encore, des ennemis et des indifférents, surtout aux hommes d'état qui en font partie, et je leur dis :
 « Que voulez-vous et que prétendez-vous donc ?
 « Entendez-vous que les peuples vivent sans religion, et ne commencez-vous pas à comprendre
 « qu'il en faut une ? Le christianisme, et par sa
 « valeur intrinsèque, et parce qu'il est en possession, ne vous paraît-il pas préférable à toute
 « autre ? Les essais faits dans ce genre vous ont-ils
 « contentés, et les douze apôtres, par hasard, vous
 « plairaient-ils moins que les théophilanthropes
 « ou les martinistes ? *Le sermon sur la montagne*

(1) Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, tome V, p. 295. Ailleurs, il ajoute avec une égale sagesse : « Rien n'est plus conforme aux canons que le violement des canons qui se fait pour un plus grand bien que l'observation même des canons. » (Liv. II, ch. LXVIII, n° 6.) On ne saurait ni mieux penser, ni mieux dire.

« vous paraît-il un code passable de morale? Et
« si le peuple entier venait à régler ses mœurs
« sur ce modèle, seriez-vous contents? Je crois
« vous entendre répondre affirmativement. Eh
« bien! puisqu'il ne s'agit plus que de maintenir
« cette religion que vous préférez, comment au-
« riez-vous, je ne dis pas l'impéritie, mais la
« cruauté d'en faire une démocratie, et de re-
« mettre ce dépôt précieux aux mains du peuple?
« Vous attachez trop d'importance à la partie
« dogmatique de cette religion; par quelle étrange
« contradiction voudriez-vous donc agiter l'uni-
« vers pour quelque vétille de collège, pour de
« misérables disputes de mots (ce sont vos ter-
« mes)? Est-ce donc ainsi qu'on mène les hom-
« mes? Voulez-vous appeler l'évêque de Québec
« et celui de Luçon pour interpréter une ligne
« du catéchisme? Que des croyants puissent dis-
« puter sur l'infailibilité, c'est ce que je sais
« puisque je le vois; mais que l'homme d'état
« dispute de même sur ce grand privilège, c'est
« ce que je ne pourrai jamais concevoir. Com-
« ment, s'il se croit dans le pays de l'opinion, ne
« chercherait-il pas à la fixer? comment ne choi-
« sirait-il pas le moyen le plus expéditif pour
« l'empêcher de divaguer? Que tous les évêques
« de l'univers soient convoqués pour déterminer
« une vérité divine et nécessaire au salut, rien de
« plus naturel si le moyen est indispensable; car
« nul effort, nulle peine, nul embarras ne de-
« vraient être épargnés pour atteindre un but
« aussi relevé; mais s'il s'agit seulement d'établir
« une opinion à la place d'une autre, les frais de

« poste d'un seul infailible sont une insigne fo-
 « lie. Pour épargner les deux choses les plus pré-
 « cieuses de l'univers, le temps et l'argent, hà-
 « tez-vous d'écrire à Rome, afin d'en faire venir
 « une décision *légale*, qui déclarera le doute *illé-*
 « *gal*; c'est tout ce qu'il vous faut; la politique
 « n'en demande pas davantage. »

CHAPITRE XVIII.

Nul danger dans les suites de la suprématie reconnue.

Lisez les livres des protestants; vous y verrez l'infailibilité représentée comme un despotisme épouvantable qui enchaîne l'esprit humain, qui l'accable, qui le prive de ses facultés; qui lui ordonne de croire et lui défend de penser. Le préjugé contre ce vain épouvantail a été porté au point qu'on a vu Locke soutenir sérieusement *que les catholiques croient à la présence réelle sur la foi de l'infailibilité du Pape* (1).

La France n'a pas légèrement augmenté le mal en se rendant en grande partie complice de ces extravagances. Les exagérateurs allemands sont venus à la charge. Enfin, il s'est formé au-delà

(1) « Que l'idée de l'infailibilité, et celle d'une certaine personne, « viennent à s'unir inséparablement dans l'esprit de quelques hommes, « et bientôt vous les verrez AVALER le dogme de la présence simul- « tanée d'un même corps en deux lieux différents, sans autre autorité « que celle de la personne infailible qui leur ordonne de croire SANS « EXAMEN. » (*Locke, sur l'Entend. hum., liv. II, chap. XXXIII, § XVII.*) Les lecteurs français doivent être avertis que ce passage ne se trouve que dans le texte anglais. Coste, quoique protestant, trouvant la niaiserie un peu forte, refusa de la traduire.

des Alpes, par rapport à Rome, une opinion si forte, quoique très-fausse, que ce n'est pas une petite entreprise que celle de faire seulement comprendre aux hommes de quoi il s'agit.

Cette épouvantable juridiction du Pape sur les esprits ne sort pas des limites du symbole des apôtres; le cercle, comme on voit, n'est pas immense, et l'esprit humain a de quoi s'exercer au-dehors de ce périmètre sacré.

Quant à la discipline, elle est générale ou locale. La première n'est pas fort étendue; car il y a fort peu de points absolument généraux et qui ne puissent être altérés sans menacer l'essence de la religion. La seconde dépend des circonstances particulières, des localités, des privilèges, etc. Mais il est de notoriété que sur l'un et sur l'autre point, le Saint-Siège a toujours fait preuve de la plus grande condescendance envers toutes les Eglises; souvent même, et presque toujours, il est allé au-devant de leurs besoins et de leurs désirs. Quel intérêt pourrait avoir le Pape de chagriner inutilement les nations réunies dans sa communion?

Il y a d'ailleurs, dans le génie occidental, je ne sais quelle raison exquise, je ne sais quel tact délicat et sûr, qui va toujours chercher l'essence des choses et néglige tout le reste. Cela se voit surtout dans les formes religieuses ou les rites, au sujet desquels l'Eglise romaine a toujours montré toute la condescendance imaginable. Il a plu à Dieu, par exemple, d'attacher l'œuvre de la régénération humaine au signe sensible de l'eau, par des raisons nullement ar-

bitraires, très-profondes au contraire, et très-dignes d'être recherchées. Nous professons ce dogme, comme tous les chrétiens, mais nous considérons qu'il y a de *l'eau* dans une burette comme il y en a dans la mer Pacifique, et que tout se réduit au contact mutuel de l'eau et de l'homme, accompagné de certaines paroles sacramentelles. D'autres chrétiens prétendent *que pour cette liturgie on ne saurait se passer au moins d'un bassin; que si l'homme entre dans l'eau, il est certainement baptisé; mais que si l'eau tombe sur l'homme le succès devient très-douteux*. Sur cela on peut leur dire ce que ce prêtre égyptien leur disait déjà il y a plus de vingt siècles : *Vous n'êtes que des enfants!* Du reste, ils sont bien les maîtres : personne ne les trouble; s'ils voulaient même une rivière comme les baptistes anglais, on les laisserait faire.

L'un des principaux mystères de la religion chrétienne a pour matière essentielle le *pain*. Or, une *oublie* est du pain, comme le plus énorme pain que les hommes aient jamais soumis à la cuisson : nous avons donc adopté *l'oublie*. D'autres nations chrétiennes croient-elles qu'il n'y a pas d'autre *pain* proprement dit, que celui que nous mangeons à table, ni de véritable *manducation* sans *mastication*? nous respectons beaucoup cette logique orientale; et bien sûrs que ceux qui l'emploient aujourd'hui feront volontiers comme nous, dès qu'ils seront aussi sûrs que nous, il ne nous vient pas seulement dans l'esprit de les troubler; contents de retenir pour nous l'azyme léger qui a pour lui l'analogie de la pâque anti-

que, celle de la première pâque chrétienne, et la convenance plus forte peut-être qu'on ne pense, de consacrer un pain particulier à la célébration d'un tel mystère.

Les mêmes amateurs de l'immersion et du levain, viennent-ils, par une fausse interprétation de l'Ecriture et par une ignorance visible de la nature humaine, nous soutenir que la profanation du mariage en dissout le lien? c'est dans le fait une exhortation formelle au crime. N'importe, nous n'avons pas voulu pour cela chicaner des frères qui s'obstinent; et dans l'occasion la plus solennelle, nous leur avons dit simplement : *Nous vous passerons sous silence; mais au nom de la raison et de la paix, ne dites pas que nous n'y entendons rien* (1).

Après ces exemples et tant d'autres que je pourrais citer, quelle nation, en vertu de la suprématie romaine, pourrait craindre pour sa discipline et pour ses privilèges particuliers? Jamais le Pape ne refusera d'entendre tout le monde, ni surtout de satisfaire les princes en tout ce qui sera chrétiennement possible. Il n'y a point de pédanterie à Rome; et s'il y avait quelque chose à craindre sur l'article de la complaisance, je serais porté à craindre l'excès plus que le défaut.

Malgré ces assurances tirées des considérations les plus décisives, je ne doute pas que le préjugé ne s'obstine; je ne doute pas même que de très-bons esprits ne s'écrient : « Mais si rien n'arrête

(1) *Si quis dixerit Ecclesiam errare cum docuit et docet.* Concil. Trident. sess. XXIV, De matrim. can. VII.

« le Pape, où s'arrêtera-t-il? L'histoire nous
« montre comment il peut user de ce pouvoir;
« quelle garantie nous donne-t-on que les mêmes
« événements ne se reproduiront pas? »

A cette objection, qui sera sûrement faite, je réponds d'abord, en général, que les exemples tirés de l'histoire contre les Papes ne peuvent rien, et ne doivent inspirer aucune crainte pour l'avenir, parce qu'ils appartiennent à un autre ordre de choses que celui dont nous sommes les témoins. La puissance des Papes fut excessive par rapport à nous, lorsqu'il était nécessaire qu'elle fût telle, et que rien dans le monde ne pouvait la suppléer. C'est ce que j'espère prouver, dans la suite de cet ouvrage, d'une manière qui satisfera tout juge impartial.

Divisant ensuite par la pensée ces hommes qui redoutent de bonne foi les entreprises des Papes, les divisant, dis-je, en deux classes, celle des catholiques et celle des autres, je dis d'abord aux premiers : « Par quel aveuglement, par quelle
« défiance ignorante et coupable, regardez-vous
« l'Eglise comme un édifice humain dont on
« puisse dire : *Qui le soutiendra?* et son chef,
« comme un homme ordinaire dont on puisse
« dire : *Qui le gardera?* » C'est une distraction assez commune et cependant inexcusable. Jamais une prétention désordonnée ne pourra séjourner sur le Saint-Siège : jamais l'injustice et l'erreur ne pourront y prendre racine et tromper la foi au profit de l'ambition.

Quant aux hommes qui, par naissance ou par système, se trouvent hors du cercle catholique,

s'ils m'adressent la même question : *Qu'est-ce qui arrêtera le Pape?* je leur répondrai : Tout ; les canons, les lois, les coutumes des nations, les souverainetés, les grands tribunaux, les assemblées nationales, la prescription, les représentations, les négociations, le devoir, la crainte, la prudence, et par-dessus tout, l'opinion, *reine du monde*.

Ainsi, qu'on ne me fasse point dire *que je veux donc faire du Pape un monarque universel*. Certes, je ne veux rien de pareil, quoique je m'attende bien à ce *donc*, argument si commode au défaut d'autres. Mais comme les fautes épouvantables commises par certains princes contre la religion et contre son chef, ne m'empêchent nullement de respecter autant que je le dois la monarchie temporelle, les fautes possibles d'un Pape contre cette même souveraineté ne m'empêcheraient point de le reconnaître pour ce qu'il est. Tous les pouvoirs de l'univers se limitent mutuellement par une résistance réciproque : Dieu n'a pas voulu établir une plus grande perfection sur la terre, quoiqu'il ait mis d'un côté assez de caractères pour faire reconnaître sa main. Il n'y a pas dans le monde un seul pouvoir en état de supporter les suppositions possibles et arbitraires ; et si on les juge par ce qu'ils peuvent faire (sans parler de ce qu'ils ont fait), il faut les abolir tous.

CHAPITRE XIX.

Continuation du même sujet. Eclaircissements ultérieurs sur l'infaillibilité.

Combien les hommes sont sujets à s'aveugler sur les idées les plus simples ! L'essentiel pour chaque nation est de conserver sa discipline particulière, c'est-à-dire ces sortes d'usages qui, sans tenir au dogme, constituent cependant une partie de son droit public, et se sont amalgamés depuis longtemps avec le caractère et les lois de la nation, de manière qu'on ne saurait y toucher sans la troubler et lui déplaire sensiblement. Or, ces usages, ces lois particulières, c'est ce qu'elle peut défendre avec une respectueuse fermeté, si jamais (par une pure supposition) le Saint-Siège entreprenait d'y déroger, tout le monde étant d'accord que le Pape, et l'Eglise même réunie à lui, peuvent se tromper sur tout ce qui n'est pas dogme ou fait dogmatique ; en sorte que, sur tout ce qui intéresse véritablement le patriotisme, les affections, les habitudes, et, pour tout dire enfin, l'orgueil national, nulle nation ne doit redouter l'infaillibilité pontificale qui ne s'applique qu'à des objets d'un ordre supérieur.

Quant au dogme proprement dit, c'est précisément sur ce point que nous n'avons aucun intérêt de mettre en question l'infaillibilité du Pape. Qu'il se présente une de ces questions de métaphysique divine qu'il faille absolument porter à la décision du tribunal suprême : notre in-

térêt n'est point qu'elle soit décidée de telle ou telle manière, mais qu'elle le soit sans retard et sans appel. Dans l'affaire célèbre de Fénelon, sur vingt examinateurs romains, dix furent pour lui, et dix contre. Dans un concile universel, cinq ou six cents évêques auraient pu se partager de même. Ce qui est douteux pour vingt hommes choisis, est douteux pour le genre humain entier. Ceux qui croient qu'en multipliant les voix délibérantes on diminue le doute, connaissent peu l'homme, et n'ont jamais siégé au sein d'un corps délibérant. Les Papes ont condamné plusieurs hérésies pendant le cours de dix-huit siècles. Quand est-ce qu'ils ont été contredits par un concile universel? On n'en citera pas un seul exemple. Jamais leurs bulles dogmatiques n'ont été contredites que par ceux qu'elles condamnaient. Le janséniste ne manque pas de nommer celle qui le frappa, *la trop fameuse bulle Unigenitus*, comme Luther trouva sans doute *trop fameuse* la bulle *Exurge, Domine*. Souvent on nous a dit *que les conciles généraux sont inutiles, puisque jamais ils n'ont ramené personne*. C'est par cette observation que *Sarpi* débute au commencement de son histoire du concile de Trente. La remarque porte à faux sans doute, car le but principal des conciles n'est point du tout de ramener les novateurs dont l'éternelle obstination ne fut jamais ignorée; mais bien de les mettre dans leur tort, et de tranquilliser les fidèles en assurant le dogme. La résipiscence des dissidents est une conséquence plus que douteuse, que l'Eglise désire ardemment sans trop

l'espérer. Cependant j'admets l'objection, et je dis : *Puisque les conciles généraux ne sont utiles ni à nous qui croyons ni aux novateurs qui refusent de croire, pourquoi les assembler ?*

Le despotisme sur la pensée, tant reproché aux Papes, est une pure chimère. Supposons qu'on demande de nos jours, dans l'Eglise, *s'il y a une ou deux natures, une ou deux personnes dans l'Homme-Dieu ; si son corps est contenu dans l'eucharistie par transsubstantiation ou par impanation, etc.*, où est donc le *despotisme* qui dit *oui* ou *non* sur ces questions ? Le concile qui les déciderait n'imposerait-il pas, comme le Pape, *un joug sur la pensée* ? L'indépendance se plaindra toujours de l'un comme de l'autre. Tous les appels aux conciles ne sont que des inventions de l'esprit de révolte, qui ne cesse d'invoquer le concile contre le Pape, pour se moquer ensuite du concile dès qu'il aura parlé comme le Pape (1).

Tout nous ramène aux grandes vérités établies. Il ne peut y avoir de société humaine sans gouvernement, ni de gouvernement sans souve-

(1) « Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur « concile, nonobstant les bulles de Pie II et de Jules II, qui l'ont dé-
« fendu ; mais ces appellations doivent être très-rares et pour des
« causes TRÈS-GRAVES. » (Fleury. nouv. Opusc., p. 52.) Voilà d'abord
un *Nous* dont l'Eglise catholique doit très-peu s'embarrasser ; et
d'ailleurs, qu'est-ce qu'une occasion *très-grave* ? quel tribunal en ju-
gera ? et, en attendant, que faudra-t-il faire ou croire ? Les conciles
devront être établis comme un *tribunal réglé et ordinaire, au-dessus*
du Pape, contre ce que dit le même Fleury, à la même page. C'est
une chose bien étrange que de voir, sur un point de cette importance,
Fleury réfuté par Mosheim (*Sup.*, pag. 7), comme nous avons vu un
Bossuet sur le point d'être mis dans la droite route par les *centuria-*
teurs de Magdebourg. (*Sup.* pag. 118.) Voilà où l'on est conduit par
l'envie de dire *Nous*. Ce pronom est terrible en théologie.

raineté, ni de souveraineté sans infaillibilité; et ce dernier privilège est si absolument nécessaire, qu'on est forcé de supposer l'infaillibilité, même dans les souverainetés temporelles (où elle n'est pas), sous peine de voir l'association se dissoudre. L'Eglise ne demande rien de plus que les autres souverainetés, quoiqu'elle ait au-dessus d'elle une immense supériorité, puisque l'infaillibilité est d'un côté *humainement supposée*, et de l'autre *divinement promise*. Cette suprématie indispensable ne peut être exercée que par un organe unique; la diviser, c'est la détruire. Quand ces vérités seraient moins incontestables, il le serait toujours que toute décision dogmatique du saint Père doit faire loi, jusqu'à ce qu'il y ait opposition de la part de l'Eglise. Quand ce phénomène se montrera, nous verrons ce qu'il faudra faire; en attendant, on devra s'en tenir au jugement de Rome. Cette nécessité est invincible, parce qu'elle tient à la nature des choses et à l'essence même de la souveraineté. l'Eglise gallicane a présenté plus d'un exemple précieux dans ce genre. Amenée quelquefois par de fausses théories et par certaines circonstances locales à se mettre dans une attitude d'opposition apparente avec le Saint-Siège, bientôt la force des choses la ramenait dans les sentiers antiques. Naguère encore, quelques-uns de ses chefs, dont je fais profession de respecter infiniment les noms, la doctrine, les vertus et les nobles souffrances, firent retentir l'Europe de leurs plaintes contre le pilote qu'ils accusaient d'avoir manœuvré dans un coup de vent, sans leur demander

conseil. Un instant ils purent effrayer le timide fidèle,

Res est solliciti plena timoris amor;

mais lorsqu'on est venu enfin à prendre un parti décisif, l'esprit immortel de cette grande Eglise survivant, suivant l'ordre, à la dissolution du corps, a plané sur la tête de ces illustres mécontents, et tout a fini par le silence et par la soumission.

CHAPITRE XX.

Dernière explication sur la discipline, et digression sur la langue latine.

J'ai dit qu'aucune nation catholique n'avait à craindre pour ses usages particuliers et légitimes de cette suprématie présentée sous d'aussi fausses couleurs. Mais si les Papes doivent une condescendance paternelle à ces usages marqués du sceau de la vénérable antiquité, les nations à leur tour doivent se souvenir que les différences locales sont presque toujours plus ou moins mauvaises toutes les fois qu'elles ne sont pas rigoureusement nécessaires, parce qu'elles tiennent au cantonnement et à l'esprit particulier, deux choses insupportables dans notre système. Comme la démarche, les gestes, le langage, et jusqu'aux habits d'un homme sage, annoncent son caractère, il faut aussi que l'extérieur de l'Eglise catholique annonce son caractère d'éternelle invariabilité. Et qui donc lui imprimera ce caractère,

si elle n'obéit pas à la main d'un chef souverain, et si chaque Eglise peut se livrer à ses caprices particuliers? N'est-ce pas à l'influence *unique* de ce chef que l'Eglise doit ce caractère *unique* qui frappe les yeux les moins clairvoyants? et n'est-ce pas à lui surtout qu'elle doit cette langue catholique, la même pour tous les hommes de la même croyance? Je me souviens que, dans son livre *sur l'importance des opinions religieuses*, M. Necker disait qu'il est enfin temps de demander à l'Eglise romaine pourquoi elle s'obstine à se servir d'une langue inconnue, etc. IL EST ENFIN TEMPS, au contraire, de ne plus lui en parler, ou de ne lui en parler que pour reconnaître et vanter sa profonde sagesse. Quelle idée sublime que celle d'une langue universelle pour l'Eglise universelle! D'un pôle à l'autre, le catholique qui entre dans une église de son rit, est chez lui, et rien n'est étranger à ses yeux. En arrivant, il entend ce qu'il entendit toute sa vie; il peut mêler sa voix à celle de ses frères. Il les comprend, il en est compris; il peut s'écrier :

Rome est toute en tous lieux, elle est toute où je suis.

La fraternité qui résulte d'une langue commune est un lien mystérieux d'une force immense. Dans le neuvième siècle, Jean VIII, pontife trop facile, avait accordé aux Slaves la permission de célébrer l'office divin dans leur langue; ce qui peut surprendre celui qui a lu la lettre CXCIV de ce Pape, où il reconnaît les inconvénients de cette tolérance. Grégoire VII retira cette permission; mais il ne fut plus temps à l'é-

gard des Russes, et l'on sait ce qu'il en a coûté à ce grand peuple. Si la langue latine se fût assise à Kief, à Novogorod, à Moscou, jamais elle n'eût été détrônée; jamais les illustres Slaves, parents de Rome par la langue, n'eussent été jetés dans les bras de ces Grecs dégradés du Bas-Empire, dont l'histoire fait pitié quand elle ne fait pas horreur.

Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le *peuple-roi* qui lui imprima ce caractère de grandeur unique dans l'histoire du langage humain, et que les langues même les plus parfaites n'ont jamais pu saisir. Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura au-dessous de Rome, dans les lettres comme dans les camps (1). Née pour commander, cette langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérants romains et celle des missionnaires de l'Eglise romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissait d'asservir, d'humilier, de ravager le genre humain; les seconds venaient l'éclairer, le rassainir et le sauver, mais toujours il s'agissait de vaincre et de conquérir, et de part et d'autre c'est la même puissance,

..... Ultra Garamantas et Indos
Proferet imperium.....

Trajan, qui fut le dernier effort de la puis-

(1) *Fatale id Græciæ videtur, ut cum MAJESTATIS ignoraret*

sance romaine, ne put cependant porter sa langue que jusqu'à l'Euphrate. Le Pontife romain l'a fait entendre aux Indes, à la Chine et au Japon.

C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos pères les Barbares, elle sut raffiner, assouplir, et, pour ainsi dire, *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du Pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venaient plus à eux. Ceux-ci l'entendirent parler le jour de leur baptême, et depuis ils ne l'ont plus oubliée. Qu'on jette les yeux sur une mappemonde, qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut* : là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes ; au-delà vous ne trouverez que la parenté humaine qui se trouve heureusement partout. Le signe européen, c'est la langue latine. Les médailles, les monnaies, les trophées, les tombeaux, les annales primitives, les lois, les canons, tous les monuments parlent latin : faut-il donc les effacer, ou ne plus les entendre ? Le dernier siècle qui s'acharna sur tout ce qu'il y a de sacré ou de vénérable, ne manqua pas de déclarer la guerre au latin. Les Français, qui donnent le ton, oublièrent presque entièrement cette langue ; ils se sont oubliés eux-mêmes jusqu'à la faire disparaître de leur monnaie, et ne paraissent point encore

nomen, sola hâc quemadmodum in castris, ità in poesi cæderetur. Quod quid sit, ac quanti, nec intelligunt qui alia non pauca sciunt, nec ignorant qui Græcorum scripta cum judicio legerunt. (Dan. Heinsii. Ded. ad filium, à la tête du *Virgile d'Elzevir*, in-16, 1636.)

s'apercevoir de ce délit commis tout à la fois contre le bon sens européen, contre le goût et contre la religion. Les Anglais mêmes, quoique sagement obstinés dans leurs usages, commencent aussi à imiter la France; ce qui leur arrive plus souvent qu'on ne le croit, et qu'ils ne le croient même, si je ne me trompe. Contemplez les piédestaux de leurs statues modernes : vous n'y trouverez plus le goût sévère qui grava les épitaphes de Newton et de Christophe Wren. Au lieu de ce noble laconisme, vous lirez des histoires en langue vulgaire. Le marbre condamné à bavarder, pleure la langue dont il tenait ce beau style qui avait un nom entre tous les autres styles, et qui, de la pierre où il s'était établi, s'élançait dans la mémoire de tous les hommes.

Après avoir été l'instrument de la civilisation, il ne manquait plus au latin qu'un genre de gloire, qu'il s'acquît en devenant, lorsqu'il en fut temps, la langue de la science. Les génies créateurs l'adoptèrent pour communiquer au monde leurs grandes pensées. Copernic, Kepler, Descartes, Newton, et cent autres très-importants encore, quoique moins célèbres, ont écrit en latin. Une foule innombrable d'historiens, de publicistes, de théologiens, de médecins, d'antiquaires, etc., inondèrent l'Europe d'ouvrages latins de tous les genres. De charmans poètes, des littérateurs du premier ordre, rendirent à la langue de Rome ses formes antiques, et la reportèrent à un degré de perfection qui ne cesse d'étonner les hommes faits pour comparer les nouveaux écrivains à leurs modè-

les. Toutes les autres langues, quoique cultivées et comprises, se taisent cependant dans les monuments antiques, et très-probablement pour toujours.

Seule entre toutes les langues mortes, celle de Rome est véritablement ressuscitée ; et, semblable à celui qu'elle célèbre depuis vingt siècles, *une fois ressuscitée, elle ne mourra plus* (1).

Contre ces brillants privilèges, que signifie l'objection vulgaire, et tant répétée, *d'une langue inconnue au peuple* ? Les protestants ont beaucoup répété cette objection, sans réfléchir que cette partie du culte qui nous est commune avec eux est en langue vulgaire de part et d'autre. Chez eux, la partie principale, et, pour ainsi dire, l'âme du culte, est la prédication, qui, par sa nature et dans tous les cultes, ne se fait qu'en langue vulgaire. Chez nous, c'est le *sacrifice* qui est le véritable *culte* ; tout le reste est accessoire : et qu'importe au peuple que ces paroles sacramentelles, qui ne se prononcent qu'à voix basse, soient récitées en français, en allemand, etc., ou en hébreu ?

On fait d'ailleurs sur la liturgie le même sophisme que sur l'Ecriture sainte. On ne cesse de nous parler de *langue inconnue*, comme s'il s'agissait de la langue chinoise ou sanscredane. Celui qui n'entend pas l'Ecriture et l'office, est bien le maître d'apprendre le latin. A l'égard des dames mêmes, Fénelon disait *qu'il aimerait bien autant leur faire apprendre le latin pour en-*

(1) *Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur.* (Rom. 6, 9.)

tendre l'office divin, que l'italien pour lire des poésies amoureuses (1). Mais le préjugé n'entend jamais raison ; et depuis trois siècles il nous accuse sérieusement de *cacher* l'Écriture sainte et les prières publiques, tandis que nous les présentons dans une langue connue de tout homme qui peut s'appeler, je ne dis pas *savant*, mais *instruit*, et que l'ignorant qui s'ennuie de l'être, peut apprendre en quelques mois.

On a pourvu d'ailleurs à tout par des traductions de toutes les prières de l'Église. Les unes en représentent les mots, et les autres le sens. Ces livres, en nombre infini, s'adaptent à tous les âges, à toutes les intelligences, à tous les caractères. Certains mots marquants dans la langue originale, et connus de toutes les oreilles ; certaines cérémonies, certains mouvements, certains bruits même avertissent l'assistant le moins lettré de ce qui se fait et de ce qui se dit. Toujours il se trouve en harmonie parfaite avec le prêtre ; et s'il est distrait, c'est sa faute.

Quand au peuple proprement dit, s'il n'entend pas les mots, c'est tant mieux. Le respect y gagne, et l'intelligence n'y perd rien. Celui qui ne comprend point, comprend mieux que celui qui comprend mal. Comment d'ailleurs aurait-il à se plaindre d'une religion qui fait tout pour lui ? C'est l'ignorance, c'est la pauvreté, c'est l'humilité qu'elle instruit, qu'elle console, qu'elle aime par-dessus tout. Quant à la science, pourquoi

(1) Fénelon, dans le livre de l'*Éducation des filles*. Ce grand homme semble ne pas craindre que la femme parvenue à comprendre le latin de la liturgie, ne soit tentée de s'élever jusqu'à celui d'Ovide.

ne lui dirait-elle pas en latin la seule chose qu'elle ait à lui dire : *Qu'il n'y a point de salut pour l'orgueil ?*

Enfin, toute langue changeante convient peu à une religion immuable. Le mouvement naturel des choses attaque constamment les langues vivantes ; et sans parler de ces grands changements qui les dénaturent absolument, il en est d'autres qui ne semblent pas importants, et qui le sont beaucoup. La corruption du siècle s'empare tous les jours de certains mots, et les gâte pour se divertir. Si l'Église parlait notre langue, il pourrait dépendre d'un bel esprit effronté de rendre le mot le plus sacré de la liturgie, ou ridicule ou indécent. Sous tous les rapports imaginables, la langue religieuse doit être mise hors du domaine de l'homme.

LIVRE DEUXIÈME.

Du Pape dans son rapport avec les Souverainetés temporelles.

CHAPITRE PREMIER.

Quelques mots sur la Souveraineté.

L'homme, en sa qualité d'être à la fois moral et corrompu, juste dans son intelligence, et pervers dans sa volonté, doit nécessairement être gouverné ; autrement il serait à la fois sociable et insociable, et la société serait à la fois nécessaire et impossible.

On voit dans les tribunaux la nécessité absolue de la souveraineté ; car l'homme doit être gouverné précisément comme il doit être jugé, et par la même raison, c'est-à-dire, parce que partout où il n'y a pas *sentence*, il y a *combat*.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'homme ne saurait imaginer rien de mieux que ce qui existe, c'est-à-dire une puissance qui mène les hommes par des règles générales, faites non pour un tel cas ou pour un tel homme, mais pour tous les cas, pour tous les temps et pour tous les hommes.

L'homme étant juste au moins dans son intention toutes les fois qu'il ne s'agit pas de lui-même, c'est ce qui rend la souveraineté et par conséquent la société possibles. Car les cas où la souveraineté est exposée à mal faire volontairement, sont toujours, par la nature des choses,

beaucoup plus rares que les autres, précisément, pour suivre encore la même analogie, comme dans l'administration de la justice, les cas où les juges sont tentés de prévariquer sont nécessairement rares par rapport aux autres. S'il en était autrement, l'administration de la justice serait impossible comme la souveraineté.

Le prince le plus dissolu n'empêche pas qu'on poursuive les scandales publics dans ses tribunaux, pourvu qu'il ne s'agisse pas de ce qui le touche personnellement. Mais comme il est seul au-dessus de la justice, quand même il donnerait malheureusement chez lui les exemples les plus dangereux, les lois générales pourraient toujours être exécutées.

L'homme étant donc nécessairement associé et nécessairement gouverné, sa volonté n'est pour rien dans l'établissement du gouvernement; car dès que les peuples n'ont pas le choix et que la souveraineté résulte directement de la nature humaine, les souverains n'existent plus *par la grâce des peuples*; la souveraineté n'étant pas plus le résultat de leur volonté que la société même.

On a souvent demandé si le roi était fait pour le peuple, ou celui-ci pour le premier. Cette question suppose, ce me semble, bien peu de réflexion. Les deux propositions sont fausses prises séparément, et vraies prises ensemble. Le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple; et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait une souveraineté.

Le grand ressort, dans la montre, n'est point fait pour le balancier, ni celui-ci pour le pre-

mier ; mais chacun d'eux pour l'autre ; et l'un et l'autre pour montrer l'heure.

Point de souverain sans nation, comme point de nation sans souverain. Celle-ci doit plus au souverain que le souverain à la nation ; car elle lui doit l'existence sociale et tous les biens qui en résultent ; tandis que le prince ne doit à la souveraineté qu'un vain éclat qui n'a rien de commun avec le bonheur, et qui l'exclut même presque toujours.

CHAPITRE II.

Inconvénients de la Souveraineté.

Quoique la souveraineté n'ait pas d'intérêt plus grand et plus général que celui d'être juste, et quoique les cas où elle est tentée de ne l'être pas soient sans comparaison moins nombreux que les autres, cependant ils le sont malheureusement beaucoup ; et le caractère particulier de certains souverains peut augmenter ces inconvénients, au point que, pour les trouver supportables, il n'y a guère d'autre moyen que de les comparer à ceux qui auraient lieu si le souverain n'existait pas.

Il était donc impossible que les hommes ne fissent pas de temps en temps quelques efforts pour se mettre à l'abri des excès de cette énorme prérogative ; mais sur ce point l'univers s'est partagé en deux systèmes d'une diversité tranchante.

La race audacieuse de Japhet n'a cessé, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de graviter vers ce qu'on appelle la liberté, c'est-à-dire vers cet état où le gouvernant est aussi peu gouvernant, et le gouverné aussi peu gouverné qu'il est possible. Toujours en garde contre ses maîtres, tantôt l'Européen les a chassés, et tantôt il leur a opposé des lois. Il a tout tenté, il a épuisé toutes les formes imaginables de gouvernement, pour se passer de maîtres, ou pour restreindre leur puissance.

L'immense postérité de Sem et de Cham a pris une autre route. Depuis les temps primitifs jusqu'à ceux que nous voyons, toujours elle a dit à un homme : *Faites tout ce que vous voudrez, et lorsque nous serons las, nous vous égorgerons.*

Du reste, elle n'a jamais pu ni voulu comprendre ce que c'est qu'une république ; elle n'entend rien à la balance des pouvoirs, à tous ces privilèges, à toutes ces lois fondamentales dont nous sommes si fiers. Chez elle, l'homme le plus riche et le plus maître de ses actions, le possesseur d'une immense fortune mobilière, absolument libre de la transporter où il voudrait, sûr d'ailleurs d'une protection parfaite sur le sol européen, et voyant déjà arriver à lui le cordon ou le poignard, les préfère cependant au malheur de mourir d'ennui au milieu de nous.

Personne sans doute n'imaginera de conseiller à l'Europe le droit public, si court et si clair, de l'Asie et de l'Afrique ; mais puisque le pouvoir chez elle est toujours criant, discuté, attaqué ou transporté, puisqu'il n'y a rien de si in-

supportable à notre orgueil que le gouvernement despotique, le plus grand problème européen est donc de savoir : *Comment on peut restreindre le pouvoir souverain sans le détruire.*

On a bientôt dit : « *Il faut des lois fondamentales, il faut une constitution.* » Mais qui les établira ces lois fondamentales, et qui les fera exécuter ? le corps ou l'individu qui en aurait la force serait souverain, puisqu'il serait plus fort que le souverain ; de sorte que, par l'acte même de l'établissement, il le détrônerait. Si la loi constitutionnelle est une concession du souverain, la question recommence. Qui empêchera un de ses successeurs de la violer ? Il faut que le droit de résistance soit attribué à un corps ou à un individu ; autrement il ne peut être exercé que par la révolte, remède terrible, pire que tous les maux.

D'ailleurs, on ne voit pas que les nombreuses tentatives faites pour restreindre le pouvoir souverain, aient jamais réussi d'une manière propre à donner l'envie de les imiter. L'Angleterre seule, favorisée par l'Océan qui l'entoure, et par un caractère national qui se prête à ces expériences, a pu faire quelque chose dans ce genre ; mais sa constitution n'a point encore subi l'épreuve du temps ; et déjà même cet édifice fameux qui nous fait lire dans le fronton, M. DCLXXXVIII, semble chanceler sur ses fondements encore humides. Les lois civiles et criminelles de cette nation ne sont point supérieures à celles des autres. Le droit de se taxer elle-même, acheté par des flots de sang, ne lui a valu que le privilège d'être

la nation la plus imposée de l'univers. Un certain esprit soldatesque, qui est la gangrène de la liberté, menace assez visiblement la constitution anglaise ; je passe volontiers sous silence d'autres symptômes. Qu'arrivera-t-il ? Je l'ignore ; mais quand les choses tourneraient comme je le désire, un exemple isolé de l'histoire prouverait peu en faveur des monarchies constitutionnelles ; d'autant que l'expérience universelle est contraire à cet exemple unique.

Une grande et puissante nation vient de faire sous nos yeux le plus grand effort vers la liberté, qui ait jamais été fait dans le monde : qu'a-t-elle obtenu ? Elle s'est couverte de ridicule et de honte pour mettre enfin sur le trône un *b* italique à la place d'un *B* majuscule ; et chez le peuple, la servitude à la place de l'obéissance. Elle est tombée ensuite dans l'abîme de l'humiliation, et n'ayant échappé à l'anéantissement politique que par un miracle qu'elle n'avait pas droit d'attendre, elle s'amuse, sous le joug des étrangers (1), à lire sa charte qui ne fait honneur qu'à son roi, et sur laquelle d'ailleurs le temps n'a pu s'expliquer.

Le dogme catholique, comme tout le monde sait, proscriit toute espèce de révolte sans distinction ; et pour défendre ce dogme, nos docteurs disent d'assez bonnes raisons philosophiques même, et politiques.

Le protestantisme, au contraire, partant de la souveraineté du peuple, dogme qu'il a trans-

(1) Je rappelle au lecteur que j'écrivais ceci en 1817.

porté de la religion dans la politique, ne voit dans le système de la *non-résistance* que le dernier avilissement de l'homme. Le docteur *Beattie* peut être cité comme un représentant de tout son parti. Il appelle le système catholique de la *non-résistance*, une *doctrine détestable*. Il avance que l'homme, lorsqu'il s'agit de résister à la souveraineté, doit se déterminer *par les sentiments intérieurs d'un certain instinct moral dont il a la conscience en lui-même, et qu'on a tort de confondre avec la chaleur du sang et des esprits vitaux* (1). Il reproche à son fameux compatriote, le docteur *Barkley*, d'avoir méconnu cette puissance intérieure, et d'avoir cru que l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doit se laisser diriger par les préceptes d'une sage et impartiale raison (2).

J'admire fort ces belles maximes ; mais elles ont le défaut de ne fournir aucune lumière à l'esprit pour se décider dans les occasions difficiles, où les théories sont absolument inutiles. Lorsqu'on a décidé (je l'accorde par supposition) qu'on a droit de résister à la puissance souveraine, et de la faire rentrer dans ses limites, on n'a rien fait encore, puisqu'il reste à savoir *quand* on peut exercer ce droit, et *quels* hommes ont celui de l'exercer.

(1) *Those instinctive sentiments of morality vvere of men are conscious ascribing them to blood and spirits, or to education and habit.* (Beattie, on Truth. Part. II, chap. XII, p. 408. London, id-8°. Je n'ai jamais vu tant de mots employés pour exprimer l'orgueil.

(2) En effet, c'est un grand blasphème. (*Asserting that the conduct of rational beings is to be directed not by those instinctive sentiments but by the dictates of sober and impartial reason.*) Beattie, ibid. On voit ici bien clairement *cette chaleur de sang*, que l'orgueil appelle *instinct moral*, etc.

Les plus ardents fauteurs du droit de résistance, conviennent (et qui pourrait en douter ?) qu'il ne saurait être justifié que par la tyrannie. Mais qu'est-ce que la tyrannie ? Un seul acte, s'il est atroce, peut-il porter ce nom ? s'il en faut plus d'un, combien en faut-il, et de quel genre ? Quel pouvoir dans l'état a droit de décider *que le cas de résistance est arrivé* ? Si le tribunal préexiste, il était donc déjà portion de la souveraineté, et en agissant sur l'autre portion, il l'anéantit ; s'il ne préexiste pas, par quel tribunal ce tribunal sera-t-il établi ? Peut-on d'ailleurs exercer un droit, même juste, même incontestable, sans mettre dans la balance les inconvénients qui peuvent en résulter ? L'histoire n'a qu'un cri pour nous apprendre que les révolutions commencées par les hommes les plus sages, sont toujours terminées par les fous ; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples pour créer ou accroître leur liberté, finissent presque toujours par leur donner des fers. On ne voit qu'abîmes de tous côtés.

Mais, dira-t-on, voulez-vous donc démuseler le tigre, et vous réduire à l'obéissance passive ? Eh bien, voici ce que fera le roi : « Il prendra
« vos enfants pour conduire ses chariots, et s'en
« fera des gens de cheval, et les fera conduire
« devant son char ; il en fera des officiers et des
« soldats ; il prendra les uns pour labourer ses
« champs et recueillir ses blés, et les autres pour
« lui fabriquer des armes. Il fera de vos filles
« des parfumeuses, des cuisinières et des bou-
« langères à son usage ; il prendra pour lui et les

« siens ce qu'il y a de meilleur dans vos champs,
« dans vos vignes et dans vos vergers ; et se fera
« payer la dîme de vos blés et de vos raisins pour
« avoir de quoi récompenser ses eunuques et ses
« domestiques. Il prendra vos serviteurs, vos
« servantes, vos jeunes gens les plus robustes et
« vos bêtes de somme pour les faire travailler
« ensemble à son profit ; il prendra aussi la
« dîme de vos troupeaux, et vous serez ses es-
« claves (1) »

Je n'ai jamais dit que le pouvoir absolu n'entraîne de grands inconvénients sous quelque forme qu'il existe dans le monde. Je le reconnais au contraire expressément, et ne pense nullement à les atténuer ; je dis seulement qu'on se trouve placé entre deux abîmes.

CHAPITRE III.

Idées antiques sur le grand problème.

Il n'est pas au pouvoir de l'homme de créer une loi qui n'ait besoin d'aucune exception. L'impossibilité sur ce point résulte également et de la faiblesse humaine, qui ne saurait tout prévoir, et de la nature même des choses, dont les unes varient au point de sortir par leur propre mouvement du cercle de la loi, et dont les autres, disposées par gradations insensibles sous des genres communs, ne peuvent être saisies par

(1) I. Reg., VIII, 11-17.

un nom général qui ne soit pas faux dans les nuances.

De là résulte dans toute législation la nécessité d'une puissance dispensante ; car partout où il n'y a pas dispense, il y a violation.

Mais toute violation de la loi est dangereuse ou mortelle pour la loi, au lieu que toute dispense la fortifie : car l'on ne peut demander d'en être dispensé sans lui rendre hommage, et sans avouer que de soi-même on n'a point de force contre elle.

La loi qui prescrit l'obéissance envers les souverains est une loi générale comme toutes les autres ; elle est bonne, juste et nécessaire *en général*. Mais si Néron est sur le trône, elle peut *paraître* un défaut.

Pourquoi donc n'y aurait-il pas dans ces cas dispense de la loi générale, fondée sur des circonstances absolument imprévues ? Ne vaut-il pas mieux agir avec connaissance de cause et au nom de l'autorité, que de se précipiter sur le tyran avec une impétuosité aveugle qui a tous les symptômes du crime ?

Mais à qui s'adresser pour cette dispense ? La souveraineté étant pour nous une chose sacrée, une émanation de la puissance divine, que les nations de tous les temps ont toujours mise sous la garde de la religion, mais que le christianisme surtout a prise sous sa protection particulière en nous prescrivant de voir dans le souverain un représentant et une image de Dieu même, il n'était pas absurde de penser que, pour être délié du serment de fidélité, il n'y avait pas d'autre

autorité compétente que celle de ce haut pouvoir spirituel, unique sur la terre, et dont les prérogatives sublimes forment une portion de la révélation.

Le serment de fidélité sans restriction exposant les hommes à toutes les horreurs de la tyrannie, et la résistance sans règle les exposant à toutes celles de l'anarchie, la dispense de ce serment, prononcée par la souveraineté spirituelle, pouvait très-bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen de contenir l'autorité temporelle, sans effacer son caractère.

Ce serait au reste une erreur de croire que la dispense du serment se trouverait, dans cette hypothèse, en contradiction avec l'origine divine de la souveraineté. La contradiction existerait d'autant moins que le pouvoir dispensant étant supposé éminemment divin, rien n'empêcherait qu'à certains égards et dans des circonstances extraordinaires, un autre pouvoir lui fût subordonné.

Les formes de la souveraineté, d'ailleurs, ne sont point les mêmes partout : elles sont fixées par les lois fondamentales, dont les véritables bases ne sont jamais écrites. Pascal a fort bien dit : « Qu'il aurait autant d'horreur de détruire la liberté où Dieu l'a mise, que de l'introduire où elle n'est pas. » Car il ne s'agit pas de monarchie dans cette question, mais de souveraineté, ce qui est tout différent.

Cette observation est essentielle pour échapper au sophisme qui se présente si naturellement : *La souveraineté est limitée ici ou là ; donc elle part du peuple.*

En premier lieu, si l'on veut s'exprimer exactement, il n'y a point de souveraineté limitée; toutes sont absolues et infaillibles, puisque nulle part il n'est permis de dire qu'elles se sont trompées.

Quand je dis que *nulle souveraineté n'est limitée*, j'entends *dans son exercice légitime*, et c'est ce qu'il faut bien soigneusement remarquer. Car on peut dire également, sous deux points de vue différents, que *toute souveraineté est limitée*, et que *nulle souveraineté n'est limitée*. Elle est limitée, en ce que nulle souveraineté ne peut tout; elle ne l'est pas, en ce que, dans son cercle de légitimité, tracé par les lois fondamentales de chaque pays, elle est toujours et partout absolue, sans que personne ait le droit de lui dire qu'elle est injuste ou trompée. La légitimité ne consiste donc pas à se conduire de telle ou telle manière dans son cercle, mais à n'en pas sortir.

C'est ce à quoi on ne fait pas toujours assez d'attention. On dira, par exemple : En Angleterre *la souveraineté est limitée* : rien n'est plus faux. C'est la *royauté* qui est limitée dans cette contrée célèbre. Or, la royauté n'est pas toute la souveraineté, du moins en théorie. Mais lorsque les trois pouvoirs qui, en Angleterre constituent la souveraineté, sont d'accord, que peuvent-ils ? Il faut répondre avec Blackston : Tout. Et que peut-on contre eux légalement ? RIEN.

Ainsi, la question de l'origine divine peut se traiter à Londres comme à Madrid ou ailleurs, et partout elle présente le même problème, quoique les formes de la souveraineté varient suivant les pays.

En second lieu, le maintien des formes, suivant les lois fondamentales, n'altère ni l'essence ni les droits de la souveraineté. Des juges supérieurs qui, pour cause de sévices intolérables, priveraient un père de famille du droit d'élever ses enfants, seraient-ils censés attenter à l'autorité paternelle et déclarer qu'elle n'est pas divine ? En retenant une puissance dans les bornes, le tribunal n'en conteste ni la légitimité, ni le caractère, ni l'étendue légale ; il les professe au contraire solennellement.

Le Souverain Pontife, de même, en déliant les sujets du serment de fidélité, ne ferait rien contre le droit divin. Il professerait seulement que la souveraineté est une autorité divine et sacrée qui ne peut être contrôlée que par une autorité divine aussi, mais d'un ordre supérieur, et spécialement revêtue de ce pouvoir en certains cas extraordinaires.

Ce serait un paralogisme de conclure ainsi : Dieu est auteur de la souveraineté ; donc elle est *incontrôlable*. Si Dieu l'a créée et maintenue telle, je l'accorde ; dans le cas contraire, je le nie : Dieu est le maître sans doute de créer une souveraineté restreinte dans son principe même, ou postérieurement par un pouvoir qu'il aurait établi à l'époque marquée par ses décrets ; et sous cette forme, elle serait divine.

La France, avant la révolution, avait bien, je crois, des lois fondamentales, auxquelles par conséquent le roi ne pouvait toucher. Cependant, toute la théologie française repoussait justement le système de la souveraineté du peuple comme

un dogme anti-chrétien ; donc telle ou telle restriction, humaine même, n'a rien de commun avec l'origine divine ; car il serait singulier vraiment qu'au despotisme seul appartînt cette prérogative sublime..

Et par une conséquence bien plus sensible et plus décisive encore, un pouvoir divin, solennellement et directement établi par la divinité, n'altérerait l'essence d'aucune œuvre divine qu'il pourrait modifier.

Ces idées flottaient dans la tête de nos aïeux, qui n'étaient point en état de se rendre raison de cette théorie, et de lui donner une forme systématique. Ils laissèrent seulement entrer dans leur esprit l'idée vague *que la souveraineté temporelle pouvait être contrôlée par ce haut pouvoir spirituel qui avait le droit, dans certains cas, de révoquer le serment de sujet.*

CHAPITRE IV.

Autres considérations sur le même sujet.

Je ne suis point obligé du tout de répondre aux objections qu'on pourrait élever contre les idées que je viens d'exposer ; car je n'entends nullement prêcher *le droit indirect* des Papes. Je dis seulement que ces idées n'ont rien d'absurde. J'argumente *ad hominem*, ou pour mieux dire, *ad homines*. Je prends la liberté de dire à mon siècle qu'il y a contradiction manifeste entre son enthousiasme constitutionnel et son déchaînement

contre les Papes ; je lui prouve, et rien n'est plus aisé, que, sur ce point important, il en sait moins ou n'en sait pas plus que le moyen âge.

Cessons de divaguer, et prenons enfin notre parti de bonne foi sur la grande question de l'obéissance passive ou de la non-résistance. Veut-on poser en principe, « que, pour aucune « raison imaginable (1), il n'est permis de résister à l'autorité ; qu'il faut remercier Dieu des « bons principes, et souffrir patiemment les « mauvais, en attendant que le grand réparateur des torts, le temps, en fasse justice ; qu'il « y a toujours plus de danger à résister qu'à « souffrir, etc. ? » J'y consens, et je suis prêt à signer pour l'avenir.

Mais s'il fallait absolument en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerais de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au Souverain Pontife.

Les défenseurs du droit de résistance se sont trop souvent dispensés de poser la question de bonne foi. En effet, il ne s'agit nullement de savoir *si*, mais *quand* et *comment* il est permis de résister. Le problème est tout pratique, et, posé de cette manière, il fait trembler. Mais si le droit de résister se changeait en droit d'empêcher, et

(1) Quand je dis *aucune raison imaginable*, il va bien sans dire que j'exclus toujours le cas où le souverain commanderait le crime. Je ne serais pas même éloigné de croire qu'il est des circonstances, plus nombreuses peut-être qu'on ne le croit, où le mot de *résistance* n'est pas synonyme de celui de *révolte* ; mais je ne puis et je n'aime pas même m'appesantir sur certains détails, d'autant plus que les principes généraux suffisent au but de cet ouvrage.

qu'au lieu de résider dans le sujet, il appartient à une puissance d'un autre ordre, l'inconvénient ne serait plus le même, parce que cette hypothèse admet la résistance sans révolution et sans aucune violation de la souveraineté (1).

De plus, ce droit d'opposition reposant sur une tête connue et unique, il pourrait être soumis à des règles, et exercé avec toute la prudence et avec toutes les nuances imaginables ; au lieu que, dans la résistance intérieure, il ne peut être exercé que par les sujets, par la foule, par le peuple en un mot, et par conséquent, par la voie seule de l'insurrection.

Ce n'est pas tout : le *veto* du Pape pourrait être exercé contre tous les souverains, et s'adapterait à toutes les constitutions et à tous les caractères nationaux. Ce mot de monarchie limitée est bientôt prononcé. En théorie, rien n'est plus aisé ; mais quand on en vient à la pratique et à l'expérience, on ne trouve qu'un exemple équivoque par sa durée, et que le jugement de Tacite a proscrit d'avance (2), sans parler d'une foule de circonstances qui permettent et forcent même de regarder ce gouvernement comme un phénomène purement local, et peut-être passager.

La puissance pontificale, au contraire, est par essence la moins sujette aux caprices de la poli-

(1) La déposition absolue et sans retour d'un prince temporel, cas infiniment rare dans la supposition actuelle, ne serait pas plus une révolution que la mort de ce même souverain.

(2) *Delecta ex his et constituta reipublicæ forma laudari facilius quàm evenerit, vel si evenerit haud diuturna esse potest.* Tacit. Ann. III, 33.)

tique. Celui qui l'exerce est de plus toujours vieux, célibataire et prêtre; ce qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des erreurs et des passions qui troublent les états. Enfin, comme il est éloigné, que sa puissance est d'une autre nature que celle des souverains temporels, et qu'il ne demande jamais rien pour lui, on pourrait croire assez légitimement que si tous les inconvénients ne sont pas levés, ce qui est impossible, il en resterait du moins aussi peu qu'il est permis de l'espérer, *la nature humaine étant donnée*; ce qui est pour tout homme sensé le point de perfection.

Il paraît donc que, pour retenir les souverainetés dans leurs bornes légitimes, c'est-à-dire pour empêcher de violer les lois fondamentales de l'état, dont la Religion est la première, l'intervention, plus ou moins puissante, plus ou moins active de la suprématie spirituelle, serait un moyen pour le moins aussi plausible que tout autre.

On pourrait aller plus loin, et soutenir, avec une égale assurance que ce moyen serait encore le plus agréable ou le moins choquant pour les souverains. Si le prince est libre d'accepter ou de refuser des entraves, certainement il n'en acceptera point; car ni le pouvoir ni la liberté n'ont jamais su dire : *C'est assez*. Mais à supposer que la souveraineté se vît irrémissiblement forcée à recevoir un frein, et qu'il ne s'agît plus que de le choisir, je ne serais point étonné qu'elle préférât le Pape à un sénat co-législatif, à une assemblée nationale, etc.; car les Souverains Pon-

tifes demandent peu aux princes, et les énormités seules attireraient leur animadversion (1).

CHAPITRE V.

Caractère distinctif du pouvoir exercé par les Papes.

Les Papes ont lutté quelquefois avec des souverains, jamais avec la souveraineté. L'acte même par lequel ils déliaient les sujets du serment de fidélité, déclarait la souveraineté inviolable. Les Papes avertissaient les peuples que nul pouvoir humain ne pouvait atteindre le souverain dont l'autorité n'était suspendue que par une puissance toute divine, de manière que leurs anathèmes, loin de jamais déroger à la rigueur des maximes catholiques sur l'inviolabilité des souverains, ne servaient, au contraire, qu'à leur donner une nouvelle sanction aux yeux des peuples.

Si quelques personnes regardaient comme une subtilité cette distinction de souverain et de souveraineté, je leur sacrifierais volontiers ces expressions dont je n'ai nul besoin. Je dirai tout simplement que les coups frappés par le Saint-Siège sur un petit nombre de souverains, presque tous odieux, et quelquefois même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les

(1) Si les états-généraux de France avaient adressé à Louis XIV une prière semblable à celle que les communes d'Angleterre adressèrent, vers la fin du quatorzième siècle, au roi Édouard III. (*Hum. Ed. III*, 1377, *chap. XVI*, in-4°, p. 332), je suis persuadé que sa hauteur en eût été choquée beaucoup plus que d'une bulle donnée sous l'anneau du pécheur et dirigée à la même fin.

effrayer, sans altérer dans l'esprit des peuples l'idée haute et sublime qu'ils devaient avoir de leurs maîtres. Les papes étaient universellement reconnus comme délégués de la Divinité, de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchaient dans le sacre la sanction, et, pour ainsi dire, le complément de leur droit. Le premier de ces souverains dans les idées anciennes, l'empereur allemand, devait être sacré par les mains mêmes du Pape. Il était censé tenir de lui son caractère auguste, et n'être véritablement empereur que par le sacre. On verra plus bas tout le détail de ce droit public, tel qu'il n'en a jamais existé de plus général, de plus incontestablement reconnu. Les peuples qui voyaient excommunier un roi se disaient : *Il faut que cette puissance soit bien haute, bien sublime, bien au-dessus de tout jugement humain, puisqu'elle ne peut être contrôlée que par le Vicaire de Jésus-Christ.*

En réfléchissant sur cet objet, nous sommes sujets à une grande illusion. Trompés par les criailleries philosophiques, nous croyons que les Papes passaient leur temps à déposer les rois ; et parce que ces faits se touchent dans les brochures *in-douze* que nous lisons, nous croyons qu'ils se sont touchés de même dans la durée. Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes ? Tout se réduisait à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs*, c'étaient des créatures humaines qu'on pouvait bien défaire, puisqu'on les avait faites ; et cependant tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés, qui, pour

le bonheur du genre humain, trouvèrent un frein (faible même et très-insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au reste, tout se passait à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque roi était tranquille chez lui de la part de l'Eglise ; les Papes ne pensaient point à se mêler de leur administration ; et jusqu'à ce qu'il leur prit fantaisie de dépouiller le sacerdoce, de renvoyer leurs femmes ou d'en avoir deux à la fois, ils n'avaient rien à craindre de ce côté.

A cette solide théorie, l'expérience vient ajouter sa démonstration. Quel a été le résultat de ces grandes secousses dont on fait tant de bruit ? L'origine divine de la souveraineté, ce dogme conservateur des états, se trouva universellement établi en Europe. Il forma, en quelque sorte, notre droit public, et domina dans toutes nos écoles jusqu'à la funeste scission du seizième siècle.

L'expérience se trouve donc parfaitement d'accord avec le raisonnement. Les excommunications des Papes n'ont fait aucun tort à la souveraineté dans l'esprit des peuples ; au contraire, en la réprimant sur certains points, en la rendant moins féroce et moins écrasante, en l'effrayant pour son propre bien qu'elle ignorait, ils l'ont rendue plus vénérable ; ils ont fait disparaître de son front l'antique caractère de la bête pour y substituer celui de la régénération ; ils l'ont rendue sainte pour la rendre inviolable : nouvelle et grande preuve, entre mille, que le pouvoir pontifical a toujours été un pouvoir conservateur. Tout le monde, je crois, peut s'en

convaincre ; mais c'est un devoir particulier pour tout enfant de l'Église, de reconnaître que l'esprit divin qui l'anime, *et magno se corpore miscet*, ne saurait enfanter rien de mal en résultat, malgré le mélange humain qui se fait trop et trop souvent apercevoir au milieu des tempêtes politiques.

A ceux qui s'arrêtent aux faits particuliers, aux torts accidentels, aux erreurs de tel ou tel homme, qui s'appesantissent sur certaines phrases, qui découpent chaque ligne de l'histoire pour la considérer à part, il n'y a qu'une chose à dire : *Du point où il faut s'élever pour embrasser l'ensemble, on ne voit plus rien de ce que vous voyez, partant, il n'y a pas moyen de vous répondre, à moins que vous ne vouliez prendre ceci pour une réponse.*

On peut observer que les philosophes modernes ont suivi, à l'égard des souverains, une route diamétralement opposée à celle que les Papes avaient tracée. Ceux-ci avaient consacré le caractère en frappant sur les personnes ; les autres, au contraire, ont flatté souvent, même assez basement, la personne qui donne les emplois et les pensions ; et ils ont détruit, autant qu'il était en eux, le caractère, en rendant la souveraineté odieuse ou ridicule, en la faisant dériver du peuple, en cherchant toujours à la restreindre par le peuple.

Il y a tant d'analogie, tant de fraternité, tant de dépendance entre le pouvoir pontifical et celui des rois, que jamais on n'a ébranlé le premier sans toucher au second, et que les nova-

teurs de notre siècle n'ont cessé de montrer aux rois le plus grand ennemi de l'autorité royale dans le sacerdoce, incroyable contradiction, phénomène inouï, qui serait unique s'il n'y avait pas quelque chose de plus extraordinaire encore, c'est qu'ils aient pu se faire croire par les peuples et par les rois.

Le chef des réformateurs a fait en peu de lignes sa profession de foi sur les souverains :

« Les princes, dit-il, sont communément les
« plus grands fous et les plus fieffés coquins de
« la terre; on n'en saurait attendre rien de bon;
« ils ne sont dans ce monde que les bourreaux de
« Dieu, dont il se sert pour nous châtier (1). »

Les glaces du scepticisme ont calmé la fièvre du seizième siècle, et le style s'est adouci avec les mœurs; mais les principes sont toujours les mêmes. La secte qui abhorre le Souverain Pontife va réciter ses dogmes.

Que l'univers se taise et l'écoute parler!

« De quelque manière que le prince soit revêtu
« de son autorité, il la tient toujours uniquement
« du peuple, et le peuple ne dépend jamais d'au-
« cun homme mortel qu'en vertu de son propre
« consentement (2). »

(1) Luther, dans ses œuvres in-fol., tom. II, p. 182, cité dans le livre allemand très-remarquable et très-connu, intitulé *Der Triumph der philosophie in Achtzehnten Jahrhundert*, in-8°, tom. I, p. 52. Luther s'était même fait, à cet égard, une sorte de proverbe qui disait: *Principem esse et non esse latronem vix possibile est*; c'est-à-dire, être prince et n'être pas brigand, c'est ce qui paraît à peine possible. (*Ibid.*)

(2) NOODT, sur le Pouvoir des Souverains. — *Recueil de discours*

« Du peuple dépendent le bien-être, la sécurité et la permanence de tout gouvernement légal. Dans le peuple doit résider nécessairement l'essence de tout pouvoir ; et tous ceux dont les connaissances ou la capacité ont engagé le peuple à leur accorder une confiance quelquefois sage et quelquefois imprudente, sont responsables envers lui de l'usage qu'ils ont fait du pouvoir qui leur a été confié pour un temps (1). »

Aujourd'hui, c'est aux princes à faire leurs réflexions. On leur a fait peur de cette puissance qui gêna quelquefois leurs devanciers il y a mille ans, mais qui avait divinisé le caractère souverain. Ils se sont laissé ramener sur la terre. — Ils ne sont plus que des hommes.

CHAPITRE VI.

Pouvoir temporel des Papes. — Guerres qu'ils ont soutenues comme princes temporels.

C'est une chose extrêmement remarquable, mais nullement ou pas assez remarquée, que jamais les Papes ne se sont servis de l'immense pouvoir dont ils sont en possession pour agrandir leur état. Qu'y avait-il de plus naturel, par exemple, et de plus tentatif pour la nature hu-

sur diverses matières importantes, traduites ou composées par Jean Barbeyrac. Tom. I, p. 41.

(1) Opinion du chevalier William Jones. — *Memoirs of the life of Sir William Jones, by lord Trigramouth. London, 1806, in-4°, p. 200.*

maine, que de se réserver une portion des provinces conquises par les Sarrasins, et qu'ils donnaient au premier occupant pour repousser le Croissant, qui ne cessait de s'avancer ? Cependant jamais ils ne l'ont fait, pas même à l'égard des terres qui les touchaient, comme le royaume des Deux-Siciles, sur lequel ils avaient des droits incontestables, au moins selon les idées d'alors, et pour lequel, néanmoins, ils se contentèrent d'une vaine suzeraineté, qui finit bientôt par la *haquenée*, tribut léger et purement nominal, que le mauvais goût du siècle leur dispute encore.

Les Papes ont pu faire trop valoir, dans le temps, cette suzeraineté universelle, qu'une opinion non moins universelle ne leur disputait point. Ils ont pu exiger des hommages, imposer des taxes trop arbitrairement si l'on veut ; je n'ai nul intérêt d'examiner ici ces différents points. Mais toujours il demeurera vrai qu'ils n'ont jamais cherché ni saisi l'occasion d'augmenter leurs états aux dépens de la justice, tandis qu'aucune autre souveraineté temporelle n'échappa à cet anathème, et que, dans ce moment même, avec toute notre philosophie, notre civilisation et nos beaux livres, il n'y a peut-être pas une puissance européenne en état de justifier toutes ses possessions devant Dieu et la raison.

Je lis dans les Lettres sur l'histoire que les Papes ont *quelquefois* profité de leur *puissance temporelle* pour augmenter *leurs propriétés* (1).

(1) Esprit de l'histoire, lettre XL. Paris. Nyon, 1803, in-8°, tom. II, p. 399.

Mais le terme de *quelquefois* est vague ; celui de *puissance temporelle* l'est aussi, et celui de *propriété* encore davantage , j'attends donc qu'il me soit expliqué *quand* et *comment* les Papes ont employé leur puissance spirituelle ou leurs moyens politiques pour étendre leurs états aux dépens d'un propriétaire légitime.

En attendant que ce propriétaire dépouillé se présente, nous n'observerons point sans admiration que parmi tous les Papes qui ont régné, dans le temps de leur influence, il n'y ait pas eu un usurpateur, et qu'alors même qu'ils faisaient valoir leur suzeraineté sur tel ou tel état, ils s'en soient toujours prévalus pour le donner, non pour le retenir.

Considérés même comme simples souverains, les Papes sont encore remarquables sous ce point de vue. Jules II, par exemple, fit sans doute une guerre mortelle aux Vénitiens ; mais c'était pour avoir les villes usurpées par la république.

Ce point est un de ceux sur lesquels j'invoquerai avec confiance ce coup d'œil général qui doit déterminer le jugement des hommes sensés. Les Papes règnent depuis le neuvième siècle au moins : or, à compter de ce temps, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien.

Comme princes temporels, les Papes égalent ou surpassent en puissance plusieurs têtes couronnées d'Europe. Qu'on examine les histoires des différents pays, on verra en général une politique toute différente de celle des Papes. Pour-

quoi ceux-ci n'auraient-ils pas agi *politiquement* comme les autres ? Cependant on ne voit point de leur côté cette tendance à s'agrandir qui forme le caractère distinctif et général de toute souveraineté.

Jules II, que je citais tout à l'heure, est, si ma mémoire ne me trompe point, le seul Pape qui ait acquis un territoire par les règles ordinaires du droit public, en vertu d'un traité qui terminait une guerre. Il se fit céder ainsi le duché de Parme ; mais cette acquisition, quoique non coupable, choquait cependant le caractère pontifical : elle échappa bientôt au Saint-Siège. A lui seul est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'il possédait il y a dix siècles. On ne trouve ici ni traités, ni combats, ni intrigues, ni usurpations ; en remontant on arrive toujours à une donation. Pépin, Charlemagne, Louis, Lothaire, Henri Otton, la comtesse Mathilde, formèrent cet état temporel des Papes, si précieux pour le christianisme ; mais la force des choses l'avait commencé, et cette opération cachée est un des spectacles les plus curieux de l'histoire.

Il n'y a pas en Europe de souveraineté plus justifiable, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que celle des Souverains Pontifes. Elle est comme la loi divine, *justificata in semetipsâ*. Mais ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les Papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevait le siège de Rome, et l'on peut dire que le Chef de l'Église universelle naquit souverain. De l'échafaud des martyrs, il monta

sur un trône qu'on n'apercevait pas d'abord, mais qui se consolidait insensiblement comme toutes les grandes choses, et qui s'annonçait dès son premier âge par je ne sais quelle atmosphère de grandeur qui l'environnait, sans aucune cause humaine assignable. Le Pontife romain avait besoin de richesses, et les richesses affluaient ; il avait besoin d'éclat, et je ne sais quelle splendeur extraordinaire partait du trône de saint Pierre, au point que déjà dans le troisième siècle, l'un des plus grands seigneurs de Rome, préfet de la ville, disait en se jouant, au rapport de saint Jérôme : « Promettez-moi de me faire évêque de Rome, et tout de suite je me ferai chrétien (1). » Celui qui parlerait ici d'*avidité religieuse*, d'*avarice*, d'*influence sacerdotale*, prouverait qu'il est au niveau de son siècle, mais tout-à-fait au-dessous du sujet. Comment peut-on concevoir une souveraineté sans richesses ? Ces deux idées sont une contradiction manifeste. Les richesses de l'Église romaine étant donc le signe de sa dignité et l'instrument nécessaire de son action légitime, elles furent l'œuvre de la Providence qui les marqua dès l'origine du sceau de la légitimité. On les voit et l'on ne sait d'où elles viennent ; on les voit et personne ne se plaint. C'est le respect, c'est l'amour, c'est la piété, c'est le foi, qui les ont accumulées. De là ces vastes *patrimoines* qui ont tant exercé la plume des savants. Saint Grégoire, à la fin du quatrième siècle, en possédait vingt-

(1) *Zaccaria, Anti-Febron. Vindic.* Tom. IV, dissert. IX, cap. III, p. 33.

trois en Italie, et dans les îles de la Méditerranée, en Illyrie, en Dalmatie, en Allemagne et dans les Gaules (1). La juridiction des Papes sur ces patrimoines porte un caractère singulier qu'on ne saisit pas aisément à travers les ténèbres de cette histoire, mais qui s'élève néanmoins visiblement au-dessus de la simple propriété. On voit les Papes envoyer des officiers, donner des ordres et se faire obéir au loin, sans qu'il soit possible de donner un nom à cette suprématie dont en effet la Providence n'avait point encore prononcé le nom.

Dans Rome, encore païenne, le Pontife romain gênait déjà les Césars. Il n'était que leur sujet ; ils avaient tout pouvoir contre lui, il n'en avait pas le moindre contre eux : cependant ils ne pouvaient tenir à côté de lui. On lisait sur son front le caractère *d'un sacerdoce si éminent, que l'empereur, qui portait parmi ses titres celui de Souverain Pontife, le souffrait dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffrait dans les armées un César qui lui disputait l'empire* (2). Une main cachée les chassait de la ville éternelle pour la donner au chef de l'Eglise éternelle. Peut-être que, dans l'esprit de Constantin, un commencement de foi et de respect se mêla à la gêne dont je vous parle ; mais je ne doute pas un instant que ce sentiment

(1) Voy. la Dissertation de l'abbé Cenni à la fin du livre du cardinal Orsi, *Della origine del dominio e della sovranità de' rom. Pontefici sovra gli stati loro temporalmente soggetti*. Roma, Pagliarini, in-12, 1754, p. 306 à 309. Le patrimoine appelé des *Alpes Cottiennes* était immense ; il contenait Gênes et toute la côte maritime jusqu'aux frontières de France. Voyez les autorités. *Ibid.*

(2) Bossuet, Lettre pastor. sur la commun. pascalle, n° IV, *ex Cyp. epist. LI ad Ant.*

n'ait influé sur la détermination qu'il prit de transporter le siège de l'empire, beaucoup plus que tous les motifs politiques qu'on lui prête : *ainsi s'accomplissait le décret du Très-Haut* (1). La même enceinte ne pouvait renfermer l'empereur et le Pontife : Constantin céda Rome au Pape. La conscience du genre humain, qui est infallible, ne l'entendit pas autrement, et de là naquit la *fable* de la donation, qui est *très-vraie*. L'antiquité, qui aime assez voir et toucher tout, fit bientôt de l'*abandon* (qu'elle n'aurait pas même su nommer) une *donation* dans les formes. Elle la vit écrite sur le parchemin et déposée sur l'autel de saint Pierre. Les modernes crient à la *fausseté*, et c'est l'innocence même qui racontait ainsi ses pensées (2). Il n'y a donc rien de si vrai que la donation de Constantin. De ce moment on sent que les empereurs ne sont plus chez eux à Rome. Ils ressemblent à des étrangers qui de temps en temps viennent y loger avec permission. Mais voici qui est plus étonnant encore : Odoacre avec ses Hérules vient mettre fin à l'empire d'Occident, en 475; bientôt après les Hérules disparaissent devant les Goths, et ceux-ci à leur tour cèdent la place aux Lombards, qui s'emparent du royaume d'Italie. Quelle force, pendant plus

(1) Iliade, I, 5.

(2) Ne voyait-elle pas aussi un ange qui effrayait Attila devant saint Léon? Nous n'y voyons, nous autres modernes, que l'*ascendant* du Pontife; mais comment peindre un *ascendant*? Sans la langue pittoresque des hommes du cinquième siècle, c'en était fait d'un chef-d'œuvre de Raphaël; au reste, nous sommes tous d'accord sur le prodige. Un *ascendant* qui arrête Attila est bien aussi surnaturel qu'un ange, et qui sait même si ce sont deux choses?

de trois siècles, empêchait tous les princes de fixer n'une manière stable leur trône à Rome? Quel bras les repoussait à Milan, à Pavie, à Ravenne, etc.? C'était la *donation* qui agissait sans cesse, et qui partait de trop haut pour n'être pas exécutée.

C'est un point qui ne saurait être contesté, que les Papes ne cessèrent de travailler pour maintenir aux empereurs grecs ce qui leur restait de l'Italie, contre les Goths, les Hérules et les Lombards. Ils ne négligeaient rien pour inspirer le courage aux exarques et la fidélité aux peuples; ils conjuraient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie; mais que pouvait-on obtenir de ces misérables princes? Non-seulement ils ne pouvaient rien faire pour l'Italie, mais ils la trahissaient systématiquement, parce qu'ayant des traités avec les Barbares qui les menaçaient du côté de Constantinople, ils n'osaient pas les inquiéter en Italie. L'état de ces belles contrées ne peut se décrire et fait encore pitié dans l'histoire. Désolée par les Barbares, abandonnée par ses souverains, l'Italie ne savait plus à qui elle appartenait, et ses peuples étaient réduits au désespoir. Au milieu de ces grandes calamités, les Papes étaient le refuge unique des malheureux; sans le vouloir et par la force seule des circonstances, les Papes étaient substitués à l'empereur, et tous les yeux se tournaient de leur côté. Italiens, Hérules, Lombards, Français, tous étaient d'accord sur ce point. Saint Grégoire disait déjà de son temps : *Quiconque arrive à la place que j'occupe est accablé par les affaires,*

au point de douter souvent s'il est prince ou Pontife (1).

En plusieurs endroits de ses lettres, on le voit faire le rôle d'un administrateur souverain. Il envoie, par exemple, un gouverneur à Népi, avec injonction au peuple de lui obéir comme au Souverain Pontife lui-même; ailleurs il dépêche un tribun à Naples, chargé de la garde de cette grande ville (2). On pourrait citer un grand nombre d'exemples pareils. De tous côtés on s'adressait au Pape; toutes les affaires lui étaient portées: insensiblement enfin, et sans savoir comment, il était devenu en Italie, par rapport à l'empereur grec, ce que le maire du palais était en France à l'égard du roi titulaire.

Et cependant les idées d'usurpation étaient si étrangères aux Papes, qu'une année seulement avant l'arrivée de Pépin en Italie, Étienne II conjurait encore le plus misérable de ces princes (Léon l'Isaurien) de prêter l'oreille aux remontrances qu'il n'avait cessé de lui adresser pour l'engager à venir au secours de l'Italie (3).

On est assez communément porté à croire que les Papes passèrent subitement de l'état particulier à celui de souverain, et qu'ils durent tout aux Carlovingiens. Rien cependant ne serait plus faux

(1) *Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ita ut sæpè incertum sit utrùm pastoris officium an terreni proceris agat. Lib. I, epist. 25, ad Joh. episc. C. P. et cæt. orient. Patr.* — Orsi, dans le livre cité, préf. p. xix.

(2) *Lib. II, epist. XI, al. VIII ad Nepes. ibid. p. xx.*

(3) *Deprecans imperialem clementiam ut, juxtà id quod et sapiùs scripserat, cum exercitu ad tuendas has Italiæ partes modis omnibus adveniret, etc.* (Anast. le biblioth. cité dans la dissert. de Cenni, *ibid.*, p. 203.)

que cette idée. Avant ces fameuses donations qui honorèrent la France plus que le Saint-Siège, quoique peut-être elle n'en soit pas assez persuadée, les Papes étaient souverains de fait, et le titre seul leur manquait.

Grégoire II écrivait à l'empereur Léon : « *L'Occident a les yeux tournés sur notre humilité..... Il nous regarde comme l'arbitre et le modérateur de la tranquillité publique.... Si vous osiez en faire l'essai, vous le trouveriez prêt à se porter même où vous êtes pour y venger les injures de vos sujets d'Orient.* »

Zacharie, qui occupa le siège pontifical de 741 à 752, envoie une ambassade à Rachis, roi des Lombards, et stipule avec lui une paix de vingt ans, *en vertu de laquelle toute l'Italie fut tranquille.*

Grégoire II, en 726, envoie des ambassadeurs à Charles Martel, et traite avec lui de prince à prince (1).

Lorsque le pape Étienne se rendit en France, Pépin vint à sa rencontre avec toute sa famille, et lui rendit les honneurs souverains; les fils du roi se prosternèrent devant le Pontife. Quel évêque, quel patriarche de la chrétienté aurait osé prétendre à de telles distinctions? En un mot, les Papes étaient maîtres absolus, souverains de fait, ou, pour s'exprimer exactement, souverains forcés, avant toutes les libéralités carlovingiennes; et, pendant ce temps même, ils ne cessaient encore, jusqu'à Constantin Copronyme, de dater

(1) On peut voir tous ces faits détaillés dans l'ouvrage du cardinal Orsi, qui a épuisé la matière. Je ne puis insister que sur les vérités générales et sur les traits les plus marquants.

leurs diplômes par les années des empereurs, les exhortant sans relâche à défendre l'Italie, à respecter l'opinion des peuples, à laisser les consciences en paix ; mais les empereurs n'écoutaient rien, et la dernière heure était arrivée. Les peuples d'Italie, poussés au désespoir, ne prirent conseil que d'eux-mêmes. Abandonnés par leurs maîtres, déchirés par les Barbares, ils se choisirent des chefs, et se donnèrent des lois. Les Papes, devenus ducs de Rome par le fait et par le droit, ne pouvant plus résister aux peuples qui se jetaient dans leurs bras, et ne sachant plus comment les défendre contre les Barbares, tournèrent enfin les yeux sur les princes français.

Tout le reste est connu. Que dire après Baroni-
nius, Pagi, le Cointe, Marca, Thomassin, Muratori, Orsi, et tant d'autres qui n'ont rien oublié pour mettre cette grande époque de l'histoire dans tout son jour ? J'observerai seulement deux choses, suivant le plan que je me suis tracé :

1^o L'idée de la souveraineté pontificale antérieure aux donations carlovingiennes était si universelle et si incontestable, que Pépin, avant d'attaquer Astolphe, lui envoya plusieurs ambassadeurs pour l'engager à rétablir la paix et à RESTITUER *les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république romaine* ; et le Pape de son côté, conjurait le roi lombard, par ses ambassadeurs, de RESTITUER *de bonne volonté et sans effusion de sang les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république des Romains* (1) ;

(1) *Ut pacificè sinè ullâ sanguinis effusione, propria S. Dei Ec-*

et, dans la fameuse chartre *Ego Ludovicus*, Louis le Débonnaire énonce que *Pépin et Charlemagne* avaient, depuis longtemps, par un acte de donation, RESTITUÉ l'exarchat au bienheureux Apôtre et aux Papes (1).

Imagine-t-on un oubli plus complet des empereurs grecs, une confession plus claire et plus explicite de la souveraineté romaine?

Lorsque les armes françaises eurent ensuite écrasé les Lombards et rétabli le Pape dans tous ses droits, on vit arriver en France les ambassadeurs de l'empereur grec, qui venaient se plaindre, et, « d'un air incivil, proposer à « Pépin de rendre ses conquêtes. » La cour de France se moqua d'eux, et avec grande raison. Le cardinal Orsi accumule ici les autorités les plus graves pour établir que les Papes se conduisirent dans cette occasion selon toutes les règles de la morale et du droit public. Je ne répéterai point ce qui a été dit par ce docte écrivain, qu'on est libre de consulter (2). Il ne paraît pas, d'ailleurs, qu'il y ait des doutes sur ce point.

2^o Les savants que j'ai cités plus haut ont employé beaucoup d'érudition et de dialectique pour caractériser avec exactitude le genre de

clesiæ et reipublicæ rom. REDDANT jura. Et plus haut, RESTITUENDA JURA. Orsi, lib. I, chap. VII, p. 94, d'après Anastase le bibliothécaire.

(1) *Exarchatum quem.... Pepinus rex..... et genitor noster Carolus, imperator, P. Petro et prædecessoribus vestris jam dudum per donationis paginam RESTITUERUNT.* Cette pièce est imprimée tout au long dans la nouvelle édition des Annales du cardinal Baronius, tom. XIII, p. 627. (Orsi, *ibid.*, cap. X, p. 204.)

(2) Orsi, *ibid.*, cap. VII, p. 104 et seqq.

souveraineté que les empereurs français établirent à Rome après l'expulsion des Grecs et des Lombards. Les monuments semblent assez souvent se contrarier, et cela doit être. Tantôt c'est le Pape qui commande à Rome, et tantôt c'est l'empereur. C'est que la souveraineté conservait beaucoup de cette mine ambiguë que nous lui avons reconnue avant l'arrivée des Carlovingiens. L'empereur de Constantinople la possédait de droit; les Papes, loin de la leur disputer, les exhortaient à la défendre. Ils prêchaient de la meilleure foi l'obéissance aux peuples, et cependant ils faisaient tout. Après le grand établissement opéré par les Français, le Pape et les Romains, accoutumés à cette espèce de gouvernement qui avait précédé, laissaient aller volontiers les affaires sur le même pied. Ils se prêtaient même d'autant plus aisément à cette forme d'administration, qu'elle était soutenue par la reconnaissance, par l'attachement et par la saine politique. Au milieu du bouleversement général qui marque cette triste mais intéressante époque de l'histoire, l'immense quantité de brigands que suppose un tel ordre de choses, le danger des Barbares, toujours aux portes de Rome, l'esprit républicain qui commençait à s'emparer des têtes italiennes; toutes ces causes réunies, dis-je, rendaient l'intervention des empereurs absolument indispensable dans le gouvernement des Papes. Mais, à travers cette espèce d'ondulation qui semble balancer le pouvoir en sens contraire, il est aisé, néanmoins, de reconnaître la souveraineté des Papes, qui est souvent protégée.

gée, quelquefois partagée de fait, mais jamais effacée. Ils font la guerre, ils font la paix; ils rendent la justice, ils punissent les crimes, ils frappent monnaie, ils reçoivent et envoient des ambassades : le fait même qu'on a voulu tourner contre eux dépose en leur faveur; je veux parler de cette dignité de *patrice* qu'ils avaient conférée à Charlemagne, à Pépin, et peut-être même à Charles-Martel; car ce titre n'exprimait certainement alors *que la plus haute dignité dont un homme peut jouir* SOUS UN MAÎTRE (1).

Je crains de me laisser entraîner; cependant je ne dis que ce qui est rigoureusement nécessaire pour mettre dans tout son jour un point des plus intéressants de l'histoire. La souveraineté, de sa nature, ressemble au Nil; elle cache sa tête. Celle des Papes seule déroge à la loi universelle. Tous les éléments en ont été mis à découvert, afin qu'elle soit visible à tous les yeux, *et vincat cùm judicatur*. Il n'y a rien de si évidemment juste dans son origine que cette souveraineté extraordinaire. L'incapacité, la bassesse, la férocité des souverains qui la précédèrent, l'insupportable tyrannie exercée sur les biens, les personnes et la conscience des peuples, l'abandon formel de ces mêmes peuples livrés sans défense à d'impitoyables Barbares; le cri de l'Occi-

(1) *Patricii dicti illo sæculo et superioribus, qui provincias cum summâ auctoritate, sub principum imperio administrabant.* (Marca, de Concord. sacerdot. et imp. l. 12.) Marca donne ici la formule du serment que prêtait le patrice, et le cardinal Orsi l'a copiée, ch. 2, p. 23. Il est remarquable qu'à la suite de cette cérémonie, le patrice recevait le manteau royal et le diadème. (*Mantum... et aureum circulum in capite.*) Ibid., p. 27.

dent qui abdique l'ancien maître; la nouvelle souveraineté qui s'élève, s'avance et se substitue à l'ancienne sans secousse, sans révolte, sans effusion de sang, poussée par une force cachée, inexplicable, invincible, et jurant foi et fidélité jusqu'au dernier instant à la faible et méprisable puissance qu'elle allait remplacer; le droit de conquête, enfin, obtenu et solennellement cédé par l'un des plus grands hommes qui ait existé, par un homme si grand que la grandeur a pénétré son nom, et que la voix du genre humain l'a proclamé *grandeur*, au lieu de *grand*: tels sont les titres des Papes, et l'histoire ne présente rien de semblable.

Cette souveraineté se distingue donc de toutes les autres dans son principe et dans sa formation. Elle s'en distingue encore d'une manière éminente, en ce qu'elle ne présente point dans sa durée, comme je l'observais plus haut, cette soif inextinguible d'accroissement territorial qui caractérise toutes les autres. En effet, ni par la puissance spirituelle, dont elle fit jadis un si grand usage, ni par la puissance temporelle, dont elle a toujours pu se servir comme tout autre prince de la même force, on ne la voit jamais tendre à l'agrandissement de ses états par les moyens trop familiers à la politique ordinaire. De manière qu'après avoir tenu compte de toutes les faiblesses humaines, il n'en reste pas moins, dans l'esprit de tout sage observateur, l'idée d'une puissance évidemment assistée.

Sur les guerres soutenues par les Papes, il faut, avant tout, bien expliquer le mot de *puis-*

sance temporelle. Il est équivoque, comme je l'ai dit plus haut : et, en effet, il exprime, chez les écrivains français, tantôt l'action exercée sur le temporel des princes en vertu du pouvoir spirituel, et tantôt le pouvoir temporel, qui appartient au Pape comme souverain, et qui l'assimile parfaitement à tous les autres.

Je parlerai ailleurs des guerres que l'opinion a pu mettre à la charge de la puissance spirituelle. Quant à celles que les Papes ont soutenues comme simples souverains, il semble qu'on a tout dit en observant qu'ils avaient précisément autant de droit de faire la guerre que les autres princes ; car nul prince ne saurait avoir *droit* de la faire injustement, et tout prince a *droit* de la faire justement. Il plut aux Vénitiens, par exemple, d'enlever quelques villes au Pape Jules II, ou, du moins, de les retenir contre toutes les règles de la justice. Le Prince-Pontife, l'une des plus grandes têtes qui aient régné, les en fit cruellement repentir. Ce fut une guerre comme une autre, une affaire temporelle de prince à prince, et parfaitement étrangère à l'histoire ecclésiastique. D'où viendrait donc au Pape le singulier privilège de ne pouvoir se défendre ? Depuis quand un souverain doit-il se laisser dépouiller de ses états sans opposer de résistance ? Ce serait une thèse toute nouvelle, et bien propre surtout à donner des encouragements au brigandage, qui n'en a pas besoin.

Sans doute c'est un très-grand mal que les Papes soient forcés de faire la guerre ; sans doute encore, Jules II, qui s'est trouvé sous ma plume,

fut trop guerrier; cependant l'équité l'absout jusqu'à un point qu'il n'est pas aisé de déterminer. « Jules, dit l'abbé de Feller, laissa échapper le sublime de sa place; il ne vit pas ce que voient si bien aujourd'hui ses sages successeurs, que le Pontife romain est le père commun, et qu'il doit être l'arbitre de la paix, non le flambeau de la guerre (1). »

Oui, lorsque la chose est possible; mais, dans ces sortes de cas, la modération du Pape dépend de celle des autres puissances. S'il est attaqué, de quoi lui sert sa qualité de *Père commun*? Doit-il se borner à bénir les canons pointés contre lui? Lorsque Buonaparte envahit les Etats de l'Eglise, Pie VI lui opposa une armée : *impar congressus Achilli!* Cependant il maintint l'honneur de la souveraineté, et l'on vit flotter ses drapeaux. Mais si d'autres princes avaient eu le pouvoir et la volonté de joindre leurs armes à celles du Saint-Père, le plus violent ennemi du Saint-Siège eût-il osé blâmer cette guerre, et condamner, chez les sujets du Pape, ces mêmes efforts qui auraient illustré tous les autres hommes de l'univers?

Tous les sermons adressés aux Papes sur le rôle pacifique qui convient à leur caractère sublime me paraissent donc hors de propos, à moins qu'il ne fût question de guerres offensives et injustes, ce qui, je crois, ne s'est pas vu, ou s'est vu, du moins, assez rarement pour que mes propositions générales n'en soient nullement ébranlées.

(1) Feller, Dict. hist., art. *Jules II*.

Le caractère, il faut encore le dire, ne saurait jamais être totalement effacé chez les hommes. La nature est bien la maîtresse de mettre dans la tête et dans le cœur d'un Pape le génie et l'ascendant d'un Gustave-Adolphe ou d'un Frédéric II. Que les chances de l'élection portent sur le trône pontifical un cardinal de Richelieu, difficilement il s'y tiendra tranquille. Il faudra qu'il s'agite, il faudra qu'il montre ce qu'il est; souvent il sera roi sans être Pontife, et rarement même il obtiendra de lui d'être Pontife sans être roi. Néanmoins, dans ces occasions même, à travers les élans de la souveraineté, on pourra sentir le Pontife. Prenons, par exemple, ce même Jules II, celui de tous les Papes, si je ne me trompe, qui semble avoir donné le plus de prise à la critique sur l'article de la guerre, et comparons-le avec Louis XII, puisque l'histoire nous les présente dans une position absolument semblable, l'un au siège de la Mirandole, l'autre au siège de Peschiera, pendant la ligue de Cambrai. « Le bon roi, le père du peuple, *honnête homme chez lui* (1), ne se piqua pas de faire usage, envers la garnison de Peschiera, de ses maximes sur la clémence (2). Tous les habitants furent passés au fil de l'épée; le gouverneur André Riva

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc., tom. III, chap. CXII. Ce trait malicieux mérite attention. Je ne vante point la cuirasse de Jules II, quoique celle de Ximénès ait mérité quelque louange; mais je dis qu'avant de sévir contre la politique de Jules II, il faut bien examiner celle qu'il fut obligé de combattre. Les puissances du second ordre font ce qu'elles peuvent. On les juge ensuite comme si elles avaient fait ce qu'elles ont voulu. Il n'y a rien de si commun et de si injuste.

(2) Hist. de la ligue de Cambrai, liv. I, c. XXV.

« et son fils furent pendus sur les murs (1). »

Voyez au contraire Jules II au siège de la Mirandole ; il accorda sans doute plusieurs choses à son caractère moral, et son entrée par la brèche ne fut pas extrêmement pontificale ; mais au moment où le canon eut fait silence, il n'eut plus d'ennemis, et l'historien anglais du pontificat de Léon X nous a conservé quelques vers latins où le poète dit élégamment à ce Pape guerrier : « A
« peine la guerre est déclarée que vous êtes vain-
« queur ; mais chez vous le pardon est aussi
« prompt que la victoire. Combattre, vaincre et
« pardonner, pour vous c'est une même chose.
« Un jour nous donna la guerre ; le lendemain la
« vit finir, et votre colère ne dura pas plus que
« la guerre. Ce nom de Jules porte avec lui quel-
« que chose de divin ; il laisse douter si la va-
« leur l'emporte sur la clémence (1). »

Bologne avait insulté Jules II à l'excès : elle était allée jusqu'à fondre les statues de ce Pontife altier ; et cependant après qu'elle eut été obligée de se rendre à discrétion, il se contenta de menacer et d'exiger quelques amendes ; et bientôt Léon X, alors cardinal, ayant été nommé

(1) *Life and Pontificate of Leo the tenth, by M. William Roscoe. London. M'Oreery, in-8°, 1805, tom. II, chap. VIII, p. 68.*

(2) *Vix bellum indictum est quàm vincis, nec ciliùs vis*

Vincere quàm parcas : hæc tria agis pariter.

Una dedit bellum, bellum lux sustulit una,

Nec tibi quàm bellum longior ira fuit.

Hoc nomen divinum aliquid fert secum, et utrùm sit

Mitior anne idem fortior, ambigitur.

(Casanova, post expugnationem Mirandulæ, 21 jun. 1511 ; M. Roscoe, *ibid.*, p. 85.)

légal dans cette ville, tout demeura tranquille (1). Sous la main de Maximilien, et même du *bon* Louis XII, Bologne n'en aurait pas été quitte à si bon marché.

Qu'on lise l'histoire avec attention, comme sans préjugés, et l'on sera frappé de cette différence, même chez les Papes *les moins Papes*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Du reste, tous ensemble, *comme princes*, ont eu les mêmes droits que les autres princes, et il n'est pas permis de leur faire des reproches sur leurs opérations politiques, quand même ils auraient eu le malheur de ne pas faire mieux que leurs augustes collègues. Mais si l'on remarque, au sujet de la guerre en particulier, qu'ils l'ont faite moins que les autres princes, qu'ils l'ont faite avec plus d'humanité, qu'ils ne l'ont jamais recherchée ni provoquée, et que du moment où les princes, par je ne sais quelle convention tacite qui mérite quelque attention, semblent s'être accordés à reconnaître la neutralité des Papes, on n'a plus trouvé ceux-ci mêlés dans les intrigues ou opérations guerrières ; on ne saurait disconvenir que, même dans l'ordre politique, ils n'aient maintenu la supériorité qu'on a droit d'attendre de leur caractère religieux. En un mot, *il est arrivé quelquefois aux Papes, considérés comme princes temporels, de ne pas se conduire mieux que les autres*. C'est le seul reproche qu'on puisse leur adresser justement ; le reste est calomnie.

Mais ce mot de *quelquefois* désigne des anoma-

(1) Roscoe, *ibid.*, chap. IX, p. 128.

lies qui ne doivent jamais être prises en considération. Quand je dis, par exemple, que les Papes, comme princes temporels, n'ont jamais provoqué la guerre, je n'entends pas répondre de chaque fait de cette longue histoire examinée ligne par ligne ; personne n'a droit de l'exiger de moi. Je n'insiste, sans convenir inutilement de rien, je n'insiste, dis-je, que sur le caractère général de la souveraineté pontificale. Pour la juger sainement, il faut regarder d'en haut et ne voir que l'ensemble. Les myopes ne doivent pas lire l'histoire : ils perdent leur temps.

Mais qu'il est difficile de juger les Papes sans préjugés ! Le seizième siècle alluma une haine mortelle contre le Pontife ; et l'incrédulité du nôtre, fille aînée de la réforme, ne pouvait manquer d'épouser toutes les passions de sa mère. De cette coalition terrible est née je ne sais quelle antipathie aveugle qui refuse même de se laisser instruire, et qui n'a pas encore cédé, à beaucoup près, au scepticisme universel. En feuilletant les papiers anglais, on demeure frappé d'étonnement à la vue des inconcevables erreurs qui occupent encore des têtes d'ailleurs très-saines et très-estimables.

A l'époque des fameux débats qui eurent lieu en l'année 1805, au parlement d'Angleterre, sur ce qu'on appelait l'*émancipation des Catholiques*, un membre de la chambre haute s'exprimait ainsi, dans une séance du mois de mai :

« Je pense, ET MÊME JE SUIS CERTAIN, que le Pape
« n'est qu'une misérable marionnette entre les mains
« de l'usurpateur du trône des Bourbons ; qu'il

« n'ose pas faire le moindre mouvement sans
 « l'ordre de Napoléon ; et que si ce dernier lui
 « demandait une bulle pour animer les prêtres
 « irlandais à soulever leur troupeau contre le
 « gouvernement , il ne la refuserait point au
 « despote (1). »

Mais l'encre qui nous transmet cette *certitude* curieuse était à peine sèche, que le Pape, sommé avec tout l'ascendant de la terreur de se prêter aux vues générales de Buonaparte contre les Anglais, répond *qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne peut avoir d'ennemis parmi eux* (2); et plutôt que de plier sur la demande d'une fédération d'abord directe, et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner ; il commence enfin ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier.

Maintenant si j'avais l'honneur d'entretenir ce noble sénateur de la Grande-Bretagne, *qui pense et qui est même certain* que le Pape n'est qu'une misérable marionnette aux ordres des brigands qui veulent l'employer, je lui demanderais avec

(1) *I thing, nay, I am certain that the Pope is the miserable puppet of the usurper of the throne of the Bourbons that he dare not move but by Napoleon's command; and should he order him to influence the Irish priests to rose their flocks to rebellion, he could not refuse to obey the despot.* (Parliamentary debates, vol. IV, London, 1805, in-8°, col. 726.)

Ce ton colérique et insultant a lieu d'étonner dans la bouche d'un pair; car c'est une règle générale, et que je recommande à l'attention particulière de tout véritable observateur, qu'en Angleterre la haine contre le Pape et le système catholique est en raison inverse de la dignité intrinsèque des personnes. Il y a des exceptions, sans doute, mais peu par rapport à la masse.

(2) Voyez la note du cardinal secrétaire d'état, datée du palais

la franchise et les égards qu'on doit à un homme de sa sorte, je lui demanderais, dis-je, non pas ce qu'il pense du Pape, mais ce qu'il pense de lui-même en se rappelant ce discours.

CHAPITRE VII.

Objets que se proposèrent les anciens Papes dans leurs contestations avec les Souverains.

Si l'on examine, sur la règle incontestable que nous avons établie, la conduite des Papes pendant la longue lutte qu'ils ont soutenue contre la puissance temporelle, on trouvera qu'ils se sont proposé trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer en leur double qualité : 1^o inébranlable maintien des lois du mariage contre toutes les attaques du libertinage tout-puissant; 2^o conservation des droits de l'Eglise et des mœurs sacerdotales; 3^o liberté de l'Italie.

ARTICLE 1^{er}.

Sainteté des Mariages.

Un grand adversaire des Papes, qui s'est beaucoup plaint *du scandale des excommunications*, observe que *c'étaient toujours des mariages faits ou rompus qui ajoutaient ce nouveau scandale au premier* (1).

Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. Le Febvre, chargé des affaires de France.

(1) Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1805, tom. II, lettre XLVII, p. 485.

Les papiers publics m'apprennent que les talents et les services du

Ainsi un adultère public est un *scandale*, et l'acte destiné à le réprimer est un *scandale* aussi. Jamais deux choses plus différentes ne portèrent le même nom. Mais tenons-nous-en pour le moment à l'assertion incontestable *que les Souverains Pontifes employèrent principalement les armes spirituelles pour réprimer la licence anticonjugale des princes.*

Or, jamais les Papes et l'Eglise, en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violents, et qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la terreur; mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre? La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute impor-

magistrat français, auteur de ces Lettres, l'ont porté à la double illustration de la pairie et du ministère. Un gouvernement imitateur de l'Angleterre ne saurait l'imiter plus heureusement que dans les distinctions qu'elle accorde aux grandes magistratures. Je prie le respectable auteur de permettre que je le contredise de temps en temps, à mesure que ses idées s'opposeront aux miennes; car nous sommes, lui et moi, une nouvelle preuve qu'avec des vues également droites, de part et d'autre, on peut néanmoins se trouver opposé de front. Cette polémique innocente servira, je l'espère, la vérité, sans blesser la courtoisie.

tance dans les familles royales, où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables dont on est bien éloigné de se douter. Si dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie ; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement.

Luther, débarrassé de cette puissance incommode qui, sur aucun point de la morale, n'est plus inflexible que sur celui du mariage, n'eut-il pas l'effronterie d'écrire dans son commentaire sur la Genèse, publié en 1525, que *sur la question de savoir si l'on peut avoir plusieurs femmes, l'autorité des patriarches nous laisse libres ; que la chose n'est ni permise ni défendue, et que pour lui il ne décide rien* (1) : édifiante théorie qui trouva bientôt son application dans la maison du landgrave de Hesse-Cassel.

Qu'on eût laissé faire les princes indomptés du moyen âge, et bientôt on eût vu les mœurs des païens (2). L'Eglise même, malgré sa vigilance

(1) *Bellarmin, de Controv. christ. fid. Ingolst. 1601, in-fol. t. III, col. 1734.*

(2) « Les rois francs, Gontran, Caribert, Sigebert, Chilpéric, Dagobert, avaient eu plusieurs femmes à la fois sans qu'on en eût « murmuré ; et si c'était un scandale, il était sans trouble. » (Volt., *Essai sur l'hist. génér.*, tom. I, chap. XXX, p. 146.) Admettons le fait ; il prouve seulement combien de semblables princes avaient besoin d'être réprimés.

et ses efforts infatigables, et malgré la force qu'elle exerçait sur les esprits dans les siècles plus ou moins reculés, n'obtenait cependant que des succès équivoques ou intermittents. Elle n'a vaincu qu'en ne reculant jamais.

Le noble auteur que je citais tout à l'heure a fait des réflexions bien sages sur la répudiation d'Eléonore de Guienne : « Cette répudiation, dit-il, « fit perdre à Louis VII les riches provinces « qu'elle lui avait apportées..... Le mariage « d'Eléonore arrondissait le royaume et l'éten- « dait jusqu'à la mer de Gascogne. C'était l'ou- « vrage du célèbre Suger, un des plus grands « hommes qui aient existé, un des plus grands « ministres, un des plus grands bienfaiteurs de « la monarchie. Tant qu'il vécut, il s'opposa à « une répudiation qui devait attirer sur la France « tant de calamités ; mais après sa mort, Louis VII « n'écoula que les motifs de mécontentement « personnels qu'il avait contre Eléonore. *Il de- « vrait songer que les mariages des rois sont autre « chose que des actes de famille : ce sont, ET C'ÉTAIENT « SURTOUT ALORS, des traités politiques qu'on ne peut « changer sans donner les plus grandes secousses aux « états dont ils ont réglé le sort (1). »*

On ne saurait mieux dire ; mais tout à l'heure, lorsqu'il s'agissait des mariages sur lesquels le Pape avait cru devoir interposer son autorité, la chose s'offrait à l'auteur sous une tout autre face, et l'action du Souverain Pontife, pour empêcher un adultère solennel, n'était plus *qu'un scandale*

(1) Lettres sur l'histoire, ibid., lettre XLVI, p. 479 à 481.

ajouté à celui de l'adultère. Telle est, même sur les meilleurs esprits, la force entraînante des préjugés de siècle, de nation et de corps ; il était cependant très-aisé de voir qu'un grand homme capable d'arrêter un prince passionné, et un prince passionné capable de se laisser mener par un grand homme, sont deux phénomènes si rares qu'il n'y a rien de si rare au monde, excepté l'heureuse rencontre d'un tel ministre et d'un tel prince.

L'écrivain que j'ai cité dit fort bien, SURTOUT ALORS. Sans doute, *surtout alors !* Il fallait donc *alors* des remèdes dont on peut se passer et qui seraient même nuisibles *aujourd'hui*. L'extrême civilisation apprivoise les passions ; en les rendant peut-être plus abjectes et plus corruptives, elle leur ôte au moins cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie. Le christianisme, qui ne cesse de travailler sur l'homme, a surtout déployé ses forces dans la jeunesse des nations ; mais toute la puissance de l'Eglise serait nulle si elle n'était pas concentrée sur une seule tête étrangère et souveraine. Le prêtre sujet manque toujours de force, et peut-être même qu'il en doit manquer à l'égard de son souverain. La Providence peut susciter un Ambroise (*rara avis in terris !*) pour effrayer un Théodose ; mais dans le cours ordinaire des choses, le bon exemple et les remontrances respectueuses sont tout ce qu'on doit attendre du sacerdoce. A Dieu ne plaise que je nie le mérite et l'efficacité réelle de ces moyens ! mais, pour le grand œuvre qui se préparait, il en fallait d'autres ; et pour l'accomplir, autant

que notre faible nature le permet, les Papes furent choisis. Ils ont tout fait pour la gloire, pour la dignité, pour la *conservation* surtout des races souveraines. Quelle autre puissance pouvait se douter de l'importance des lois du mariage *sur les trônes surtout*, et quelle autre puissance pouvait les faire exécuter *sur les trônes surtout*? Notre siècle grossier a-t-il pu seulement s'occuper de l'un des plus profonds mystères du monde? Il ne serait cependant pas difficile de découvrir certaines lois, ni même d'en montrer la sanction dans les événements connus, si le respect le permettait; mais que dire à des hommes qui croient qu'ils peuvent faire des souverains?

Ce livre n'étant pas une histoire, je ne veux point accumuler les citations. Il suffira d'observer en général que les Papes ont lutté et pouvaient seuls lutter sans relâche pour maintenir sur les trônes la pureté et l'indissolubilité du mariage, et que, pour cette raison seule, ils pourraient être placés à la tête des bienfaiteurs du genre humain. « Car les mariages des princes, « c'est Voltaire qui parle, font dans l'Europe le « destin des peuples; *et jamais il n'y a eu de cour « entièrement livrée à la débauche, sans qu'il y ait « eu des révolutions et même des séditions* (1). »

Il est vrai que ce même Voltaire, après avoir rendu un témoignage si éclatant à la vérité, se déshonore ailleurs par une contradiction frappante, qu'il appuie d'une observation pitoyable :

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. génér., tom. III, ch. CI, pag. 518; ch. CII, pag. 520.

« L'aventure de Lothaire , dit-il , fut le premier *scandale* touchant le mariage des têtes couronnées en Occident (1). » Voilà encore le mot de *scandale* appliqué avec la même justesse que nous avons admirée plus haut ; mais ce qui suit est exquis : « *Les anciens Romains et les Orientaux furent plus heureux sur ce point* (2). »

Quelle insigne déraison ! Les anciens Romains n'avaient point de rois ; depuis, ils eurent des monstres. Les Orientaux ont la polygamie et tout ce qu'elle a produit. Nous aurions aujourd'hui des monstres, ou la polygamie, ou l'un et l'autre, sans les Papes.

Lothaire, ayant répudié sa femme Theutberge pour épouser Waldrade, avait fait approuver son mariage par deux conciles assemblés, l'un à Metz, l'autre à Aix-la-Chapelle. Le Pape Nicolas I^{er} le cassa, et son successeur, Adrien II, fit jurer au roi, en lui donnant la communion, qu'il avait sincèrement quitté Waldrade (ce qui était cependant faux), et il exigea le même serment de tous les seigneurs qui accompagnaient Lothaire. Ceux-ci moururent presque tous subitement, et le roi lui-même expira un mois juste après son serment. Là-dessus, Voltaire *n'a pas manqué* de nous dire *que tous les historiens n'ont pas manqué de crier au miracle* (3). Au fond, on est étonné souvent de choses moins étonnantes ; mais il ne s'agit point ici de miracles ; contentons-nous d'observer que ces grands et mémo-

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. gén., tom. I, chap. XXX, p. 449.

(2) Ibid. tom. I, chap. XXX, p. 499.

(3) Ibid.

rables actes d'autorité spirituelle sont dignes de l'éternelle reconnaissance des hommes, et n'ont jamais pu émaner que des Souverains Pontifes.

Et lorsque Philippe, roi de France, s'avisa, en 1092, d'épouser une femme mariée, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Senlis et celui de Bayeux, n'eurent-ils pas la bonté de bénir cet étrange mariage, malgré l'opposition d'Yves de Chartres?

Quand un roi veut le crime, il est trop obéi.

Le Pape seul pouvait donc y mettre opposition ; et loin de déployer une sévérité exagérée, il finit par se contenter d'une promesse fort mal exécutée.

Dans ces deux exemples on voit tous les autres. L'opposition ne saurait être placée mieux que dans une puissance étrangère et souveraine, même temporellement. Car les *Majestés*, en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se LÈSENT point, nul n'étant avili en combattant son égal ; au lieu que si l'opposition est dans l'état même, chaque acte de résistance, de quelque manière qu'il soit formé, compromet la souveraineté.

Le temps est venu où, pour le bonheur de l'humanité, il serait bien à désirer que les Papes reprissent une juridiction éclairée sur les mariages des princes, non par un *veto* effrayant, mais par de simples refus, qui devraient plaire à la raison européenne. De funestes déchirements religieux ont divisé l'Europe en trois grandes familles : la latine, la protestante, et celle qu'on nomme

grecque. Cette scission a restreint infiniment le cercle des mariages dans la famille latine : chez les deux autres il y a moins de danger sans doute, l'indifférence sur les dogmes se prêtant sans difficulté à toute sorte d'arrangements ; mais chez nous le danger est immense. Si l'on n'y prend garde incessamment, toutes les races augustes marcheront rapidement à leur destruction, et sans doute il y aurait une faiblesse bien criminelle à cacher que le mal a déjà commencé. Qu'on se hâte d'y réfléchir pendant qu'il en est temps. Toute dynastie nouvelle étant une plante qui ne croît que dans le sang humain, le mépris des principes les plus évidents expose de nouveau l'Europe, et par conséquent le monde à d'interminables carnages. O princes ! que nous aimons, que nous vénérons, pour qui nous sommes prêts à verser notre sang au premier appel, sauvez-nous des *guerres de successions*. Nous avons épousé vos races ; conservez-les ! Vous avez succédé à vos pères, pourquoi ne voulez-vous pas que vos fils vous succèdent ? Et de quoi vous servira notre dévouement si vous le rendez inutile ? Laissez donc arriver la vérité jusqu'à vous ; et puisque les conseils les plus inconsiderés ont réduit le Grand-Prêtre à ne plus oser vous la dire, permettez au moins que vos fidèles serviteurs l'introduisent auprès de vous.

Quelle loi dans la nature entière est plus évidente que celle qui a statué que tout ce qui germe dans l'univers désire un sol étranger ? La graine se développe à regret sur ce même sol qui porta la tige dont elle descend : il faut semer sur la

montagne le blé de la plaine, et dans la plaine celui de la montagne; de tous côtés on appelle la semence lointaine. La loi dans le règne animal devient plus frappante; aussi tous les législateurs lui rendirent hommage par des prohibitions plus ou moins étendues. Chez les nations dégénérées, qui s'oublèrent jusqu'à permettre le mariage entre des frères et des sœurs, ces unions infâmes produisirent des monstres. La loi chrétienne, dont l'un des caractères les plus distinctifs est de s'emparer de toutes les idées générales pour les réunir et les perfectionner, étendit beaucoup les prohibitions; s'il y eut quelquefois de l'excès dans ce genre, c'était l'excès du bien, et jamais les canons n'égalèrent sur ce point la sévérité des lois chinoises (1). Dans l'ordre matériel les animaux sont nos maîtres. Par quel aveuglement déplorable l'homme qui dépensera une somme énorme pour unir, par exemple, le cheval d'Arabie à la cavale normande, se donnerait-il néanmoins sans la moindre difficulté une épouse de son sang? Heureusement toutes nos fautes ne sont pas mortelles; mais toutes cependant sont des fautes, et toutes deviennent mortelles par la continuation et par la répétition. Chaque forme organique portant en elle-même un principe de destruction, si deux de ces principes viennent à s'unir, ils produiront une troisième forme incomparablement plus mauvaise; car toutes les puissances qui s'unissent ne s'addi-

(1) Il n'y a que cent noms à la Chine, et le mariage y est prohibé entre toutes les personnes qui portent le même nom, quand même il n'y a plus de parenté.

tionnent pas seulement, elles se multiplient. Le Souverain Pontife aurait-il par hasard le droit de dispenser des lois physiques? Partisan sincère et systématique de ses prérogatives, j'avoue cependant que celle-là m'était inconnue. Rome moderne n'est-elle point surprise ou rêveuse, lorsque l'histoire lui apprend ce qu'on pensait, dans le siècle de Tibère et de Caligula, de certaines unions alors inouïes (1)? et les vers accusateurs qui faisaient retentir la scène antique, répétés aujourd'hui par la voix des sages, ne rencontreraient-ils point quelque faible écho dans les murs de Saint-Pierre (2)?

Sans doute que des circonstances extraordinaires exigent quelquefois, ou permettent au moins des dispositions extraordinaires; mais il faut se ressouvenir aussi que toute exception à la loi, admise par la loi, ne demande plus qu'à devenir loi.

Quand même ma respectueuse voix pourrait s'élever jusqu'à ces hautes régions où les erreurs prolongées peuvent avoir de si funestes suites, elle ne saurait y être prise pour celle de l'audace ou de l'imprudence. Dieu donna à la franchise, à la fidélité, à la droiture, un accent qui ne peut être ni contrefait ni méconnu.

ARTICLE II.

Maintien des Lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales.

On peut dire, au pied de la lettre, en deman-

(1) Tacite, ann. XII, 5, 6, 7.

(2) Senecæ Trag. octav. I, 138, 139

dant grâce pour une expression trop familière, que vers le dixième siècle le genre humain, en Europe, *était devenu fou*. Du mélange de la corruption romaine avec la férocité des Barbares qui avaient inondé l'empire, il était enfin résulté un état de choses que, heureusement, peut-être on ne verra plus. *La férocité et la débauche, l'anarchie et la pauvreté étaient dans tous les états*. Jamais l'ignorance ne fut plus universelle (1). Pour défendre l'Eglise contre le débordement affreux de la corruption et de l'ignorance, il ne fallait pas moins qu'une puissance d'un ordre supérieur, et tout à fait nouvelle dans le monde. Ce fut celle des Papes. Eux-mêmes, dans ce malheureux siècle, payèrent un tribut fatal et passager au désordre général. *La Chaire pontificale était opprimée, déshonorée et sanglante* (2); mais bientôt elle reprit son ancienne dignité; et c'est aux Papes que l'on dut le nouvel ordre qui s'établit (3).

Il serait permis sans doute de s'irriter de la mauvaise foi qui insiste avec tant d'aigreur sur les vices de quelques Papes, sans dire un mot de l'effroyable débordement qui régna de leur temps.

Je passe maintenant à la grande question qui a si fort retenti dans le monde: je veux parler de

(1) Voltaire, Essai sur l'histoire générale, tom. I, chap. XXXVIII, p. 533.

(2) Voltaire, Essai sur l'histoire générale, tom. I, chap. XXXIV, p. 416.

(3) « On s'étonne que sous tant de Papes si scandaleux (X^e siècle) et si peu puissants, l'Eglise romaine ne perdit ni ses prérogatives ni ses prétentions. » (Volt., ib. chap. XXXV.)

C'est fort bien dit de *s'étonner*; car le phénomène est humainement inexplicable.

celle des investitures, agitée alors entre les deux puissances avec une chaleur que des hommes, même passablement instruits, ont peine à comprendre de nos jours.

Certes, ce n'était pas une vaine querelle que celle des investitures. Le pouvoir temporel menaçait ouvertement d'éteindre la suprématie ecclésiastique. L'esprit féodal, qui dominait alors, allait faire de l'Eglise, en Allemagne et en Italie, un grand fief relevant de l'empereur. Les mots, toujours dangereux, l'étaient particulièrement sur ce point, en ce que celui de *bénéfice* appartenait à la langue féodale, et qu'il signifiait également le fief et le titre ecclésiastiques; car le fief était le *bénéfice* ou le *bienfait* par excellence (1). Il fallut même des lois pour empêcher les prélats de donner en fiefs les biens ecclésiastiques, tout le monde voulant être vassal ou suzerain (2).

Henri V demandait ou qu'on lui abandonnât les investitures, ou qu'on obligeât les évêques à renoncer à tous les grands biens et à tous les droits qu'ils tenaient de l'empire (3).

La confusion des idées est visible dans cette prétention. Le prince ne voyait que les possessions temporelles et le titre féodal. Le pape Calixte II lui fit proposer d'établir les choses sur

(1) *Sic progressum est ut ad filios deveniret (feudum), in quem scilicet dominus hoc vellet beneficium pertinere.* (Consuet. feud. lib. I, tit. I, § I.)

(2) *Episcopum vel abbatem feudum dare non posse.* (Consuet. feud. ibid. lib. I, tit. VI.)

(3) Maimbourg, Hist. de la decad. de l'emp., tom. II, liv. IV, A. 1109.

le pied où elles étaient en France, où, quoique les investitures ne se prissent point par l'anneau et par la croix, les évêques ne laissaient pas de s'acquitter parfaitement de leurs devoirs pour le temporel et les fiefs (1).

Au concile de Reims, tenu en 1119 par ce même Calixte II, les Français prouvèrent déjà à quel point ils avaient l'oreille juste. Car le Pape ayant dit : *Nous défendons absolument de recevoir de la main d'une personne laïque l'investiture des églises, ni celle des biens ecclésiastiques*, toute l'assemblée se récria, parce que le canon semblait refuser aux princes le droit de donner les fiefs et les régales dépendant de leurs couronnes. Mais dès que le Pape eut changé l'expression et dit : *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'investiture des évêchés et des abbayes*, il n'y eut qu'une voix pour approuver tant le décret que la sentence d'excommunication. Il y avait à ce concile au moins quinze archevêques, deux cents évêques de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne même. Le roi de France était présent, et Suger approuvait.

Ce fameux ministre ne parle de Henri V que comme d'un parricide dépourvu de tout sentiment d'humanité ; et le roi de France promit au Pape de l'assister de toutes ses forces contre l'empereur (2).

Ce n'est point ici un caprice du Pape ; c'est l'avis de toute l'Eglise, et c'est encore celui de la

(1) Maimbourg, A. 1119.

(2) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp., tom. II, liv. IV, A. 1119.

puissance temporelle la plus éclairée qu'il fût possible de citer alors.

Le pape Adrien IV donna un second exemple de l'extrême attention qui était indispensable alors pour distinguer des choses qui ne pouvaient ni différer davantage, ni se toucher de plus près. Ce pape ayant avancé, peut-être sans y bien réfléchir, que *l'empereur* (Frédéric I^{er}) *tenait de lui le BÉNÉFICE de la couronne impériale*, ce prince crut devoir le contredire publiquement par une lettre circulaire; sur quoi le Pape, voyant combien ce mot de *bénéfice* avait excité d'alarmes, prit le parti de s'expliquer, en déclarant que par *bénéfice* il avait entendu *bienfait* (1).

Cependant l'empereur d'Allemagne vendait publiquement les bénéfices ecclésiastiques. Les prêtres portaient les armes (2); un concubinage scandaleux souillait l'ordre sacerdotal; il ne fallait plus qu'une mauvaise tête pour anéantir le sacerdoce, en proposant le mariage des prêtres comme un remède à de plus grands maux. Le Saint-Siège seul put s'opposer au torrent, et mettre au moins l'Eglise en état d'attendre, sans une subversion totale, la réforme qui devait s'opérer dans les siècles suivants. Écoutez encore Voltaire dont le bon sens naturel

(1) Il serait inutile de parler ici latin, puisque notre langue se prête à représenter exactement cette redoutable thèse de grammaire.

(2) Maimbourg, *ibid.* liv. III, A. 1074. — « Frédéric ternit, par plusieurs actes de tyrannie, l'éclat de ses belles qualités. Il se brouilla sans raison avec différents Papes; il saisit le revenu des bénéfices vacants, s'appropriâ la nomination aux évêchés, et fit ouvertement un trafic simoniaque de ce qui était sacré. » (Vies des Saints, trad. de l'anglais, in-8°, tom. III, p. 522, Saint Guldin, 18 avril.)

fait regretter que la passion l'en prive si souvent :

« Il résulte de toute l'histoire de ces temps-là,
« que la société avait *peu de règles certaines* chez
« les nations occidentales ; que les états avaient
« *peu de lois*, et que l'Eglise voulait leur en don-
« ner. (1). »

Mais parmi tous les Pontifes appelés à ce grand œuvre, saint Grégoire VII s'élève majestueusement,

Quantùm lenta solent inter viburna cupressi.

Les historiens de son temps, même ceux que leur naissance pouvait faire pencher du côté des empereurs, ont rendu pleine justice à ce grand homme. « C'était, dit l'un deux, un homme profondément instruit dans les saintes lettres, et
« brillant de toutes les sortes de vertus (2). » —
« Il exprimait, dit un autre, dans sa conduite
« toutes les vertus que sa bouche enseignait aux
« hommes (3) ; » et Fleury, qui ne gâte pas les Papes, comme on sait, ne refuse point cependant de reconnaître que saint Grégoire VII « fut un
« homme vertueux, né avec un grand courage,
« élevé dans la discipline monastique la plus
« sévère, et plein d'un zèle ardent pour purger
« l'Eglise des vices dont il la voyait infectée,
« particulièrement de la simonie et de l'incontinence du clergé (4). »

(1) Volt., *Essai sur l'Hist. gén.*, t. I, ch. XXX, p. 50.

(2) *Virum sacris litteris eruditissimum et omnium virtutum genere celeberrimum*. (Lambert de Schafnabourg, le plus fidèle des historiens de ce temps-là.) Maimb., *ibid.* ann. 1071 ad 1076.

(3) *Quod verbo docuit exemplo declaravit*. (Othon de Frisingue, *ibid.* ann. 1073.) Le témoignage de cet annaliste n'est pas suspect.

(4) Disc. III, sur l'hist. ecclés., n° 17, et IV^e disc. n° 1.

Ce fut un superbe moment, et qui fournirait le sujet d'un très-beau tableau, que celui de l'entrevue de Canossa près de Reggio, en 1077, lorsque ce Pape, tenant l'Eucharistie entre ses mains, se tourna du côté de l'empereur, et le somma *de jurer, comme il jurait lui-même, sur son salut éternel, de n'avoir jamais agi qu'avec une pureté parfaite d'intention pour la gloire de Dieu et le bonheur des peuples* ; sans que l'empereur, oppressé par sa conscience et par l'ascendant du Pontife, osât répéter la formule ni recevoir la communion.

Grégoire ne présumait donc pas trop de lui-même, lorsqu'en s'attribuant, avec la confiance intime de sa force, la mission d'instituer la souveraineté européenne, jeune encore à cette époque et dans la fougue des passions, il écrivait ces paroles remarquables : « Nous avons soin, avec
« l'assistance divine, de fournir aux empereurs,
« aux rois et aux autres souverains, les armes
« spirituelles dont ils ont besoin pour apaiser
« chez eux les tempêtes fougueuses de l'orgueil. »

C'est-à-dire, je leur apprends qu'un roi n'est pas un tyran. — Et qui donc le leur aurait appris sans lui (1) ?

(1) *Imperatoribus et regibus, cæterisque principibus, ut elationes maris et superbiæ fluctus comprimere valeant arma humilitatis, Deo auctore, providere curamus.*

C'est cependant de ce grand homme que Voltaire a osé dire : « L'Église l'a mis au nombre des saints, comme les peuples de l'antiquité défiaient leurs défenseurs ; et les sages l'ont mis au nombre des fous. » (Tom. III, chap. XLVI, p. 44.) — Grégoire VII un fou ! et fou *au jugement des sages, comme les anciens défenseurs des peuples !!!* En vérité, — mais on ne réfute pas un fou (ici l'expression est exacte) ; il suffit de le présenter et de le laisser dire.

Maimbourg se plaint sérieusement de ce que
« l'humeur impérieuse et inflexible de Gré-
« goire VII ne put lui permettre d'accompagner
« son zèle de cette belle modération qu'eurent
« ses cinq prédécesseurs (1). »

Malheureusement, *la belle modération* de ces Pontifes ne corrigea rien, et toujours on se moqua d'eux. Jamais la violence ne fut arrêtée par la modération. Jamais les puissances ne se balancent que par des efforts contraires. Les empereurs se portèrent contre les Papes à des excès inouïs dont on ne parle jamais : ceux-ci à leur tour peuvent quelquefois avoir passé envers les empereurs les bornes de la modération ; et l'on fait grand bruit de ces actes un peu exagérés que l'on présente comme des forfaits. Mais les choses humaines ne sont point autrement. Jamais aucun amalgame politique n'a pu s'opérer autrement que par le mélange de différents éléments qui, s'étant d'abord choqués, ont fini par se pénétrer et se tranquilliser.

Les Papes ne disputaient point aux empereurs l'investiture *par le sceptre*, mais seulement l'investiture *par la crosse et l'anneau*. Ce n'était rien, dira-t-on. Au contraire, c'était tout. Et comment se serait-on si fort échauffé de part et d'autre, si la question n'avait pas été importante ? Les Papes ne disputaient pas même sur les élections, comme Maimbourg le prouve par l'exemple de Suger (2). Ils consentaient de plus à l'investiture

(1) Hist. de la décad., etc., liv. III, A. 1073.

(2) Ibid., A. 1121.

par le respect ; c'est-à-dire qu'ils ne s'opposaient point à ce que les prélats , considérés comme vassaux , reçussent de leur seigneur suzerain , par l'investiture féodale , *ce mère et mixte empire* (pour parler le langage féodal), véritable essence du fief , qui suppose de la part du seigneur féodal une participation à la souveraineté , payée , envers le seigneur suzerain qui en est la source , par la dépendance politique et la loi militaire (1).

Mais ils ne voulaient point d'investiture *par la crosse et par l'anneau*, de peur que le souverain temporel , en se servant de ces deux signes religieux pour la cérémonie de l'investiture , n'eût l'air de conférer lui-même le titre et la juridiction spirituelle , en changeant ainsi le bénéfice en fief ; et sur ce point , l'empereur se vit à la fin obligé de céder (2). Mais , dix ans après , Lothaire revenait encore à la charge et tâchait d'obtenir du pape Innocent II le rétablissement des investitures *par la crosse et l'anneau* (1131) , tant cet objet *paraissait* , c'est-à-dire *était* important ?

(1) Voltaire est excessivement plaisant sur le gouvernement féodal. « On a longtemps recherché, dit-il, l'origine de ce gouvernement, il est à croire qu'il n'en a point d'autre que l'ancienne coutume de toutes les nations d'imposer un hommage et un tribut au plus faible. » (Ibid. tom. I, chap. XXXIII, p. 512.) Voilà ce que Voltaire savait sur ce gouvernement, *qui fut*, comme l'a dit Montesquieu avec beaucoup de vérité, *un moment unique dans l'histoire*. Tous les ouvrages sérieux de Voltaire, s'il en a fait de sérieux, *étincellent* de traits semblables ; et il est utile de les faire remarquer, afin que chacun soit bien convaincu que nul degré d'esprit et de talent ne saurait donner à aucun homme le droit de parler de ce qu'il ne sait pas.

« Les empereurs et les rois ne prétendaient pas donner le Saint-Esprit , mais ils voulaient l'hommage du temporel qu'ils auraient donné. On se battit pour une cérémonie indifférente. » (Volt., *ibid.*, chap. XLVI.) Voltaire n'y comprend rien.

(2) Hist. de la décad., etc., liv. III, A. 1121.

Grégoire VII alla sans doute sur ce point plus loin que les autres Papes, puisqu'il se crut en droit de contester au souverain le serment purement féodal du prélat vassal. Ici on peut voir une de ces exagérations dont je parlais tout à l'heure ; mais il faut aussi considérer l'excès que Grégoire avait en vue. Il craignait le *fief* qui éclipsait le *bénéfice*. Il craignait les prêtres guerriers. Il faut se mettre dans le véritable point de vue, et l'on trouvera moins légère cette raison alléguée dans le concile de Châlons-sur-Saône (1073), pour soustraire les ecclésiastiques au serment féodal, *que les mains qui consacraient le corps de Jésus-Christ ne devaient point se mettre entre des mains trop souvent souillées par l'effusion du sang humain, peut-être encore par des rapines ou d'autres crimes* (1). Chaque siècle a ses préjugés et sa manière de voir d'après laquelle il doit être jugé. C'est un insupportable sophisme du nôtre de supposer constamment que ce qui serait condamnable de nos jours l'était de même dans les temps passés, et que Grégoire VII devait en agir avec Henri IV comme en agirait Pie VII envers sa majesté l'empereur François II.

On accuse ce Pape d'avoir envoyé trop de légats ; mais c'est uniquement parce qu'il ne

(2) On sait que le vassal, en prêtant le serment qui précédait l'investiture, tenait ses mains jointes dans celles de son seigneur.

The council declared execrable that pure hands which could CREATE GOD, etc. (Humels William Rufus, ch. V.) Il faut remarquer en passant la belle expression *créer Dieu*. Nous avons beau répéter que l'assertion *ce pain est Dieu* ne saurait appartenir qu'à un insensé (Bossuet, Hist. des variat., liv. II, n° 3), les protestants finiront peut-être eux-mêmes avant que finisse le reproche qu'ils nous adressent.

pouvait se fier aux conciles provinciaux ; et Fleury, qui n'est pas suspect et qui préférerait ces conciles aux légats (1), convient néanmoins que si les prélats allemands redoutaient si fort l'arrivée des légats, *c'est qu'ils se sentaient coupables de simonie*, et qu'ils voyaient arriver leurs juges (2).

En un mot, c'en était fait de l'Eglise, humainement parlant ; elle n'avait plus de forme, plus de police, et bientôt plus de nom, sans l'intervention extraordinaire des Papes, qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues, et gouvernèrent d'une manière plus immédiate pour rétablir l'ordre.

C'en était fait aussi de la monarchie européenne, si des souverains détestables n'avaient pas trouvé sur leur route un obstacle terrible ; et, pour ne parler dans ce moment que de Grégoire VII, je ne doute pas que tout homme équitable ne souscrive au jugement parfaitement désintéressé qu'en a porté l'historien des révolutions d'Allemagne : « La simple exposition des « faits, dit-il, démontre que la conduite de ce « Pontife fut celle que tout homme d'un caractère ferme et éclairé aurait tenue dans les « mêmes circonstances (3). » On aura beau lutter contre la vérité, il faudra enfin que tous les bons esprits en reviennent à cette décision.

(1) IV^e Disc. n° 11.

(2) Hist. eccl. liv. LXII, n° 11.

(3) *Rivoluzione della Germania*, di Carlo Denina, Firenze, Piatti, in-8°, tom. II, cap. V, p. 49.

ARTICLE III.

Liberté de l'Italie.

Le troisième but que les Papes poursuivirent sans relâche, comme princes temporels, fut la liberté de l'Italie, qu'ils voulaient absolument soustraire à la puissance allemande.

« Après les trois Othons, le combat de la domination allemande et de la liberté italique resta longtemps dans les mêmes termes (1). Il me paraît sensible que le vrai fond de la querelle était que les Papes et les Romains ne voulaient point d'empereurs à Rome (2), » c'est-à-dire qu'ils ne voulaient point de maîtres chez eux.

Voilà la vérité. La postérité de Charlemagne était éteinte. L'Italie ni les Papes en particulier ne devaient rien aux princes qui la remplacèrent en Allemagne. « Ces princes tranchaient tout par le glaive (3). Les Italiens avaient, certes, un droit plus naturel à la liberté qu'un Allemand n'en avait d'être leur maître (4). Les Italiens n'obéissaient jamais que malgré eux au sang germanique, et cette liberté, dont les villes d'Italie étaient alors idolâtres, respectait peu la possession des Césars allemands (5). » Dans ces temps malheureux, « la papauté était à

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén., tom. I, ch. XXXVII, p. 526.

(2) Ibid., ch. XLVI.

(3) Ibid., tom. II, ch. XLVII, p. 57.

(4) Ibid., tom. II, ch. XLVII, p. 56.

(5) Ibid., ch. LXI et LXII.

« l'encan ainsi que presque tous les évêchés ; si
« cette autorité des empereurs avait duré, les
« Papes n'eussent été que leurs chapelains, et
« l'Italie eût été esclave (1).

« L'imprudence du Pape Jean XII d'avoir ap-
« pelé les Allemands à Rome, fut la source de
« toutes les calamités dont Rome et l'Italie furent
« affligées pendant tant de siècles (2). » L'aveu-
« gle Pontife ne vit pas quel genre de prétentions
il allait déchaîner, et la force incalculable d'un
nom porté par un grand homme. « Il ne paraît
« pas que l'Allemagne, sous Henri l'Oiseleur,
« prétendît être l'Empire ; il n'en fut pas ainsi
« sous Othon le Grand (3). » Ce prince, qui sen-
« tait ses forces, « se fit sacrer, et obligea le Pape
« à lui faire serment de fidélité (4). Les Allemands
« tenaient donc les Romains subjugués, et les
« Romains brisaient leurs fers dès qu'ils le pou-
« vaient (5). » Voilà tout le droit public de l'Ita-
lie pendant ces temps déplorables où les hommes
manquaient absolument de principes pour se
conduire. « Le droit de succession même (ce pal-
« ladium de la tranquillité publique) ne parais-
« sait alors établi dans aucun état de l'Europe (6).
« Rome ne savait ni ce qu'elle était, ni à qui elle
« était (7). L'usage s'établissait de donner les
« couronnes, non par le droit du sang, mais par

(1) Ibid., tom. I, ch. XXXVIII, p. 329 à 431.

(2) Ibid., ch. XXXVI, p. 521.

(3) Ibid., tom. II, ch. XXXIX, p. 513, 514.

(4) Ibid., tom. I, ch. XXXVI, p. 521.

(5) Ibid., p. 522, 523.

(6) Ibid., ch. XL, p. 261.

(7) Ibid., ch. XXXVII, p. 527.

« le suffrage des seigneurs (1). Personne ne savait
 « ce que c'était que l'Empire (2). Il n'y avait point
 « de lois en Europe (3). On n'y reconnaissait ni
 « droit de naissance, ni droit d'élection ; l'Eu-
 « rope était un chaos dans lequel le plus fort s'é-
 « levait sur les ruines du plus faible, pour être
 « ensuite précipité par d'autres. Toute l'histoire
 « de ces temps n'est que celle de quelques capi-
 « taines barbares qui disputaient avec des évê-
 « ques la domination sur des serfs imbéciles (4).

« Il n'y avait réellement plus d'Empire, ni de
 « droit, ni de fait. Les Romains, qui s'étaient
 « donnés à Charlemagne par acclamation, ne
 « voulurent plus reconnaître des bâtards, des
 « étrangers à peine maîtres d'une partie de la
 « Germanie. C'était un singulier Empire ro-
 « main (5). Le corps germanique s'appelait *le*
 « *saint Empire romain*, tandis que réellement il
 « n'était NI SAINT, NI EMPIRE, NI ROMAIN (6). Il paraît
 « évident que le grand dessein de Frédéric II
 « était d'établir en Italie le trône des nouveaux
 « Césars, *et il est bien sûr, au moins, qu'il voulait*
 « *régner sur l'Italie sans borne et sans partage*. C'est
 « le nœud secret de toutes les querelles qu'il eut
 « avec les Papes ; il employa tour à tour la sou-
 « plesse et la violence, et le Saint-Siège le com-
 « battit avec les mêmes armes (7). Les Guelfes,

(1) Ibid.

(2) Ibid., tom. II, ch. XLVII, p. 56 ; ch. LXIII, p. 223.

(3) Ibid., tom. II, ch. XXIV.

(4) Ibid., tom. I, ch. XXXII, p. 508, 509, 510.

(5) Ibid., tom. II, ch. LXVI, p. 267.

(6) Ibid.

(7) C'est-à-dire avec l'épée et la politique. Je voudrais bien sa-

« ces partisans de la papauté, ET ENCORE PLUS DE
 « LA LIBERTÉ, balancèrent toujours le pouvoir
 » des Gibelins, partisans de l'Empire. Les divi-
 « sions entre Frédéric et le Saint-Siège N'EURENT
 « JAMAIS LA RELIGION POUR OBJET (1). »

De quel front le même écrivain, oubliant ces aveux solennels, s'avise-t-il de nous dire ailleurs :
 « Depuis Charlemagne jusqu'à nos jours, la
 « guerre de l'Empire et du sacerdoce fut le prin-
 « cipe de toutes les révolutions ; *c'est là le fil qui*
 « *conduit dans ce labyrinthe de l'histoire mo-*
 « *derne* (2). »

En quoi, d'abord, l'histoire moderne est-elle un *labyrinthe* plutôt que l'histoire ancienne ?

J'avoue, pour mon compte, y voir plus clair, par exemple, dans la dynastie des Capets que dans celle des Pharaons ; mais passons sur cette fausse expression, bien moins fausse que le fond des choses. Voltaire convenant formellement que la lutte sanglante des deux partis en Italie était absolument étrangère à la religion, que veut-il dire avec son *fil* ? Il est faux qu'il y ait eu une *guerre* proprement dite *entre l'Empire et le sacerdoce*. On ne cesse de le répéter pour rendre le sacerdoce responsable de tout le sang versé pendant cette grande lutte ; mais, dans le vrai, ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui ap-

voir quelles armes nouvelles on a inventées dès lors, et ce que devaient faire les Papes à l'époque dont nous parlons ? (Volt., tom. LII, ch. II, p. 98.)

(1) Volt., Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. LII, p. 98.

(2) Ibid., tom. IV, ch. CXCV, p. 369.

porte des chaînes et l'esclave qui les repousse, guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre.

Henri VI, roi de Sicile et empereur, étant mort à Messine, en 1197, la guerre s'alluma en Allemagne pour la succession entre Philippe, duc de Souabe, et Othon, fils de Henri-Léon, duc de Saxe et de Bavière. Celui-ci descendait de la maison des princes d'*Este Guelfes*, et Philippe, de princes *Gibelins* (1). La rivalité de ces deux princes donna naissance aux deux factions trop fameuses qui désolèrent l'Italie pendant si longtemps ; mais rien n'est plus étranger aux Papes et au sacerdoce. La guerre civile une fois allumée, il fallait bien prendre parti et se battre. Par leur caractère si respecté et par l'immense autorité dont ils jouissaient, les Papes se trouvèrent naturellement placés à la tête du noble parti des convenances, de la justice et de l'indépendance nationale. L'imagination s'accoutuma donc à ne voir que le Pape au lieu de l'Italie ; mais, dans le fond, il s'agissait d'elle, et *nullement de la religion*, ce qu'on ne saurait trop, ni même assez répéter.

(1) Muratori, *Antich. ital.* in-4°. Monaco, 1766, tom. III, dissert. LI, p. 111.

Il est remarquable que quoique ces deux factions fussent nées en Allemagne et venues depuis en Italie, pour ainsi dire *toutes faites*, cependant les princes Guelfes, avant de régner sur la Bavière et sur la Saxe, étaient italiens ; en sorte que la faction de ce nom, en arrivant en Italie, sembla remonter à sa source.

Trassero queste due diaboliche fazioni la loro origine dalla Germania, etc. (Murat. *ibid.*)

Le venin de ces deux factions avaient pénétré si avant dans les cœurs italiens, qu'en se divisant, il finit par laisser échapper son acception primordiale, et que ces mots de *Guelfes* et de *Gibelins* ne signifièrent plus que des gens qui se haïssaient. Pendant cette fièvre épouvantable, le clergé fit ce qu'il fera toujours. Il n'oublia rien de ce qui était en son pouvoir pour rétablir la paix, et plus d'une fois on vit des évêques, accompagnés de leur clergé, se jeter, avec les croix et les reliques des saints, entre deux armées prêtes à se charger, et les conjurer, au nom de la religion, d'éviter l'effusion du sang humain. Ils firent beaucoup de bien sans pouvoir étouffer le mal (1).

« Il n'y a point de Papes, c'est encore l'aveu
« exprès d'un censeur sévère du Saint-Siège, il
« n'y a point de Pape qui ne doive craindre en
« Italie l'agrandissement des empereurs. Les an-
« ciennes prétentions... seront *bonnes* le jour où
« on les fera valoir avec avantage (2). »

Donc, *il n'y a point de Pape* qui ne dût s'y opposer. Où est la charte qui avait donné l'Italie aux empereurs allemands? Où a-t-on pris que le Pape ne doive point agir comme prince temporel; qu'il doive être purement passif, se laisser battre, dépouiller, etc.? Jamais on ne prouvera cela.

(1) Muratori, *ibid.* p. 110. — Lettres sur l'histoire, tom. III, liv. LXIII, p. 230.

(2) Lettres sur l'hist., tom. III, lett. LXII, p. 230.

Autres aveux du même auteur, tom. II, lett. LXIII, p. 437; et lett. XXXIV, p. 316.

A l'époque de Rodolphe (en 1274), « les anciens droits de l'Empire étaient perdus... et la nouvelle maison ne pouvait les revendiquer sans injustice...; rien n'est plus incohérent que de vouloir, pour soutenir les prétentions de l'Empire, raisonner d'après ce qu'il était sous Charlemagne (1). »

Donc les Papes, comme chefs naturels de l'association italienne, et protecteurs nés des peuples qui la composaient, avaient toutes les raisons imaginables de s'opposer de toutes leurs forces à la renaissance en Italie de ce pouvoir nominal, qui, malgré les titres affichés à la tête de ses édits, n'était cependant ni *saint*, ni *empire*, ni *romain*.

Le sac de Milan, l'un des événements les plus horribles de l'histoire, *suffrait seul*, au jugement de Voltaire, *pour justifier tout ce que firent les Papes* (2).

Que dirons-nous d'Othon II et de son fameux repas de l'an 984 ? Il invite une grande quantité de seigneurs à un repas magnifique, pendant lequel un officier de l'empereur entre avec une liste de ceux que son maître a proscrits. On les conduit dans une chambre voisine, où ils sont égorgés. Tels étaient les princes à qui les Papes eurent affaire.

Et lorsque Frédéric, avec la plus abominable inhumanité, faisait pendre de sang-froid des parents du Pape, faits prisonniers dans une ville

(1) Lettres sur l'hist. tom. II, lettre XXXIV, p. 316.

(2) C'était bien justifier les Papes que d'en user ainsi. (Volt., Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. LXI, p. 156.)

conquise (1), il était permis apparemment de faire quelques efforts pour se soustraire à ce droit public.

Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'obéir à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir au souverain, mais à la nation de ce souverain ; or, nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux, vous les verrez perdre absolument cette sagesse et ne ressembler plus à eux-mêmes lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle ; l'étranger qui vient commander chez une nation sujette au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier ; il se croit plus maître à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité, et semble croire cette dignité mieux attestée par

(1) En 1241. Maimbourg est bon à entendre sur ces gentilleses. (Art. ann. 1250.) « Les bonnes qualités de Frédéric furent obscurcies par plusieurs autres très-mauvaises, et surtout par son immortalité, par son désir insatiable de vengeance, et par sa cruauté, qui lui firent commettre de grands crimes, que Dieu néanmoins, à ce qu'on peut croire, lui fit la grâce d'effacer dans sa dernière maladie. » AMEN.

l'indignation qu'il excite que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir.

Aussi, tous les peuples sont convenus de placer au premier rang des grands hommes ces fortunés citoyens qui eurent l'honneur d'arracher leur pays au joug étranger ; héros s'ils ont réussi, ou martyrs s'ils ont échoué, leurs noms traverseront les siècles. La stupidité moderne voudrait seulement excepter les Papes de cette apothéose universelle, et les priver de l'immortelle gloire qui leur est due comme princes temporels, pour avoir travaillé sans relâche à l'affranchissement de leur patrie. Que certains écrivains français refusent de rendre justice à saint Grégoire VII, cela se conçoit. Ayant sur les yeux des préjugés protestants, philosophiques, jansénistes et parlementaires, que peuvent-ils voir à travers ce quadruple bandeau ? Le despotisme parlementaire pourra même s'élever jusqu'à défendre à la liturgie nationale d'attacher une certaine célébrité à la fête de saint Grégoire ; et le sacerdoce, pour éviter des chocs dangereux, se verra forcé de plier (1), confessant ainsi l'humiliante servitude de cette Eglise, dont on nous vantait les fabuleuses libertés. Mais vous, étrangers à tous

(1) On célébrait en France l'office de *Grégoire VII, commun des confesseurs*, l'église gallicane (si libre, comme on sait) n'ayant point osé lui décerner un office PROPRE, de peur de se brouiller avec les parlements qui avaient condamné la mémoire de ce Pape par arrêts du 20 juillet 1729, et du 23 février 1730. (*Zaccaria, Anti-Febro-nius vindicatus*, tom. I, dissert. II, cap. V, p. 387, not. 13.)

Observez que ces mêmes magistrats qui condamnent la mémoire d'un Pape déclaré saint, se plaindront fort bien de la MONSTRUEUSE confusion que tel ou tel Pape a faite de l'usage des deux puissances. (Lett. sur l'hist., tom. III, lett. LXII, pag. 221.)

ces préjugés, vous, habitants de ces belles contrées que saint Grégoire voulait affranchir, vous que la reconnaissance, au moins, devrait éclairer.

..... Vos ô
Pompilius sanguis!.....

Harmonieux héritiers de la Grèce, vous à qui il ne manque que l'unité et l'indépendance, élevez des autels au sublime Pontife qui fit des prodiges pour vous donner un nom.

CHAPITRE VIII.

Sur la nature du pouvoir exercé par les Papes.

Tout ce qu'on peut dire contre l'autorité temporelle des Papes, et contre l'usage qu'ils en ont fait, se trouve réuni et pour ainsi dire concentré dans ces deux lignes violentes tombées de la plume d'un magistrat français :

« Le délire de la toute-puissance temporelle
« des Papes inonda l'Europe de sang et de fanatisme (1) »

Or, avec sa permission, il n'est pas vrai que les Papes aient jamais prétendu *la toute-puissance temporelle* ; il n'est pas vrai que la puissance qu'ils ont recherchée fût un *délire* ; et il n'est pas vrai que cette prétention ait, pendant près de quatre siècles, *inondé l'Europe de sang et de fanatisme*.

D'abord, si l'on retranche de la *prétention*

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XXVIII, p. 222 ; ibid., lett. XLI.

attribuée aux Papes la possession matérielle des terres et la souveraineté sur ces mêmes pays, ce qui reste ne peut pas certainement se nommer *toute-puissance temporelle*. Or, c'est précisément le cas où l'on se trouve ; car jamais les Souverains Pontifes n'ont prétendu accroître leurs domaines temporels au préjudice des princes légitimes, ni gêner l'exercice de la souveraineté chez ces princes, ni moins encore s'en emparer. Ils n'ont jamais prétendu *que le droit de juger les princes qui leur étaient soumis dans l'ordre spirituel, lorsque ces princes s'étaient rendus coupables de certains crimes*.

Ceci est bien différent ; et non-seulement ce droit, s'il existe, ne saurait s'appeler *toute-puissance temporelle*, mais il s'appellerait beaucoup plus exactement *toute-puissance spirituelle*, puisque les Papes ne se sont jamais rien attribué qu'en vertu de la puissance spirituelle, et que la question se réduit absolument à la légitimité, et à l'étendue de cette puissance.

Que si l'exercice de ce pouvoir, reconnu légitime, amène des conséquences temporelles, les Papes ne sauraient en répondre, puisque les conséquences d'un principe vrai ne peuvent être des torts.

Ils se sont chargés d'une grande responsabilité ces écrivains (français surtout) qui ont mis en question si le Souverain Pontife a le droit d'excommunier les souverains, et qui ont parlé en général *du scandale des excommunications*. Les sages ne demandent pas mieux que de laisser certaines questions dans une salubre obscurité ;

mais si l'on attaque les principes, la sagesse même est forcée de répondre; et c'est un grand mal, quoique l'imprudence l'ait rendu nécessaire. Plus on avance dans la connaissance des choses, et plus on en découvre qu'il est utile de ne pas discuter, surtout par écrit, ce qu'il est impossible de définir par des lois, parce que le principe seul peut être décidé, et que toute la difficulté gît dans l'application, qui se refuse à une décision écrite.

Fénelon a dit laconiquement et dans un ouvrage qui n'était point destiné à la publicité : « L'Eglise peut excommunier le prince, et le prince peut faire mourir le pasteur. Chacun doit user de ce droit seulement à toute extrémité; mais c'est un vrai droit (1). »

Voilà l'incontestable vérité; mais qu'est-ce que *la dernière extrémité*? C'est qu'il est impossible de définir. Il faut donc convenir du principe, et se taire sur les règles d'application.

On s'est plaint justement de l'exagération qui voulait soustraire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle; on peut se plaindre avec autant de justice de l'exagération contraire qui prétend soustraire le pouvoir temporel à toute juridiction spirituelle.

En général, on nuit à l'autorité suprême en cherchant à l'affranchir de ses sortes d'entraves qui sont établies moins par l'action délibérée des hommes que par la force insensible des usages et des opinions; car les peuples, privés de

(1) Hist. de Fénelon, tom. III, pièces justificatives du liv. VII, mémoire n° VIII, p. 479.

leurs garanties antiques, se trouvent ainsi portés à en chercher d'autres plus fortes en apparence, mais toujours infiniment dangereuses, parce qu'elles reposent entièrement sur des théories et des raisonnements à *priori* qui n'ont cessé de tromper les hommes.

Il n'y a rien de moins exact, comme on voit, que cette expression de *toute-puissance temporelle*, employée pour exprimer la puissance que les Papes s'attribuaient sur les souverains. C'était, au contraire, l'exercice d'un pouvoir purement et éminemment spirituel, en vertu duquel ils se croyaient en droit de frapper d'excommunication des princes coupables de certains crimes, sans aucune usurpation matérielle, sans aucune suspension de la souveraineté, et sans aucune dérogation au dogme de son origine divine.

Il ne reste donc plus de doute sur cette proposition, que le pouvoir que s'attribuaient les Papes ne saurait être nommé sans un insigne abus de mots, *toute-puissance temporelle*. C'est encore un point sur lequel on peut entendre Voltaire. Il s'étonne beaucoup de *cette étrange puissance qui pouvait tout chez l'étranger et si peu chez elle, qui donnait des royaumes et qui était gênée, suspendue, bravée à Rome, et réduite à faire jouer toutes les machines de la politique pour retenir ou recouvrer un village*. Il nous avertit avec raison d'observer que *ces Papes, qui voulurent être trop puissants et donner des royaumes, furent tous persécutés chez eux* (1).

(1) Volt., Essai, etc., tom. II, chap. LXV.

Qu'est-ce donc que cette *toute-puissance temporelle qui n'a nulle force temporelle*, qui ne demande rien de *temporel* ou de *territorial* chez les autres, qui anathématise tout attentat sur la puissance *temporelle*, et dont la puissance *temporelle* est si faible, que les bourgeois de Rome se sont souvent moqués d'elle?

Je crois que la vérité ne se trouve que dans la proposition contraire, savoir, *que la puissance dont il s'agit est purement spirituelle*. De décider ensuite quelles sont les bornes précises de cette puissance, c'est une autre question qui ne doit point être approfondie ici. Prouvons seulement, comme je m'y suis engagé, que la prétention à cette puissance quelconque n'est point *un délire*.

CHAPITRE IX.

Justification de ce pouvoir.

Les écrivains *du dernier âge* ont assez souvent une manière tout à fait expéditive de juger les institutions. Ils supposent un ordre de choses purement idéal, bon suivant eux, et dont ils partent comme d'une donnée pour juger les réalités.

Voltaire peut fournir, dans ce genre, un exemple excessivement comique. Il est tiré de la *Henriade*, et n'a pas été remarqué, que je sache :

C'est un usage antique et sacré parmi nous :
 Quand la mort sur le trône étend ses rudes coups,
 Et que du sang des rois, si chers à la patrie,
 Dans ses derniers canaux la source s'est tarie,

Le peuple au même instant rentre en ses premiers droits;
 Il peut choisir un maître, il peut changer ses lois.
 Les États assemblés, organes de la France,
 Nomment un souverain, limitent sa puissance.
 Ainsi de nos aïeux les augustes décrets
 Au rang de Charlemagne ont placés le Capets. (C. VII).

Charlatan ! Où donc a-t-il vu toutes ces belles choses ? Dans quel livre a-t-il lu *les droits du peuple* ? ou de quels faits les a-t-il dérivés ? On dirait que les dynasties changent en France dans une période réglée, comme les jeux olympiques. Deux mutations en 1300 ans, voilà certes un *usage* bien constant ! Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'à l'une et à l'autre époque,

La source de ce sang, si cher à la patrie,
 Dans ces derniers canaux ne s'était point tarie.

Il était, au contraire, en pleine circulation lorsqu'il fut exclu par un grand homme évidemment mûri à côté du trône pour y monter (1).

On raisonne sur les Papes comme Voltaire vient de raisonner. On pose en fait, expressément ou tacitement, que l'autorité du sacerdoce ne peut s'unir d'aucune manière à celle de l'Empire ; que dans le système de l'Eglise catholique, un souverain ne peut être excommunié ; que le

(1) Il est bon d'entendre Voltaire raisonner comme historien sur le même événement. « On sait, dit-il, comment Hugues-Capet enleva la couronne à l'oncle du dernier roi. *Si les suffrages eussent été libres*, Charles aurait été roi de France. Ce ne fut point un parlement de la nation qui le priva du droit de ses ancêtres, comme l'ont dit tant d'historiens, ce fut ce qui fait et qui défait les rois, la force aidée de la prudence. » (Volt., Essai, etc., tom. II, chap. XXXIX.) Il n'y a point ici d'*augustes décrets*, comme on voit. Il écrit à la marge : *Hugues-Capet s'empara du royaume à force ouverte.*

temps n'apporte aucun changement aux constitutions politiques ; que tout devait aller autrefois comme de nos jours , etc. ; et sur ces belles maximes, prises pour des axiomes, on décide que les anciens Papes avaient perdu l'esprit.

Les plus simples lumières du bon sens enseignent cependant une marche toute différente : Voltaire lui-même ne l'a-t-il pas dit ? *On a tant d'exemples dans l'histoire, de l'union du sacerdoce et de l'Empire dans d'autres religions* (1) ! Or, il n'est pas nécessaire, je pense, de prouver que cette union est infiniment plus naturelle sous l'empire d'une religion vraie que sous celui de toutes les autres, qui sont fausses puisqu'elles sont *autres*.

Il faut partir d'ailleurs d'un principe général et incontestable, savoir, *que tout gouvernement est bon lorsqu'il est établi et qu'il subsiste depuis longtemps sans contestation*.

Les lois générales seules sont éternelles. Tout le reste varie, et jamais un temps ne ressemble à l'autre. Toujours, sans doute, l'homme sera gouverné, mais jamais de la même manière. D'autres mœurs, d'autres connaissances, d'autres croyances amèneront nécessairement d'autres lois. Les noms aussi trompent sur ce point comme sur tant d'autres, parce qu'ils sont sujets à exprimer tantôt les ressemblances des choses contemporaines, sans exprimer leurs différences, et tantôt à représenter des choses que le temps a changées, tandis que les noms sont demeurés

(1) Volt., Essai, etc., tom. I, ch. XIII.

les mêmes. Le mot de *monarchie*, par exemple, peut représenter deux gouvernements ou contemporains ou séparés par le temps, plus ou moins différents sous la même dénomination ; en sorte qu'on ne pourra point affirmer de l'un tout ce qu'on affirme justement de l'autre.

« C'est donc une idée bien vaine, un travail
« bien ingrat, de vouloir tout rappeler aux usages
« antiques, et de vouloir fixer cette roue que le
« temps fait tourner d'un mouvement irrésisti-
« ble. A quelle époque faudrait-il avoir re-
« cours?... à quel siècle, à quelles lois faudrait-il
« remonter? à quel usage s'en tenir? Un bour-
« geois de Rome serait aussi bien fondé à de-
« mander au Pape des consuls, des tribuns, un
« sénat, des comices et le rétablissement entier de
« la république romaine; et un bourgeois d'A-
« thènes pourrait réclamer auprès du sultan
« l'ancien aréopage et les assemblées du peuple,
« qui s'appelaient ÉGLISES (1). »

Voltaire a parfaitement raison ; mais lorsqu'il s'agira de juger les Papes, vous le verrez oublier ses propres maximes, et nous parler de Grégoire VII comme on parlerait aujourd'hui de Pie VII, s'il entreprenait les mêmes choses.

Cependant, toutes les formes possibles de gouvernement se sont présentées dans le monde ; et toutes sont légitimes dès qu'elles sont établies, sans que jamais il soit permis de raisonner d'a-

(1) Volt., *ibid.*, tom. III, ch. LXXXVI. C'est-à-dire que les assemblées du peuple s'appelaient des *assemblées*. Toutes les œuvres philosophiques et historiques de Voltaire sont remplies de ces traits d'une érudition éblouissante.

près des hypothèses entièrement séparées des faits.

Or, s'il est un fait incontestable attesté par tous les monuments de l'histoire, c'est que les Papes, dans le moyen âge et bien avant encore dans les derniers siècles, ont exercé une grande puissance sur les souverains temporels ; qu'ils les ont jugés, excommuniés dans quelques grandes occasions, et que souvent même ils ont déclaré les sujets de ces princes déliés envers eux du serment de fidélité.

Lorsqu'on parle de *despotisme* et de *gouvernement absolu*, on sait rarement ce qu'on dit. Il n'y a point de gouvernement qui puisse tout. En vertu d'une loi divine, il y a toujours à côté de toute souveraineté une force quelconque qui lui sert de frein. C'est une loi, c'est une coutume, c'est la conscience, c'est une tiare, c'est un poignard ; mais c'est toujours quelque chose.

Louis XIV s'étant permis un jour de dire devant quelques hommes de sa cour, *qu'il ne voyait pas de plus beau gouvernement que celui du Sophi*, l'un d'eux, c'était le maréchal d'Estrées, si je ne me trompe, eut le noble courage de lui répondre : *Mais, sire, j'en ai vu étrangler trois dans ma vie.*

Malheur aux princes s'ils pouvaient tout ! Pour leur bonheur et pour le nôtre, la toute-puissance réelle n'est pas possible.

Or, l'autorité des Papes fut la puissance choisie et constituée dans le moyen âge pour faire équilibre à la souveraineté temporelle, et la rendre supportable aux hommes.

Et ceci n'est encore qu'une de ces lois générales du monde, qu'on ne veut pas observer, et qui sont cependant d'une évidence incontestable.

Toutes les nations de l'univers ont accordé au sacerdoce plus ou moins d'influence dans les affaires politiques; et il a été prouvé jusqu'à l'évidence que, *de toutes les nations policées, il n'en est aucune qui ait attribué moins de pouvoirs et de privilèges à leurs prêtres, que les juifs et les chrétiens* (1).

Jamais les nations barbares n'ont été mûries et civilisées que par la religion, et toujours la religion s'est occupée principalement de la souveraineté.

« L'intérêt du genre humain demande un frein
« qui retienne les souverains, et qui mette à
« couvert la vie des peuples : ce frein de la religion aurait pu être, par une convention universelle, dans la main des Papes. Ces premiers
« Pontifes, en ne se mêlant des querelles temporelles que pour les apaiser, en avertissant
« les rois et les peuples de leurs devoirs, en représentant leurs crimes, en réservant les excommunications pour les grands attentats, auraient
« toujours été regardés comme des images de
« DIEU sur la terre. Mais les hommes sont réduits à n'avoir pour leur défense que les lois
« et les mœurs de leurs pays : lois souvent méprisées, mœurs souvent corrompues. (2). »

(1) Hist. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, in-12, tom. XV, p. 143. — Traité historiq. et dog. de la relig. par l'abbé Bergier, tom. VI, p. 120.

(2) Voltaire, Essai, etc., tom. II, ch. LX.

Je ne crois pas que jamais on ait mieux raisonné en faveur des Papes. Les peuples, dans le moyen âge, n'avaient *chez eux* que des lois nulles ou méprisées, *et des mœurs corrompues*. Il fallait donc chercher ce *frein* indispensable *hors de chez eux*. Ce *frein* se trouva et ne pouvait se trouver que dans l'autorité des Papes. Il n'arriva donc que ce qui devait arriver.

Et que veut dire ce grand raisonneur, en nous disant, d'une manière conditionnelle, que ce *frein*, si nécessaire aux peuples, *AURAIT PU ÊTRE, par une convention universelle, dans la main du Pape?* Il y fut en effet, non par une convention expresse des peuples, qui est impossible, mais par une convention tacite et universelle, avouée par les princes mêmes comme par les sujets, et qui a produit des avantages incalculables.

Si les Papes ont fait quelquefois plus ou moins que Voltaire ne le désire dans le morceau cité, c'est que rien d'humain n'est parfait, et qu'il n'existe pas de pouvoir qui n'ait jamais abusé de ses forces. Mais si, comme l'exigent la justice et la droite raison, on fait abstraction de ces anomalies inévitables, il se trouve que les *Papes ont en effet réprimé les souverains, protégé les peuples, apaisé les querelles temporelles par une sage intervention, averti les rois et les peuples de leurs devoirs, et frappé d'anathèmes les grands attentats qu'ils n'avaient pu prévenir.*

On peut juger maintenant l'incroyable ridicule de Voltaire qui nous dira gravement dans le même volume, et à quatre chapitres seulement de distance : « Ces querelles (de l'Empire et du

« sacerdoce) sont la suite nécessaire de la forme
» de gouvernement la plus absurde à laquelle
« les hommes se soient jamais soumis : cette
absurdité consiste à dépendre d'un *étranger* (1). »

Comment donc, Voltaire ! vous venez de vous réfuter d'avance et de soutenir précisément le contraire. Vous avez dit que « cette puissance
« *étrangère* était réclamée hautement par l'inté-
« rêt du genre humain ; les peuples, privés d'un
« protecteur *étranger*, ne trouvant chez eux ,
« pour tout appui , que des mœurs souvent
« corrompues et des lois souvent méprisées. »

Ainsi , ce même pouvoir qui est au chapitre soixantième ce qu'on peut imaginer de plus désirable et de plus précieux, devient au chapitre soixante-cinquième *ce qu'on a jamais vu de plus absurde*.

Tel est Voltaire, le plus méprisable des écrivains lorsqu'on ne le considère que sous le point de vue moral ; et par cette raison même, le meilleur témoin pour la vérité , lorsqu'il lui rend hommage par distraction.

Il n'y a rien de plus raisonnable, il n'y a rien de plus plausible qu'une influence modérée des Souverains Pontifes sur les actes des princes. L'empereur d'Allemagne, *même sans état*, a pu jouir d'une juridiction légitime sur tous les princes formant l'association germanique : pourquoi le Pape ne pourrait-il pas de même avoir une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté ? Il n'y a là certainement rien de

(1) Volt., Essai, etc., tom. II, ch. LXV.

contraire à la nature des choses. Si cette puissance n'est pas établie, je ne dis pas qu'on l'établisse, c'est de quoi je proteste solennellement ; mais si elle est établie, elle sera légitime comme toute autre, puisque aucune puissance n'a d'autre fondement. La théorie est donc pour le Pape : et de plus, tous les faits sont d'accord.

Permis à Voltaire d'appeler le Pape *un étranger* c'est une de ses *superficialités* ordinaires. Le Pape, en sa qualité de prince temporel, est sans doute, comme tous les autres, *étranger* hors de ses états ; mais comme Souverain Pontife, il n'est *étranger* nulle part dans l'Eglise catholique, pas plus que le roi de France ne l'est à Lyon ou à Bordeaux.

Il y avait des moments bien honorables pour la cour de Rome, c'est encore Voltaire qui parle. Si les Papes avaient toujours usé ainsi de leur autorité, ils eussent été les législateurs de l'Europe (1).

Or, c'est un fait attesté par l'histoire entière de ces temps reculés, que les Papes ont usé sagement et justement de leur autorité, assez souvent pour être *les législateurs de l'Europe* ; et c'est tout ce qu'il faut.

Les abus ne signifient rien ; car, « malgré tous
« les troubles et tous les scandales, il y eut tou-
« jours, dans les rites de l'Eglise romaine, plus de
« décence, plus de gravité qu'ailleurs ; l'on sen-
« tait que cette Eglise, QUAND ELLE ÉTAIT LIBRE (2)

(1) Volt., Essai, etc., tom. II, ch. LX.

(2) C'est un grand mot ! A certains princes qui se plaignaient de certains Papes, on aurait pu dire : *S'ils ne sont pas aussi bons qu'ils devraient l'être, c'est parce que vous les avez faits.*

« et bien gouvernée, était faite pour donner des
« leçons aux autres (1). Et dans l'opinion des
« peuples, un évêque de Rome était quelque
« chose de plus saint que tout autre évêque (2). »

Mais d'où venait donc cette opinion universelle qui avait fait du Pape un être plus qu'humain, dont le pouvoir purement spirituel faisait tout plier devant lui? Il faut être absolument aveugle pour ne pas voir que l'établissement d'une telle puissance était nécessairement impossible ou divin.

Je ne terminerai point ce chapitre sans faire une observation sur laquelle il me semble qu'on n'a point assez insisté; c'est que les plus grands actes de l'autorité qu'on puisse citer de la part des Papes agissant sur le pouvoir temporel, attaquaient toujours une souveraineté élective; c'est-à-dire une demi-souveraineté à laquelle on avait sans doute le droit de demander compte, et que même on pouvait déposer s'il lui arrivait de malverser à un certain point.

Voltaire a fort bien remarqué que *l'élection suppose nécessairement* un contrat entre le roi et la nation (3), en sorte que le roi électif peut toujours être pris à partie et être jugé. Il manque toujours de ce caractère sacré qui est l'ouvrage du temps; car l'homme ne respecte réellement rien de ce qu'il a fait lui-même. Il se rend justice en méprisant ses œuvres, jusqu'à ce que Dieu les ait sanctionnées par le temps. La souveraineté

(1) Volt., *ibid.*, chap. XLV.

(2) Le même, *ibid.*, tom. III, ch. CXXI.

(3) Le même, *ibid.*

étant donc en général fort mal comprise et fort mal assurée dans le moyen âge, la souveraineté élective en particulier n'avait guère d'autre consistance que celle que lui donnaient les qualités personnelles du souverain : qu'on ne s'étonne donc point qu'elle ait été si souvent attaquée, transportée ou renversée. Les ambassadeurs de saint Louis disaient franchement à l'empereur Frédéric II, en 1259 : « Nous croyons que le
« roi de France, notre maître, qui ne doit le
« sceptre des Français qu'à sa naissance, est au-
« dessus d'un empereur quelconque qu'une élec-
« tion libre a SEULE porté sur le trône (1). »

Cette profession de foi était très-raisonnable. Lors donc que nous voyons les empereurs aux prises avec les Papes et les électeurs, il ne faut pas nous en étonner ; ceux-ci usaient de leur droit, et renvoyaient les empereurs tout simplement *parce qu'ils n'en étaient pas contents*. Aussi tard que le commencement du quinzième siècle, ne voyons-nous pas encore l'empereur Venceslas légalement déposé comme *négligent, inutile, dissipateur et indigne* (2) ? Et même, si l'on fait abstraction de l'éligibilité qui donne, comme je l'observais tout à l'heure, plus de prise sur la souveraineté, on n'avait point encore mis en

(1) *Credimus dominum nostrum regem Galliæ, quem linea regii sanguinis provexit ad sceptrum Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provexit voluntaria.* (Maimbourg, ad A. 1239.)

(2) Ces épithètes étaient faibles pour le bourreau de *S. Jean Népomucène* ; mais si le Pape avait eu alors le pouvoir d'effrayer Venceslas, celui-ci serait mort sur son trône, et serait mort moins coupable.

question alors si le souverain ne peut être jugé pour aucune cause. Le même siècle vit déposer solennellement, outre l'empereur Venceslas, deux rois d'Angleterre, Edouard II et Richard II, et le pape Jean XXIII, tous quatre jugés et condamnés avec les formalités juridiques, et la régente de Hongrie fut condamnée à mort (1).

Aucune puissance souveraine quelconque ne peut se soustraire à une certaine résistance. Ce pouvoir réprimant pourra changer de nom, d'attributions et de situations; mais toujours il existera.

Que si cette résistance fait verser du sang, c'est un inconvénient semblable à celui des inondations et des incendies, qui ne prouvent nullement qu'il faille supprimer l'eau ni le feu.

A-t-on observé que le choc des deux puissances qu'on nomme si mal à propos la guerre de *l'Empire et du sacerdoce*, n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne, du moins quant à ses grands effets, je veux dire le renversement et le changement des souverainetés? Plusieurs princes, sans doute, furent excommuniés jadis; mais quels étaient en effet les résultats de ces grands jugements? Le souverain entendait raison ou avait l'air de l'entendre : il s'abstenait pour le moment d'une guerre criminelle; il renvoyait sa maîtresse, pour la forme; quelquefois cependant la femme reprenait ses droits. Des puissances amies, des personnages importants et

(1) Voltaire a fait cette observation, *Essai sur les mœurs*, etc., tom. II, ch. LXVI et LXXXV.

modérés s'interposaient ; et le Pape, à son tour, s'il avait été ou trop sévère ou trop lâtif, prêtait l'oreille aux remontrances de la sagesse. Où sont les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemarck, déposés *efficacement* par les Papes ? Tout se réduit à des menaces et à des traités ; et il serait aisé de citer des exemples où les Souverains Pontifes furent les dupes de leur facilité. La véritable lutte eut toujours lieu en Italie et en Allemagne. Pourquoi ? parce que les circonstances politiques firent tout , et que la religion n'y entraît pour rien. Toutes les dissensions, tous les maux partaient d'une souveraineté mal constituée et de l'ignorance de tous les principes. Le prince électif jouit toujours en usufruitier. Il ne pense qu'à lui, parce que l'état ne lui appartient que par les jouissances du moment. Presque toujours il est étranger au véritable esprit royal ; et le caractère sacré, *peint* et non *gravé* sur son front, résiste peu aux moindres frottements. Frédéric II avait fait décider par ses jurisconsultes, et sous la présidence du fameux Barthole, qu'il avait succédé, lui Frédéric, à tous les droits des empereurs romains, et qu'en cette qualité il était maître de tout le monde connu. Ce n'était pas le compte de l'Italie ; et le Pape, quand on l'aurait considéré seulement comme premier électeur, avait bien quelque droit de se mêler de cette étrange jurisprudence. Il ne s'agit pas, au reste, de savoir si les Papes ont été des hommes, et s'ils ne se sont jamais trompés ; mais s'il y a eu, compensation faite, sur le trône qu'ils ont occupé, plus

de sagesse, plus de science et plus de vertu que sur tout autre ; or, sur ce point, le doute même n'est pas permis.

CHAPITRE X.

Exercice de la suprématie pontificale sur les souverains temporels.

La barbarie et des guerres interminables ayant effacé tous les principes, réduit la souveraineté d'Europe à un certain état de fluctuation qu'on n'a jamais vu, et créé des déserts de toutes parts, il était avantageux qu'une puissance supérieure eût une certaine influence sur cette souveraineté ; or, comme les Papes étaient supérieurs par la sagesse et par la science, et qu'ils commandaient d'ailleurs à toute la science qui existait dans ce temps-là, la force des choses les investit, d'elle-même et sans contradiction, de cette supériorité dont on ne pouvait se passer alors. Le principe très-vrai *que la souveraineté vient de Dieu* renforçait d'ailleurs ces idées antiques, et il se forma enfin une opinion à peu près universelle, qui attribuait aux Papes une certaine compétence sur les questions de souveraineté. Cette idée était très-sage, et valait mieux que tous nos sophismes. Les Papes ne se mêlaient nullement de gêner les princes sages dans l'exercice de leurs fonctions, encore moins de troubler l'ordre des successions souveraines, tant que les choses allaient suivant les règles ordinaires et connues ; c'est lorsqu'il y avait grand

abus, grand crime, ou grand doute, que le Souverain Pontife interposait son autorité. Or, comment nous tirons-nous d'affaire en cas semblables, nous qui regardons nos pères en pitié ? Par la révolte, les guerres civiles et tous les maux qui en résultent. En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter. Si le Pape avait décidé le procès entre Henri IV et les ligueurs, il aurait adjugé le royaume de France à ce grand prince, *à la charge par lui d'aller à la messe* ; il aurait jugé comme la Providence a jugé ; mais les préliminaires eussent été un peu différents.

Et si la France d'aujourd'hui, pliant sous une autorité divine, avait reçu son excellent roi des mains du Souverain Pontife, croit-on qu'elle ne fût pas dans ce moment un peu plus contente d'elle-même et des autres ?

Le bon sens des siècles que nous appelons *barbares* en savait beaucoup plus que notre orgueil ne le croit communément. Il n'est point étonnant que les peuples nouveaux, obéissant pour ainsi dire au seul instinct, aient adopté des idées aussi simples et aussi plausibles ; et il est bien important d'observer comment ces mêmes idées qui entraînèrent jadis des peuples barbares, ont pu réunir dans ces derniers siècles l'assentiment de trois hommes tels que Bellarmin, Hobbes et Leibnitz (1).

(1) « *Les arguments de Bellarmin, qui, de la supposition que les Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils ont une juridiction au moins indirecte sur le temporel, n'ont pas paru méprisables à Hobbes même. Effectivement, il est certain, etc.* » (Leibnitz, Op. tom. IV, part. III, p. 401, in-4°. — Pensées de Leibnitz, in-8°, tom. II, p. 406.)

« *Et peu importe ici que le Pape ait eu cette*
 « *primauté de droit divin ou de droit humain, pour-*
 « *vu qu'il soit constant que, pendant plusieurs*
 « *siècles, il a exercé dans l'Occident, avec le*
 « *consentement et l'applaudissement universel,*
 « *une puissance assurément très-étendue. Il y*
 « *a même plusieurs hommes célèbres parmi les*
 « *protestants qui ont cru qu'on pouvait laisser*
 « *ce droit au Pape, et qu'il était utile à l'Eglise*
 « *si l'on retranchait quelques abus (1).* »

La théorie seule serait donc inébranlable. Mais que peut-on répondre aux faits qui sont tout dans les questions de politique et de gouvernement ?

Personne ne doutait, et les souverains mêmes ne doutaient pas de cette puissance des Papes ; et Leibnitz observe avec beaucoup de vérité et de finesse , à son ordinaire, que l'empereur Frédéric, disant au Pape Alexandre III, *non pas à vous, mais à Pierre*, confessait la puissance des Pontifes sur les rois, et n'en contestait que l'abus (2).

Cette observation peut être généralisée. Les princes, frappés par l'anathème du Pape, n'en contestaient que la justice, de manière qu'ils étaient constamment prêts à s'en servir contre leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvaient faire sans confesser manifestement la légitimité du pouvoir.

Voltaire, après avoir raconté à sa manière l'excommunication de Robert de France, remarque que *l'empereur Othon III assista lui-même*

(1) Pensées de Leibnitz, in-8°, tom. II, p. 401.

(2) Leibnitz, Op. tom. IV, part. III, p. 401.

au concile où l'excommunication fut prononcée (1). L'empereur confessait donc l'autorité du Pape ; et c'est une chose bien singulière que les critiques modernes ne veuillent pas s'apercevoir de la contradiction manifeste où ils tombent en observant tous d'une commune voix, que ce qu'il y avait de plus déplorable dans ces grands jugements, c'était l'aveuglement des princes, qui n'en contestaient pas la légitimité, et qui souvent les invoquaient eux-mêmes.

Mais si les princes étaient d'accord, tout le monde était donc d'accord, et il ne s'agira plus que des abus qui se trouvent partout.

Philippe-Auguste, à qui le Pape venait de transférer le royaume d'Angleterre en héritage perpétuel... ne publia point alors « *qu'il n'appartenait pas au Pape de donner des couronnes....* » Lui-même avait été excommunié quelques années auparavant... parce qu'il avait voulu « *changer de femme. Il avait déclaré alors les censures de Rome insolentes et abusives.....* » Il pensa tout différemment lorsqu'il se vit « *l'exécuteur d'une bulle qui lui donnait l'Angleterre (2).* »

C'est-à-dire que l'autorité des Papes sur les rois n'était contestée que par celui qu'elle frappait. Il n'y eut donc jamais d'autorité plus légitime, comme jamais il y en eut de moins contestée.

La diète de Forcheim ayant déposé, en 1077,

(1) Voltaire, Essai, etc., tom. II, chap. XXXIX.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. II, chap. I.

l'empereur Henri IV, et nommé à sa place Rodolphe, duc de Souabe, le Pape assembla un concile à Rome pour juger les prétentions des deux rivaux : ceux-ci jurèrent par la bouche de leurs ambassadeurs de s'en tenir à la décision des légats (1), et l'élection de Rodolphe fut confirmée. C'est alors que parut sur le diadème de Rodolphe le vers célèbre :

La Pierre a choisi Pierre, et Pierre l'a choisi (2).

Henri V, après son couronnement comme roi d'Italie, fait en 1110 un traité avec le Pape, par lequel l'empereur abandonne ses prétentions sur les investitures, à condition que le Pape, de son côté, lui céderait les duchés, les comtés, les marquissats, les terres, ainsi que les droits de justice, de monnaie, et autres, dont les évêques d'Allemagne étaient en possession.

En 1109, Othon de Saxe s'étant jeté sur les terres du Saint-Siège, contre les lois les plus sacrées de la justice, et même contre ses engagements les plus solennels, il est excommunié. Le roi de France et toute l'Allemagne prennent parti contre lui : il est déposé en 1124 par les électeurs qui nomment à sa place Frédéric II.

Et ce même Frédéric II, ayant été déposé en 1228, saint Louis fait représenter au Pape, que si l'empereur avait réellement mérité d'être déposé, il n'aurait dû l'être que dans un concile général,

(1) Maimbourg, ad ann., 1077.

(2) *Petra* (c'est Jésus-Christ) *dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho*.

c'est-à-dire , au fond , par le Pape mieux informé (1).

En 1245, Frédéric II est excommunié et déposé, au concile général de Lyon.

En 1335 , l'empereur Louis de Bavière, excommunié par le Pape, envoie des ambassadeurs à Rome pour solliciter son absolution. Ils y retournèrent pour le même objet en 1358, accompagnés par ceux du roi de France.

En 1346 , le Pape excommunie de nouveau Louis de Bavière, *et, de concert avec le roi de France*, il fait nommer Charles de Moravie, etc. (2).

Voltaire a fait un long chapitre pour établir que les Papes ont donné tous les royaumes d'Europe avec le consentement des rois et des peuples. Il cite un roi de Danemark disant au Pape, en 1329 : *Le royaume de Danemark, comme vous le savez, très-saint Père, ne dépend que de l'Eglise romaine, à laquelle il paie un tribut, et non de l'empire* (3).

Voltaire continue ces mêmes détails dans le chapitre suivant, puis il écrit à la marge avec une profondeur étourdissante : *Grande preuve que les Papes donnaient des royaumes.*

(1) On voit déjà, dans la représentation de ce grand prince , le germe de l'esprit d'opposition qui s'est développé en France plus tôt qu'ailleurs. Philippe-le-Bel appela de même du décret de Boniface VIII au concile universel; mais, dans ces appels même, ces princes confessaient *que l'Eglise universelle*, comme dit Leibnitz (*ubi sup.*), *avait reçu quelque autorité sur leurs personnes, autorité dont on abusait alors à leur égard.*

(2) Tous ces faits sont universellement connus. On peut les vérifier sous les années qui leur appartiennent, dans l'ouvrage de Maimbourg, qui est bien fait, *Histoire de la décadence de l'empire, etc.*; dans les Annales d'Italie, de Muratori, et généralement dans tous les livres historiques relatifs à cette époque.

(3) Volt., *Essai sur les mœurs, etc.*, tom. III, ch. LXIII.

Pour cette fois, je suis parfaitement de son avis. *Les Papes donnaient tous les royaumes, donc ils donnaient tous les royaumes.* C'est un des plus beaux raisonnements de Voltaire (1).

Lui-même encore a cité ailleurs le puissant Charles-Quint demandant au Pape une dispense pour joindre le titre de *roi de Naples* à celui d'empereur (2).

L'origine divine de la souveraineté, et la légitimité individuelle conférée et déclarée par le vicaire de Jésus-Christ, étaient des idées si enracinées dans tous les esprits, que Livon, roi de la petite Arménie, envoya faire hommage à l'empereur et au Pape en 1242; et il fut couronné à Mayence par l'archevêque de cette ville (3).

Au commencement de ce même siècle, Joannice, roi des Bulgares, se soumet à l'Eglise romaine, envoie des ambassadeurs à Innocent III, pour lui prêter obéissance filiale et lui demander la couronne royale, *comme ses prédécesseurs s'avaient autrefois reçue du Saint-Siège* (4).

En 1273, Démétrius, chassé du trône de Russie, en appela au Pape, comme au juge de tous les chrétiens (5).

Et pour terminer par quelque chose de plus frappant peut-être, rappelons que dans le seizième siècle encore, Henri VII, roi d'Angleterre, prince passablement instruit de ses droits, de-

(1) Volt., *ibid.*, ch. LXIV.

(2) Volt., *Essai sur les mœurs, etc.*, tom. III, ch. CXXIII.

(3) Maimbourg, *Histoire de la décad.*, etc., A. 1242.

(4) Id., *Hist. du Schisme des Grecs*, tom. II, liv. IV, A. 1201.

(5) Voltaire, *Ann. de l'emp.*, tom. I, p. 178

mandait cependant la confirmation de son titre au Pape Innocent VII, qui la lui accordait par une bulle que Bacon a citée (1).

Il n'y a rien de si piquant que de voir les Papes justifiés par leurs accusateurs, qui ne s'en doutent pas. Écoutons encore Voltaire : « Tout
« prince, dit-il, qui voulait usurper ou recou-
« vrer un domaine, s'adressait au Pape, comme
« à son maître... Aucun nouveau prince n'osait
« se dire souverain, et ne pouvait être reconnu
« des autres princes sans la permission du Pape;
« et le fondement de toute l'histoire du moyen
« âge est toujours que les Papes se croient sei-
« gneurs suzerains de tous les états, sans en ex-
« cepter aucun (2). »

Je n'en veux pas davantage; la légitimité du pouvoir est démontrée. L'auteur des *Lettres sur l'histoire*, plus animé peut-être contre les Papes que Voltaire même, dont toute la haine était pour ainsi dire superficielle, s'est vu conduit au même résultat, c'est-à-dire à justifier complètement les Papes, en croyant les accuser.

« Malheureusement, dit-il, presque tous les
« souverains, par un aveuglement inconcevable,
« travaillaient eux-mêmes à accréditer dans l'o-
« pinion publique une arme qui n'avait et qui ne
« pouvait avoir de force que par cette opinion.
« Quand elle attaquait un de leurs rivaux et de
« leurs ennemis, non-seulement ils l'approu-
« vaient, mais ils provoquaient quelquefois l'ex

(1) Bacon, Hist. de Henri VII, p. 29 de la trad. franç.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. III, ch. LXIV.

« communication ; et en se chargeant eux-mêmes
« d'exécuter la sentence qui dépouillait un sou-
« verain de ses états, ils soumettaient les leurs
« à cette juridiction usurpée (1). »

Il cite ailleurs un grand exemple de ce droit public, et en l'attaquant, il achève de le justifier.
« Il semblait réservé, dit-il, à ce funeste traité (la
« ligue de Cambrai) de renfermer tous les vices.
« Le droit d'excommunication, en matière tem-
« porelle, y fut reconnu par deux souverains ; et
« il fut stipulé que Jules fulminerait un interdit
« sur Venise, si dans quarante jours elle ne ren-
« dait pas ses usurpations (2). »

« Voilà, dirait Montesquieu, l'ÉPONGE qu'il
« faut passer sur toutes les objections faites contre
« les anciennes excommunications. » Combien le
préjugé est aveugle, même chez les hommes les
plus clairvoyants ! C'est la première fois peut-
être qu'on argumente de l'universalité d'un usage
contre sa légitimité. Et qu'y a-t-il donc de sûr
parmi les hommes, si la coutume, non contre-
dite surtout, n'est pas la mère de la légitimité ?
Le plus grand de tous les sophismes, c'est celui
de transporter un système moderne dans les
temps passés, et de juger sur cette règle les cho-
ses et les hommes de ces époques plus ou moins
reculées. Avec ce principe on bouleverserait l'u-
nivers ; car il n'y a pas d'institution établie qu'on
ne pût renverser par le même moyen, en la ju-
geant sur une théorie abstraite. Dès que les peu-

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XLI, p. 413, in-8.

(2) Lettres sur l'histoire, tom. III, lettre LXII, p. 233.

ples et les rois étaient d'accord sur l'autorité des Papes, tous les raisonnements modernes tombent, d'autant plus que la théorie la plus certaine vient à l'appui des usages anciens.

En portant un œil philosophique sur le pouvoir jadis exercé par les Papes, on peut se demander pourquoi il s'est déployé si tard dans le monde. Il y a deux réponses à cette question.

En premier lieu, le pouvoir pontifical, à raison de son caractère et de son importance, était sujet plus qu'un autre à la loi universelle du développement; or, si l'on réfléchit qu'il devait durer autant que la religion même, on ne trouvera pas que sa maturité ait été retardée. La plante est une image naturelle des pouvoirs légitimes. Considérez l'arbre; la durée de sa croissance est toujours proportionnelle à sa force et à sa durée totale. Tout pouvoir constitué immédiatement dans toute la plénitude de ses forces et de ses attributs, est, par cela même, faux, éphémère et ridicule. Autant vaudrait imaginer un homme adulte-né.

En second lieu, il fallait que l'explosion de la puissance pontificale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, coïncidât avec la jeunesse des souverainetés européennes qu'elle devait *christianiser*.

Je me résume. Nulle souveraineté n'est illimitée dans toute la force du terme, et même nulle souveraineté ne peut l'être : toujours et partout elle a été restreinte de quelque manière (1). La plus naturelle et la moins dange-

(1) Ce qui doit s'entendre suivant l'explication que j'ai donnée plus

reuse, chez des nations surtout neuves et féroces, c'était sans doute une intervention quelconque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la fraternité religieuse en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spirituel suprême ; cette hypothèse, dis-je, n'avait rien de choquant, et pouvait même se présenter à la raison comme supérieure à l'institution des Amphictyons. Je ne vois pas que les temps modernes aient imaginé rien de meilleur, ni même d'aussi bon. Qui sait ce qui serait arrivé si la théocratie, la politique et la science avaient pu se mettre tranquillement en équilibre, comme il arrive toujours lorsque les éléments sont abandonnés à eux-mêmes, et qu'on laisse faire le temps ? Les plus affreuses calamités, les guerres de religion, la révolution française, etc., n'eussent pas été possibles dans cet ordre de choses ; et telle encore que la puissance pontificale a pu se déployer, et malgré l'épouvantable alliage des erreurs, des vices et des passions qui ont désolé l'humanité à des époques déplorables, elle n'en a pas moins rendu les services les plus signalés à l'humanité.

Les écrivains sans nombre qui n'ont pas

haut (liv. II, chap. III, p. 175) ; c'est-à-dire qu'il n'y a point de souveraineté qui, pour le bonheur des hommes, et pour le sien surtout, ne soit bornée de quelque manière ; mais que, dans l'intérieur de ces bornes, placées comme il plaît à Dieu, elle est toujours et partout absolue, et tenue pour infaillible. Et quand je parle de l'exercice légitime de la souveraineté, je n'entends point ou je ne dis point l'exercice *juste*, ce qui produirait une amphibologie dangereuse, à moins que, par ce dernier mot, on ne veuille dire que tout ce qu'elle opère

aperçu ces vérités dans l'histoire, savaient écrire sans doute, ils ne l'ont que trop prouvé; mais certainement aussi, jamais ils n'ont su lire.

CHAPITRE XI.

Application hypothétique des principes précédents.

*Très-humbles et très-respectueuses remontrances des états-généraux du royaume de ****, assemblés à ****, à Notre Saint-Père le Pape Pie VII.*

« TRÈS-SAINT-PÈRE ,

« Au sein de la plus amère affliction et de la
« plus cruelle anxiété que puissent éprouver de
« fidèles sujets, et forcés de choisir entre la perte
« absolue d'une nation et les dernières mesures
« de rigueur contre une tête auguste, les états
« généraux n'imaginent rien de mieux que de
« se jeter dans les bras paternels de Votre Sain-
« teté, et d'invoquer sa justice suprême pour
« sauver, s'il en est temps, un empire désolé.

« Le souverain qui nous gouverne, Très-Saint-
« Père, ne règne que pour nous perdre. Nous ne
« contestons point ses vertus; mais elles nous
« sont inutiles, et ses erreurs sont telles, que si
« Votre Sainteté ne nous tend la main, il n'y a
« plus pour nous aucun espoir de salut.

dans son cercle est juste ou tenu pour tel, ce qui est la vérité. C'est ainsi qu'un tribunal suprême, tant qu'il ne sort pas de ses attributions, est toujours juste; car c'est la même chose, *dans la pratique*, d'être infallible, ou de se tromper sans appel.

« Par une exaltation d'esprit qui n'eut jamais
« d'égale, ce prince s'est imaginé que nous vivions
« au seizième siècle, et qu'il était, lui, *Gustave*
« *Adolphe*. Votre Sainteté peut se faire représen-
« ter les actes de la diète germanique ; elle y verra
« que notre souverain, en sa qualité de membre
« du corps germanique, a fait remettre au direc-
« toire plusieurs notes qui partent évidemment
« des deux suppositions que nous venons d'indi-
« quer, et dont les conséquences nous écrasent.
« Transporté par un malheureux enthousiasme
« militaire absolument séparé du talent, il veut
« faire la guerre ; il ne veut pas qu'on la fasse
« pour lui, et il ne sait pas la faire. Il compro-
« met ses troupes, les humilie, et punit ensuite
« sur ses officiers des revers dont il est l'auteur.
« Contre les règles de la prudence la plus com-
« mune, il s'obstine à soutenir la guerre, malgré
« sa nation, contre deux puissances colossales
« dont une seule suffirait pour nous anéantir dix
« fois. Livré aux fantômes de l'illuminisme, c'est
« dans l'Apocalypse qu'il étudie la politique ; et
« il en est venu à croire qu'il est désigné dans ce
« livre comme le personnage extraordinaire des-
« tiné à renverser le géant qui ébranle aujour-
« d'hui tous les trônes de l'Europe ; le nom qui
« le distingue parmi les rois est moins flatteur
« pour son oreille que celui qu'il accepta en s'af-
« filiant aux sociétés secrètes ; c'est ce dernier nom
« qui paraît au bas de ses actes, et les armes de
« son auguste famille ont fait place au burlesque
« écusson des *frères*. Aussi peu raisonnable dans
« l'intérieur de sa maison que dans ses conseils,

« il rejette aujourd'hui une compagne irrépro-
« chable, par des raisons que nos députés ont
« ordre d'expliquer de vive voix à Votre Sainteté.
« Et si elle n'arrête point ce projet par un décret
« salulaire, nous ne doutons point que bientôt
« quelque choix inégal et bizarre ne vienne en-
« core justifier notre recours. Enfin, Très-Saint-
« Père, il ne tient qu'à Votre Sainteté de se con-
« vaincre, par les preuves les plus incontestables,
« que la nation étant irrévocablement aliénée de
« la dynastie qui nous gouverne, cette famille,
« proscrire par l'opinion universelle, doit dispa-
« raître pour le salut public, qui marche avant
« tout.

« Cependant, Très-Saint-Père, à Dieu ne
« plaise que nous voulions en appeler à notre
« propre jugement, et nous déterminer par
« nous-mêmes dans cette grande occasion !
« Nous savons que les rois n'ont point de juges
« temporels ; surtout parmi leurs sujets, et que
« la majesté royale ne relève que de Dieu. C'est
« donc à vous, Très-Saint-Père, c'est à vous,
« comme représentant de son fils sur la terre,
« que nous adressons nos supplications, pour
« que vous daigniez nous délier du serment de
« fidélité qui nous attachait à cette famille royale
« qui nous gouverne, et transférer à une autre
« famille des droits dont le possesseur actuel ne
« saurait plus jouir que pour son malheur et
« pour le nôtre. »

Quelles seraient les suites de ce grand recours ?
Le Pape promettrait, avant tout, de prendre la
chose en profonde considération, et de peser les

griefs de la nation dans la balance de la plus scrupuleuse justice, ce qui eût suffi d'abord pour calmer les esprits ; car l'homme est fait ainsi : c'est le déni de justice qui l'irrite ; c'est l'impossibilité de l'obtenir qui le désespère. Du moment où il est sûr d'être entendu par un tribunal légitime, il est tranquille.

Le Pape enverrait ensuite sur les lieux un homme de sa confiance la plus intime, et fait pour traiter d'aussi grands intérêts. Cet envoyé s'interposerait entre la nation et son souverain. Il montrerait à l'une la fausseté ou l'exagération visible de ses plaintes, le mérite incontestable du souverain, et les moyens d'éviter un immense scandale politique ; à l'autre, les dangers de l'inflexibilité, la nécessité de traiter certains préjugés avec respect ; l'inutilité surtout des appels au droit et à la justice, lorsqu'une fois l'aveugle force est déchaînée ; il n'oublierait rien enfin pour éviter les dernières extrémités.

Mettons cependant la chose au pire, et supposons que le Souverain Pontife ait cru devoir délier les sujets du serment de fidélité ; il empêchera, du moins, toutes les mesures violentes. En sacrifiant le roi, il sauvera la majesté ; il ne négligera aucun des adoucissements personnels que les circonstances permettent, mais surtout, et ceci mérite peut-être quelque légère attention, il tonnerait contre le projet de déposer une dynastie entière, même pour les *crimes*, et, à plus forte raison, pour les fautes d'une seule tête. Il enseignerait aux peuples « *que c'est la*
« *famille qui règne ; que le cas qui vient de se pré-*

« *senter est tout semblable à celui d'une succession*
« *ordinaire, ouverte par la mort ou la maladie; et*
« *il finirait par lancer l'anathème sur tout homme*
« *assez hardi pour mettre en question les droits de*
« *la maison régnante.* ».

Voilà ce que le Pape aurait fait, en supposant les lumières de notre siècle réunies au droit public du douzième.

Croit-on qu'il ne fût pas possible de faire plus de mal ?

Que nous sommes aveugles, en général ! Et, s'il est permis de le dire, que les principes en particulier sont trompés par les apparences ! On leur parle vaguement *des excès* de Grégoire VII et de la supériorité de nos temps modernes; mais comment le siècle des révoltes a-t-il le droit de se moquer de ceux des dispenses ? Le Pape ne délie plus du serment de fidélité, mais les peuples se délient eux-mêmes; ils se révoltent; ils déplacent les principes; ils les poignent; ils les font monter sur l'échafaud. Ils font pire encore. — Oui ! ils font pire, je ne me rétracte point; ils leur disent : *Vous ne nous convenez plus, allez-vous-en !* Ils proclament hautement la souveraineté originelle des peuples et le droit qu'ils ont de se faire justice. Une fièvre constitutionnelle, on peut, je crois, s'exprimer ainsi, s'est emparée de toutes les têtes, et l'on ne sait encore ce qu'elle produira. Les esprits, privés de tout centre commun, et divergeant de la manière la plus alarmante, ne s'accordent que dans un point, celui de limiter les souverainetés. Qu'est-ce donc que les souverains ont gagné à ces

lumières tant vantées et toutes dirigées contre eux ? J'aime mieux le Pape.

Il nous reste à voir s'il est vrai que la prétention à la puissance que nous examinons *ait inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

CHAPITRE XII.

Sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances.

C'est à l'année 1076 qu'il faut en fixer le commencement. Alors l'empereur Henri IV, cité à Rome pour cause de simonie, envoya des ambassadeurs que le Pape ne voulut point recevoir. L'empereur, irrité, assemble un concile à Worms, où il fait déposer le Pape ; celui-ci, à son tour (c'était le fameux Grégoire VII), dépose l'empereur, et déclare ses sujets déliés du serment de fidélité (1). Et, malgré la soumission de Henri, Grégoire, qui s'était borné à l'absolution pure et simple, mande aux princes d'Allemagne d'élire un autre empereur, s'ils ne sont pas contents de Henri. Ceux-ci appellent à l'empire Rodolphe de Souabe, et il en naît une guerre entre les deux concurrents. Bientôt

(1) *Risoluzione che quantunque non praticata da alcuno de' suoi predecessori, pure fu creduta giusta e necessaria in questa congiuntura* (Muratori, Ann. d'Italia, tom. VI, in-4°, p. 246). Ajoutez ce qui est dit à la page précédente : *Fin qu'avea il pontefice Gregorio usate tutte le maniere più efficaci, ma insieme dolci per impedir la rottura.* (Ibid., p. 245.)

Grégoire ordonne aux électeurs de tenir une nouvelle assemblée pour terminer leurs différends, et il excommunie tous ceux qui mettraient obstacle à cette assemblée.

Les partisans de Henri déposèrent de nouveau le Pape au concile de Bresse, en 1080 (1). Mais Rodolphe ayant été défait et tué dans la même année, les hostilités furent terminées.

Si l'on demande par qui avaient été établis les électeurs, Voltaire est là pour répondre *que les électeurs s'étaient institués eux-mêmes, et que c'est ainsi que tous les ordres s'établissent*, les lois et le temps faisant le reste (2); et il ajoutera avec la même raison, que les princes qui avaient le droit d'élire l'empereur, paraissent avoir eu aussi ce lui de le déposer (3).

Nul doute sur la vérité de cette proposition. Il ne faut point confondre les électeurs modernes, purs titulaires sans autorité, nommant, pour la forme, un prince héréditaire dans le fait; il ne faut point, dis-je, les confondre avec les électeurs primitifs, véritables *électeurs*, dans toute la force du terme, qui avaient incontestablement le droit de demander à leur créature compte de sa conduite politique. Comment peut-on imaginer, d'ailleurs, un prince allemand électif, commandant à l'Italie sans être élu par l'Italie? Pour moi, je ne me figure rien d'aussi

(1) On entend souvent demander si les Papes avaient droit de déposer les empereurs; mais de savoir *si les empereurs avaient droit de déposer les Papes*, c'est une petite question dont on ne s'inquiète guère.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tom. IV, chap. CXCIV.

(3) Ibid., tom. III, chap. XLVI.

monstrueux. Que si la force des circonstances avait naturellement concentré tout ce droit sur la tête du Pape, en sa double qualité de premier prince italien et de chef de l'Eglise catholique, qu'y avait-il encore de plus convenable que cet état de choses ? Le Pape, au reste, dans tout ce qu'on vient de voir, ne troublait point le droit public de l'empire ; il ordonnait aux électeurs de délibérer et d'élire ; il leur ordonnait de prendre les mesures convenables pour étouffer tous les différends. C'est tout ce qu'il devait faire. On a bientôt prononcé les mots *faire* et *défaire les empereurs* ; mais rien n'est moins exact, car le prince excommunié était bien le maître de se réconcilier. Que s'il s'obstinait, c'était lui qui se *défaissait* ; et si, par hasard, le Pape avait agi injustement, il en résultait seulement que, *dans ce cas*, il s'était servi injustement d'une autorité juste, malheur auquel toute autorité humaine est nécessairement exposée. Dans le cas où les électeurs ne savaient pas s'accorder, et commettaient l'insigne folie de se donner deux empereurs, c'était se donner la guerre dans l'instant même ; et, la guerre étant déclarée, que pouvaient encore faire les Papes ? La neutralité était impossible, puisque le sacre était réputé indispensable, et qu'il était demandé ou par les deux concurrents, ou par le nouvel élu. Les Papes devaient donc se déclarer pour le parti où ils croyaient voir la justice. A l'époque dont il s'agit ici, une foule de princes et d'évêques (qui étaient aussi des princes) tant d'Allemagne que d'Italie, se déclarèrent contre *Henri*, pour se délivrer enfin

d'un roi né seulement pour le malheur de ses sujets (1).

En l'année 1078, le Pape envoya des légats en Allemagne, pour examiner sur les lieux de quel côté se trouvait le bon droit, et, deux ans après, il en envoya d'autres encore pour mettre fin à la guerre, s'il était possible; mais il n'y eut pas moyen de calmer la tempête, et trois batailles sanglantes marquèrent cette année si malheureuse pour l'Allemagne.

C'est abuser étrangement des termes que d'appeler cela *une guerre entre le sacerdoce et l'Empire*. C'était un schisme dans l'Empire, une guerre entre deux princes rivaux, dont l'un était favorisé par l'approbation, et quelquefois par la concurrence forcée du Souverain Pontife. Une guerre est toujours censée se faire entre deux parties principales, qui poursuivent exclusivement le même objet. Tout ce qui se trouve emporté par le tourbillon ne répond de rien. Qui jamais s'est avisé de reprocher la guerre de la succession à la Hollande ou au Portugal?

On connaît les querelles de Frédéric avec le

(1) *Passarono à liberar se stessi da un principe nato solamente per rendere infelici i suoi sudditi.* (Muratori, *ibid.*, p. 248.) Toute l'histoire nous dit ce qu'était Henri comme prince; son fils et sa femme nous ont appris ce qu'il était dans son intérieur. Qu'on se représente la malheureuse Praxède arrachée de sa prison par les soins de la sage Mathilde, et conduite par le désespoir à confesser, au milieu d'un concile, d'abominables horreurs. Jamais la Providence ne permet au génie du mal de déchaîner un de ces animaux féroces sans leur opposer l'invincible génie de quelque grand homme, et ce grand homme fut Grégoire VII. Les écrivains de notre siècle sont d'un autre avis; ils ne cessent de nous parler du *fougueux*, de l'*impitoyable* Grégoire. Henri, au contraire, jouit de toute leur faveur; c'est toujours le *malheureux*, l'*infortuné* Henri! — Ils n'ont d'entrailles que pour le crime.

Pape Adrien IV. Après la mort de cet excellent Pontife (1), arrivé en 1159, l'empereur fit nommer un antipape, et le soutint de toutes ses forces avec une obstination qui déchira misérablement l'Eglise. Il s'était permis de tenir un concile et de mander le Pape à Pavie, sans compliment, pour en faire ce qu'il aurait jugé à propos ; et dans sa lettre il l'appelait simplement *Rolland*, nom de maison du Pontife. Celui-ci se garda bien de se rendre à une invitation également dangereuse et indécente. Sur ce refus, quelques évêques séduits, payés ou effrayés par l'empereur, osèrent reconnaître Octavien (ou Victor) comme Pape légitime, et déposer Alexandre III après l'avoir excommunié. Ce fut alors que le Pape, poussé aux dernières extrémités, excommunia lui-même l'empereur et déclara ses sujets déliés du serment de fidélité (2). Ce schisme dura dix-sept ans, jusqu'à l'absolution de Frédéric, qui lui fut accordée dans l'entrevue si fameuse de Venise en 1177.

On sait que le Pape eut à souffrir durant ce long intervalle et de la violence de Frédéric et

(1) *Lasciò dopo di se gran lode di pietà, di prudenza e di zelo, molte opere della sua pia e principessa liberalità.* (Murat., Ann. d'Ital., tom. IV, p. 538, A. 1159.)

(2) Telle est la vérité. Voulez-vous savoir ensuite ce qu'on a osé écrire en France? ouvrez les *Tablettes chronologiques* de l'abbé Lenglet-Dufresnoy, vous y lirez, sur l'année 1159 : *Le Pape* (Adrien IV), *n'ayant pu porter les Milanais à se révolter contre l'empereur, excommunia ce prince.*

Et l'empereur fut excommunié l'année suivante 1160, à la messe du jeudi-saint, par le successeur d'Adrien IV, ce dernier étant mort le 1^{er} septembre 1159, et l'on a vu pourquoi Frédéric fut excommunié; mais voilà ce qu'on raconte, et malheureusement voilà ce qu'on croit.

des manœuvres de l'antipape. L'empereur poussa l'emportement au point de vouloir faire pendre les ambassadeurs du Pape à Crème, où ils se présentèrent à lui. On ne sait même ce qu'il en serait arrivé sans l'intervention des deux princes, Guelfe et Henri de Léon. Pendant ce temps, l'Italie était en feu ; les factions la dévoraient. Chaque ville était devenue un foyer d'opposition contre l'ambition insatiable des empereurs. Sans doute que ces grands efforts ne furent pas assez purs pour mériter le succès ; mais qui ne s'indignerait contre l'insupportable ignorance qui ose les nommer *révoltes* ? Qui ne déplorerait le sort de Milan ? Ce qu'il importe seulement d'observer ici, c'est que les Papes ne furent point la cause de ces guerres désastreuses ; qu'ils en furent au contraire presque toujours les victimes, nommément dans cette occasion. Ils n'avaient pas même la puissance de faire la guerre, quand ils en auraient eu la volonté, puisque, indépendamment de l'immense infériorité de forces, leurs terres étaient presque toujours envahies, et que jamais ils n'étaient tranquillement maîtres chez eux, pas même à Rome, où l'esprit républicain était aussi fort qu'ailleurs, sans avoir les mêmes excuses. Alexandre III, dont il s'agit ici, ne trouvant nulle part un lieu de sûreté en Italie, fut obligé enfin de se retirer en France *asile ordinaire des Papes persécutés* (1).

(1) *Prèse la risoluzione di passare nel regno di Francia, usato rifugio de' Papi perseguitati.* (Murat. *ibid.*, tom. VI, p. 549, A. 1661.) Il est remarquable que, dans l'éclipse que la gloire française vient de subir, les oppresseurs de la nation lui avaient précisément

Il avait résisté à l'empereur et fait justice suivant sa conscience. Il n'avait point allumé la guerre ; il ne l'avait point faite ; il ne pouvait la faire ; il en était la victime. Voilà donc encore une époque qui se soustrait toute entière à *cette lutte sanglante du sacerdoce et de l'Empire*.

En l'année 1198, nouveau schisme dans l'Empire. Les électeurs s'étant divisés, les uns élurent Philippe de Souabe, et les autres, Othon de Saxe, ce qui amena une guerre de dix ans. Pendant ce temps, Innocent III, qui s'était déclaré pour Othon, profita des circonstances pour se faire restituer la Romagne, le duché de Spolette et le patrimoine de la comtesse Mathilde, que les empereurs avaient injustement inféodés à quelques petits princes. En tout cela, pas l'ombre de spiritualité ni de puissance ecclésiastique. Le Pape agissait en bon prince, suivant les règles de la politique commune. Absolument forcé de se décider, devait-il donc protéger la postérité de Barberousse contre les prétentions non moins légitimes d'un prince appartenant à une maison qui

fait changer de rôle ; ils allèrent chercher le Pontife pour l'exterminer. Il est permis de croire que le *supplice* auquel la France est condamnée en ce moment est la peine du crime qui fut commis en son nom. Jamais elle ne reprendra sa place sans reprendre *ses fonctions*. (J'écrivais cette note au mois d'août 1817.)

(1) Dans l'abrégé chronologique que je citais tout à l'heure, on lit, sur l'année 1167 : *L'empereur Frédéric défait plus de 12,000 Romains, et s'empare de Rome ; le pape Alexandre est obligé de prendre la fuite*. Qui ne croirait que le Pape faisait la guerre à l'empereur, tandis que les Romains la faisaient malgré le Pape, qui ne pouvait l'empêcher ? *Ancorche si opponesse à tal risoluzione il prudentissimo Papa Alessandro III.* (Murat., ad Ann., tom. IV, p. 575.) Depuis trois siècles, l'histoire entière semble n'être qu'une grande conjuration contre la vérité.

avait bien mérité du Saint-Siège, et beaucoup souffert pour lui ? Devait-il se laisser dépouiller tranquillement, *de peur de faire du bruit* ? En vérité, on condamne ces malheureux Pontifes à une singulière apathie !

En 1210, Othon IV, au mépris de toutes les lois de la prudence et contre la foi de ses propres serments, usurpe les terres du Pape et celles du roi de Sicile, allié et vassal du Saint-Siège. Le Pape Innocent III l'excommunie et le prive de l'empire. On élit Frédéric. Il arrive ce qui arrivait toujours : les princes et les peuples se divisent. Othon continue contre Frédéric, empereur, la guerre commencée contre ce même Frédéric, roi de Sicile. Rien ne change : on se bat ; mais tous les torts étaient du côté d'Othon, dont l'injustice et l'ingratitude ne sauraient être excusées. Il le reconnut lui-même lorsque, sur le point de mourir, en 1218, il demanda et obtint l'absolution avec de grands sentiments de piété et de repentance.

Frédéric II, son successeur, s'était engagé, par serment et *sous peine d'excommunication*, à porter ses armes dans la Palestine (1) ; mais, au lieu de remplir ses engagements, il ne pensait qu'à grossir son trésor, aux dépens même de l'Eglise, pour opprimer la Lombardie. Enfin, il fut excommunié en 1227 et 1228. Frédéric s'était enfin rendu en Terre-Sainte, et pendant ce temps, le Pape s'était emparé d'une partie de la

(1) *Al chè egli si obligò con solenne giuramento sotto pena della scomunica.* (Murat., *ibid.*, tom. VII, p. 175, A. 1223.)

Pouille (1); mais bientôt l'empereur reparut et reprit tout ce qui lui avait été enlevé. Grégoire IX, qui mettait avec grande raison les croisades au premier rang des affaires politiques et religieuses, et qui était excessivement mécontent de l'empereur, à cause de la trêve qu'il avait faite avec le Soudan, excommunia de nouveau ce prince. Réconcilié en 1250, il n'en continua pas moins la guerre, et la fit avec une cruauté inouïe (2).

Il sévit surtout contre les prêtres et contre les Eglises d'une manière si horrible, que le Pape l'excommunia de nouveau. Il serait inutile de rappeler l'accusation d'impiété et le fameux livre *des Trois imposteurs*; ce sont des choses connues universellement. On a accusé, je le sais, Grégoire IX de s'être laissé emporter par la colère, et d'avoir mis trop de précipitation dans sa conduite envers Frédéric. Muratori a dit d'une manière, à Rome on a dit d'une autre; cette discussion, qui exigerait beaucoup de temps et de peine, est étrangère à un ouvrage où il ne s'agit pas du tout de savoir si les Papes n'ont jamais eu de torts. Supposons, si l'on veut, que Grégoire IX se soit montré trop inflexible, que dirons-nous d'Innocent IV qui avait été l'ami de Frédéric avant d'occuper le Saint-Siège, et qui n'oublia rien pour rétablir la paix? Il ne fut pas

(1) Mais pour en investir Jean de Brienne, beau-père de ce même Frédéric, ce qui mérite d'être remarqué. En général, l'esprit d'usurpation fut toujours étranger aux Papes; on ne l'a pas assez observé.

(2) On le vit, par exemple, au siège de Rome, faire fendre la tête en quatre aux prisonniers de guerre, ou leur brûler le front avec un fer taillé en croix.

plus heureux que Grégoire; et il finit par déposer solennellement l'empereur, dans le concile général de Lyon, en 1245 (1).

Le nouveau schisme de l'Empire qui eut lieu en 1257, fut étranger au Pape, et ne produisit aucun événement relatif au Saint-Siège. Il en faut dire autant de la déposition d'Adolphe de Nassau, en 1298, et de sa lutte avec Albert d'Autriche.

En 1314, les électeurs commettent de nouveau l'énorme faute de se diviser; et tout de suite il en résulte une guerre de huit ans entre Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche; guerre de même entièrement étrangère au Saint-Siège.

A cette époque, les Papes avaient disparu de cette malheureuse Italie où les empereurs ne s'étaient pas montrés depuis soixante ans, et que les deux factions ensanglantaient d'une extrémité à l'autre, *sans plus guère se soucier des intérêts des Papes, ni de ceux des empereurs* (2).

La guerre entre Louis et Frédéric produisit les deux batailles sanglantes d'Eslingen en 1315, et de Muldorff en 1322.

Le pape Jean XXII avait cassé les vicaires de l'Empire en 1317, et mandé les deux concurrents pour discuter leurs droits. S'ils avaient obéi, on aurait évité au moins la bataille de Muldorff. Au

(1) Plusieurs écrivains ont remarqué que cette fameuse excommunication fut prononcée *en présence*, mais non *avec l'approbation* du concile. Cette différence est à peine sensible dès que le concile ne protesta pas; et s'il ne protesta pas, c'est qu'il crut qu'il s'agissait d'un point de droit public qui n'exigeait pas même de discussion. C'est ce qu'on n'observe pas assez.

(2) Maimbourg, Histoire de la décad., etc., A. 1308.

reste, si les prétentions du Pape étaient exagérées, celles des empereurs ne l'étaient pas moins. Nous voyons Louis de Bavière traiter le Pape, dans une ordonnance du 23 avril 1528, absolument comme un sujet impérial. *Il lui ordonna la résidence, lui défendit de s'éloigner de Rome pour plus de trois mois, et à plus de deux journées de chemin, sans la permission du clergé et du peuple romain. Que si le Pape résistait à trois sommations, il cessait de l'être ipso facto.*

Louis termina par condamner à mort Jean XXII (1).

Voilà ce que les empereurs voulaient faire des Papes ! et voilà ce que seraient aujourd'hui les Souverains Pontifes, si les premiers étaient demeurés maîtres.

On connaît les tentatives de Louis de Bavière, faites à différentes reprises pour être réconcilié ; et il paraît même que le Pape y aurait donné les mains sans l'opposition formelle des rois de France, de Naples, de Bohême et de Pologne (2). Mais l'empereur Louis se conduisit d'une manière si insupportable, qu'il fut nouvellement excommunié en 1546. Son extravagante tyrannie

(1) Maimbourg, Hist. de la décad., etc., A. 1328.

(2) Il ne faut jamais perdre de vue cette grande et incontestable vérité historique, *que tous les souverains regardaient le Pape comme leur supérieur, même temporel, mais surtout comme le suzerain des empereurs électifs.* Les Papes étaient censés, dans l'opinion universelle, donner l'empire en couronnant l'empereur. Celui-ci recevait d'eux le droit de se nommer un successeur. Les électeurs allemands recevaient de lui celui de nommer un *roi des Teutons*, qui était ainsi destiné à l'empire. L'empereur élu lui prêtait serment, etc. Les prétentions des Papes ne sauraient donc paraître étranges qu'à ceux qui refusent absolument de se transporter dans ces temps reculés.

fut portée, en Italie, au point de proposer la vente des états et des villes de ce pays, à ceux qui lui en offraient un plus haut prix (1).

L'époque célèbre de 1349 mit fin à toutes les querelles. Charles IV plia en Allemagne et en Italie. Alors on se moqua de lui, parce que les esprits étaient accoutumés aux exagérations. Cependant, il régna fort bien en Allemagne, et l'Europe lui dut la bulle d'or qui fixa le droit public de l'empire. Dès lors rien n'a changé, ce qui fait voir qu'il eut parfaitement raison, et que c'était là le point fixé par la Providence.

Le coup d'œil rapide jeté sur cette fameuse querelle, apprend ce qu'il faut croire de ces *quatre siècles de sang et de fanatisme*. Mais pour donner au tableau tout le sombre nécessaire, et surtout pour jeter tout l'odieux sur les Papes, on emploie d'innocents artifices qu'il est utile de rapprocher.

Le commencement de la grande querelle ne peut être fixé plus haut que l'année 1076, et la fin ne peut être portée plus bas que l'époque de la bulle d'or, en 1349. Total 273. Mais comme les nombres ronds sont plus agréables, il est bon de dire *quatre siècles*, ou tout au moins près de *quatre siècles*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie *pendant cette époque*, il est entendu qu'on se battit *pendant TOUTE cette époque*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie, et que ces deux états sont une partie con-

(1) Maimb., Hist. de la décad., etc., AA. 1328 et 1329.

sidérable de l'Europe, il est entendu encore qu'on se battit *dans toute l'Europe*. C'est une petite *synecdoque* qui ne souffre pas la moindre difficulté.

Et comme la querelle des investitures et les excommunications firent grand bruit pendant ces quatre siècles, et purent donner lieu à quelques mouvements militaires, il est prouvé de plus que *toutes* les guerres d'Europe, durant cette époque, n'eurent pas d'autre cause, et *toujours* par la faute des Papes.

En sorte que *les Papes, pendant près de quatre siècles, ont inondé l'Europe de sang et de fanatisme* (1).

L'habitude et le préjugé ont tant d'empire sur l'homme, que des écrivains, d'ailleurs très-sages, sont assez sujets, en traitant ce point d'histoire, à dire le pour et le contre sans s'en apercevoir.

Maimbourg, par exemple, qu'on a trop déprécié, et qui me paraît, en général, assez sage et impartial dans son *Histoire de la décadence de l'Empire, etc.*, nous dit, en parlant de Grégoire VII :
 « S'il avait pu s'aviser de faire quelque bon concordat avec l'empereur, semblable à ceux qu'on
 « a faits depuis fort utilement, il aurait épargné
 « le sang de *tant de millions* d'hommes qui périrent *dans la querelle des investitures* (2). »

Rien n'égale la folie de ce passage. Certes, il est aisé de dire dans le dix-septième siècle com-

(1) « Pendant quatre ou cinq siècles. » Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1803, tom. II, lett. XXVIII, p. 220. Note.

« Pendant près de quatre siècles. » Ibid., lettre XLI, p. 406.
 Je m'en tiens à la moyenne de quatre siècles.

(2) Maimbourg, A. 1085.

ment il aurait fallu faire un concordat dans le onzième avec des princes sans modération, sans foi et sans humanité.

Et que dire de ces *tant de millions* d'hommes sacrifiés à la querelle des investitures, qui ne dura que cinquante ans, et pour laquelle je ne crois pas qu'on ait versé une goutte de sang (1) ?

Mais si le préjugé national vient à sommeiller un instant chez le même auteur, la vérité lui échappera, et il nous dira sans détour, dans le même ouvrage :

« Il ne faut pas croire que les deux factions se fissent la guerre *pour la religion*... Ce n'étaient que la haine et l'ambition qui les animaient les uns contre les autres pour s'entre-détruire (2). »

Les lecteurs qui n'ont lu que les livres bleus, ne sauraient s'arracher de la tête le préjugé que les guerres de cette époque eurent lieu à cause des *excommunications*, et que sans les excommunications on ne se serait pas battu. C'est la plus grande de toutes les erreurs. Je l'ai dit plus haut, *on se battait avant, on se battait après*. La paix n'est pas possible partout où la souveraineté n'est pas assurée. Or, elle ne l'était point alors. Nulle part elle ne durait assez pour se faire respecter. L'Empire même, étant électif, n'inspi-

(1) La dispute commença avec Henri sur la simonie, l'empereur voulant mettre les bénéfices ecclésiastiques à l'encan, et faire de l'Église un fief relevant de sa couronne, et Grégoire VII voulant le contraire. Quant aux investitures, on voit d'un côté la violence, et de l'autre une résistance pastorale plus ou moins malheureuse. Jamais le sang n'a coulé pour cet objet.

(2) Maimbourg, *Hist. de la decad.*, A. 1317.

rait point cette sorte de respect qui n'appartient qu'à l'hérédité. Les changements, les usurpations, *les vœux outrés, les projets vastes*, devaient être les idées à la mode, et réellement ces idées régnaient dans tous les esprits. La vile et abominable politique de Machiavel est infectée de cet esprit de brigandage; c'est la politique des coupe-gorges qui, dans le quinzième siècle encore, occupait une foule de grandes têtes. Elle n'a guère qu'un problème : *Comment un assassin pourra-t-il en prévenir un autre ?* Il n'y avait pas alors en Allemagne et en Italie un seul souverain qui se crût propriétaire sûr de ses états et qui ne convoitât ceux de son voisin. Pour comble de malheur, la souveraineté morcelée se livrait par lambeaux aux princes en état de l'acheter. Il n'y avait pas de château qui ne recelât un brigand ou le fils d'un brigand. La haine était dans tous les cœurs, et la triste habitude des grands crimes avait fait de l'Italie entière un théâtre d'horreurs. Deux grandes factions que les Papes n'avaient nullement créées divisaient surtout ces belles contrées. « Les Guelfes, qui « ne voulaient pas reconnaître l'empire, se te-
« naient toujours du côté des Papes contre les
« empereurs (1). » Les Papes étaient donc nécessairement Guelfes, et les Guelfes étaient nécessairement ennemis des antipapes, que les empereurs ne cessaient d'opposer aux Papes. Il arrivait donc nécessairement que ce parti était pris pour celui de l'orthodoxie ou du *papisme*

(1) Maimbourg, A. 1317.

(s'il est permis d'employer dans son acception simple un mot gâté par les sectaires). Muratori même, quoique très-*impérial*, appelle souvent dans ses annales d'Italie, peut-être sans y faire attention, les Guelfes et les Gibelins, des noms de *catholiques* et de *schismatiques* (1); mais, on le répète encore, les Papes n'avaient point fait les Guelfes. Tout homme de bonne foi, versé dans l'histoire de ces temps malheureux, sait que, dans un tel état de choses, le repos était impossible. Il n'y a rien de si injuste et rien à la fois de si déraisonnable que d'attribuer aux Papes des tempêtes politiques absolument inévitables, et dont ils atténuèrent au contraire assez souvent les effets par l'ascendant de leur autorité.

Il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'assigner, dans l'histoire de ces temps malheureux, une seule guerre directement et exclusivement produite par une excommunication. Ce mal venait le plus souvent s'ajouter à un autre, lorsqu'au milieu d'une guerre allumée déjà par la politique, les Papes se croyaient par quelque raison obligés de sévir.

L'époque de Henri IV et celle de Frédéric II sont les deux époques où l'on pourrait dire avec plus de fondement que l'excommunication enfanta la guerre; et cependant encore que de circonstances atténuantes tirées ou de l'inévitable force des circonstances, ou des plus insuppor-

(1) *La legge cattolica. — La parte cattolica. — La fazione de' scismatici*, etc., etc. (Murat., Ann. d'Italia, tom. VI, p. 267, 269, 317, etc.)

tables provocations, ou de l'indispensable nécessité de défendre l'Eglise, ou des précautions dont ils s'environnaient pour diminuer le mal (1)! Qu'on retranche d'ailleurs de cette période que nous examinons, les temps où les Papes et les empereurs vécurent en bonne intelligence; ceux où leurs querelles demeurèrent de simples querelles; ceux où l'empire se trouvait dépourvu de chefs dans ces interrègnes qui ne furent ni courts ni rares pendant cette époque; ceux où les excommunications n'eurent aucune suite politique; ceux où le schisme de l'empire n'ayant pris son origine que dans la volonté des électeurs, sans aucune participation de la puissance spirituelle, les guerres lui demeurèrent parfaitement étrangères; ceux enfin où, n'ayant pu se dispenser de résister, les Papes ne répondaient plus de rien, nulle puissance ne devant répondre des suites coupables d'un acte légitime, et l'on verra à quoi se réduisent *ces quatre siècles de sang et de fanatisme* imperturbablement cités à la charge des Souverains Pontifes.

(1) On voit, par exemple, que Grégoire VII ne se détermina contre Henri IV que lorsque le danger et les maux de l'Eglise lui parurent intolérables. On voit, de plus, qu'au lieu de le déclarer déchu, il se contenta de le soumettre au jugement des électeurs allemands, et de leur mander de *nommer un autre empereur s'ils le jugeaient à propos*. En quoi, certes, il montrait de la modération, en partant des idées de ce siècle. Que si les électeurs venaient à se diviser et à produire une guerre, ce n'était point du tout ce que voulait le Pape. On dira : *Qui veut la cause, veut l'effet*. Point du tout : si le premier moteur n'a pas le choix, et si l'effet dépend d'un agent libre qui fait mal en pouvant faire bien. Je consens, au surplus, que tout ceci ne soit considéré que comme moyen d'atténuation. Je n'aime pas mieux les raisonnements que les prétentions exagérées.

CHAPITRE XIII.

Continuation du même sujet. Réflexions sur ces guerres.

On déplairait certainement aux Papes si l'on soutenait que jamais ils n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, et ils n'ont besoin que de la vérité. Mais si quelquefois il leur est arrivé de passer, à l'égard des empereurs, les bornes d'une modération parfaite, l'équité exige aussi qu'on tienne compte des torts et des violences sans exemple qu'on se permit à leur égard. J'ai beaucoup entendu demander dans ma vie de quel droit les Papes déposaient les empereurs. Il est aisé de répondre : Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, POSSESSION d'un côté, ASSENTIMENT de l'autre. Mais en supposant que la réponse se trouvât plus difficile, il serait permis au moins de rétorquer et de demander *de quel droit les empereurs se permettaient d'emprisonner, d'exiler, d'outrager, de maltraiter, de déposer enfin les Souverains Pontifes.*

Je ferai observer de plus que les Papes qui ont régné dans ces temps difficiles, les Grégoire, les Adrien, les Innocent, les Célestin, etc., ayant tous été des hommes éminents en doctrine et en vertu, au point d'arracher à leurs ennemis mêmes le témoignage dû à leur caractère moral, il paraît bien juste que si, dans ce long et noble combat qu'ils ont soutenu pour la religion et l'ordre social contre tous les vices couronnés, il se trouve quelques obscurités que l'histoire n'a

pas parfaitement éclaircies, on leur fasse au moins l'honneur de présumer que s'ils étaient là pour se défendre, ils seraient en état de nous donner d'excellentes raisons de leur conduite.

Mais dans notre siècle philosophique on a tenu une route tout opposée. Pour lui, les empereurs sont tout, et les Papes rien (1). Comment aurait-il pu haïr la religion sans haïr son auguste Chef? Plût à Dieu que les croyants fussent tous aussi persuadés que les infidèles de ce grand axiome : *Que l'Eglise et le Pape, c'est tout un* (2). Ceux-ci ne s'y sont jamais trompés, et n'ont cessé, en conséquence, de frapper sur cette base si embarrassante pour eux. Ils ont été malheureusement puissamment favorisés en France, c'est-à-dire en Europe, par les parlements et par les Jansénistes, deux partis qui ne différaient guère que de nom ; et à force d'attaques, de sophismes et de calomnies, tous les conjurés étaient parvenus à créer un préjugé fatal qui avait déplacé le Pape dans l'opinion, du moins dans l'opinion d'une foule d'hommes aveugles ou aveuglés, et qui avaient fini par entraîner un assez grand nombre de caractères estimables. Je ne lis pas sans une véritable frayeur le passage suivant des *Lettres sur l'histoire* :

« Louis le débonnaire, détrôné par ses enfants,

(1) Je veux dire les empereurs des temps passés, les empereurs païens, les empereurs persécuteurs, les empereurs ennemis de l'Eglise, qui voulaient la dominer, l'asservir et l'écraser, etc. Cela s'entend. Quant aux empereurs et rois *chrétiens*, anciens et modernes, on sait comment la philosophie les protège. Charlemagne même a très-peu l'honneur de lui plaire.

(2) Saint François de Sales, *sup.* p. 59.

« est jugé, condamné, absous par une assemblée
 « d'évêques. DE LA ce pouvoir *impolitique* que
 « les évêques s'arrogent sur les souverains ; DE
 « LA ces excommunications sacrilèges ou sédi-
 « tieuses ; DE LA CES CRIMES DE LÈSE-MAJESTÉ ful-
 « minés à Saint-Pierre de Rome, où le succes-
 « seur de saint Pierre déliait les peuples du
 « serment du fidélité, où le successeur de celui
 « qui a dit *que son royaume n'est pas de ce monde*,
 « distribuait les sceptres et les couronnes, où les
 « ministres d'un Dieu de paix provoquaient au
 « MEURTRE des nations entières (1). »

Pour trouver, même dans les ouvrages protestants, un morceau écrit avec autant de colère, il faudrait peut-être remonter jusqu'à Luther. Je supposerai volontiers qu'il a été écrit avec toute la bonne foi possible ; mais si le préjugé parle comme la mauvaise foi, qu'importe au lecteur imprudent ou inattentif qui avale le poison ? Le terme de *lèse-majesté* est étrange, appliqué à une puissance souveraine qui en choque une autre. Est-ce que le Pape serait par hasard au-dessous d'un autre souverain ? Comme prince temporel, il est l'égal de tous les autres en dignité ; mais si l'on ajoute à ce titre celui de *Chef suprême du christianisme* (2), il n'a plus d'égal, et l'intérêt de l'Europe, je ne dis rien de trop, exige que tout le monde en soit bien persuadé.

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, liv. XXXV, p. 330.

(2) C'est le titre remarquable que l'illustre Burke donna au Pape, dans je ne sais quel ouvrage ou discours parlementaire qui n'est plus sous ma main. Il voulait dire, sans doute, *que le Pape est le chef des chrétiens mêmes qui le renient*. C'est une grande vérité confessée par un grand personnage.

Supposons qu'un Pape ait excommunié quelque souverain, *sans raison*, il se sera rendu coupable à peu près comme Louis XIV le fut lorsque, contre toutes les lois de la justice, de la décence et de la religion, il fit insulter le Pape Innocent XII (1) au milieu de Rome. On donnera à la conduite de ce grand prince tous les noms qu'on voudra, excepté celui de *lèse-majesté*, qui aurait pu convenir seulement au marquis de Lavardin, s'il avait agi sans mandat (2).

Les excommunications sacrilèges ne sont pas moins amusantes, et n'exigent, ce me semble, après tout ce qui a été dit, aucune discussion. Je veux seulement citer à ce terrible ennemi des Papes une autorité que j'estime infiniment, et qu'il ne pourra, j'espère, récuser tout à fait :

« Dans le temps des croisades, la puissance
 « des Papes était grande ; leurs anathèmes, leurs
 « interdits étaient respectés, étaient redoutés.
 « Celui qui aurait été peut-être par inclination dis-
 « posé à troubler les états d'un souverain occupé dans
 « une croisade, savait qu'il s'exposait à une excom-
 « munication qui pouvait lui faire perdre les siens.
 « Cette idée, d'ailleurs, était généralement ré-
 « pandue et adoptée (3). »

On pourrait, comme on voit, et je m'en char-

(1) *Bonus et pacificus Pontifex*. (Bossuet, Gall. orthod., § 6.)

(2) Il entra à Rome à la tête de 800 hommes, en conquérant plutôt qu'en ambassadeur, venant au nom de son maître réclamer, au pied de la lettre, *le droit de protéger le crime*. Il eut pour sa cour l'attention délicate de communier publiquement dans sa chapelle, après avoir été excommunié par le Pape. C'est de ce marquis de Lavardin que madame de Sévigné a fait le singulier éloge qu'on peut lire dans sa lettre du 16 octobre 1675.

(3) Lettres sur l'hist., liv. XLVII, p. 494.

gerais volontiers, composer, sur ce texte seul, un livre très-sensé, intitulé : *de l'Utilité des sacrilèges*. Mais pourquoi donc borner cette utilité au temps des croisades ? Une puissance réprimante n'est jamais jugée, si l'on ne fait entrer en considération tout le mal qu'elle empêche. C'est là le triomphe de l'autorité pontificale dans les temps dont nous parlons. Combien de crimes elle a empêchés, et qu'est-ce que ne lui doit pas le monde ? Pour une lutte plus ou moins heureuse qui se montre dans l'histoire, combien de pensées fatales, combien de désirs terribles étouffés dans les cœurs des princes ! Combien de souverains auront dit dans le secret de leurs consciences : *Non, il ne faut pas s'exposer !* L'autorité des Papes fut pendant plusieurs siècles la véritable force constituante en Europe. C'est elle qui a fait la monarchie Européenne, merveille d'un ordre surnaturel qu'on admire froidement comme le soleil, parce qu'on le voit tous les jours.

Je ne dis rien de la logique qui argumente de ces fameuses paroles, *mon royaume n'est pas de ce monde*, pour établir que le Pape n'a jamais pu sans crime exercer aucune juridiction sur les souverains. C'est un lieu commun dont je trouverai peut-être l'occasion de parler ailleurs, mais ce qu'on ne saurait lire sans un sentiment profond de tristesse, c'est l'accusation intentée contre les Papes d'*avoir provoqué les nations au MEURTRE*. Il fallait au moins dire *à la guerre* ; car il n'y a rien de plus essentiel que de donner à chaque chose le nom qui lui convient. Je savais bien que le soldat *tue*, mais j'ignorais qu'il fût *meurtrier*.

On parle beaucoup de la guerre sans savoir qu'elle est nécessaire, et que c'est nous qui la rendons telle. Mais sans nous enfoncer dans cette question, il suffit de répéter que les Papes, comme princes temporels, ont autant de droit que les autres de faire la guerre, et que s'ils l'ont faite (ce qui est incontestable), et plus rarement et plus justement, et plus humainement que les autres, c'est tout ce qu'on a droit d'exiger d'eux. Loin d'avoir *provoqué à la guerre*, ils l'ont, au contraire, empêchée de tout leur pouvoir; toujours ils se sont présentés comme médiateurs, lorsque les circonstances le permettaient; et, plus d'une fois, ils ont excommunié des princes ou les en ont menacés pour éviter des guerres. Quant aux excommunications, il n'est pas aisé de prouver, comme nous l'avons vu, qu'elles aient réellement produit des guerres. D'ailleurs le droit était incontestable, et les abus purement humains ne doivent jamais être pris en considération. Si les hommes se sont servis quelquefois des excommunications comme d'un motif pour faire la guerre, alors même ils se battaient malgré les Papes, qui jamais n'ont voulu ni pu vouloir la guerre. Sans la puissance temporelle des Papes, le monde politique ne pouvait aller; et plus cette puissance aura d'action, moins il y aura de guerres, puisqu'elle est la seule dont l'intérêt visible ne demande que la paix.

Quant aux guerres justes, saintes même et nécessaires, telles que les croisades, si les Papes les ont *provoquées* et soutenues de tout leur pouvoir, ils ont bien fait, et nous leur en devons

d'immortelles actions de grâces. — Mais je n'écris pas sur les croisades.

Et si les Souverains Pontifes avaient toujours agi comme *médiateurs*, croit-on qu'ils auraient eu au moins l'extrême bonheur d'obtenir l'approbation de notre siècle? Nullement. Le Pape lui déplait de toutes les manières et sous tous les rapports, et nous pouvons encore entendre le même juge (1) se plaindre de ce que les envoyés du Pape étaient appelés à ces grands traités où l'on décidait du sort des nations, et se féliciter de ce que cet abus n'aurait plus lieu.

CHAPITRE XIV.

De la bulle d'Alexandre VI, *Inter cœtera*.

Un siècle avant celui qui vit le fameux traité de Westphalie, un Pape, qui forme une triste exception à cette longue suite de vertus qui ont

(1) « Pendant longtemps le centre politique de l'Europe avait été « forcément établi à Rome. Il s'y était trouvé transporté par des cir-
« constances, des considérations plus religieuses que politiques; et il
« avait dû commencer à s'en éloigner à mesure que l'on avait appris
« à séparer la politique de la religion (beau chef-d'œuvre vraiment!)
« et à éviter les maux que leur mélange avait trop souvent produits. »
(Lettres sur l'hist., tom. IV, liv. XCVI, p. 470.)

J'oserais croire, au contraire, que le titre de *médiateur-né* (entre les princes chrétiens), accordé au Souverain Pontife, serait de tous les titres le plus naturel, le plus magnifique et le plus sacré. Je n'imagine rien de plus beau que ses envoyés, au milieu de tous ces grands congrès, demandant la paix sans avoir fait la guerre, n'ayant à prononcer ni le mot d'*acquisition*, ni celui de *restitution*, par rapport au Père commun, et ne parlant que pour la justice, l'humanité et la religion. *Fiat! fiat!*

honoré le Saint-Siège, publia cette bulle célèbre qui partageait entre les Espagnols et les Portugais les terres que le génie aventureux des découvertes avait données ou pouvait donner aux deux nations, dans les Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçait une ligne sur le globe, et les deux nations consentaient à la prendre pour une limite sacrée que l'ambition respecterait de part et d'autre.

C'était sans doute un spectacle magnifique que celui de deux nations consentant à soumettre leurs dissensions actuelles, et même leurs dissensions possibles, au jugement désintéressé du Père commun de tous les fidèles, à mettre pour toujours l'arbitrage le plus imposant à la place des guerres interminables.

C'était un grand bonheur pour l'humanité que la puissance pontificale eût encore assez de force pour obtenir ce grand consentement, et le noble arbitrage était si digne d'un véritable successeur de saint Pierre, que la bulle *Inter cœtera* devrait appartenir à un autre Pontife.

Ici du moins il me semble que notre siècle même devrait applaudir ; mais point du tout. Marmontel a décidé en propres termes, *que de tous les crimes de Borgia, cette bulle fut le plus grand* (1). Cet inconcevable jugement ne doit pas surprendre de la part d'un élève de Voltaire ; mais nous allons voir qu'un sénateur français ne s'est montré ni plus raisonnable, ni plus indulgent. Je rapporterai tout au long son juge-

(1) Voyez les Incas, tom. I, p. 12.

ment très-remarquable, surtout sous le point de vue astronomique.

« Rome, dit-il, qui, depuis plusieurs siècles, « avait prétendu donner des sceptres et des « royaumes sur son continent, ne voulut plus « donner à son pouvoir d'autres limites que celles « du monde. *L'équateur même fut soumis* à la chi- « mérique puissance de ses concessions (1). »

La ligne pacifique tracée sur le globe par le Pontife romain étant un méridien (2), et ces sortes de cercles ayant, comme tout le monde sait, la prétention invariable de courir d'un pôle à l'autre sans s'arrêter nulle part, s'ils viennent à rencontrer l'équateur sur leur route, ce qui peut arriver aisément, ils le couperont certainement à angles droits, mais sans le moindre inconvénient ni pour l'Eglise ni pour l'état. Il ne faut pas croire au reste qu'Alexandre VI se soit arrêté à l'équateur ou qu'il l'ait pris *pour la limite du monde*. Ce Pape, qui était bien ce qu'on appelait un *mauvais sujet*, mais qui avait beaucoup d'esprit et qui avait lu son *Sacro Bosco*, n'était pas homme à s'y tromper. J'avoue encore ne pas comprendre pourquoi on l'accuserait justement d'avoir attenté sur l'équateur *même*, pour s'être jeté comme arbitre entre deux princes dont les possessions étaient ou devaient être coupées par ce grand cercle *même*.

(1) Lettres sur l'hist., tom. III, let. LVII, p. 157.

(2) *Fabricando et construendo lineam à polo arctico ad polum antarcticum*. (Bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI, 1493.)

CHAPITRE XV.

De la bulle *In cænâ Domini*.

Il n'y a pas d'homme peut-être en Europe qui n'ait entendu parler de la bulle *In cænâ Domini*; mais combien d'hommes en Europe ont pris la peine de la lire? Je l'ignore. Ce qui me paraît certain, c'est qu'un homme très-sage a pu en parler de la manière la moins mesurée sans l'avoir lue.

Elle est au nombre de tant de monuments honteux dont il n'ose pas citer les expressions (1)!

Il ne tiendrait qu'à nous de croire qu'il s'agit ici de *Jeanne-d'Arc* ou de *l'Aloyse de Sigée*. Comme on lit peu les *in-folio* dans notre siècle, à moins qu'ils ne traitent d'histoire et qu'ils soient ornés de belles estampes enluminées, je crois que je ne ferai point une chose inutile en présentant ici à la masse des lecteurs la substance de cette fameuse bulle. Lorsque les enfants s'épouvantent de quelque objet lointain, agrandi et défiguré par leur imagination, pour réfuter une bonne crédule qui leur dit : *C'est un ogre, un esprit, un revenant*, il faut les prendre doucement par la main, et les mener en chantant à l'objet même.

ANALYSE DE LA BULLE *In cænâ Domini*.

Le Pape excommunie...

Art. 1. *Tous les hérétiques* (2).

Art. 2. *Tous les appelants au futur concile* (3).

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XXXV, p. 225. Note.

(2) J'espère que, sur ce point, il n'y a point de difficulté.

(3) Quelque parti qu'on prenne sur la question des appels au futur

Art. 3. Tous les pirates courant la mer sans lettres de marque.

Art. 4. Tout homme qui osera voler quelque chose dans un vaisseau naufragé (1).

Art. 5. Tous ceux qui établiront dans leurs terres de nouveaux impôts, ou se permettront d'augmenter les anciens, hors des cas portés par le droit, ou sans une permission expresse du Saint-Siège (2).

Art. 6. Les falsificateurs de lettres apostoliques.

Art. 7. Les fournisseurs d'armes et munitions de guerre de toute espèce aux Turcs, aux Sarrasins et aux hérétiques.

Art. 8. Ceux qui arrêtent les provisions de bou-

concile, on ne saurait blâmer un Pape, surtout un Pape du quatorzième siècle, qui réprime sévèrement ces appels comme absolument subversifs de tout gouvernement ecclésiastique. Saint Augustin disait déjà de son temps à certains appelants : *Et qui êtes-vous donc, vous autres, pour remuer l'univers ?* Je ne doute pas que, parmi les partisans les plus décidés de ces sortes d'appels, plusieurs ne conviennent de bonne foi que, de la part des particuliers au moins, ils ne soient ce qu'on peut imaginer de plus anti-catholique, de plus indécent, de plus inadmissible sous tous les rapports. On pourrait imaginer telle supposition qui présenterait des apparences plausibles ; mais que dire d'un misérable sectaire qu'un Pape, aux grands applaudissements de l'Eglise, a solennellement condamné, et qui, du haut de son galetas, s'avise d'appeler au futur concile ? La souveraineté est comme la nature, *elle ne fait rien en vain*. Pourquoi un concile œcuménique, quand le pilori suffit ?

(1) Peut-on imaginer un usage plus noble et plus touchant de la suprématie religieuse ?

(2) En prenant, dans chaque état, l'impôt ordinaire comme un *établissement légal*, le Pape décide qu'on ne pourra ni l'augmenter, ni en établir de nouveaux, hors les cas prévus par *la loi nationale*, ou dans les cas imprévus et absolument extraordinaires, en vertu d'une dispense du Saint-Siège. — Il faut, je le dis à ma grande confusion, qu'à force d'avoir lu ces *infamies*,

Je me sois fait un front qui ne rougit jamais ;

car je les transcris sans le moindre mouvement de honte, et même, en vérité, il me semble que j'y prends plaisir.

che et autres quelconques qu'on porte à Rome pour l'usage du Pape.

Art. 9. Ceux qui tuent, mutilent, dépouillent, ou emprisonnent les personnes qui se rendent auprès du Pape ou qui en reviennent.

Art. 10. Ceux qui traiteraient de même les pèlerins que leur dévotion conduit à Rome.

Art. 11. Ceux encore qui se rendraient coupables des mêmes violences envers les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et légats du Saint-Siège (1).

Art. 12. Ceux qui frappent, spolient ou maltraitent quelqu'un à raison des causes qu'il poursuit en cour romaine (2).

Art. 13. Ceux qui, sous prétexte d'une appellation frivole, transportent les causes du tribunal ecclésiastique au séculier.

Art. 14. Ceux qui portent les causes bénéficiales et de dîmes aux cours laïques.

(1) Les quatre articles précédents peignent le siècle qui les rendit nécessaires. Quel homme de nos jours imaginerait d'arrêter les provisions destinées au Pape; d'attendre au passage pour les dépouiller, les mutiler ou les tuer, des voyageurs qui se rendent auprès du Pape; des pèlerins, des cardinaux, ou enfin des légats du Saint-Siège, etc.? Mais, encore une fois, les actes des souverains ne doivent jamais être jugés sans égard aux temps et aux lieux auxquels ils se rapportent; et quand les Papes seraient allés trop loin dans ces différentes dispositions, il faudrait dire : *Ils allèrent trop loin*, et ce serait assez. Jamais il ne pourrait être question d'exclamations oratoires, ni surtout de *rougeur*.

(2) D'un côté, on *frappe*, on *spolie*, on maltraite ceux qui vont plaider à Rome, et, de l'autre, on excommunie ceux qui frappent, qui spolient ou qui maltraitent. Où est le tort? et qui doit être blâmé? Si tous les yeux ne se fermaient pas volontairement, tous les yeux verraient que, lorsqu'il y a des torts mutuels, le comble de l'injustice est de ne les voir que d'un côté; qu'il n'y a pas moyen d'éviter ces combats, et que la fermentation qui trouble le vin est un préliminaire indispensable de la clarification.

Art. 15. Ceux qui amènent des ecclésiastiques dans ces tribunaux.

Art. 16. Ceux qui dépouillent les prélats de leur juridiction légitime.

Art. 17. Ceux qui séquestrent les juridictions ou revenus appartenant légitimement au Pape.

Art. 18. Ceux qui imposent sur l'Eglise de nouveaux tributs sans la permission du Saint-Siège.

Art. 19. Ceux qui agissent criminellement contre les prêtres dans les causes capitales, sans la permission du Saint-Siège.

Art. 20. Ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté du Pape.

Le reste est sans importance.

La voilà donc cette fameuse bulle *In cænâ Domini* ! Chacun est à même d'en juger ; et je ne doute pas que tout lecteur équitable qui l'a entendu traiter de *monument honteux dont on n'ose citer les expressions*, ne croie sans hésiter que l'auteur de ce jugement n'a pas lu la bulle, et que c'est même la supposition la plus favorable qu'il soit possible de faire à l'égard d'un homme d'un aussi grand mérite. Plusieurs dispositions de la bulle appartiennent à une sagesse supérieure, et toutes ensemble auraient fait la police de l'Europe au quatorzième siècle. Les deux derniers Papes, Clément XIV et Pie VI, ont cessé de la publier chaque année, suivant l'usage antique. Puisqu'ils l'ont fait, ils ont bien fait. Ils ont cru sans doute devoir accorder quelque chose aux idées du siècle ; mais je ne vois pas que l'Europe y ait rien gagné. Quoi qu'il en soit, il vaut

la peine d'observer que nos hardis novateurs ont fait couler des torrents de sang pour obtenir, mais sans succès, des articles consacrés par la bulle, il y a plus de trois siècles, et qu'il eût été souverainement déraisonnable d'attendre de la concession des souverains.

CHAPITRE XVI.

Digression sur la juridiction ecclésiastique.

Les derniers articles de la bulle *In cænâ Domini* roulent presque entièrement, comme on vient de le voir, sur la juridiction ecclésiastique. On a mille et mille fois accusé cette puissance d'avoir empiété sur l'autre, et d'attirer *toutes les causes à elle* par des sophismes appuyés sur le serment apposé aux contrats, etc. J'aurais parfaitement repoussé cette accusation, en observant que dans tous les pays et dans tous les gouvernements imaginables, la direction des affaires appartient naturellement à la science, que toute science est née dans les temples et sortie des temples ; que le mot de *clergie* étant devenu dans l'ancienne langue européenne synonyme de celui de *science*, il était tout à la fois juste et naturel que le clerc jugeât le laïque, c'est-à-dire que la science jugeât l'ignorance, jusqu'à ce que la diffusion des lumières rétablît l'équilibre ; que l'influence du clergé dans les affaires civiles et politiques fût un grand bonheur pour l'humanité, remarqué par tous les écrivains instruits et sin-

cères ; que ceux qui ne rendent pas justice au droit canonique ne l'ont jamais lu ; que ce code a donné une forme à nos jugements, et corrigé ou aboli une foule de subtilités du droit romain qui ne nous convenaient plus, si jamais elles furent bonnes ; que le droit canonique fut conservé en Allemagne, malgré tous les efforts de Luther, par les docteurs protestants, qui l'ont enseigné, loué et même commenté ; que, dans le treizième siècle, il avait été solennellement approuvé par un décret de la diète de l'Empire, rendu sous Frédéric II ; honneur que n'obtint jamais le droit romain (1), etc., etc.

Mais je ne veux point user de tous mes avantages ; je n'insiste ici que sur l'injustice qui s'obstine à ne voir que les torts d'une puissance en fermant les yeux sur ceux de l'autre. On nous parle toujours des *usurpations* de la juridiction ecclésiastique : pour mon compte, je n'adopte point ce mot sans explication. En effet, *jouer, prendre et s'emparer* même, ne sont pas toujours des synonymes d'*usurper*. Mais quand il y aurait eu réellement *usurpation*, y en a-t-il donc de plus évidente et de plus injuste que celle de la juridiction temporelle sur sa sœur, qu'elle appelait si faussement son *ennemie* ? Qu'on se rappelle, par exemple, l'honnête stratagème que les tribunaux français avaient employé pour dépouiller l'Eglise de sa plus incontestable juridiction. Il est bon que ce tour de passe-passe soit connu de ceux mêmes à qui les lois sont le plus inconnues.

(1) Zalwein. Princip. juris eccl., tom. II, p. 283 et seqq.

« Toute question où il s'agit de dîmes ou de
 « bénéfices est de la juridiction ecclésiastique.
 « — Sans doute, disaient les parlements, le prin-
 « cipe est incontestable, QUANT AU PÉTITOIRE, c'est-
 « à-dire, s'il s'agit, par exemple, de décider à
 « qui appartient réellement un bénéfice contesté ;
 « mais s'il s'agit du POSSESSOIRE, c'est-à-dire de
 « la question de savoir lequel des deux préten-
 « dants possède actuellement et doit être main-
 « tenu en attendant que le droit réel soit appro-
 « fondi, c'est nous qui devons juger, attendu
 « qu'il s'agit uniquement d'un acte de haute po-
 « lice, destiné à prévenir les querelles et les voies
 « de fait (1). »

« Voilà donc qui est entendu, dirait le bon
 « sens ordinaire ; décidez vite sur la possession,
 « afin qu'on puisse sans délai décider le fond de
 « la question. » — « Oh ! vous n'y entendez rien,
 « répondraient les magistrats : il n'y a point de
 « doute sur la juridiction de l'Eglise, *quant au*
 « *pétitoire* ; mais nous avons décidé que le *péti-*
 « *toire* ne peut être jugé avant le *possessoire* ; et
 « que celui-ci étant une fois décidé, il n'est plus
 « permis d'examiner l'autre (2). »

(1) *Ne partes ad arma veniant*. Maxime de la jurisprudence des temps où l'on s'égorgeait réellement en attendant la décision des juges. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut le droit canon qui mit en grand honneur cette théorie du *possessoire* pour éviter les crimes et les voies de fait, comme on peut le voir, entre autres, dans le canon REINTEGRANDÆ, si fameux dans les tribunaux. On a tourné depuis contre l'Eglise l'arme qu'elle avait elle-même présentée aux tribunaux.

Non hos quæsitum munus in usus.

(2) « L'ordonnance (royale) dit expressément que, pour le péti-
 « toire, on se pourvoira devant le juge ecclésiastique. » (Fleury, Disc.

Et c'est ainsi que l'Eglise a perdu une branche immense de sa juridiction. Or, je le demande à tout homme, à toute femme, à tout enfant de bon sens : a-t-on jamais imaginé une chicane plus honteuse, une usurpation plus révoltante ? L'Eglise gallicane, emmaillotée par les parlements, conservait-elle un mouvement libre ? Elle vantait ses droits, ses privilèges, ses libertés ; et les magistrats, avec leurs *cas royaux*, leurs *possessoires* et leurs *appels comme d'abus*, ne lui avaient laissé que le droit de faire le saint chrême et l'eau bénite.

Je ne l'aurai jamais assez répété : je n'aime et je ne soutiens aucune exagération. Je ne prétends point ramener les usages et le droit public du douzième siècle ; mais je n'aurai de même jamais assez répété qu'en confondant les temps, on confond les idées ; que les magistrats français s'étaient rendus éminemment coupables en maintenant un véritable état de guerre entre le Saint-Siège et la France qui répétait à l'Europe ces maximes perverses ; et qu'il n'y a rien de si faux que le jour sous lequel on représentait le clergé antique, en général, mais surtout les souverains Pontifes, qui furent très-incontestablement les précepteurs des rois, les conservateurs de la science et les instituteurs de l'Europe.

sur les lib. de l'Eglise gall. dans ses Opusc., p. 90.) C'est ainsi que, pour étendre leur juridiction, les parlements violaient la loi royale. Il y en a d'autres exemples.

LIVRE TROISIÈME.

Du Pape dans son rapport avec la civilisation et le bonheur des peuples.

CHAPITRE PREMIER.

Missions.

Pour connaître les services rendus au monde par les souverains Pontifes, il faudrait copier le livre anglais du docteur Ryan, intitulé : *Bienfaits du christianisme* ; car ces bienfaits sont ceux des Papes, le christianisme n'ayant d'action extérieure que par eux. Toutes les Eglises séparées du Pape, se dirigent chez elles comme elles l'entendent ; mais elles ne peuvent rien pour la propagation de la lumière évangélique. Par elles l'œuvre du christianisme n'avancera jamais. Justement stériles depuis leur divorce, elles ne reprendront leur fécondité primitive qu'en se réunissant à l'époux. A qui appartient l'œuvre des missions ? Au Pape et à ses ministres. Voyez cette fameuse *Société biblique*, faible et peut-être dangereuse émule de nos missions. Chaque année elle nous apprend combien elle a lancé dans le monde d'exemplaires de la Bible ; mais toujours elle oublie de nous dire combien elle y a enfanté de nouveaux chrétiens (1). Si l'on donnait au

(1) Les maux que peut causer cette société n'ont pas semblé douteux à l'Eglise anglicane, qui s'en est montrée plus d'une fois effrayée. Si l'on vient à rechercher quelle sorte de bien elle est destinée à produire dans les vues de la Providence, on trouve d'abord que cette en-

Pape, pour être consacré aux dépenses des missions, l'argent que cette société dépense en bibles, il aurait fait aujourd'hui plus de chrétiens que ces bibles n'ont de pages.

Les Eglises séparées, et la première de toutes surtout, ont fait différents essais dans ce genre ; mais tous ces prétendus ouvriers évangéliques, séparés du chef de l'Eglise, ressemblent à ces animaux que l'art instruit à marcher sur deux pieds et à contrefaire quelques attitudes humaines. Jusqu'à un certain point ils peuvent réussir ; on les admire même à cause de la difficulté vaincue ; cependant on s'aperçoit que tout est forcé, et qu'ils ne demandent qu'à retomber sur leurs quatre pieds.

Quand de tels hommes n'auraient contre eux que leurs divisions, il n'en faudrait pas davantage pour les frapper d'impuissance. *Anglicans, Luthériens, Moraves, Méthodistes, Baptistes, Puritains, Quakers*, etc., c'est à ce peuple que les infidèles ont affaire. Il est écrit : *Comment entendront-ils, si on ne leur parle pas ?* On peut dire avec autant de vérité : *Comment les croira-t-on, s'ils ne s'entendent pas ?*

Un missionnaire anglais a bien senti l'anathème, et il s'est exprimé sur ce point avec une franchise, une délicatesse, une probité religieuse, qui le montrent digne de la mission qui lui manquait.

treprise peut être une préparation évangélique d'un genre tout nouveau et tout divin. Elle pourrait, d'ailleurs, contribuer puissamment à nous rendre l'Eglise anglicane, qui certainement n'échappera aux coups qu'on lui porte que par le principe universel.

« Le missionnaire, dit-il, doit être fort éloigné
 « d'une étroite bigoterie (1), et posséder un es-
 « prit vraiment catholique (2). Ce n'est point le
 « calvinisme, ce n'est point l'arminianisme ;
 « c'est le christianisme qu'il doit enseigner. Son
 « but n'est point de propager la hiérarchie angli-
 « cane, ni les principes des dissidents protestants ;
 « son objet est de servir l'*Eglise universelle* (3).—
 « Je voudrais que le missionnaire fût bien per-
 « suadé que le succès de son ministère ne repose
 « nullement sur les points de séparation, mais
 « sur ceux qui réunissent l'assentiment de tous
 « les hommes religieux (4). »

Nous voici ramenés à l'éternelle et vaine distinction des dogmes capitaux et non capitaux. Mille fois elle a été réfutée ; il serait inutile d'y revenir. Tous les dogmes ont été niés par quelque dissident. De quel droit l'un se préférerait-il à l'autre ? Celui qui en nie un seul perd le droit d'en enseigner un seul. Comment d'ailleurs pourrait-on croire que la puissance évangélique n'est pas divine, et que par conséquent elle peut

(1) Ce mot de *bigoterie* qui, selon son acception naturelle dans la langue anglaise, donne l'idée du zèle aveugle, du préjugé et de la superstition, s'applique aujourd'hui, sous la plume libérale des écrivains anglais, à tout homme qui prend la liberté de croire autrement que ces messieurs, et nous avons eu enfin le plaisir d'entendre les réviseurs d'Édimbourg accuser Bossuet de *bigoterie*. (Edimb. Rev. octobre 1803, n° 5, p. 215.) Bossuet bigot ! l'univers n'en savait rien.

(2) Honnête homme ! Il dit ce qu'il peut, et ses paroles sont remarquables.

(3) Il répète ici en anglais ce qu'il vient de dire en grec. *Catholique, universel*, qu'importe ! on voit qu'il a besoin de l'unité, qui ne peut se trouver hors de l'universalité.

(4) Voyez *Letters of missions addressed to the protestant ministers of the British churches, by Melvil Horne, late chaplain of Sierra-Leone in Africa*. Bristol, 1794.

se trouver hors de l'Eglise? La divinité de cette puissance est aussi visible que le soleil. « Il semble, dit Bossuet, que les Apôtres et leurs premiers disciples avaient travaillé sous terre pour établir tant d'Eglises en si peu de temps, sans que l'on sache comment (1). »

L'impératrice Catherine II, dans une lettre extrêmement curieuse que j'ai lue à Saint-Petersbourg (2), dit qu'elle avait souvent observé avec admiration l'influence des missions sur la civilisation et l'organisation politique des peuples : « A mesure, dit-elle, que la Religion s'avance, on voit les villages paraître comme par enchantement, etc. » C'était l'Eglise antique qui opérait ces miracles, parce qu'alors elle était légitime : il ne tenait qu'à la souveraine de comparer cette force et cette fécondité à la nullité absolue de cette même Eglise détachée de la grande racine.

Le docte chevalier Jones a remarqué l'impuissance de la parole évangélique dans l'Inde (c'est-à-dire dans l'Inde anglaise). Il désespère absolument de vaincre les préjugés nationaux. Ce qu'il sait imaginer de mieux, c'est de traduire en persan et en sanscrit les textes les plus décisifs des Prophètes, et d'en essayer l'effet sur les indigènes (3).

(1) Hist. des var., liv. VII, n° XVI.

(2) Elle était adressée à un français, M. de Meilhan, qui appartenait, si je ne me trompe, à l'ancien parlement de Paris.

(3) « S'il y a un moyen humain d'opérer la conversion de ces hommes (les Indiens), ce serait peut-être de transcrire en sanscrit ou en persan des morceaux choisis des anciens prophètes, de les accompagner d'une préface raisonnée, où l'on montrerait l'accomplissement parfait de ces prédictions, et de répandre l'ouvrage parmi les natifs qui ont reçu une éducation distinguée. Si ce moyen et le

C'est toujours l'erreur protestante qui s'obstine à commencer par la science, tandis qu'il faut commencer par la prédication impérative accompagnée de la musique, de la peinture, des rites solennels et de toutes les démonstrations de la foi sans discussion ; mais faites comprendre cela à l'orgueil !

M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglicane, a publié, il y a peu d'années, sur l'état du christianisme dans l'Inde, un ouvrage où le plus étonnant fanatisme se montre joint à nombre d'observations intéressantes (1). La nullité du prosélytisme protestant s'y trouve confessée à chaque page, ainsi que l'indifférence absolue du gouvernement anglais pour l'établissement religieux dans ce grand pays :

« Vingt régiments anglais, dit-il, n'ont pas en
 « Asie un seul aumônier. Les soldats vivent et
 « meurent sans aucun acte de religion (2). Les
 « gouverneurs de Bengale et de Madras n'accor-
 « dent aucune protection aux chrétiens du pays ;
 « ils accordent les emplois préférablement aux
 « Indous et aux Mahométans (3). A Saffera, tout
 « le pays est au pouvoir (spirituel) des catholi-

« temps ne produisaient aucun effet salutaire, il ne resterait qu'à dé-
 « plorer la force des préjugés et la faiblesse de la raison TOUTE
 « SEULE. » (*Unassisted reason*) *W. Jones's Works, on the Gods of Greece, Italy and India, tom. I, in-4°, p. 279, 280.*

Il n'y a rien de si vrai ni de plus remarquable que ce que dit ici sir William sur la raison NON ASSISTÉE ; mais, pour lui comme pour tant d'autres, c'était une vérité stérile.

(1) *Voy. Christian Researches in Asia, by the R. Claudius Buchanan D. D. in-8°, London, 1812. neuvième édition.*

(2) Pag. 80.

(3) Pag. 89 et 90.

« ques, qui en ont pris une possession tranquille,
 « vu l'indifférence des Anglais; et le gouverne-
 « ment d'Angleterre préférant *justement* (1) la
 « superstition catholique au culte de Buddha,
 « soutient à Ceylan la religion catholique (2). Un
 « prêtre catholique lui disait: *Comment voulez-*
 « *vous que votre nation s'occupe de la conversion au*
 « *christianisme de ses sujets païens, tandis qu'elle*
 « *refuse l'instruction chrétienne à ses propres sujets*
 « *chrétiens* (3)? Aussi M. Buchanan ne fut point
 « surpris d'apprendre que chaque année un
 « grand nombre de protestants retournaient à l'ido-
 « lâtrie (4). Jamais peut-être la religion du Christ
 « ne s'est vue, à aucune époque du christianisme,
 « humiliée au point où elle l'a été dans l'île de
 « Ceylan, par la *négligence officielle* que nous
 « avons fait éprouver à l'Eglise protestante (5).
 « L'indifférence anglaise est telle, que s'il plai-
 « sait à Dieu d'ôter les Indes aux Anglais, il res-
 « terait à peine sur cette terre quelques preuves
 « qu'elle a été gouvernée par une nation qui eût
 « reçu la lumière évangélique (6). Dans toutes les
 « stations militaires, on remarque une extinction
 « presque totale du christianisme. Des corps

(1) Il est bien bon, comme on voit! il convient que le catholicisme vaut mieux que la religion de Buddha.

(2) Pag. 92.

(3) Le gouvernement n'a point de zèle, parce qu'il n'a point de foi. C'est sa conscience qui lui ôte les forces, et c'est ce que l'aveugle ministre ne voit pas ou ne veut pas voir.

(4) Pag. 95.

(5) C'est encore ici une délicatesse du gouvernement anglais, qui possède assez de sagesse pour ne point essayer de planter la religion du Christ dans un pays où règne celle de Jésus-Christ; mais qu'est-ce qu'un ecclésiastique officiel peut comprendre à tout cela?

(6) Pag. 283, note.

« nombreux d'hommes vieillissent loin de leur
 « patrie, dans le plaisir et l'indépendance, sans
 « voir le moindre signe de la religion de leur
 « pays. Il y a tel Anglais qui pendant vingt ans
 « n'a pas vu un service divin (1). C'est une chose
 « bien étrange qu'en échange du poivre que nous
 « donne le malheureux Indien, l'Angleterre lui
 « refuse jusqu'au Nouveau Testament (2). Lors-
 « que l'auteur réfléchit *au pouvoir immense* de
 « l'Eglise romaine dans l'Inde, et à l'incapacité
 « du clergé anglican pour contredire cette in-
 « fluence, il est d'avis que l'Eglise protestante ne
 « ferait pas mal de chercher une alliée dans la
 « syriaque, habitante des mêmes contrées, et
 « qui a tout ce qu'il faut pour s'allier à une église
 « PURE, *puisque'elle professe la doctrine de la Bible*
 « et qu'elle rejette la suprématie du Pape (3). »

On vient d'entendre de la bouche la moins suspecte les aveux les plus exprès sur la nullité des Eglises séparées; non-seulement l'esprit qui les divise les annule toutes l'une après l'autre, mais il nous arrête nous-mêmes et retarde nos succès. Voltaire a fait sur ce point une remarque importante : « Le plus grand obstacle, dit-il, à
 « nos succès religieux dans l'Inde, c'est la diffé-
 « rence des opinions qui divisent nos mission-
 « naires. Le catholique y combat l'anglican qui

(1) Pag. 285 et 287.

(2) Pag. 102.

(3) Pag. 285-287. Ne dirait-on pas que l'Eglise catholique *professe les doctrines de l'Alcoran*? Que le clergé anglais ne s'y trompe pas, il s'en faut de beaucoup que ces honteuses extravagances trouvent, auprès des gens sensés de son pays, la même indulgence, la même compassion qu'elles rencontrent auprès de nous.

« combat le luthérien combattu par le calviniste.
« Ainsi tous contre tous, voulant annoncer cha-
« cun la vérité, et accusant les autres de men-
« songe, ils étonnent un peuple simple et païsi-
« ble qui voit accourir chez lui, des extrémités
« occidentales de la terre, des hommes ardents
« pour se déchirer mutuellement sur les rives
« du Gange (1). »

Le mal n'est pas, à beaucoup près, aussi grand que le dit Voltaire, qui prend son désir pour la réalité, puisque notre supériorité sur les sectes est manifeste, et solennellement avouée, comme on vient de le voir, par nos ennemis même les plus acharnés. Cependant, la division des chrétiens est un grand mal, et qui retarde au moins le grand œuvre, s'il ne l'arrête pas entièrement. Malheur donc aux sectes qui *ont déchiré la robe sans couture !* Sans elles l'univers serait chrétien.

Une autre raison qui annule ce faux ministère évangélique, c'est la conduite morale de ses organes. Ils ne s'élèvent jamais au-dessus de la *probité*, faible et misérable instrument pour tout effort qui exige la *sainteté*. Le missionnaire qui ne s'est pas refusé par un vœu sacré au plus vif des penchants, demeurera toujours au-dessous de ses fonctions, et finira par être ridicule ou coupable. On sait le résultat des missions anglaises à Taïti ; chaque apôtre, devenu un libertin, n'a pas fait difficulté de l'avouer, et le scandale a retenti dans toute l'Europe (2).

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tom. I, chap. IV.

(2) J'entends dire que, depuis quelque temps, les choses ont changé en mieux à Taïti. Sans discuter les faits, qui ne présentent peut-être

Au milieu des nations barbares, loin de tout supérieur et de tout appui qu'il pourrait trouver dans l'opinion publique, seul avec son cœur et ses passions, que fera le missionnaire *humain*? Ce que firent ses collègues à Taïti. Le meilleur de cette classe est fait, après avoir reçu sa mission de l'autorité civile, pour aller habiter une maison commode avec sa femme et ses enfants, et pour prêcher philosophiquement à *des sujets*, sous le canon de son souverain. Quant aux véritables travaux apostoliques, jamais ils n'oseront y toucher du bout du doigt.

Il faut distinguer d'ailleurs entre les infidèles civilisés et les infidèles barbares. On peut dire à ceux-ci tout ce qu'on veut; mais par bonheur l'erreur n'ose pas leur parler. Quant aux autres, il en est tout autrement, et déjà ils en savent assez pour nous discerner. Lorsque le lord Macartney dut partir pour sa célèbre ambassade, S. M. B. fit demander au Pape quelques élèves de la Propagande pour la langue chinoise; ce que le saint Père s'empressa d'accorder. Le cardinal Borgia, alors à la tête de la Propagande, pria à son tour lord Macartney de vouloir bien profiter de la circonstance pour recommander à Pékin les missions catholiques. L'ambassadeur le promit volontiers et s'acquitta de sa commission en homme de sa sorte; mais quel fut son étonnement d'entendre le *collao* ou premier mi-

que de vaines apparences, je n'ai qu'un mot à dire : *Que nous importent ces conquêtes équivoques du protestantisme dans quelque île imperceptible de la mer du Sud, tandis qu'il détruit le christianisme en Europe?*

nistre lui répondre *que l'empereur s'étonnait fort de voir les Anglais protéger au fond de l'Asie une religion que leurs pères avaient abandonnée en Europe !* Cette anecdote, que j'ai apprise à la source, prouve que ces hommes sont instruits, plus que nous ne le croyons, des choses mêmes auxquelles ils pourraient nous paraître totalement étrangers. Qu'un prédicateur anglais s'en aille donc à la Chine débiter à ses auditeurs *que le christianisme est la plus belle chose du monde, mais que cette religion divine fut malheureusement corrompue dans sa première jeunesse par deux grandes apostasies, celle de Mahomet en Orient, et celle du Pape en Occident ; que l'une et l'autre ayant commencé ensemble et devant durer 1260 ans (1), l'une et l'autre doivent tomber ensemble et touchent à leur fin ; que le mahométisme et le catholicisme sont deux corruptions parallèles et parfaitement du même genre, et qu'il n'y a pas dans l'univers un homme portant le nom de chrétien qui puisse douter de la vérité de cette prophétie (2).* Assurément, le mandarin qui enten-

(1) En effet, les NATIONS devant fouler aux pieds la ville sainte pendant 42 mois (Apoc., XI, 2), il est clair que par les *nations*, il faut entendre les *Mahométans*. De plus, 42 mois font 1260 jours, de 30 jours chacun, ceci est évident. Mais chaque jour signifie un an, donc 1260 jours valent 1260 ans; or, si l'on ajoute ces 1260 ans à 622, date de l'hégire, on a 1882 ans; donc le mahométisme ne peut durer au-delà de l'an 1882. Or, la corruption papale doit finir avec la corruption mahométane; donc, etc. C'est le raisonnement de M. Buchanan que j'ai cité plus haut. (Pag. 199, 200, 201.)

(2) Quand on pense que ces inconcevables folies souillent encore, au dix-neuvième siècle, les ouvrages d'une foule de théologiens anglais, tels que les docteurs *Daubeney, Faber, Cunningham, Buchanan, Hartley, Fere*, etc., on ne contemple point sans une religieuse terreur l'abîme d'égarement où le plus juste des châtiments plonge la plus criminelle des révoltes. Le moderne Attila, moins civilisé que le premier, renverse de son trône le Souverain Pontife, le fait prisonnier,

dra ces belles assertions prendra le prédicateur pour un fou et se moquera de lui. Dans tous les pays infidèles, mais civilisés, s'il existe des hommes capables de se rendre aux vérités du christianisme, ils ne nous auront pas entendus longtemps avant de nous accorder l'avantage sur les sectaires. Voltaire avait ses raisons pour nous regarder comme une secte qui dispute avec les autres; mais le bon sens non prévenu s'apercevra d'abord que d'un côté est l'Eglise une et invariable, et de l'autre l'hérésie aux milles têtes. Longtemps avant de savoir son nom, ils la connaissent elle-même et s'en défient.

Notre immense supériorité est si connue qu'elle a pu alarmer la Compagnie des Indes. Quelques prêtres français, portés dans ces contrées par le tourbillon révolutionnaire, ont pu lui faire peur. Elle a craint qu'en faisant des chrétiens ils ne fissent des Français. (Je ne serai contredit par aucun Anglais instruit.) La Compagnie des Indes dit sans doute comme nous : *Que votre royaume arrive*, mais c'est toujours avec le correctif : *Et que le nôtre subsiste*.

Que si notre supériorité est reconnue en Angleterre, la nullité du clergé anglais, sous ce rapport, ne l'est pas moins.

« Nous ne croyons pas, disaient, il y a peu d'an-

et s'empare de ses états. Tout de suite la tête des écrivains s'enflamme, ils croient que c'en est fait du Pape, et que Dieu n'a plus de moyens pour se tirer de là. Les voilà donc qui composent des *in-octavo* sur l'*accomplissement des prophéties*; mais, pendant qu'on les imprime, la puissance et le vœu de l'Europe reportent le Pape sur son trône; et, tranquille dans la ville éternelle, il prie pour les auteurs de ces livres insensés.

« nées, d'estimables journalistes de ce pays, nous
 « ne croyons pas que la société des missions soit
 « l'œuvre de Dieu... car on nous persuadera
 « difficilement que Dieu puisse être l'auteur de
 « la confusion, et que les dogmes du christia-
 « nisme doivent être successivement annoncés
 « aux païens par des hommes *qui non-seulement*
 « *vont sans être envoyés* (1), mais qui diffèrent
 « d'opinion entre eux d'une manière aussi
 « étrange que des calvinistes et des arméniens,
 « des épiscopaux et des presbytériens, des pédo-
 « baptistes et des antipédo-baptistes... »

Les rédacteurs soufflent ensuite sur le frêle système des *dogmes essentiels*, puis ils ajoutent :
 « Parmi des missionnaires aussi hétérogènes, les
 « disputes sont inévitables, et leurs travaux, au
 « lieu d'éclairer les gentils, ne sont propres qu'à
 « éclairer leurs préjugés contre la foi, si jamais
 « elle leur *est annoncée d'une manière plus régu-*
 « *lière* (2). En un mot, la société des missions *ne*
 « *peut faire aucun bien, et peut faire beaucoup de*
 « *mal*.

(1) *Not only running* UNSENT, expression très-remarquable. Le mot de *missionnaire* étant précisément synonyme de celui d'*envoyé*, tout missionnaire agissant hors de l'unité est obligé de dire : *Je suis un envoyé non envoyé*. Quand la société des missions serait approuvée par l'Eglise anglicane, la même difficulté subsisterait toujours; car celle-ci n'étant pas *envoyée*, n'a pas droit d'*envoyer*. UNSENT est le caractère général, flétrissant et indélébile de toute Eglise séparée.

(2) Que veulent donc dire les journalistes avec cette expression *d'une manière plus régulière*? Peut-il y avoir quelque chose de régulier hors de la règle? On peut sans doute être plus ou moins *près* d'une barque, mais plus ou moins *dedans*, il n'y a pas moyen. L'Eglise d'Angleterre a même quelque désavantage sur les autres Eglises séparées; car, comme elle est évidemment *seule*, elle est évidemment *nulle*. (Vid. *Monthly political and literary Censor or anti-jacobin*.)

« Nous croyons cependant que c'est un devoir
« de l'Eglise de prêcher l'Evangile aux infi-
« dèles (1). »

Ces aveux sont exprès et n'ont pas besoin de commentaires. Quant aux Eglises orientales, et à toutes celles qui en dépendent ou qui font cause commune avec elles, il serait inutile de s'en occuper. Elles-mêmes se rendent justice. Pénétrées de leur impuissance, elles ont fini par se faire de leur apathie une espèce de devoir. Elles se croiraient ridicules si elles se laissaient aborder par l'idée d'avancer les conquêtes de l'Evangile, et par elles la civilisation des peuples.

L'Eglise a donc seule l'honneur, la puissance et le droit des missions; et sans le Souverain Pontife, il n'y a point d'Eglise. N'est-ce pas lui qui a civilisé l'Europe et créé cet esprit général, ce génie fraternel qui nous distingue? A peine le Saint-Siège est affermi, que la *sollicitude universelle* transporte les Souverains Pontifes. Déjà, dans le cinquième siècle, ils envoient saint Séverin dans la Norique, et d'autres ouvriers apostoliques parcourent les Espagnes, comme on le voit par la fameuse lettre d'Innocent I^{er} à Décentius. Dans le même siècle, saint Pallade et saint Patrice paraissent en Irlande et dans le nord de

March. 1803, vol. XIV, n° 9, pag. 280, 281.) Mais peut-être que ces mots d'une manière plus régulière cachent quelque mystère, comme j'en ai observé souvent dans les ouvrages des écrivains anglais.

(1) Ibid. Ceci est un grand mot. L'EGLISE seule a le droit, et, par conséquent, le devoir de prêcher l'Evangile aux infidèles. Si les rédacteurs avaient souligné le mot *Eglise*, ils auraient prêché une vérité très-profonde aux infidèles.

l'Ecosse. Au sixième, saint Grégoire le Grand envoie saint Augustin en Angleterre. Au septième, saint Kilian prêche en Franconie, et saint Amand aux Flamands, aux Corinthiens, aux Esclavons, à tous les Barbares qui habitaient le long du Danube. Eluff de Verden se transporte en Saxe dans le huitième siècle, saint Willebrod et saint Swidbert dans la Frise, et saint Boniface remplit l'Allemagne de ses travaux et de ses succès. Mais le neuvième siècle semble se distinguer de tous les autres, comme si la Providence avait voulu, par de grandes conquêtes, consoler l'Eglise des malheurs qui étaient sur le point de l'affliger. Durant ce siècle, saint Siffroi fut envoyé aux Suédois, Anchaire de Hambourg prêche à ces mêmes Suédois, aux Vandales et aux Esclavons, Rembert de Brème, les frères Cyrille et Méthodius, aux Bulgares, aux Chazares ou Turcs du Danube, aux Moraves, aux Bohémiens, à l'immense famille des Slaves; tous ces hommes apostoliques ensemble pouvaient dire à juste titre :

Hic tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

Mais lorsque l'univers s'agrandit par les mémorables entreprises des navigateurs modernes, les missionnaires du Pontife ne s'élancèrent-ils pas à la suite de ces hardis aventuriers ? N'allèrent-ils pas chercher le martyre comme l'avare cherchait l'or et les diamants ? Leurs mains secourables n'étaient-elles pas constamment étendues pour guérir les maux enfantés par nos vices, et pour rendre les brigands européens moins odieux à ces peuples lointains ? Que n'a pas fait

saint Xavier (1) ? Les jésuites *seuls n'ont-ils pas guéri une des plus grandes plaies de l'humanité* (2) ? Tout a été dit sur les missions du Paraguay, de la Chine, des Indes, et il serait superflu de revenir sur des sujets aussi connus. Il suffit d'avertir que tout l'honneur doit en être accordé au Saint-Siège. « Voilà, disait le grand Leibnitz, avec un « noble sentiment d'envie bien digne de lui ; voilà « la Chine ouverte aux jésuites ; le Pape y envoie « nombre de missionnaires. *Notre peu d'union ne « nous permet pas d'entreprendre ces grandes conversions* (3). Sous le règne du roi Guillaume, « il s'était formé une sorte de société en Angle- « terre, qui avait pour objet la propagation de « l'Évangile ; mais jusqu'à présent elle n'a pas « eu de grands succès (4). »

Jamais elle n'en aura et jamais elle n'en pourra avoir, sous quelque nom qu'elle agisse, hors de

(1) *A Paulo tertio Indiæ destinatus, multos passim toto Oriente christianos ad meliorem frugem revocavit, et innumeros propemodum populos ignorantie tenebris involutos ad Christi fidem adduxit. Nam præter Indos, Brachmanes et Malabaros, ipse primus Paravis, Malaïs, Jaïs, Acenis, Mindanaïs, Molucensibus et Japonibus, multis editis miraculis et exantlatis laboribus Evangelii lucem intulit. Perlustratâ tandem Japoniâ, ad Sinas profecturus, in insulâ Sancianâ obiit.* (Voyez son office dans le Bréviaire de Paris, 2 décembre.)

Les voyages de saint François Xavier sont détaillés à la fin de sa Vie écrite par le père Bouhours, et méritent grande attention. Arrangés de suite, ils auraient fait trois fois le tour du globe. Il mourut à quarante-six ans, et n'en employa que dix à l'exécution de ses prodigieux travaux ; c'est le temps qu'employa César pour asservir et dévaster les Gaules.

(2) Montesquien.

(3) Lettre de Leibnitz, citée dans le Journal hist., politique et littéraire de l'abbé de Feller. Août 1774, p. 209.

(4) *Leibnitzii epist. ad Kortholtam*, dans ses œuvres in-4°, p. 323. — Pensées de Leibnitz, in-8°, tom. I, p. 275.

l'unité ; et non-seulement elle ne réussira pas ,
mais elle ne fera que du mal , comme nous l'avouait
tout à l'heure une bouche protestante.

« Les rois , disait Bacon , sont véritablement
« inexcusables de ne point procurer , à la faveur
« de leurs armes et de leurs richesses , la pro-
« pagation de la religion chrétienne (1). »

Sans doute ils le sont , et ils le sont d'autant
plus (je parle seulement des souverains catholi-
ques) , qu'aveuglés sur leurs plus chers intérêts
par les préjugés modernes , ils ne savent pas que
tout prince qui emploie ses forces à la propaga-
tion du christianisme légitime , en sera infailli-
blement récompensé par de grands succès , par
long règne , par une immense réputation , ou
par tous ces avantages réunis. Il n'y a point , il
n'y aura jamais , il ne peut y avoir d'exception
sur ce point. Constantin , Théodose , Alfred ,
Charlemagne , saint Louis , Emmanuel de Por-
tugal , Louis XIV , etc. , tous les grands protec-
teurs ou propagateurs du christianisme légitime ,
marquent dans l'histoire par tous les caractères
que je viens d'indiquer. Dès qu'un prince s'allie
à l'œuvre divine et l'avance suivant ses forces , il
pourra sans doute payer son tribut d'imperfec-
tions et de malheurs à la triste humanité ; mais
il n'importe , son front sera marqué d'un certain
signe que tous les siècles révèreront :

Illum aget pennâ metuente solvi
Fama superstes.

(1) Bacon , dans le dialogue de *Bello sacro*. Christianisme de Ba-
con , tom. II , p. 274.

Par la raison contraire, tout prince qui, né dans la lumière, la méprisera ou s'efforcera de l'éteindre, et qui surtout osera porter la main sur le Souverain Pontife ou l'affliger sans mesure, peut compter sur un châtiment temporel et visible. Règne court, désastres humiliants, mort violente ou honteuse; mauvais renom pendant sa vie, et mémoire flétrie après sa mort, c'est le sort qui l'attend en plus ou en moins. De Julien à Philippe-le-Bel, les exemples anciens sont écrits partout, et quant aux exemples récents, l'homme sage, avant de les exposer dans leur véritable jour, fera bien d'attendre que le temps les ait un peu enfoncés dans l'histoire.

CHAPITRE II.

Liberté civile des hommes.

Nous avons vu que le Souverain Pontife est le chef naturel, le promoteur le plus puissant, le grand *Demiurge* de la civilisation universelle; ses forces sur ce point n'ont de bornes que dans l'aveuglement ou la mauvaise volonté des princes. Les Papes n'ont pas moins mérité de l'humanité par l'extinction de la servitude qu'ils ont combattue sans relâche, et qu'ils éteindront infailliblement sans secousses, sans déchirements et sans danger, partout où on les laissera faire.

Ce fut un singulier ridicule du dernier siècle

que celui de juger de tout d'après des règles abstraites, sans égard à l'expérience; et ce ridicule est d'autant plus frappant, que ce même siècle ne cessa de hurler en même temps contre tous les philosophes qui ont commencé par les principes abstraits, au lieu de les chercher dans l'expérience.

Rousseau est exquis lorsqu'il commence son Contrat social par cette maxime retentissante : *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.*

Que veut-il dire ? il n'entend point parler du fait apparemment, puisque dans la même phrase, il affirme que PARTOUT *l'homme est dans les fers* (1). Il s'agit donc du droit ; mais c'est ce qu'il fallait prouver contre le fait.

Le contraire de cette folle assertion, *l'homme est né libre*; est la vérité. Dans tous les temps et dans tous les lieux, jusqu'à l'établissement du christianisme, et même jusqu'à ce que cette religion eût pénétré suffisamment dans les cœurs, l'esclavage a toujours été considéré comme une pièce nécessaire du gouvernement et de l'état politique des nations, dans les républiques comme dans les monarchies, sans que jamais il soit tombé dans la tête d'aucun philosophe de condamner l'esclave, ni dans celle d'aucun législateur de l'attaquer par des lois fondamentales ou de circonstances.

L'un des plus profonds philosophes de l'antiquité, Aristote, est même allé, comme tout le monde le sait, jusqu'à dire *qu'il y avait des hom-*

(1) *Dans les fers !* Voyez le poète.

mes qui naissaient esclaves, et rien n'est plus vrai. Je sais que dans notre siècle il a été blâmé pour cette assertion ; mais il eût mieux valu le comprendre que de le critiquer. Sa position est fondée sur l'histoire entière, qui est la politique expérimentale, et sur la nature de l'homme, qui a produit l'histoire.

Celui qui a suffisamment étudié cette triste nature, sait que *l'homme en général*, s'il est réduit à lui-même, *est trop méchant pour être libre*.

Que chacun examine l'homme dans son propre cœur, et il sentira que partout où la liberté civile appartiendra à tout le monde, il n'y aura plus moyen, *sans quelques secours extraordinaires*, de gouverner les hommes en corps de nation.

De là vient que l'esclavage a constamment été l'état naturel d'une très-grande partie du genre humain, jusqu'à l'établissement du christianisme ; et comme le bon sens universel sentait la nécessité de cet ordre de choses, jamais il ne fut combattu par les lois ni par le raisonnement.

Un grand poète latin a mis une maxime terrible dans la bouche de César :

LE GENRE HUMAIN EST FAIT POUR QUELQUES HOMMES (1).

Cette maxime se présente sans doute, dans le sens que lui donne le poète, sous un aspect machiavélique et choquant ; mais sous un autre point de vue, elle est très-juste. Partout le très-petit nombre a mené le grand ; car sans une aris-

(1) *Humanum paucis vivit genus*. Lucan., Phars.

toocratie plus ou moins forte, la souveraineté ne l'est plus assez.

Le nombre des hommes libres dans l'antiquité était de beaucoup inférieur à celui des esclaves. Athènes avait quarante mille esclaves et vingt mille citoyens (1). A Rome, qui comptait, vers la fin de la république, environ un million deux cent mille habitants, il y avait à peine deux mille propriétaires (2), ce qui seul démontre l'immense quantité d'esclaves. Un seul individu en avait quelquefois plusieurs milliers à son service (3). On en vit une fois exécuter quatre cents d'une seule maison, en vertu de la loi épouvantable qui ordonnait à Rome que, lorsqu'un citoyen romain était tué chez lui, tous les esclaves qui habitaient sous le même toit fussent mis à mort (4).

Et lorsqu'il fut question de donner aux esclaves un habit particulier, le sénat s'y refusa, *de peur qu'ils ne vinssent à se compter* (5).

D'autres nations fourniraient à peu près les mêmes exemples, mais il faut abrégier. Il serait d'ailleurs inutile de prouver longuement ce qui n'est ignoré de personne, *que l'univers, jusqu'à l'époque du christianisme, a toujours été couvert d'esclaves, et que jamais les sages n'ont blâmé cet usage.* Cette proposition est inébranlable.

(1) Larcher, sur Hérodote, liv. I, not. 258.

(2) *Vix esse duo millia hominum qui rem habeant.* (Cic. de Officiis, II, 21.)

(3) Juven. sat. III, 140.

(4) Tacit. ann. XIV, 43. Les discours tenus sur ce sujet dans le sénat sont extrêmement curieux.

(5) *Adam's roman Antiquities*, in-8°, London, p. 35 et seq.

Mais enfin la loi divine parut sur la terre. Tout de suite elle s'empara du cœur de l'homme, et le changea d'une manière faite pour exciter l'admiration éternelle de tout véritable observateur. La Religion commença surtout à travailler sans relâche à l'abolition de l'esclavage ; chose qu'aucune autre religion, aucun législateur, aucun philosophe n'avait jamais osé entreprendre ni même rêver. Le christianisme, qui agissait divinement, agissait par la même raison lentement ; car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se font toujours d'une manière insensible. Partout où se trouvent le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions, etc., on peut être sûr que c'est le crime ou la folie qui agit.

La Religion livra donc un combat continuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là, d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser ; et les souverains sentant, sans être encore en état de s'en rendre raison, que le sacerdoce les soulageait d'une partie de leurs peines et de leurs craintes, lui cédèrent insensiblement, et se prêtèrent à ses vues bienfaisantes.

« Enfin, en l'année 1167, le pape Alexandre III
« déclara au nom du concile *que tous les chrétiens*
« *devaient être exempts de la servitude*. Cette loi seule
« *doit rendre sa mémoire chère à tous les peuples*,
« ainsi que ses efforts pour soutenir la liberté de
« l'Italie doivent rendre son nom précieux aux
« Italiens. C'est en vertu de cette loi que, long-
« temps après, Louis le Hutin déclara que tous
« les serfs qui restaient encore en France de-

« vaient être affranchis... Cependant les hommes ne rentrèrent que par degrés et très-difficilement dans leur *droit naturel* (1). »

Sans doute que *la mémoire du Pontife doit être chère à tous les peuples*. C'était bien à sa sublime qualité qu'appartenait légitimement l'initiative d'une telle déclaration ; mais observez qu'il ne prit la parole qu'au douzième siècle, et même il déclara plutôt le droit à la liberté que la liberté même. Il ne se permit ni violence, ni menaces : rien de ce qui se fait bien ne se fait vite.

Partout où règne une autre religion que la nôtre, l'esclavage est de droit, et partout où cette religion s'affaiblit, la nation devient, en proportion précise, moins susceptible de la liberté générale.

Nous venons de voir l'état social ébranlé jusque dans ses fondements, parce qu'il y avait trop de liberté en Europe, et qu'il n'y avait plus assez de religion. Il y aura encore d'autres commotions, et le bon ordre ne sera solidement affermi que lorsque l'esclavage ou la Religion sera rétablie.

Le gouvernement seul ne peut gouverner. C'est une maxime qui paraîtra d'autant plus incontestable qu'on la méditera davantage. Il a donc besoin, comme d'un ministre indispensable, ou de l'esclavage qui diminue le nombre des volon-

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc., ch. LXXXIII. — On voit ici Voltaire, entiché des rêveries de son siècle, nous citer *le droit naturel de l'homme à la liberté*. Je serais curieux de savoir comment il aurait établi le droit contre les faits qui attestent invinciblement que *l'esclavage est l'état naturel d'une grande partie du genre humain, jusqu'à l'affranchissement* SURNATUREL.

tés agissantes dans l'état, ou de la force divine qui, par une espèce de *greffe* spirituelle, détruit l'âpreté naturelle de ces volontés, et les met en état d'agir ensemble sans se nuire.

Le Nouveau-Monde a donné un exemple qui complète la démonstration. Que n'ont pas fait les missionnaires catholiques, c'est-à-dire les envoyés du Pape, pour éteindre la servitude, pour consoler, pour rassainir, pour ennoblir l'espèce humaine dans ces vastes contrées ?

Partout où on laissera faire cette puissance, elle opérera les mêmes effets. Mais que les nations qui la méconnaissent ne s'avisent pas, fussent-elles même chrétiennes, d'abolir la servitude, si elle subsiste encore chez elles : une grande calamité politique serait infailliblement la suite de cette aveugle imprudence.

Mais que l'on ne s'imagine pas que l'Eglise, ou le Pape, *c'est tout un* (1), n'ait, dans la guerre déclarée à la servitude, d'autre vue que le perfectionnement politique de l'homme. Pour cette puissance, il y a quelque chose de plus haut, c'est le perfectionnement de la morale, dont le raffinement politique n'est qu'une simple dérivation. Partout où règne la servitude il ne saurait y avoir de véritable morale, à cause de l'empire désordonné de l'homme sur la femme. Maîtresse de ses droits et de ses actions, elle n'est déjà que trop faible contre les séductions qui l'environnent de toutes parts. Que sera-ce, lorsque sa volonté même ne peut la défendre ? L'idée même

(1) Sup. liv. I, p. 59.

de la résistance s'évanouira ; le vice deviendra un devoir ; et l'homme, graduellement avili par la facilité des plaisirs , ne saura plus s'élever au-dessus des mœurs de l'Asie.

M. Buchanan, que je citais tout à l'heure et de qui j'emprunte volontiers une nouvelle citation également juste et importante, a fort bien remarqué que *dans tous les pays où le christianisme ne règne pas, on observe une certaine tendance à la dégradation des femmes* (2).

Rien n'est plus évidemment vrai : il est possible même d'assigner la raison de cette dégradation, qui ne peut être combattue que par un principe surnaturel. Partout où notre sexe peut commander le vice, il ne saurait y avoir ni véritable morale, ni véritable dignité de mœurs. La femme, qui peut tout sur le cœur de l'homme, lui rend toute la perversité qu'elle en reçoit, et les nations crouissent dans ce *cercle vicieux* dont il est radicalement impossible qu'elles sortent par leurs propres forces.

Par une opération toute contraire et tout aussi naturelle, le moyen le plus efficace de perfectionner l'homme, c'est d'ennoblir et d'exalter la femme. C'est ce à quoi le christianisme seul travaille sans relâche avec un succès infailible, susceptible seulement de plus et de moins, suivant le genre et la multiplicité des obstacles qui peuvent contrarier son action. Mais ce pouvoir immense et sacré du christianisme est nul , dès qu'il

(1) *Christian Researches in Asia, etc., by the R. Claudius Buchanan. DD. Londres, 1812, p. 56.*

n'est pas concentré dans une main unique qui l'exerce et le fait valoir. Il en est du christianisme disséminé sur le globe, comme d'une nation qui n'a d'existence, d'action, de pouvoir, de considération et de nom même, qu'en vertu de la souveraineté qui la représente et lui donne une personnalité morale parmi les peuples.

La femme est plus que l'homme redevable au christianisme. C'est de lui qu'elle tient toute sa dignité. La femme chrétienne est vraiment un être *surnaturel*, puisqu'elle est soulevée et maintenue par lui jusqu'à un état qui ne lui est pas *naturel*. Mais par quels services immenses elle paie cette espèce d'ennoblissement !

Ainsi le genre humain est *naturellement* en grande partie serf, et ne peut être tiré de cet état que *surnaturellement*. Avec la servitude, point de morale proprement dite ; sans le christianisme, point de liberté générale ; et sans le Pape, point de véritable christianisme, c'est-à-dire point de christianisme opérateur, puissant, convertissant, régénérant, conquérant, *perfectilisant*. C'était donc au souverain Pontife qu'il appartenait de proclamer la liberté universelle ; il l'a fait, et sa voix a retenti dans tout l'univers. Lui seul rendit cette liberté possible en sa qualité de chef unique de cette Religion seule capable d'assouplir les volontés, et qui ne pouvait déployer toute sa puissance que par lui. Aujourd'hui il faudrait être aveugle pour ne pas voir que toutes les souverainetés s'affaiblissent en Europe. Elles perdent de tous côtés la confiance et l'amour. Les sectes et l'esprit particulier se multiplient d'une manière

effrayante. Il faut purifier les volontés ou les enchaîner ; il n'y a pas de milieu. Les princes dissidents qui ont la servitude chez eux, la conserveront ou périront. Les autres seront ramenés à la servitude ou à l'unité...

Mais qui me répond que je vivrai demain ? Je veux donc écrire aujourd'hui une pensée qui me vient au sujet de l'esclavage, dussé-je même sortir de mon sujet, ce que je ne crois pas cependant.

Qu'est-ce que l'état religieux dans les contrées catholiques ? C'est l'esclavage ennobli. A l'institution antique, utile en elle-même sous de nombreux rapports, cet état ajoute une foule d'avantages particuliers, et la sépare de tous les abus. Au lieu d'avilir l'homme, le vœu de religion le sanctifie. Au lieu de l'asservir aux vices d'autrui, il l'en affranchit. En le soumettant à une personne de choix, il le déclare libre envers les autres avec qui il n'aura plus rien à démêler.

Toutes les fois qu'on peut amortir des volontés sans dégrader les sujets, on rend à la société un service sans prix, en déchargeant le gouvernement du soin de surveiller ces hommes, de les employer et surtout de les payer. Jamais il n'y eut d'idée plus heureuse que celle de réunir des citoyens pacifiques qui travaillent, prient, étudient, écrivent, font l'aumône, cultivent la terre, et ne demandent rien à l'autorité.

Cette vérité est particulièrement sensible dans ce moment, où de tous côtés tous les hommes tombent en foule sur les bras du gouvernement, qui ne sait qu'en faire.

Une jeunesse impétueuse, innombrable, libre

pour son malheur, avide de distinctions et de richesses se précipite par essaims dans la carrière des emplois. Toutes les professions imaginables ont quatre ou cinq fois plus de candidats qu'il ne leur en faudrait. Vous ne trouverez pas un bureau en Europe où le nombre des employés n'ait triplé ou quadruplé depuis cinquante ans. On dit que les affaires ont augmenté ; mais ce sont les hommes qui créent les affaires, et trop d'hommes s'en mêlent. Tous à la fois s'élancent vers le pouvoir et les fonctions ; ils forcent toutes les portes, et nécessitent la création de nouvelles places ; il y a trop de liberté, trop de mouvement, trop de volontés déchaînées dans le monde. *A quoi servent les religieux ?* ont dit tant d'imbéciles. Comment donc ? Est-ce qu'on ne peut servir l'état sans être revêtu d'une charge ? et n'est-ce rien encore que le bienfait d'enchaîner les passions et de neutraliser les vices ? Si Robespierre, au lieu d'être avocat, eût été capucin, on eût dit aussi de lui en le voyant passer : *Bon Dieu ! à quoi sert cet homme ?* Cent et cent écrivains ont mis dans tout leur jour les nombreux services que l'état religieux rendait à la société ; mais je crois utile de le faire envisager sous son côté le moins aperçu, et qui certes n'était pas le moins important, comme maître et directeur d'une foule de volontés, comme suppléteur inappréciable du gouvernement, dont le plus grand intérêt est de modérer le mouvement intestin de l'état, et d'augmenter le nombre des hommes qui ne lui demandent rien.

Aujourd'hui, grâce au système d'indépen-

dance universelle, et à l'orgueil immense qui s'est emparé de toutes les classes, tout homme veut se battre, juger, écrire, administrer, gouverner. On se perd dans le tourbillon des affaires ; on gémit sous le poids accablant des écritures : la moitié du monde est employée à gouverner l'autre sans pouvoir y réussir.

CHAPITRE III.

Institution du sacerdoce. Célibat des prêtres.

§ 1^{er}.

Traditions antiques.

Il n'y a pas de dogme dans l'Eglise catholique, il n'y a pas même d'usage général appartenant à la brute discipline, qui n'ait ses racines dans les dernières profondeurs de la nature humaine, et par conséquent dans quelque opinion universelle plus ou moins altérée çà et là, mais commune cependant, dans son principe, à tous les peuples de tous les temps.

Le développement de cette proposition fournirait le sujet d'un ouvrage intéressant. Je ne m'écarterai pas sensiblement de mon sujet en donnant un seul exemple de cet accord merveilleux ; je choisirai la confession, uniquement pour me faire mieux comprendre.

Qu'y a-t-il de plus naturel à l'homme que ce mouvement d'un cœur *qui se penche vers un autre*

pour y verser un secret (1) ? Le malheureux, déchiré par le remords ou par le chagrin, a besoin d'un ami, d'un confident qui l'écoute, le console et quelquefois le dirige. L'estomac qui renferme un poison et qui entre de lui-même en convulsion pour le rejeter, est l'image naturelle d'un cœur où le crime a versé ses poisons. Il souffre, il s'agite, il se contracte jusqu'à ce qu'il ait rencontré l'oreille de l'amitié ou du moins celle de la bienveillance.

Mais lorsque de la confidence nous passons à la confession et que l'aveu est fait à l'autorité, la conscience universelle reconnaît dans cette confession spontanée une force expiatrice et un mérite de grâce : il n'y a qu'un sentiment sur ce point depuis la mère qui interroge son enfant sur une porcelaine cassée, ou sur une sucrerie mangée contre l'ordre, jusqu'au juge qui interroge du haut de son tribunal le voleur et l'assassin.

Souvent le coupable, pressé par sa conscience, refuse l'impunité que lui promettait le silence. Je ne sais quel instinct mystérieux, plus fort même que celui de la conservation, lui fait chercher la peine qu'il pourrait éviter. Même dans les cas où il ne peut craindre ni les témoins, ni la torture, il s'écrie : OUI, c'EST MOI ! Et l'on pourrait citer des législations miséricordieuses qui confient dans ces sortes de cas, à de hauts magistrats, le pouvoir de tempérer les châtiments, même sans recourir au souverain.

(1) Expression admirable de Bossuet (Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre). La Harpe l'a justement vantée dans son Lycée.

« On ne saurait se dispenser de reconnaître
 « dans le simple aveu de nos fautes, indépen-
 « damment de toute idée surnaturelle, quel-
 « que chose qui sert infiniment à établir dans
 « l'homme la droiture de cœur et la simplicité
 « de conduite (1). » De plus, comme tout crime
 est de sa nature une raison pour en commettre
 un autre, tout aveu spontané est au contraire
 une raison pour se corriger; il sauve également
 le coupable du désespoir et de l'endurcissement,
 le crime ne pouvant séjourner dans l'homme
 sans le conduire à l'un et à l'autre de ces deux
 abîmes.

« Savez-vous, disait Sénèque, pourquoi nous
 « cachons nos vices? C'est que nous y sommes
 « plongés; dès que nous les *confesserons*, nous
 « nous guérirons (2). »

On croit entendre Salomon dire au coupable :
 « Celui qui cache ses crimes se perdra ; mais celui
 « qui les *confesse* et s'en retire, obtiendra miséri-
 « corde (3). »

Tous les législateurs du monde ont reconnu
 ces vérités et les ont tournées au profit de l'hu-
 manité.

Moïse est à la tête. Il établit dans ses lois une
confession expresse et même publique (4).

(1) Berthier, sur les Psaumes, tom. I, ps. XXXI.

(2) *Quare sua vitia nemo confitetur? quia in illis etiamnum est; vitia sua confiteri sanitatis indicium est.* Sen. Epist. mor. LIII. — Je ne crois pas que, dans nos livres de piété, on trouve, pour le choix d'un directeur, de meilleurs conseils que ceux qu'on peut lire dans l'épître précédente de ce même Sénèque.

(3) Prov. XXVIII, 13.

(4) Lévit. V, 5, 15 et 18; VI, 6; Num. V, 6, 7.

L'antique législateur des Indes a dit : « Plus
« l'homme qui a commis un péché s'en *confesse*
« véritablement et volontairement, et plus il se
« débarrasse de ce péché, comme un serpent de
« sa vieille peau (1). »

Les mêmes idées ayant agi de tous côtés et dans tous les temps, on a trouvé la confession chez tous les peuples qui avaient reçu les mystères éleusiens. On l'a retrouvée au Pérou, chez les Brahmes, chez les Turcs, au Thibet et au Japon (2).

Sur ce point comme sur tous les autres, qu'a fait le christianisme ? Il a révélé l'homme à l'homme ; il s'est emparé de ses inclinations, de ses croyances éternelles et universelles ; il a mis à découvert ces fondements antiques ; il les a débarrassés de toute souillure, de tout mélange étranger, il les a honorés de l'empreinte divine ; et sur ces bases *naturelles*, il a établi sa théorie *surnaturelle* de la pénitence et de la confession sacramentelle.

Ce que je dis de la pénitence, je pourrais le dire de tous les autres dogmes du christianisme catholique ; mais c'est assez d'un exemple ; et j'espère que, par cette espèce d'introduction, le lecteur se laissera conduire naturellement à ce qui va suivre.

(1) Il ajoute tout de suite : « Mais si le pécheur veut obtenir une
« pleine rémission de son péché, *qu'il évite surtout* la rechute!!! »
(Lois de Menu, fils de Brahma, dans les Œuvres du chevalier W. Jones, in-4°, tom. III, chap. XI, n° 64 et 233.

(2) Carli, *Lettere americane*, tom. I. Lett. XIX. — Extrait des voyages d'Effremoff, dans le Journal du Nord, Saint-Pétersbourg, mai, 1807, n° 18, p. 335. — Feller, Catéch. philosoph. t. III, n° 501, etc.

C'est une opinion commune aux hommes de tous les temps, de tous les lieux et de toutes les religions, *qu'il y a dans la CONTINENCE quelque chose de céleste qui exalte l'homme et le rend agréable à la divinité ; que, par une conséquence nécessaire, toute fonction sacerdotale, tout acte religieux, toute cérémonie sainte, s'accorde peu ou ne s'accorde point avec le mariage.*

Il n'y a point de législation dans le monde qui, sur ce point, n'ait gêné les prêtres de quelque manière, et qui même, à l'égard des autres hommes, n'ait accompagné les prières, les sacrifices, les cérémonies solennelles, de quelque abstinence de ce genre, et plus ou moins sévère.

Le prêtre hébreu ne pouvait pas épouser une femme répudiée, et le grand-prêtre ne pouvait pas même épouser une veuve (1). Le Talmud ajoute qu'il ne pouvait épouser deux femmes, quoique la polygamie fût permise au reste de la nation (2) ; et tous devaient être *purs* pour entrer dans le sanctuaire.

Les prêtres égyptiens n'avaient de même qu'une femme (3). L'hiérophante, chez les Grecs, était obligé de garder le célibat et la plus rigoureuse continence (4).

Origène nous apprend de quel moyen se servait l'hiérophante pour se mettre en état de gar-

(1) Lévit. XXI, 7, 9, 13.

(2) Talm. in *Massechet Joma*.

(3) *Phil. apud P. Cunæum de Rep. Hebr.* Elzévir, in-16, p. 190.

(4) *Potter's Greek Antiquities*, tom. I, p. 183, 356. — Lettres sur l'histoire, tom. II, p. 571.

der son vœu (1) : par où l'antiquité confessait expressément et l'importance capitale de la continence dans les fonctions sacerdotales, et l'impuissance de la nature humaine réduite à ses propres forces.

Les prêtres, en Ethiopie comme en Egypte, étaient reclus et gardaient le célibat (2).

Et Virgile fait briller dans les Champs Elysées

Le prêtre qui toujours garda la chasteté (3).

Les prêtresses de Cérès, à Athènes, où les lois leur accordaient la plus haute importance, étaient choisies par le peuple, nourries aux dépens du public, consacrées pour toute la vie au culte de la déesse, et obligées de vivre dans la plus austère continence (4).

Voilà ce qu'on pensait dans tout le monde connu. Les siècles s'écoulaient, et nous retrouvons les mêmes idées au Pérou (5).

Quel prix, quels honneurs tous les peuples de

(1) *Contra Celsum*, cap. VII, n° 48. Vid. *Diosc. lib. IV*, cap. 79; *Plin. Hist. nat. lib. XXXV*, cap. 13.

(2) *Bryant's Mythology explained*, in-4°, tom. I, p. 281; tom. III, p. 240, d'après Diodore de Sicile. *Porphy. de Abstin. lib. IV*, p. 364.

(3) *Quique sacerdotes casti dum vita manebat*. Virg. *Æn.* 661.

Heyne, qui sentait dans ce vers la condamnation formelle d'un dogme de Gottingue, l'accompagna d'une note charmante. « Cela s'entend, dit-il, des prêtres qui se sont acquittés de leurs fonctions « CASTÈ, PURÈ AC PIÈ (c'est-à-dire scrupuleusement) pendant leur « vie. Entendu de cette manière, Virgile n'est point répréhensible. « ITA NIHIL EST QUOD REPREHENDAS. » (Lond. 1793, in-8°, tom. II, p. 741.) Si donc on vient de dire qu'un tel cordonnier, par exemple, est chaste, cela signifie, selon Heyne, qu'il fait bien les souliers. Ce qui soit dit sans manquer de respect à la mémoire de cet homme illustre.

(4) Lettres sur l'histoire, à l'endroit cité, p. 577.

(5) *I sacerdoti nella settimana del loro servizio si astenevano dalle mogli*. (Carli, Lett. amer. tom. I, liv. XIX.)

l'univers n'ont-ils pas accordés à la virginité ? Quoique le mariage soit l'état naturel de l'homme en général, et même un état saint, suivant une opinion tout aussi générale, cependant on voit constamment percer de tous côtés un certain respect pour la vierge ; on la regarde comme un être supérieur ; et lorsqu'elle perd cette qualité, même légitimement, on dirait qu'elle se dégrade. Les femmes fiancées en Grèce devaient un sacrifice à Diane pour l'expiation de cette espèce de profanation (1). La loi avait établi à Athènes des mystères particuliers relatifs à cette cérémonie religieuse (2). Les femmes y tenaient fortement, et craignaient la colère de la déesse si elles avaient négligé de s'y conformer (3).

Les vierges consacrées à Dieu se trouvent partout et à toutes les époques du genre humain. Qu'y a-t-il au monde de plus célèbre que les vestales ? *Avec le culte de Vesta brilla l'empire romain ; avec lui il tomba* (4).

Dans le temple de Minerve, à Athènes, le feu sacré était conservé, comme à Rome, par des vierges.

On a retrouvé ces mêmes vestales chez d'au-

(1) *Επὶ ἀφοσιώσει τῆς παρθένιας*. V. le Scholiaste de Théocrite, sur le soixante-sixième vers de la onzième idylle.

(2) *Τὰ δὲ μυστήρια ταῦτα Ἀθηναῖσιν πολιτεύονται*. Ibid.

(3) Tout homme qui connaît les mœurs antiques ne se demandera pas sans étonnement ce que c'était donc que ce sentiment qui avait établi de tels *mystères*, et qui avait eu la force d'en persuader l'importance. Il faut bien qu'il ait une racine ; mais où est-elle humaine-ment ?

(4) Ces paroles remarquables terminent le mémoire sur les Vestales, qu'on lit dans ceux de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, t. X, in-12, par l'abbé Naudai.

tres nations, nommément dans les Indes (1), et au Pérou, enfin, où il est bien remarquable que la violation de son vœu était punie du même supplice qu'à Rome (2). La virginité y était considérée comme un caractère sacré également agréable à l'empereur et à la divinité (5).

Dans l'Inde, la loi de Menu déclare que toutes les cérémonies prescrites pour les mariages ne concernent que la vierge, celle qui ne l'est pas étant exclue de toute cérémonie légale (4).

Le voluptueux législateur de l'Asie a cependant dit : « Les disciples de Jésus gardèrent
« la virginité sans qu'elle leur eût été comman-
« dée, à cause du désir qu'ils avaient de plaire à
« Dieu (5). La fille de Josaphat conserva sa vir-
« ginité : Dieu inspira son esprit en elle : elle
« crut aux paroles de son Seigneur et aux écri-
« tures. Elle était au nombre de celles qui obéis-
« sent (6). »

D'où vient donc ce sentiment universel? Où Numa avait-il pris que, pour rendre ses vestales *saintes et vénérables*, il fallait leur prescrire la virginité (7)?

(1) Voy. l'Hérodote de Larcher, tom. VI, p. 133; Carli, Lett. amer. tom. I, lettre V^e, et tom. I, lett. XXVI^e, p. 458; Not. Procop. lib. II, de *Bello Pers.*

(2) Carli, *ibid.* tom. I, lett. VIII. — Le traducteur de Carli assure que la punition des Vestales, à Rome, n'était que fictive, et que pas une ne demeurait dans le caveau. (Tom. I, lett. IX, p. 114, not.) Mais il ne cite aucune autorité.

(3) Carli, *ibid.*, tom. I, liv. IX.

(4) Lois de Menu, ch. VIII, n° 226; Œuvres du chev. Jones, t. III.

(5) Alcoran, chap. LVII, v. 27.

(6) *Ibid.*, chap. LXVI, v. 13 (12).

(7) *Virginitate aliisque ceremoniis venerabiles ac sanctas fecit.* (Tit.-Liv., I, 29.)

Pourquoi Tacite, devançant le style de nos théologiens, nous parle-t-il de cette vénérable *Occia* qui avait présidé le collège des vestales pendant cinquante-sept ans, *avec une éminente sainteté* (1)?

Et d'où venait cette persuasion générale chez les Romains, « que si une vestale usait de la permission que lui donnait la loi de se marier « après trente ans d'exercice, *ces sortes de mariages n'étaient jamais heureux* (2)? »

Si de Rome la pensée se transporte à la Chine, elle y trouve des religieuses assujetties de même à la virginité. Leurs maisons sont ornées d'inscriptions qu'elles tiennent de l'empereur lui-même, lequel n'accorde cette prérogative qu'à celles qui sont restées vierges depuis quarante ans (3).

Il y a des religieux et des religieuses à la Chine, et il y en a chez les Mexicains (4). Quel accord entre des nations si différentes de mœurs, de caractère, de langue, de religion et de climat!

Après la virginité, c'est la viduité qui a joui partout du respect des hommes, et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que, dans les nombreux éloges accordés à cet état par toutes sortes d'écrivains, on ne trouve pas qu'il soit jamais question

(1) *Occia quæ septem et quinquaginta per annos summâ sanctimonîâ vestalibus sacris præsederat.* (Tac. Ann. 11, 86.)

(2) *Etsi antiquitus observatum infastas ferè et parùm lætabiles eas nuptias fuisse.* (Just. Lips. Syntagma de Vest. cap. VI.) Il est bon d'observer que Juste Lipse raconte ici sans douter.

(3) M. de Guignes, Voyage à Pékin, etc., in-8°. tom. II, p. 279.

(4) Idem, tom. II, p. 367, 368. — M. de Humboldt, Vue des Cordilières, etc., in-8°, Paris, 1816, tom. I, p. 237, 238.

de l'intérêt des enfants , qui est néanmoins évident.

On connaît l'opinion générale des Hébreux sur l'importance du mariage, et sur l'ignominie attachée à la stérilité; on sait que, dans leurs idées, la première bénédiction était celle de la perpétuité des familles. Pourquoi donc, par exemple, ces grands éloges accordés à Judith, *pour avoir joint la chasteté à la force, et passé cent cinq ans dans la maison de Manassé, son époux, sans lui avoir donné de successeurs?* Tout le peuple qu'elle a sauvé lui chante en chœur : « Vous êtes la joie et l'honneur
« de notre nation ; car vous avez agi avec un
« courage mâle, et votre cœur s'est affermi , par-
« ce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après
« avoir perdu votre mari, vous n'avez point
« voulu en épouser un autre (1). »

Quoi donc ! la femme qui se remarie pèche-t-elle contre la chasteté ? Non, sans doute ; mais si elle préfère la viduité, elle en sera louée à tous les moments de la durée et sur tous les points du globe, en dépit de tous les préjugés contraires.

La loi dans l'Inde exclut de la succession de ses collatéraux le fils issu du mariage d'une veuve. Chez les Hottentots, la femme qui se remarie est obligée de se couper un doigt.

Chez les Romains, même honneur à la viduité, même défaveur sur les secondes noccs , après même que les anciennes mœurs avaient presque entièrement disparu. Nous voyons la veuve d'un empereur, recherchée par un autre, déclarer qu'*il*

(1) Judith, XV, 10, 11 ; XVI, 26,

serait sans exemple et sans excuse qu'une femme de son nom et de son rang essayât d'un second mariage (1).

La Chine pense comme Rome. On y vénère l'honorable viduité, au point qu'on y rencontre une foule d'arcs de triomphe élevés pour conserver la mémoire des femmes qui étaient restées veuves (2).

L'estimable voyageur qui nous instruit de cet usage, se répand ensuite en réflexions philosophiques sur ce qui lui paraît une grande contradiction de l'esprit humain : « Comment se fait-il
« (ce sont ses paroles) que les Chinois, qui re-
« gardent comme un malheur de mourir sans
« postérité, honorent en même temps le célibat
« des femmes ? Comment concilier des idées aussi
« incompatibles ? Mais tels sont les hommes, etc. »

Hélas ! il nous récite les litanies du dix-huitième siècle ; difficilement on échappe à cette sorte de séduction. Il n'est pas du tout question ici des contradictions humaines, car il n'y en a point du tout. Les nations qui favorisent la population, et qui honorent la continence, sont parfaitement d'accord avec elles-mêmes et avec le bon sens.

Mais en faisant abstraction du problème de la population, qui a cessé d'être un problème, je

(1) Il s'agit ici de Valérie, veuve de Maximien, que Maximin voulait épouser. Elle répondit : *Nefas esse illius nominis ac loci feminam sine more, sine exemplo, maritum alterum experiri.* (Lact. de Morte Persec. cap. XXXIX.) Il serait fort inutile de dire : *C'était un prétexte* ; puisque le prétexte même eût été pris dans les mœurs et dans l'opinion. Or, il s'agit précisément des mœurs et de l'opinion.

(2) M. de Guignes, Voyage à Pékin, tom. II, p. 183.

reviens au dogme éternel du genre humain : *Que rien n'est plus agréable à la Divinité que la continence ; et que non-seulement toute fonction sacerdotale , comme nous avons vu , mais tout sacrifice , toute prière , tout acte religieux exigeait des préparations plus ou moins conformes à cette vertu*. Telle était l'opinion universelle de l'ancien monde. Les navigateurs du quinzième siècle ayant doublé l'univers, s'il est permis de s'exprimer ainsi, nous trouvâmes les mêmes opinions sur le nouvel hémisphère. Une idée commune à des nations si différentes, et qui n'ont jamais eu aucun point de contact, n'est-elle pas naturelle ? n'appartient-elle pas nécessairement à l'essence spirituelle qui nous constitue ce que nous sommes ? Où donc tous les hommes l'auraient-ils prise, si elle n'était pas innée (1) ?

Et cette théorie paraîtra d'autant plus divine dans son principe, qu'elle contraste d'une manière plus frappante avec la morale pratique de l'antiquité corrompue jusqu'à l'excès, et qui entraînait l'homme dans tous les genres de désordres, sans avoir jamais pu effacer de son esprit des lois écrites *en lettres divines* (2).

Un savant géographe anglais a dit, au sujet des mœurs orientales : *On fait peu de cas de la chasteté dans les pays orientaux* (3). Or ces mœurs orientales sont précisément les mœurs antiques, et seront éternellement les mœurs de tout pays

(1) Ou *révélée*. Note de l'éditeur.

(2) Γράμματα Θεοῦ (Orig. adv. Cels. lib. I, c. 5.)

(3) Pinkerson, tom. V de la trad. fr., p. 5. L'auteur trace dans ce texte la grande ligne de démarcation entre l'Alcoran et l'Evangile.

non chrétien. Ceux qui les ont étudiées dans les auteurs classiques, et dans certains monuments de l'art qui nous restent, trouveront qu'il n'y a pas d'exagération dans cette assertion de Feller : *Qu'un demi siècle de paganisme présente infiniment plus d'excès énormes qu'on n'en trouverait dans toutes les monarchies chrétiennes depuis que le christianisme règne sur la terre* (1).

Et cependant, au milieu de cette profonde et universelle corruption, on voit surnager une vérité non moins universelle et tout à fait inexplicable avec un tel système de mœurs.

A Rome, et sous les empereurs, de grands personnages, Pollion et Agrippa, se disputent l'honneur de fournir une vestale à l'état. *La fille de Pollion est préférée, UNIQUEMENT parce que sa mère n'avait jamais appartenu qu'au même époux, au lieu que Agrippa avait ALTÉRÉ sa maison par un divorce* (2).

A-t-on jamais entendu rien d'aussi extraordinaire ? Où donc et comment les Romains de ce siècle avaient-ils rencontré l'idée de l'intégrité du mariage, et celle de l'alliance naturelle de la chasteté et de l'autel ? Où avaient-ils pris qu'une vierge, fille d'un homme divorcé, quoique née en légitime mariage et personnellement irréprochable, était cependant ALTÉRÉE pour l'autel ? Il faut que ces idées tiennent à un principe naturel à l'homme, aussi ancien que

(1) Catéch. philos., tom. III, ch. VI, § 1.

(2) *Prælatæ est Pollionis filia NON OB ALIUD quàm quòd mater ejus in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa dissidio domum IM-MINUERAT.* (Tacit. Ann. 2, 86.)

l'homme, et pour ainsi dire partie de l'homme.

§ II.

Dignité du Sacerdoce.

Ainsi donc, l'univers entier n'a cessé de rendre témoignage à ces grandes vérités : 1^o *mérite éminent de la chasteté* ; 2^o *alliance naturelle de la continence avec toutes les fonctions religieuses, mais surtout avec les fonctions sacerdotales.*

Le christianisme, en imposant aux prêtres la loi du célibat, n'a donc fait que s'emparer d'une idée naturelle ; il l'a dégagée de toute erreur, il lui a donné une sanction divine, et l'a convertie en loi de haute discipline. Mais contre cette loi divine, la nature humaine était trop forte, et ne pouvait être vaincue que par la toute-puissance inflexible des Souverains Pontifes. Dans les siècles barbares surtout, il ne fallait pas moins que la main de saint Grégoire VII pour sauver le sacerdoce. Sans cet homme extraordinaire, tout était perdu humainement. On se plaint de l'immense pouvoir qu'il exerça de son temps ; autant vaudrait-il se plaindre de Dieu qui lui donna la force sans laquelle il ne pouvait agir. Le puissant *Demiurge* obtint tout ce qu'il était possible d'une matière rebelle ; et ses successeurs ont tenu la main au grand œuvre avec une telle persévérance, qu'ils ont enfin assis le sacerdoce sur des bases inébranlables.

Je suis fort éloigné de rien exagérer et de vouloir présenter la loi du célibat comme un dogme proprement dit ; mais je dis qu'elle appartient à

la plus haute discipline, qu'elle est d'une importance sans égale, et que nous ne saurions trop remercier le Souverain Pontife à qui nous en devons le maintien.

Le prêtre qui appartient à une femme et à des enfants, n'appartient plus à son troupeau, ou ne lui appartient pas assez. Il manque constamment d'un pouvoir essentiel, celui de faire l'aumône, quelquefois même sans trop penser à ses propres forces. En songeant à ses enfants, le prêtre marié n'ose pas se livrer aux mouvements de son cœur; sa bourse se resserre devant l'indigence, qui n'attend jamais de lui que de froides exhortations. De plus, la dignité de prêtre serait mortellement blessée par certains ridicules. La femme d'un magistrat supérieur, qui oublierait ses devoirs d'une manière visible, ferait plus de tort à son mari que celle de tout autre homme. Pourquoi? parce que les hautes magistratures possèdent une sorte de dignité sainte et vénérable qui les fait ressembler à un sacerdoce. Qu'en sera-t-il donc du sacerdoce réel?

Non-seulement les vices de la femme réfléchissent une grande défaveur sur le caractère du prêtre marié, mais celui-ci à son tour n'échappe point au danger commun à tous les hommes qui se trouvent dans le mariage, celui de vivre criminellement. La foule des raisonnateurs qui ont traité cette grande question du célibat ecclésiastique, part toujours de ce grand sophisme, *que le mariage est un état de pureté*, tandis qu'il n'est pur que pour les purs. Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant

Dieu ? Infiniment peu. L'homme irréprochable aux yeux du monde peut être infâme à l'autel. Si la faiblesse ou la perversité humaine établit une tolérance de convention à l'égard de certains abus, cette tolérance, qui est elle-même un abus, n'est jamais faite pour le prêtre, parce que la conscience universelle ne cesse de la comparer au type sacerdotal qu'elle contemple en elle-même ; de sorte qu'elle ne pardonne rien à la copie, pour peu qu'elle s'éloigne du modèle.

Il y a dans le christianisme des choses si hautes, si sublimes, il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes, si délicates, qu'elles ne peuvent appartenir qu'à des hommes absolument supérieurs aux autres. La confession seule exige le célibat. Jamais les femmes, qu'il faut particulièrement considérer sur ce point, n'accorderont une confiance entière au prêtre marié ; mais il n'est pas aisé d'écrire sur ce sujet.

Les Eglises si malheureusement séparées du centre n'ont pas manqué de conscience, mais de force, en permettant le mariage des prêtres. Elles s'accusent elles-mêmes, en exceptant les évêques, et en refusant de consacrer les prêtres avant qu'ils soient mariés.

Elles conviennent ainsi de la règle, *que nul prêtre ne peut se marier* ; mais elles admettent que, par tolérance et faute de sujets, un laïque marié peut être ordonné. Par un sophisme qui ne choque plus l'habitude, au lieu d'ordonner un candidat, *quoique marié*, elles le marient *pour l'ordonner*, de manière qu'en violant la règle antique, elles la confessent expressément.

Pour connaître les suites de cette fatale discipline, il faut avoir été appelé à les examiner de près. L'abjection du sacerdoce dans les contrées qu'elle régit, ne peut être comprise par celui qui n'en a pas été témoin. De Tott, dans ses mémoires, n'a rien dit de trop sur ce point. Qui pourrait croire que dans un pays où l'on vous soutient gravement l'excellence du mariage des prêtres, l'épithète de *fils de prêtre* est une injure formelle ? Des détails sur cet article piqueraient la curiosité, et seraient même utiles sous un certain rapport ; mais il en coûte d'amuser la malice et d'affliger un ordre malheureux, qui renferme, quoique tout soit contre lui, des hommes très-estimables, autant qu'il est possible d'en juger à la distance où l'inexorable opinion les tient de toute société distinguée.

Cherchant toujours, autant que je le puis, mes armes dans les camps ennemis, je ne passerai point sous silence le témoignage frappant du même prélat russe que j'ai cité plus haut. On verra ce qu'il pensait de la discipline de son Eglise sur le point du célibat. Son livre, déjà recommandé par le nom de son auteur, étant sorti des presses même du *saint synode*, ce témoignage a tout le poids qu'il est possible d'en attendre.

Après avoir repoussé, dans le premier chapitre de ses Prolégomènes, une attaque indécente de Mosheim contre le célibat ecclésiastique, l'archevêque de Twer continue en ces termes :

« Je crois donc que le mariage n'a jamais été
« permis aux docteurs de l'Eglise (les prêtres),

« excepté dans les cas de nécessité et de grande
 « nécessité; lorsque, par exemple, les sujets qui
 « se présentent pour remplir ces fonctions,
 « n'ayant pas la force de s'interdire le mariage
 « qu'ils désirent, *on n'en trouve point de meilleurs*
 « *et de plus dignes qu'eux*; en sorte que l'Eglise,
 « après que ces incontinents ont pris des fem-
 « mes, les admet dans l'ordre sacré *par accident*
 « plutôt que par choix (1)? »

Qui ne serait frappé de la décision d'un homme si bien placé pour voir les choses de près, et si ennemi d'ailleurs du système catholique.

Quoiqu'il m'en coûtât trop d'appuyer sur les suites du système contraire, je ne puis cependant me dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sacerdoce dans son rapport avec la conscience de l'homme. Ce merveilleux ascendant qui arrê-
 tait Théodose à la porte du temple, Attila devant celle de Rome, et Louis XIV devant la table sainte; cette puissance, encore plus merveil-
 leuse, qui peut attendrir un cœur pétrifié et le rendre à la vie; qui va dans les palais arracher l'or à l'opulent insensible ou distrait, pour le

(1) *Quo quidem cognito non erit difficile intellectu, an et quomodo doctoribus Ecclesiæ permissa sint conjugia. Scilicet, meâ quidem sententiâ, NON permissa UNQUAM, præterquàm si necessitas ob-
 venerit, eaque magna; uti sicut ii (sic) qui ad hoc munus præstò
 sunt ab usu matrimonii temperare sibi nequeant atque hoc expe-
 tant, meliores verò dignioresque desint: idcòque Ecclesia tales IN-
 TEMPERANTES, postquàm uxores duxerint, casu potius non delectu,
 sacro ordini adsciscat. (Met. Arch. Twer. liber-historicus, etc., prol.
 c. 1, p. 6.)*

Il faut bien observer que l'archevêque parle toujours au présent, et qu'il a visiblement en vue les usages de son Eglise, telle qu'il la voyait de son temps. Cet oracle grec paraîtra sans doute: Πολλων ανταζις αλλων.

verser dans le sein de l'indigence ; qui affronte tout, qui surmonte tout, dès qu'il s'agit de consoler une âme, d'en éclairer ou d'en sauver une autre ; qui s'insinue doucement dans les consciences pour y saisir des secrets funestes, pour en arracher la racine des vices ; organe et gardienne infatigable des unions saintes ; ennemie non moins active de toute licence ; douce sans faiblesse ; effrayante avec amour ; supplément inappréciable de la raison, de la probité, de l'honneur, de toutes les forces humaines au moment où elles se déclarent impuissantes ; source précieuse et intarissable de réconciliation, de réparations, de restitutions, de repentirs efficaces, de tout ce que Dieu aime le plus après l'innocence, debout à côté du berceau de l'homme qu'elle bénit ; debout encore à côté de son lit de mort, et lui disant, au milieu des exhortations les plus pathétiques et des plus tendres adieux..... **PARTÉZ...** ; cette puissance surnaturelle ne se trouve pas hors de l'unité. J'ai longtemps étudié le christianisme hors de cette enceinte divine. Là, le sacerdoce est impuissant et tremble devant ceux qu'il devrait faire trembler. A celui qui vient lui dire : *J'ai volé*, il ne sait pas dire : *Restituez*. L'homme le plus abominable ne lui doit aucune promesse. Le prêtre est employé comme une machine. On dirait que ses paroles sont une espèce d'opération mécanique qui efface les péchés, comme le savon fait disparaître les souillures matérielles : c'est encore une chose qu'il faut avoir vue pour s'en former une idée juste. L'état moral de l'homme qui invoque le

ministère du prêtre est si indifférent dans ces contrées, il y est si peu pris en considération, qu'il est très-ordinaire de s'entendre demander en conversation : *Avez-vous fait vos Pâques?* C'est une question comme une autre, à laquelle on répond *oui* ou *non*, comme s'il s'agissait d'une promenade ou d'une visite qui ne dépend que de celui qui la fait.

Les femmes, dans leurs rapports avec ce sacerdoce, sont un objet tout à fait digne d'exercer un œil observateur.

L'anathème est inévitable. Tout prêtre marié tombera toujours au-dessous de son caractère. La supériorité incontestable du clergé catholique tient uniquement à la loi du célibat.

Les doctes auteurs de la Bibliothèque britannique se sont permis sur ce point une assertion étonnante qui mérite d'être citée et examinée :

« Si les ministres du culte catholique, disent-
« ils, avaient eu plus généralement l'esprit de
« leur état, dans le vrai sens du mot, les attaques
« contre la religion n'auraient pas été aussi
« fructueuses... Heureusement pour la cause de
« la religion, des mœurs et du bonheur d'une
« population nombreuse, le clergé anglais, soit
« anglican, soit presbytérien, *est tout autrement*
« *respectable*, et il ne fournit aux ennemis du
« culte ni les mêmes raisons ni les mêmes pré-
« textes (1). »

Il faudrait parcourir mille volumes peut-être

(1) Biblioth. britann. sur l'*Enquirer* de M. Godwin. Mars 1798, n° 53, p. 282.

pour rencontrer quelque chose d'aussi téméraire; et c'est une nouvelle preuve de l'empire terrible des préjugés sur les meilleurs esprits et sur les hommes les plus estimables.

En premier lieu, je ne sais sur quoi porte la comparaison : pour qu'elle eût une base, il faudrait qu'on pût opposer *sacerdoce* à *sacerdoce* ; or, il n'y a plus de *sacerdoce* dans les Eglises protestantes; le *prêtre* a disparu avec le *sacrifice* ; et c'est une chose bien remarquable que, partout où la réforme s'établit, la langue, interprète toujours infallible de la conscience, abolit sur-le-champ le mot de *prêtre*, au point que déjà du temps de Bacon, ce mot était pris pour une espèce d'injure (1). Lors donc qu'on parle du *clergé d'Angleterre*, d'Ecosse, etc., on ne s'exprime point exactement; car il n'y a plus de *clergé* là où il n'y a plus de *clercs*, pas plus que d'état militaire sans militaires. C'est donc tout comme si l'on avait comparé, par exemple, les curés de France ou d'Italie, aux avocats ou aux médecins d'Angleterre et d'Ecosse.

Mais en donnant à ce mot de *clergé* toute la latitude possible, et l'entendant de tout corps de ministres d'un culte chrétien, l'immense supériorité du clergé catholique en mérite comme en considération, est aussi évidente que la lumière du soleil.

(1) « Je pense qu'on ne devrait point continuer de se servir du mot « de *prêtre*, particulièrement dans les cas où les personnes s'en trouvent offensées. » (Bacon, Œuv., tom. IV, p. 472. *Christianisme de Bacon*, tom. II, p. 241.) On a suivi le conseil de Bacon. Dans la langue et dans la conversation anglaise, le mot *priest* ne se trouve plus que dans *priestcraft*.

On peut même observer que ces deux genres de supériorité se confondent ; car, pour un corps tel que le clergé catholique, une grande considération est inséparable d'un grand mérite, et c'est une chose bien remarquable que cette considération l'accompagne même chez les nations séparées ; car c'est la conscience qui l'accorde, et la conscience est un juge incorruptible.

Les critiques même qu'on adresse aux prêtres catholiques prouvent leur supériorité. Voltaire l'a fort bien dit : « La vie séculière a toujours été plus vicieuse que celle des prêtres, mais les désordres de ceux-ci ont toujours été plus remarquables par leur contraste avec la règle (1). » On ne leur pardonne rien parce qu'on en attend tout.

La même règle a lieu depuis le Souverain Pontife jusqu'au sacristain. Tout membre du clergé catholique est continuellement confronté à son caractère idéal, et par conséquent jugé sans miséricorde. Ses peccadilles même sont des forfaits ; tandis que de l'autre côté les crimes mêmes ne sont que des peccadilles, précisément comme parmi les gens du monde. Qu'est-ce qu'un ministre du culte qui se nomme *réformé* ? c'est un homme habillé de noir, qui monte tous les dimanches en chaire pour y tenir des propos honnêtes. A ce métier, tout honnête homme peut réussir, et il n'exclut aucune faiblesse de l'*honnête homme*. J'ai examiné de très-près cette classe d'hommes ; j'ai surtout interrogé sur ces

(1) Volt., Essai sur les mœurs, etc., in-8°, tom. III, ch. CXII.

ministres évangéliques l'opinion qui les environne, et cette opinion même s'accorde avec la nôtre, pour ne leur accorder aucune supériorité de caractère.

Ce qu'ils peuvent n'est rien ; ils sont ce que nous sommes,
Véritablement hommes,
Et *vivent* comme nous.

On ne leur demande que la probité. Mais qu'est-ce donc que cette vertu humaine pour ce redoutable ministère qui exige la *probité divinisée*, c'est-à-dire la *sainteté*? Je pourrais m'autoriser d'exemples fameux et d'anecdotes piquantes ; mais c'est encore un point sur lequel j'aime à passer comme sur des charbons ardents. Un grand fait me suffit, parce qu'il est public et ne souffre pas de réplique ; c'est la chute universelle du ministère évangélique protestant, dans l'opinion publique. Le mal est ancien et remonte aux premiers temps de la réforme. Le célèbre Lesdiguières, qui résida longtemps sur les frontières du duché de Savoie, estimait beaucoup et voyait souvent saint François de Sales, alors évêque de Genève. Les ministres protestants, choqués d'une telle liaison, résolurent d'adresser une admonestation dans les formes au noble guerrier, alors encore chef de leur parti. Si l'on veut savoir ce qu'il en advint et ce qu'il fut dit à cette occasion, on peut lire toute l'histoire dans un de nos livres ascétiques assez répandu (1). Pour moi, je ne copie point.

(1) Esprit de Saint François de Sales, recueilli des écrits de M. Le Camus, évêque de Belley, in-8°, partie III, ch. XXIII.

On cite l'Angleterre; mais c'est en Angleterre surtout que la dégradation du ministère évangélique est le plus sensible. Les biens du clergé sont à peu près devenus le patrimoine des cadets de bonnes maisons, qui s'amuse dans le monde comme des gens du monde, laissant du reste

A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Le banc des évêques, dans la chambre des pairs, est une espèce de hors-d'œuvre qu'on pourrait enlever sans produire le moindre vide. A peine les prélats osent-ils prendre la parole, même dans les affaires de religion. Le clergé du second ordre est exclu de la représentation nationale; et pour l'en tenir à jamais éloigné, on se sert d'une subtilité historique qu'un souffle de la législature aurait écarté depuis longtemps, si l'opinion ne les repoussait pas, ce qui est visible. Non-seulement l'ordre a baissé dans l'estime publique, mais lui-même se défie de lui-même. Souvent on a vu l'ecclésiastique anglais embarrassé de son état, effacer dans les écrits publics la lettre (1) fatale qui précède son nom et constate son caractère; souvent encore on l'a vu, masqué sous un habit laïque, quelquefois même sous un habit militaire, amuser les salons étrangers avec sa burlesque épée.

A l'époque où l'on agita, en Angleterre, avec tant de fracas et de solennité, la question de l'*émancipation des catholiques* (en 1805), on parla

(1) R. initiale de *Révérénd*.

des ecclésiastiques, dans le parlement, avec tant d'aigreur, avec tant de dureté, avec une défiance si prononcée, que les étrangers en furent sans comparaison plus surpris que les auditeurs (1).

Il faut dire aussi qu'il y a, dans le caractère même de cette milice *évangélique*, quelque chose qui défend la confiance et qui appelle la défaveur. Il n'y a point d'autorité, il n'y a point de règle, ni par conséquent de croyance commune dans leurs Eglises. Eux-mêmes avouent, avec une candeur parfaite, « que l'ecclésiastique protestant
« n'est obligé de souscrire une confession de foi
« quelconque, que pour le repos et la tranquillité publique, *sans autre but* que celui de maintenir, entre les membres d'une même communion, l'union EXTÉRIEURE ; mais que, du reste,
« aucune de ces confessions ne saurait être regardée comme une règle de foi proprement dite.
« Les protestants n'en connaissent pas d'autre
« que l'Ecriture-Sainte (2). »

Lors donc qu'un de ces prédicateurs prend la parole, quels moyens a-t-il de prouver qu'il croit ce qu'il dit ? et quels moyens a-t-il encore de savoir qu'en bas on ne se moque pas de lui ? Il me semble entendre chacun de ses auditeurs lui

(1) Un membre de la Chambre des communes observa cependant qu'il y avait quelque chose d'étrange dans cette espèce de déchainement général contre l'ordre ecclésiastique. Si je ne me trompe, ce membre était M. *Stéphens* ; mais comme je ne pris pas de note écrite sur ce point, je n'affirme rien, excepté que la remarque fut faite.

(2) Considérations sur les études nécessaires à ceux qui aspirent au saint ministère, par Cl. Ces. Chavanne, min. du S. Ev. et prof. en théol. à l'acad. de Lausanne. Yverdon, 1771, in-8°, p. 105 et 106.

dire, avec un sourire sceptique : EN VÉRITÉ, JE CROIS QU'IL CROIT QUE JE LE CROIS (1)!

L'un des fanatiques les plus endurcis qui aient jamais existé, Warburton, fonda en mourant une chaire pour prouver que le Pape est l'*Ante-christ* (2). A la honte de notre malheureuse nature, cette chaire n'a pas encore vaqué; on a pu lire même, dans les papiers publics anglais de cette année (1817), l'annonce d'un discours prononcé à l'acquit de la fondation. Je ne crois point du tout à la bonne foi de Warburton; mais quand elle serait possible de la part d'un seul homme, le moyen d'imaginer de même comme possible une série d'extravagants ayant tous perdu l'esprit dans le même sens, et délirant de bonne foi? Le bon sens se refuse absolument à cette supposition; en sorte que, sans le moindre doute, plusieurs et peut-être tous auraient parlé pour de l'argent contre leur conscience. Qu'on imagine maintenant un *Pitt*, un *Fox*, un *Burke*, un *Grey*, un *Granville*, ou d'autres têtes de cette force, assistant à l'un de ces sermons. Non-seulement le

(1) *I' credo ch' ei credette ch' io credesse*. Dante, *Infern.* XIII, 25.

(2) Ce nom de *Warburton* me fait souvenir qu'au nombre de ses Œuvres se trouve une édition de Shakspeare avec une préface et un commentaire. Personne, sans doute, n'y verra rien de répréhensible de la part d'un homme de lettres; mais que l'on se figure, si l'on peut, *Christophe de Beaumont*, par exemple, éditeur et commentateur de Corneille ou de Molière, jamais on n'y réussira. Pourquoi? Parce que c'est un homme d'un autre ordre que Warburton. Tous les deux portent la mitre. Cependant l'un est pontife et l'autre n'est qu'un *gentleman*. Le premier peut être ridiculisé ou flétri par ce qui ne fait nul tort à l'autre.

On sait que lorsque *Télémaque* parut, Bossuet ne trouva pas l'ouvrage assez sérieux pour un prêtre. Je me garde bien de dire qu'il eut raison, je dis seulement que Bossuet a dit cela.

prédicateur sera perdu dans leur esprit , mais la défaveur rejaillira même sur l'ordre entier des prédicateurs.

Je traite ici un cas particulier ; mais il y a bien d'autres causes générales qui blessent le caractère de l'ecclésiastique dissident, et le ravalent dans l'opinion. Il est impossible que des hommes dont on se défie constamment jouissent d'une grande considération ; jamais on ne les regardera, dans leur parti même, que comme des avocats payés pour soutenir une certaine cause. On ne leur disputera ni le talent, ni la science, ni l'exactitude dans leurs fonctions ; quant à la bonne foi , c'est autre chose.

« La doctrine d'une Eglise réformée , a dit
« Gibbon, n'a rien de commun avec les lumières
« et la croyance de ceux qui en font partie, et c'est
« avec un sourire ou un soupir que le clergé mo-
« derne souscrit aux formes de l'orthodoxie et
« aux symboles établis... *Les prédictions des catho-*
« *liques se trouvent accomplies.* Les Arminiens, les
« Ariens, les Sociniens, *dont il ne faut pas calculer*
« *le nombre d'après leurs congrégations respectives,*
« ont brisé et rejeté l'enchaînement des mys-
« tères. »

Gibbon exprime ici l'opinion universelle des protestants éclairés sur leur clergé. Je m'en suis assuré par mille et mille expériences. Il n'y a donc plus de milieu pour le ministre réformé. S'il prêche le dogme , on croit qu'il ment : s'il n'ose pas le prêcher, on croit qu'il n'est rien.

Le caractère sacré étant absolument effacé sur le front de ses ministres, les souverains n'ont plus

vu dans eux que des officiers civils qui devaient marcher avec le reste du troupeau, sous la houlette commune. On ne lira pas sans intérêt les plaintes touchantes exhalées par un membre même de cet ordre malheureux, sur la manière dont l'autorité temporelle se sert de leur ministère. Après avoir déclamé comme un homme vulgaire, contre la hiérarchie catholique, il plane tout à coup au-dessus de tous les préjugés, et il prononce ces paroles solennelles :

« Le protestantisme n'a pas moins avili la di-
 « gnité sacerdotale (1). Pour ne pas avoir l'air
 « d'aspirer à la hiérarchie catholique, les *prêtres*
 « protestants se sont défaits bien vite de toute
 « apparence religieuse, et se sont tous mis très-
 « humblement aux pieds de l'autorité tempo-
 « relle... Parce que la vocation des *prêtres* pro-
 « testants n'était nullement de gouverner l'état,
 « il n'aurait pas fallu en conclure que c'était à
 « l'état de gouverner l'Eglise (2)..... Les récom-
 « penses que l'état accorde aux ecclésiastiques, les

(1) Ainsi ce caractère est *avili* des deux côtés ! Il faudrait bien cependant prendre un parti ; car si le sacerdoce est *avili* par la hiérarchie et par la suppression de la hiérarchie, il est clair que Dieu n'a pas su faire un sacerdoce, ce qui me paraît un peu fort.

(2) Nulle part l'Etat ne *gouverne* L'EGLISE ; mais toujours et partout il gouvernera justement ceux qui, s'étant mis hors de l'*Eglise*, osent cependant s'appeler l'*Eglise*. Il faut choisir entre la hiérarchie catholique et la suprématie civile, il n'y a point de milieu. Et qui oserait blâmer des souverains qui établissent l'unité civile partout où ils n'en trouvent pas d'autre ? Que ce clergé séparé, qui ne se plaint que de lui-même, rentre donc dans l'unité légitime, et tout de suite il remontera comme par enchantement à ce haut degré de dignité dont lui-même se reconnaît déchu. Avec quelle bienveillance, avec quelle allégresse nous l'y reporterions de nos propres mains ! Notre respect les attend.

« ont rendus tout à fait séculiers..... Avec leurs
 « habits sacerdotaux, ils ont dépouillé le carac-
 « tère spirituel... L'état a fait son métier, et tout
 « le mal doit être mis sur le compte du clergé
 « protestant. Il est devenu frivole.... Les *prêtres*.
 « n'ont bientôt plus fait que leur devoir de ci-
 « toyens... L'état ne les prend plus que pour des
 « officiers de police... Il ne les estime guère, et
 « ne les place que dans la dernière classe de ses
 « officiers... Dès que la religion devient la ser-
 « vante de l'état, il est permis de la regarder dans
 « cet abaissement, comme l'ouvrage des hom-
 « mes, et même comme une fourberie (1). C'est
 « de nos jours seulement qu'on a pu voir l'indus-
 « trie, la diète, la politique, l'économie rurale
 « et la police entrer dans la chaire..... Le *prêtre*
 « doit croire qu'il remplit sa destinée et tous ses
 « devoirs en faisant lecture en chaire des ordon-
 « nances de la police. Il doit dans ses sermons
 « publier des recettes contre les épizooties, mon-
 « trer la nécessité de la vaccination, et prêcher
 « sur la manière de prolonger la vie humaine.
 « Comment donc s'y prendra-t-il après cela pour
 « détacher les hommes des choses temporelles et
 « périssables, tandis qu'il s'efforce lui-même,
 « avec la sanction du gouvernement, d'attacher
 « les hommes AUX GALÈRES DE LA VIE (1)?

(1) Voilà précisément ce que je disais tout à l'heure; et c'est un sujet inépuisable d'utiles réflexions.

(2) *Sur le vrai caractère du prêtre évangélique*, par le professeur *Marheineke*, à Heidelberg, imprimé dans le musée patriotique des Allemands, à Hambourg. Je n'ai pu lire qu'une traduction française de cet ouvrage, en janvier 1812; mais elle m'a été donnée pour très-fidèle par un homme que je dois croire très-fidèle.

En voilà plus que je n'aurais osé en dire d'après mes propres observations ; car il m'en coûte beaucoup d'écrire, même en récriminant, une seule ligne désobligeante ; mais je crois que c'est un devoir de montrer l'opinion dans tout son jour. J'honore sincèrement les ministres du saint Évangile, qui portent certainement un très-beau titre. Je sais même qu'un *prêtre* n'est rien s'il n'est pas *ministre du saint Évangile* ; mais celui-ci à son tour n'est rien s'il n'est pas *prêtre*. Qu'il écoute donc sans aigreur la vérité qui lui est dite non pas seulement sans aigreur, mais avec amour : *Tout corps enseignant, dès qu'il n'est plus permis de croire à sa bonne foi, tombe nécessairement dans l'opinion même de son propre parti* ; et le dédain, la défiance, l'éloignement, augmentent en raison directe. Si l'ecclésiastique protestant est plus considéré et moins étranger à la société que le clergé des Eglises seulement schismatiques, c'est qu'il est *moins prêtre* ; la dégradation étant toujours proportionnelle à l'*intensité* du caractère sacerdotal.

Il ne s'agit donc pas de se louer vainement soi-même, ou de se préférer encore plus vainement à d'autres ; il faut entendre la vérité et lui rendre hommage.

Rousseau n'écrivait-il pas à une dame française : « J'aime naturellement votre clergé autant que je hais le nôtre. J'ai beaucoup d'amis parmi le clergé de France, etc. (1). »

Il est encore plus aimable dans ses Lettres de

(1) Lettres de J.-J. Rousseau, in-8°, tom. II, p. 201.

la Montagne, où il nous fait confidence « que
 « les ministres ne savent plus ce qu'ils croient,
 « ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent; qu'on
 « ne sait pas même ce qu'ils font semblant de
 « croire, et quel intérêt décide seul de leur foi (1). »

Le célèbre helléniste, M. Fréd. Aug. Wolff, remarque, avec une rare sagesse, dans ses prolegomènes sur Homère, « qu'un livre étant une
 « fois consacré par l'usage public, la vénération
 « nous empêche d'y voir des choses absurdes
 « ou ridicules; qu'on adoucit donc et qu'on
 « embellit par des interprétations convenables
 « tout ce qui ne paraît pas supportable à la raison particulière; que plus on met de finesse
 « et de science dans ces sortes d'explications,
 « et plus on est censé servir la Religion; que
 « toujours on a usé ainsi à l'égard des livres qui
 « passent pour sacrés; et que si l'on s'y détermine pour rendre le livre utile à la masse du
 « peuple, on ne saurait voir rien de répréhensible dans cette mesure (2). »

Ce passage est un bon commentaire de celui de Rousseau, et dévoile en plein le secret de l'enseignement protestant. On ferait un livre de ces sortes de textes; et, par une conséquence inévitable, on en ferait un autre des témoignages de froideur ou de mépris distribués à l'ordre ecclésiastique par les différents souverains protestants.

L'un décide « qu'il a jugé à propos de faire

(1) Le même, II^e Lettre de la Montagne.

(2) *Frid. Aug. Wolff Prolegomena in Homerum.* — *Halis Saxo-*
num, 1795, tom. I, n^o 36, p. CLXIII.

« composer une nouvelle liturgie plus conforme
 « à l'enseignement pur de la Religion , à l'édi-
 « fication publique et à l'esprit du siècle actuel,
 « et que plusieurs motifs l'ont déterminé à ne
 « point souffrir que les ecclésiastiques se mêlent
 « aucunement de la rédaction de ces formules
 « liturgiques (1). »

Un autre défend à tous les ministres et prédicateurs de ses états, d'employer la formule *Que le Seigneur vous bénisse, etc.*, « attendu, dit le prince, que les ecclésiastiques ont besoin eux-mêmes de la bénédiction divine, et qu'il y a de l'arrogance de la part d'un mortel de vouloir parler au nom de la Providence (2). »

Quel *sacerdoce* et quelle opinion ! Je l'ai étudiée, cette opinion, dans les livres, dans les conversations, dans les actes de la souveraineté, et toujours je l'ai trouvée invariablement ennemie de l'ordre ecclésiastique. Je puis même ajouter (et Dieu sait que je dis la vérité) que mille et mille fois, en contemplant ces ministres, illégitimes sans doute et justement frappés, mais cependant moins rebelles eux-mêmes qu'enfants de rebelles, et victimes de ces préjugés tyranniques

Que peut-être en nos cœurs Dieu seul peut effacer,

(1) Journal de Paris, mercredi 21 décembre 1808, n° 556, p. 2573. — Il faut l'avouer, c'est un singulier spectacle que celui de l'ordre ecclésiastique déclaré incapable de se mêler des affaires ecclésiastiques.

(2) Journal de l'Empire, du 17 octobre 1809, p. 4. (sous la rubrique de Francfort, du 11 octobre.) Par la même raison, un père serait un *arrogant* s'il s'avisait de bénir son fils ! Quelle force de raisonne-

je voyais dans le mien un intérêt tendre, une tristesse fraternelle, une compassion pleine de délicatesse et de révérence, enfin je ne sais quel sentiment indéfinissable que je ne trouvais pas à beaucoup près chez leurs propres frères.

Si les écrivains que j'ai cités au commencement de cet article s'étaient contentés d'affirmer *que le clergé catholique aurait probablement évité de grands malheurs s'il avait été plus pénétré des devoirs de son état*, je doute qu'ils eussent trouvé des contradicteurs parmi ce clergé même; car nul prêtre catholique ne se trouve au niveau de ses sublimes fonctions; toujours il croira qu'il lui manque quelque chose : mais en passant condamnation sur quelques relâchements, fruits inévitables d'une longue paix, il n'en est pas moins vrai que le clergé catholique demeure sans comparaison hors de pair pour la conduite comme pour la considération qui en est la suite. Cette considération est même si frappante, qu'elle ne peut être mise en question que par un aveuglement volontaire.

Il est heureux sans doute que l'expérience la plus magnifique soit venue de nos jours à l'appui d'une théorie incontestable en elle-même, et qu'après avoir démontré ce qui doit être, je puisse encore montrer ce qui est. Le clergé français, dispersé chez toutes les nations étrangères, quel spectacle n'a-t-il pas donné au monde? A l'aspect de ses vertus, que deviennent toutes les déclamations ennemies? Le prêtre français,

ment! Mais tout cela n'est qu'une chicane faite au clergé, qu'on n'aime pas.

libre de toute autorité, environné de séductions, souvent dans toute la force de l'âge et des passions, poussé chez des nations étrangères à son austère discipline, et qui auraient applaudi à ce que nous aurions appelé des crimes, est cependant demeuré invariablement fidèle à ses vœux. Quelle force l'a donc soutenu, et comment s'est-il montré constamment au-dessus des faiblesses de l'humanité? Il a conquis surtout l'estime de l'Angleterre, très-juste appréciatrice des talents et des vertus, comme elle eût été l'inexorable délatrice des moindres faiblesses. L'homme qui se présente pour entrer dans une maison anglaise, à titre de médecin, de chirurgien, d'instituteur, etc., ne passe pas le seuil, s'il est célibataire. Une prudence ombrageuse se défie de tout homme dont les désirs n'ont pas d'objet fixe et légal. On dirait qu'elle ne croit pas à la résistance, tant elle redoute l'attaque. Le prêtre seul a pu échapper à cette soupçonneuse délicatesse : il est entré dans les maisons anglaises en vertu de ce même titre qui en aurait exclu d'autres hommes. Une opinion rancuneuse, âgée de trois siècles, n'a pu s'empêcher de croire à la sainteté du célibat religieux. La défiance s'est tranquillisée devant le caractère sacerdotal *si grand, si frappant, si parfaitement inimitable* (1), comme celui de la vérité dont il émane; et tel Anglais peut-être qui avait souvent parlé ou écrit d'après ses préjugés contre le célibat ecclésiastique,

(1) Expressions très-connues de Rousseau, à propos des caractères de vérité qui brillent dans l'Évangile.

voyait sans crainte sa femme ou sa fille recevoir les leçons d'un prêtre catholique : tant la conscience est infailible ! tant elle s'embarrasse peu de ce que l'esprit imagine ou de ce que la bouche dit !

Les femmes même, vouées à ce même célibat, ont participé à la même gloire. Combien le philosophisme n'avait-il pas déclamé contre les vœux forcés et les *victimes du cloître* (1) ! Et cependant, *lorsqu'une assemblée de fous qui faisaient ce qu'ils pouvaient pour être des coquins* (2), se donna le plaisir sacrilège de déclarer les vœux illégitimes et d'ouvrir les cloîtres, il fallut payer je ne sais quelle effrontée du peuple, pour venir à la barre de l'assemblée jouer la religieuse affranchie.

Les vestales françaises déployèrent l'intrépidité des prêtres, dans les prisons et sur les échafauds ; et celles que la tempête révolutionnaire avait dispersées chez les nations étrangères et jusqu'en Amérique, loin de céder aux séductions les plus dangereuses, ont fait admirer de tous côtés l'amour de leur état, le respect pour leurs vœux, et le libre exercice de toutes les vertus.

(1) Ces folles déclamations se trouvent, comme on sait, réunies et pour ainsi dire *condensées* dans la *Mélanie* de La Harpe. En vain l'auteur, depuis son retour à la vérité, fit les plus vives instances pour que sa pièce fût ôtée du répertoire ; on s'y refusa obstinément, et ce défaut de délicatesse fait tort à la nation française bien plus qu'elle ne le pense. *Ce n'est rien*, dira-t-elle. *C'est beaucoup*. Cet exemple se joint à la nouvelle édition de Voltaire, à la stéréotypie de Jeanne d'Arc, invariablement annoncée dans tous les catalogues, avec le discours sur l'Histoire universelle, et les Oraisons funèbres de Bossuet, etc., etc.

(2) Douces expressions de Burke, dans sa lettre au D. D. B., *en parlant de l'Assemblée nationale*.

Elle a péri cette sainte, cette noble Eglise gallicane ! elle a péri ; et nous en serions inconsolables , *si le Seigneur ne nous avait laissé un germe* (1).

La haute noblesse du clergé catholique est due tout entière au célibat ; et cette institution sévère étant uniquement l'ouvrage des Papes secrètement animés et conduits par un esprit sur lequel la conscience ne saurait se tromper, toute la gloire remonte à eux ; et ils doivent être considérés, par tous les juges compétents, comme les véritables instituteurs du sacerdoce.

§ III.

Considérations politiques.

L'erreur, redoublant toujours de force en raison de l'importance des vérités qu'elle attaque, s'est épuisée contre le célibat religieux ; et après l'avoir attaqué sous le rapport des mœurs, elle n'a pas manqué de le citer au tribunal de la politique, comme contraire à la population. On avait répondu à ses sophismes d'une manière victorieuse. Déjà Bacon, malgré les préjugés de temps et de secte, nous avait fait penser à quelques avantages signalés du célibat (2). Déjà les économistes avaient soutenu et assez bien prouvé que le législateur ne devait jamais s'occuper directement de la population, mais seulement des subsistances. Déjà plusieurs écrivains apparte-

(1) *Nisi Dominus..... reliquisset nobis semen.* Isaïe, I, 9.

(2) *Sermones fideles*, etc., CVIII. (Op. t. X.)

nant au clergé avaient fort bien repoussé les traits lancés contre leur ordre sous le rapport de la population. Mais c'est une singularité piquante, que cette force cachée qui *se joue dans l'univers* se soit servie d'une plume protestante pour nous présenter la démonstration rigoureuse d'une vérité tant et si mal à propos contestée.

Je veux parler de M. *Malthus*, dont le profond ouvrage sur le *Principe de la Population* est un de ces livres rares après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne avant lui, je pense, n'avait clairement et complètement prouvé cette grande loi temporelle de la Providence : *Que non-seulement tout homme n'est pas né pour se marier ; mais que dans tout état bien ordonné, il faut qu'il y ait une loi, un principe, une force quelconque qui s'oppose à la multiplication des mariages*. M. Malthus observe que l'accroissement des moyens de subsistance, dans la supposition la plus favorable, étant inférieur à celui de la population dans l'énorme proportion respective des deux progressions, l'une arithmétique et l'autre géométrique, il s'ensuit que l'état, en vertu de cette disproportion, est tenu dans un danger continuel si la population est abandonnée à elle-même : ce qui nécessite la force réprimante dont je viens de parler.

Mais le nombre des mariages ne peut être restreint dans l'état qu'en trois manières : par le vice, par la violence ou par la morale. Les deux premiers moyens ne pouvant se présenter à l'esprit d'un législateur, il ne reste donc que le troisième, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait dans l'état

un principe moral qui tende constamment à restreindre le nombre des mariages.

Et voilà le problème difficile que l'Eglise, c'est-à-dire le Souverain Pontife, a, par sa loi du célibat ecclésiastique, résolu avec toute la perfection que les choses humaines peuvent comporter, puisque la *restreinte catholique* est non-seulement *morale*, mais *divine*, et que l'Eglise l'appuie sur des motifs si sublimes, sur des moyens si efficaces, sur des menaces si terribles, qu'il n'est pas au pouvoir de l'esprit humain d'imaginer rien d'égal ou d'approchant.

Salut et honneur éternel à saint Grégoire VII et à ses successeurs qui ont maintenu l'intégrité du sacerdoce contre tous les sophismes de la nature, de l'exemple et de l'hérésie !

CHAPITRE IV.

Institution de la monarchie européenne.

L'homme ne sait point admirer ce qu'il voit tous les jours : au lieu de célébrer notre monarchie qui est un miracle, nous l'appelons *despotisme*, et nous en parlons comme d'une chose ordinaire qui a toujours existé et qui ne mérite aucune attention particulière.

Les anciens opposaient le règne des lois à celui des rois, comme ils auraient opposé la république au despotisme. « Quelques nations, dit Tacite, ennuyées de leurs rois, préférèrent les

« lois (1). » Nous avons le bonheur de ne pas comprendre cette opposition, qui est cependant très-réelle et le sera toujours hors du christianisme.

Jamais les nations antiques n'ont douté, pas plus que les nations infidèles n'en doutent aujourd'hui, que le droit de vie et de mort n'appartint directement aux souverains. Il est inutile de prouver cette vérité qui est écrite en lettres de sang sur toutes les pages de l'histoire. Les premiers rayons du christianisme ne détrompèrent pas même les hommes sur ce point, puisqu'en suivant la doctrine de saint Augustin lui-même, le soldat qui ne tue pas quand le prince légitime le lui ordonne, n'est pas moins coupable que celui qui tue sans ordre (2); par où l'on voit que ce grand et bel esprit ne se formait pas encore l'idée d'un nouveau droit public qui ôterait aux rois le pouvoir de juger.

Mais le christianisme, pour ainsi dire disséminé sur la terre, ne pouvait que préparer les cœurs, et ses grands effets politiques ne pouvaient avoir lieu que lorsque l'autorité pontificale ayant acquis ses justes dimensions, la puissance de cette religion se trouverait concentrée dans la main d'un seul homme, condition inséparable de l'exercice de cette puissance. Il fallait, d'ailleurs, que l'empire romain disparût. Putréfié jusque dans ses dernières fibres, il n'était plus digne de

(1) *Quidam regum pertæsi leges maluerunt.* (Tacit.)

(2) S. August. *De Civit. Dei*, 1, 29. — Ailleurs, il dit encore : *Reum regem facit iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendit ordo serviendi.* (Idem, contra Faustum.)

recevoir la greffe divine. Mais le robuste *sauvageon* du Nord s'avancait, et, tandis qu'il foulerait aux pieds l'ancienne domination, les Papes devaient s'emparer de lui, et, sans jamais cesser de le caresser ou de le combattre, en faire à la fin ce qu'on n'avait jamais vu dans l'univers.

Du moment où les nouvelles souverainetés commencèrent à s'établir, l'Eglise, par la bouche des Papes, ne cessa de faire entendre aux peuples ces paroles de Dieu dans l'Écriture : *C'est par moi que les rois règnent* ; et aux rois : *Ne jugez pas, afin que vous ne soyez point jugés*, pour établir à la fois et l'origine divine de la souveraineté, et le droit divin des peuples.

« L'Eglise, dit très-bien Pascal, défend à ses
« enfants, encore plus fortement que les lois ci-
« viles, de se faire justice eux-mêmes ; et c'est par
« son esprit que les rois chrétiens ne se la font
« pas dans les crimes même de lèse-majesté au
« premier chef, et qu'ils remettent les criminels
« entre les mains des juges, pour les faire punir
« selon les lois et dans les formes de la justice (1). »

Ce n'est pas que l'Eglise ait jamais rien ordonné sur ce point ; je ne sais même si elle l'aurait pu, car il est des choses qu'il faut laisser dans une certaine obscurité respectable, sans prétendre les trop éclaircir par des lois expresses. Les rois, sans doute, ont souvent et trop souvent ordonné directement des peines ; mais toujours l'esprit de l'Eglise s'avancait sourdement, attirant à lui les opinions, et flétrissant ces actes de

(1) Dans les *Lettres Provinciales*.

la souveraineté comme des assassinats solennels, plus vils et non moins criminels que ceux des grands chemins.

Mais comment l'Eglise aurait-elle pu faire plier la monarchie, si la monarchie elle-même n'avait été préparée, assouplie, je suis prêt à dire *édulcorée* par les Papes? Que pouvait chaque prélat, que pouvait même chaque Eglise particulière contre son maître? Rien. Il fallait, pour opérer ce grand prodige, une puissance non point humaine, physique, matérielle (car dans ce cas, elle aurait pu abuser temporellement), mais une puissance spirituelle et morale qui ne régnât que dans l'opinion : telle fut la puissance des Papes : Nul esprit droit et pur ne refusera de reconnaître l'action de la Providence dans cette opinion universelle qui envahit l'Europe, et montra à tous ses habitants le souverain Pontife comme la source de la souveraineté européenne, parce que la même autorité, agissant partout, effaçait les différences nationales autant que la chose était possible, et que rien n'identifie les hommes comme l'unité religieuse. La Providence avait confié aux Papes l'éducation de la souveraineté européenne. Mais comment *élever* sans punir? De là tant de chocs, tant d'attaques, quelquefois trop humaines, et tant de résistances féroces ; mais le principe divin n'était pas moins toujours présent, toujours agissant et toujours reconnaissable ; il l'était surtout par ce merveilleux caractère que j'ai déjà indiqué, mais qui ne saurait être trop remarqué, savoir : *que toute action des Papes contre les souverains tournait au profit de la*

souveraineté. N'agissant jamais que comme délégués divins, même en luttant contre les monarques, ils ne cessaient d'avertir le sujet qu'il ne pouvait rien contre ses maîtres. Immortels bienfaiteurs du genre humain, ils combattaient tout à la fois et pour le caractère divin de la souveraineté, et pour la liberté légitime des hommes. Le peuple, parfaitement étranger à toute espèce de résistance, ne pouvait s'enorgueillir ni s'émanciper, et les souverains, ne pliant que sous un pouvoir divin, conservaient toute leur dignité. Frédéric, sous le pied du Pontife, pouvait être un objet de terreur, de compassion peut-être, mais non de mépris, pas plus que David prosterné devant l'ange qui lui apportait les fléaux du Seigneur.

Les Papes ont élevé la jeunesse de la monarchie européenne ; ils l'ont *faite*, au pied de la lettre, comme Fénelon *fit* le duc de Bourgogne. Il s'agissait, de part et d'autre, d'extirper d'un grand caractère un élément féroce qui aurait tout gâté. Tout ce qui gêne l'homme le fortifie. Il ne peut obéir sans se perfectionner ; et, par cela seul qu'il se surmonte, il est meilleur. Tel homme pourra triompher de la plus violente passion à trente ans, parce qu'à cinq ou six on lui aura appris à se passer volontairement d'un joujou ou d'une sucrerie. Il est arrivé à la monarchie ce qui arrive à un individu bien élevé. L'effort continu de l'Eglise, dirigé par le souverain Pontife, en a fait ce qu'on n'avait jamais vu et ce qu'on ne verra jamais partout où cette autorité sera méconnue. Insensiblement, sans menaces, sans lois,

sans combats, sans violence et sans résistance, la grande charte européenne fut proclamée, non sur le vil papier, non par la voix des crieurs publics, mais dans tous les cœurs européens, alors tous catholiques.

Les rois abdiquent le pouvoir de juger par eux-mêmes, et les peuples, en retour, déclarent les rois
INFAILLIBLES ET INVIOABLES.

Telle est la loi fondamentale de la monarchie européenne, et c'est l'ouvrage des Papes, merveille inouïe, contraire à la nature de l'homme *naturel*, contraire à tous les faits historiques, dont nul homme, dans les temps antiques, n'avait rêvé la possibilité, et dont le caractère divin le plus saillant est d'être devenue vulgaire.

Les peuples chrétiens qui n'ont pas senti ou assez senti la main du souverain Pontife n'auront jamais cette monarchie. C'est en vain qu'ils s'agiteront sous une main arbitraire ; c'est en vain qu'ils s'élanceront sur les traces des nations ennoblies, ignorant qu'avant de faire des lois pour un peuple, il faut faire un peuple pour les lois. Tous les efforts seront non-seulement vains, mais funestes ; nouveaux Ixions, ils irriteront Dieu, et n'embrasseront qu'un nuage. Pour être admis au banquet européen, pour être rendus dignes de ce sceptre admirable qui n'a jamais suffi qu'aux nations préparées, pour arriver, enfin, à ce but si ridiculement indiqué par une philosophie impuissante, toutes les routes sont fausses, excepté celle qui nous a conduits.

Quant aux nations qui sont demeurées sous la main du Souverain Pontife assez pour recevoir

l'impression sainte, mais qui l'ont malheureusement abandonnée, elles serviront encore de preuve à la grande vérité que j'expose; mais cette preuve sera d'un genre opposé. Chez les premières, le peuple n'obtiendra jamais ses droits; chez les secondes, le souverain perdra les siens, et de là naîtra le retour.

Les rois favorisèrent, il y a trois siècles, la grande révolte pour voler l'Eglise (1). On les verra ramener les peuples à l'unité pour affermir leurs trônes, mis en l'air par les nouvelles doctrines.

L'union, à différents degrés et sous différentes formes de l'empire et du sacerdoce, fut toujours trop générale dans le monde pour n'être pas divine. Il y a, entre ces deux choses, une affinité naturelle. Il faut qu'elles s'unissent ou qu'elles se soutiennent. Si l'une se retire, l'autre souffre.

. Alterius sic
Altera poscit opem res et conjurat amicè.

Toute nation européenne soustraite à l'influence du Saint-Siège sera portée invinciblement vers la servitude ou vers la révolte. Le juste équilibre qui distingue la monarchie européenne ne peut être que l'effet de la cause supérieure que j'indique.

(1) Hume, qui, ne croyant rien, ne se gênait pour rien, avoue sans compliment « que le véritable fondement de la réforme fut l'envie de « VOLER l'argenterie et tous les ornements des autels. » — *A pretence for making spoil of the plate, vestures and rich ornaments belonging to the altars.* (Hume's hist. of Eng. Elisabeth, ch. XL, ann. 1568.)

Cet équilibre miraculeux est tel , qu'il donne au prince toute la puissance qui ne suppose pas la tyrannie proprement dite , et au peuple toute la liberté qui n'exclut pas l'obéissance indispensable. Le pouvoir est immense sans être désordonné , et l'obéissance est parfaite sans être vile. C'est le seul gouvernement qui convienne aux hommes de tous les temps et de tous les lieux ; les autres ne sont que des exceptions. Partout où le souverain, n'infligeant aucune peine directement, n'est *amenable* lui-même dans aucun cas, et ne répond à personne, il y a assez de puissance et assez de liberté ; le reste est de peu d'importance (1).

On parle beaucoup du despotisme turc ; cependant ce despotisme se réduit au pouvoir de punir *directement* , c'est-à-dire au pouvoir d'*assassiner*, le seul dont l'opinion universelle prive le roi chrétien ; car il est bien important que nos princes soient persuadés d'une vérité dont ils se doutent peu , et qui est cependant incontestable : c'est qu'ils sont incomparablement plus puissants que les princes asiatiques. Le sultan peut être déposé légalement et mis à mort par un décret des Mollas et des Ulhémas réunis (2). Il ne pourrait céder une province, une seule ville même , sans exposer sa tête ; il ne peut se dis-

(1) Le droit de s'imposer, par exemple, dont on fait beaucoup de bruit, ne signifie pas grand'chose. Les nations qui s'imposent elles-mêmes sont toujours les plus imposées. Il en est de même du droit colégislatif. Les lois seront pour le moins aussi bonnes partout où il n'y aura qu'un législateur unique.

(2) Ces deux corps sont à peu près ce que seraient parmi nous le clergé et la magistrature.

penser d'aller à la mosquée le vendredi ; on a vu des sultans malades faire un dernier effort pour monter à cheval, et tomber morts en s'y rendant ; il ne peut conserver un enfant mâle naissant dans sa maison , hors de la ligne directe de la succession ; il ne peut casser la sentence d'un cadi ; il ne peut toucher à un établissement religieux , ni au bien offert à une mosquée, etc.

Si l'on offrait à l'un de nos princes le droit *sublime* de faire pendre , à la charge de pouvoir être mis en jugement, déposé ou mis à mort , je doute qu'il acceptât ce parti ; et cependant on lui offrirait ce que nous appelons la *toute-puissance* des sultans.

Lorsque nous entendons parler des catastrophes sanglantes qui ont coûté la vie à un si grand nombre de ces princes , jugeant ces événements d'après nos idées , nous y voyons des complots , des assassinats , des révolutions ; rien n'est plus faux. Dans la dynastie entière des ottomans , un seul a péri illégalement par une véritable insurrection ; mais ce crime est considéré à Constantinople comme nous considérons l'assassinat de Charles I^{er} ou celui de Louis XVI. La compagnie ou la *Horta* des janissaires, qui s'en rendit coupable, fut supprimée, et cependant son nom fut conservé et voué à une éternelle ignominie. A chaque revue elle est appelée à son tour, et, lorsque son nom est prononcé, un officier public répond à haute voix : *Elle n'existe plus ! elle est maudite*, etc., etc.

En général, ces exécutions, qui terminent une si grande quantité de règnes, sont avouées par

la loi. Nous en avons vu un exemple mémorable dans la mort de l'aimable Sélim, dernière victime de ce terrible droit public. Las du pouvoir, il voulut le céder à son oncle, qui lui dit : « Prenez garde à vous ; les factions vous fatiguent ; mais lorsque vous serez particulier, une autre faction pourra fort bien vous rappeler au trône, c'est-à-dire à la mort. » Sélim persista, et la prophétie fut accomplie. Bientôt une faction puissante ayant entrepris de le replacer sur le trône, un *fetfa* du divan le fit étrangler. Le décret adressé au souverain, dans ces sortes de cas, ressemble beaucoup à celui que le sénat romain adressait aux consuls dans les moments périlleux : *Videant consules*, etc.

Partout où le souverain exerce le droit de punir *directement*, il faut qu'il puisse être jugé, déposé et mis à mort ; et, s'il n'y a pas un droit fixe sur ce point, il faut que le meurtre d'un souverain n'effraie ni ne révolte aucunement les imaginations ; il faut même que les auteurs de ces terribles exécutions ne soient point flétris dans l'opinion publique, et que des fils organisés tout exprès consentent à porter les noms de leurs pères. C'est ce qui a lieu, en effet ; car tout ce qui est nécessaire existe.

L'opinion est ce qu'elle doit être. Elle veut qu'on puisse sans déshonneur porter la main, dans certaines occasions, sur le prince qui est investi du droit de faire mourir.

Par une raison toute contraire, l'opinion, autant que la loi, doit écraser tout homme qui ose porter la main sur le monarque déclaré in-

violable. Le nom même de *régicide* disparaît, étouffé sous le poids de l'infamie ; ailleurs, la dignité de la victime semble quelquefois ennobler le meurtre.

CHAPITRE V.

Vie commune des Princes. Alliance secrète de la Religion et de la Souveraineté.

Quand on lit l'histoire, on serait tenté de croire que la mort violente est naturelle aux princes, et que pour eux la mort naturelle est une exception.

Des trente empereurs qui régnèrent pendant deux siècles et demi, depuis Auguste jusqu'à Valérien, six seulement moururent de mort naturelle. En France, de Clovis à Dagobert, dans un espace de cent cinquante ans, plus de quarante rois ou princes du sang royal périrent de mort violente (1).

Et n'est-ce pas une chose déplorable que dans ces derniers temps on ait pu dire encore : « Si, « dans un espace de *deux siècles*, on trouve en « *France dix monarques ou dauphins, trois sont assassinés, trois meurent d'une mort secrètement préparée, et le dernier périt sur l'échafaud* (2).

L'historien que je viens de citer regarde comme

(1) Garnier, Hist. de Charlemagne, tom. I, in-12, introd., ch. II, p. 219. Passage rappelé par M. Bernardi, dans son ouvrage *de l'Origine et des Progrès de la Législation française*. (Journal des Débats. 2 août, 1816.)

(2) On peut lire dans le Journal de Paris, juillet 1793, n° 183, l'effroyable diatribe dont cette citation est tirée. L'auteur paraît cependant être mort en pleine jouissance du bon sens. *Sit tibi terra levis!*

certain que la vie commune des princes est plus courte que la vie commune, à cause du grand nombre de morts violentes qui terminent ces vies royales : « soit, ajoute-t-il, que cette brièveté générale de la vie des rois vienne des embarras et des chagrins du trône, ou de la facilité funeste qu'ont les rois et les princes de satisfaire toutes leurs passions (1).

Le premier coup d'œil est pour la vérité de cette observation ; cependant, en examinant la chose de très-près, je me suis trouvé conduit à un résultat tout différent.

Il paraît que la vie commune de l'homme est à peu près de vingt-sept ans (2).

D'un autre côté, si l'on en croyait les calculs de Newton, les règnes communs des rois seraient de dix-huit à vingt ans ; et je pense qu'il n'y aurait pas de difficulté sur cette évaluation, si l'on ne faisait aucune distinction de siècles et de nations, c'est-à-dire de religions ; mais cette distinction doit être faite, comme l'a observé le chevalier William Jones : « En examinant, dit-il, les dynasties asiatiques, depuis la décadence du califat, je n'ai trouvé que dix à douze ans pour le règne commun (3). »

(1) Garnier, *ibid.*, p. 227, 228.

(2) D'Alembert, *Mélanges de littérature et de philosophie*, Amsterdam, 1767, calcul des probab., p. 285. — Ce même d'Alembert observe cependant qu'il restait des doutes sur ces évaluations, et que les tables mortuaires *avaient besoin d'être dressées avec plus de soin et de précision*. (Opusc. mathém. Paris, 1768, in-4°, tom. V, sur les tables de mortalité, p. 231.) C'est ce qu'on a fait, je pense, depuis cette époque, avec beaucoup d'exactitude.

(3) *Sir William Jones's Works*, in-4°, tom. V, p. 354. (Préf. de sa description de l'Asie.)

Un autre membre distingué de l'académie de Calcutta, prétend que, d'après les tables mortuaires, la vie commune est de trente-deux à trente-trois ans, « et que par une longue succession de « princes, on ne saurait accorder à chaque règne, « l'un dans l'autre, plus de la moitié de cette « dernière durée, soit dix-sept ans (1).

Ce dernier calcul peut être vrai, si l'on fait entrer les règnes asiatiques dans l'évaluation commune ; mais à l'égard de l'Europe, il serait certainement faux ; car les règnes communs européens excèdent, même depuis longtemps, le terme de vingt ans, et s'élèvent dans plusieurs états catholiques jusqu'à vingt-cinq ans.

Prenons un terme moyen, 30, entre les deux nombres 27 et 33 fixés pour la durée de la vie commune, et le nombre 20, évidemment trop bas, comme chacun peut s'en convaincre par soi-même, pour le règne commun européen ; je demande comment il est possible que les vies soient de 30 ans seulement, et les règnes de 22 à 25, si les princes (j'entends les princes chrétiens,) n'avaient pas plus de vie commune que les autres hommes ? Cette considération prouverait ce qui m'a toujours paru infiniment probable, que les familles véritablement royales sont naturelles et diffèrent des autres, comme un arbre diffère d'un arbuste.

Rien n'arrive, rien n'existe sans raison suffisante : une famille ne peut régner que parce

(1) M. Bentley, dans les Recherch. asiat. — Supplém. aux Œuvres citées, tom. II, in-4°, p. 1035.

qu'elle a plus de vie, plus *d'esprit royal*, en un mot plus de ce qui rend une famille plus faite pour régner.

On croit qu'une famille est royale parce qu'elle règne; au contraire, elle règne parce qu'elle est royale.

Dans nos jugements sur les souverains, nous sommes trop sujets à commettre une faute impardonnable en fixant nos regards sur quelques points tristes de leurs caractères ou de leurs vies. Nous disons en nous rengorgeant : *Voilà comme sont faits les rois !* il faudrait dire : *Qu'est-ce que je serais, moi, si quelque force révolutionnaire avait porté seulement mon troisième ou quatrième aïeul sur le trône ? Un furieux, un imbécile dont il faudrait se débarrasser à tout prix.*

Infortunés *stylites*, les rois sont condamnés par la Providence à passer leur vie sur le haut d'une colonne, sans pouvoir jamais en descendre. Ils ne peuvent donc voir aussi bien que nous ce qui se passe en bas; mais, en revanche, ils voient de plus loin. Ils ont un certain tact intérieur, un certain instinct qui les conduit souvent mieux que le raisonnement de ceux qui les entourent. Je suis si persuadé de cette vérité, que dans toutes les choses douteuses, je me ferais toujours une difficulté, une *conscience* même, s'il faut parler clair, de contredire trop fortement, même de la manière permise, la volonté d'un souverain. Après qu'on leur a dit la vérité, comme on le doit, il ne faut plus que les laisser faire et les aider.

Nous comparons tous les jours un prince à un

particulier : quel sophisme ! Il y a des inconvénients qui tiennent à la position des souverains, et qui par conséquent doivent être tenus pour nuls. Il faut donc comparer une famille *régnante* à une famille particulière qui *régnerait*, et qui serait en conséquence soumise aux mêmes inconvénients. Or, dans cette supposition, il n'y a pas le moindre doute sur la supériorité de la première, ou, pour mieux dire, sur l'incapacité de la seconde ; car la famille non royale ne régnera jamais (1).

Il ne faudrait donc pas s'étonner de trouver dans une famille royale plus de vie commune que dans toute autre. Mais ceci me conduit à l'exposition de l'un des plus grands oracles prononcés dans les saintes Écritures :

LES CRIMES DES HOMMES MULTIPLIENT LES PRINCES.

LA SAGESSE ET L'INTELLIGENCE DE LEURS SUJETS ALLONGENT LES RÈGNES (2).

Il n'y a rien de si vrai, il n'y a rien de si pro-

(1) La souveraineté légitime peut être imitée pendant quelque temps : elle est susceptible aussi de plus ou de moins ; et ceux qui ont beaucoup réfléchi sur ce grand sujet ne seront point embarrassés de reconnaître dans ce genre les caractères du *plus* ou du *moins*, ou du *néant*. Si l'on ne sait rien de l'origine d'une souveraineté ; si elle a commencé pour ainsi dire d'elle-même, sans violence d'un côté, comme sans acceptation ni délibération de l'autre ; si, de plus, le roi est européen et catholique, il est, comme dit Homère, *très-roi* (βασιλεύτατος). Plus il s'éloigne de ce modèle, et moins il est roi. Il faut particulièrement très-peu compter sur les races produites au milieu des tempêtes, élevées par la force ou par la politique, et qui se montrent surtout environnées, flanquées, défendues, consacrées par de belles lois fondamentales, écrites sur de beau papier vélin, et *qui ont prévu tous les cas*. — Ces races ne peuvent durer. — Il y aurait bien d'autres choses à dire, si l'on voulait ou si l'on pouvait dire.

(2) *Propter peccata terræ multi principes ejus ; et propter ho-*

fond, il n'y a rien de si terrible, et, par malheur, il n'y a rien de moins aperçu. La liaison de la religion et de la souveraineté ne doit jamais être perdue de vue. Je me rappelle avoir lu jadis le titre d'un sermon anglais intitulé : *Les péchés du gouvernement sont les péchés du peuple* (1). J'y souscris sans l'avoir lu ; le titre seul vaut mieux que plusieurs livres.

En comparant les races souveraines d'Europe et d'Asie, le chevalier Jones observe que « la nature des malheureux gouvernements asiatiques » explique la différence qui les distingue des nôtres, sous le rapport de la durée des races (2). » Sans doute ; mais il faut ajouter que c'est la religion qui différencie les gouvernements. Le mahométisme n'accorde que dix à douze ans aux souverains : *car les crimes des hommes multiplient les princes* ; et dans tout le pays infidèle, il faut nécessairement qu'il y ait infiniment plus de crimes et infiniment moins de vertus que parmi nous, quel que soit le relâchement de nos mœurs, puisque, malgré ce relâchement, la vérité nous est néanmoins continuellement prêchée, et que nous avons l'intelligence des choses qu'on nous dit.

Les règnes pourront donc s'élever, dans les pays chrétiens, jusqu'à vingt-cinq ans. En

minis sapientiam, et horum scientiam quæ dicuntur, vita ducis longior erit. (Prov. XXVIII, 2.)

(1) *Sins of government, sins of the nations. A discourse intended for the late fast.* (London, Chronicle, 1793, n° 5747.) Il me paraît que ce titre et ce sujet n'ont pu être trouvés que par un esprit sage et lumineux.

(2) *Sir William Jones's Works, tom. V, p. 533.* (Dans la préface de la description de l'Asie.)

France, le règne commun, calculé pendant trois cents ans, est de vingt-cinq ans. En Danemark, en Portugal, en Piémont, les règnes sont également de vingt-cinq ans. En Espagne, ils sont de vingt-deux ans; et il y a, comme on voit, quelque différence entre les durées des différents gouvernements chrétiens; mais *tous* les règnes chrétiens sont plus longs que *tous* les règnes non chrétiens, anciens et modernes.

Une considération importante sur la durée des règnes pourrait peut-être se tirer encore des souverainetés protestantes, comparées à elles-mêmes avant la réforme, et à celles qui n'ont point changé de foi.

Les règnes d'Angleterre, qui étaient de plus de vingt-trois ans avant la réforme, ne sont plus que de dix-sept ans depuis cette époque. Ceux de la Suède sont tombés de vingt-deux ans à ce même nombre de dix-sept. Il pourrait donc se faire que la loi incontestable à l'égard des nations infidèles ou primitivement étrangères à l'influence du Saint-Siège, que cette loi, dis-je, se manifestât encore chez les nations qui n'ont cessé d'être catholiques qu'après l'avoir été longtemps. Néanmoins, comme il peut y avoir des compensations inconnues, et que le Danemark, par exemple, en vertu de quelque raison cachée, mais certainement honorable pour la nation, ne paraît pas avoir subi la loi de l'accourcissement des règnes, il convient d'attendre encore avant de généraliser. Cette loi, au reste, étant manifeste, il ne s'agit plus que d'en examiner l'étendue. On ne saurait trop approfondir *l'influence de la reli-*

gion sur la durée des règnes et sur celle des dynasties.

CHAPITRE VI.

Observations particulières sur la Russie.

Un beau phénomène est celui de la Russie. Placée entre l'Europe et l'Asie, elle tient de l'une et de l'autre. L'élément asiatique qu'elle possède et qui saute aux yeux, ne doit point l'humilier. On pourrait y voir plutôt un titre de supériorité; mais sous le rapport de la religion, elle a de très-grands désavantages, tels même que je ne sais pas trop si, aux yeux d'un véritable juge, elle est plus près de la vérité que les nations protestantes.

Le déplorable schisme des Grecs et l'invasion des Tartares empêchèrent les Russes de participer au grand mouvement de la civilisation européenne et légitime, qui partait de Rome. Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves, avaient reçu leurs pouvoirs du Saint-Siège, et même ils étaient allés à Rome pour y rendre compte de leur mission (1). Mais la chaîne, à peine établie, fut coupée par les mains de ce Photius de funeste et odieuse mémoire, à qui l'humanité en général

(1) Cyrille et Méthode traduisirent la liturgie en slavon, et firent célébrer la messe dans la langue que parlaient les peuples qu'ils avaient convertis. Il y eut à cet égard, de la part des Papes, de grandes résistances et de grandes restrictions, qui, malheureusement, n'eurent point d'effet à l'égard des Russes. Nous avons une lettre du Pape Jean VIII (c'est la CXCIV^e), adressée au duc de Moravie, *Sfentopulk*, en l'année 859. Il dit à ce prince : « Nous approuvons

n'a pas moins de reproches à faire que la religion, envers laquelle il fut cependant si coupable.

La Russie ne reçut donc point l'influence générale, et ne put être pénétrée par l'esprit *universel*, puisqu'elle eut à peine le temps de sentir la main des souverains Pontifes. De là vient que sa religion est toute en dehors, et ne s'enfonce point dans les cœurs. Il faut bien prendre garde de confondre *la puissance de la religion sur l'homme*, avec *l'attachement de l'homme à la religion*, deux choses qui n'ont rien de commun. Tel qui volera toute sa vie, sans concevoir seulement l'idée de la restitution, ou qui vivra dans l'union la plus coupable en faisant régulièrement ses dévotions, pourra fort bien défendre une image au péril de sa vie, et mourir même plutôt que de manger de la viande un jour prohibé. J'appelle *puissance de la religion*, celle qui change et exalte l'homme (1), en le rendant susceptible d'un plus haut degré de

« les lettres slavonnes inventées par le philosophe Constantin (c'est ce même Cyrille), et nous ordonnons que l'on chante les louanges de Dieu en langue slavonne. »

(Voyez les Vies des Saints, trad. de l'angl.; Vies de saint Cyrille et saint Méthode, 14 février, in-8°, tom. II, p. 265.) Ce livre précieux est une excellente miniature des Bollandistes.

(1) *Lex Domini immaculata* CONVERTENS ANIMAS (Ps. XVIII, 8.) C'est une expression remarquable. Un rabbin de Mantoue disait à un prêtre catholique de ma connaissance, dans l'intimité d'un tête à tête : « Il faut l'avouer, il y a réellement dans votre religion UNE FORCE CONVERTISSANTE. »

Voltaire a dit au contraire :

Dieu visita le monde, et ne l'a pas changé.

(*Désastre de Lisbonne.*)

Le génie condamné à déraisonner pour crime d'infidélité à sa mission, a toujours été pour moi un spectacle délicieux. Je suis sans pitié pour lui. Pourquoi trahissait-il son maître ? pourquoi violait-il ses instructions ? Était-il envoyé pour mentir ?

vertu, de civilisation et de science. Ces trois choses sont inséparables ; et toujours l'action intérieure du pouvoir légitime est manifestée extérieurement par la prolongation des règnes.

Peu de voyageurs écrivains ont parlé des Russes avec amour. Presque tous ont saisi les côtés faibles pour amuser la malice des lecteurs. Quelques-uns même, tels que le docteur Clarke, en ont parlé avec une sévérité qui fait peur ; et Gibbon ne s'est pas fait difficulté de les appeler *les plus ignorants et les plus superstitieux sectaires de la communion grecque* (1).

Cependant, ce peuple est éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, entreprenant, heureux imitateur, parleur élégant, et possesseur d'une langue magnifique sans mélange d'aucun patois, même dans les dernières classes.

Les taches qui déparent ce caractère tiennent ou à son ancien gouvernement ou à sa civilisation, qui est fausse ; et non-seulement elle est fausse parce qu'elle est humaine, mais parce que, pour comble de malheur, elle a coïncidé avec l'époque de la plus grande corruption de l'esprit humain, et que les circonstances ont mis en contact, et pour ainsi dire amalgamé la nation russe avec celle qui a été tout à la fois et le plus terrible instrument et la plus déplorable victime de cette corruption.

Toute civilisation commence par les prêtres, par les cérémonies religieuses, par les miracles même, vrais ou faux, n'importe. Il n'y a jamais

(1) Hist. de la décad., etc., tom. XIII, ch. LXVII, p. 10.

eu, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception à cette règle. Et les Russes aussi avaient commencé comme tous les autres ; mais l'ouvrage, malheureusement brisé par les causes que j'ai indiquées, fut repris au commencement du dix-huitième siècle, sous les plus tristes auspices.

C'est dans les boues de la régence que les germes refroidis de la civilisation russe commencèrent à se réchauffer, et les premières leçons que ce grand peuple entendit dans la nouvelle langue qui devint la sienne, furent des blasphèmes.

On peut remarquer aujourd'hui, je le sais, un mouvement contraire capable de consoler jusqu'à un certain point l'œil d'un observateur ami ; mais comment effacer l'anathème primitif ? Quel dommage que la plus puissante des familles slaves se soit soustraite, dans son ignorance, au grand sceptre constituant, pour se jeter dans les bras de ces misérables Grecs du Bas-Empire, détestables sophistes, prodiges d'orgueil et de nullité, dont l'histoire ne peut être lue que par un homme exercé à vaincre les plus grands dégoûts, et qui a présenté enfin pendant mille ans le spectacle hideux d'une monarchie chrétienne avilie jusqu'à des règnes de onze ans.

Il ne faut pas avoir vécu longtemps en Russie pour s'apercevoir de ce qui manque à ses habitants. C'est quelque chose de profond qu'on sent profondément, et que le Russe peut contempler lui-même dans le règne commun de ses maîtres, qui n'excède pas treize ans, tandis que le règne chrétien touche au double de ce nombre, et l'atteindra bientôt ou le surpassera même partout.

où l'on sera sage. En vain le sang étranger, porté sur le trône de Russie, pourrait se croire en droit de concevoir des espérances plus élevées, en vain les plus douces vertus viendraient contraster sur ce trône avec l'âpreté antique, les règnes ne sont point accourcis par *les fautes des souverains*, ce qui serait visiblement injuste, *mais par celles du peuple* (1). En vain les souverains feront les plus nobles efforts, secondés par ceux d'un peuple généreux qui ne compte jamais avec ses maîtres ; tous ces prodiges de l'orgueil national le plus légitime seront nuls s'ils ne sont pas funestes. Les siècles passés ne sont plus au pouvoir du Russe. Le sceptre créateur, le sceptre divin n'a pas assez reposé sur sa tête, et dans son profond aveuglement, ce grand peuple s'en glorifie ! Cependant la loi qui le rabaisse vient de trop haut pour qu'il soit possible de la détourner autrement qu'en lui rendant hommage. Pour s'élever au niveau de la civilisation et de la science européenne, il n'y a qu'une voie pour lui, celle dont il est sorti.

Souvent le Russe entendit la voix de la calomnie, et trop souvent encore celle de l'ingratitude. Il eut droit sans doute de se révolter contre les écrivains sans délicatesse, qui payaient par des insultes la plus généreuse hospitalité ; mais qu'il ne refuse point sa confiance à des sentiments directement opposés. Le respect, l'attachement, la reconnaissance, n'ont sûrement pas envie de le tromper.

(1) Sup., p. 383.

CHAPITRE VII.

Autres considérations particulières sur l'empire d'Orient.

Le Pape est revêtu de cinq caractères bien distincts, car il est Evêque de Rome, Métropolitain des églises suburbicaires, Primat d'Italie, Patriarche d'Occident, et enfin Souverain Pontife. Le Pape n'a jamais exercé sur les autres patriarchats que les pouvoirs résultant de ce dernier ; de sorte qu'à moins de quelque affaire d'une haute importance, de quelque abus frappant, ou de quelque appel dans les causes majeures, les souverains Pontifes se mêlaient peu de l'administration ecclésiastique dans les Eglises orientales ; et ce fut un grand malheur non-seulement pour elles, mais pour tous les états où elles étaient établies. On peut dire que l'Eglise grecque, dès son origine, a porté dans son sein un germe de division qui ne s'est complètement développé qu'au bout de douze siècles, mais qui a toujours existé sous des formes moins tranchantes, moins décisives, et par conséquent supportables (1).

Cette division religieuse s'enracinait encore dans l'opposition politique créée par l'empereur

(1) S. Basile même parle quelque part de *l'orgueil occidental*, qu'il nomme ΟΦΡΥΝ ΔΥΤΙΚΗΝ. (Si je ne me trompe, c'est dans l'ouvrage qu'il a écrit : *Sur le parti qu'on peut tirer des lectures profanes pour le bien de la Religion.*) Rien, et pas même la sainteté, ne pouvait éteindre tout à fait l'état naturel de guerre qui divisait les deux Etats et les deux Eglises, état qui dérivait de la politique et qui remontait à Constantin.

Constantin ; fortifiées l'une par l'autre, elles ne cessèrent de repousser l'union, qui eût été si nécessaire contre les ennemis formidables qui s'avançaient de l'Orient et du Nord. Écoutons encore sur ce point le respectable auteur des *Lettres sur l'histoire*.

« Il est sûr, dit-il, que si les deux empereurs
« d'Orient et d'Occident eussent réuni leurs ef-
« forts, ils auraient inévitablement renvoyé dans
« les sables de l'Afrique ces peuples (les Sar-
« rasins) qu'ils devaient craindre de voir établir
« au milieu d'eux ; mais il y avait entre les deux
« empires une jalousie que rien ne put détruire,
« et qui se manifesta bien plus pendant les croi-
« sades. Le schisme des Grecs leur donnait
« contre Rome une antipathie religieuse, et celle-
« là se soutint toujours, même contre leur pro-
« pre intérêt (1). »

Ce morceau est d'une vérité frappante. Si les Papes avaient eu sur l'empire d'Orient la même autorité qu'ils avaient sur l'autre, non-seulement ils auraient chassé les Sarrasins, mais les Turcs encore. Tous les maux que ces peuples nous ont faits n'auraient pas eu lieu. Les Mahomet, les Soliman, les Amurat, etc., seraient des noms inconnus pour nous. Français, qui vous laissez égarer par de vains sophismes, vous régneriez à Constantinople et dans *la Cité sainte*. Les assises de Jérusalem, qui ne sont plus qu'un monument historique, seraient citées et observées au lieu où elles furent écrites ; on parlerait fran-

(1) *Lettres sur l'histoire*, tom. II, lettre XLV.

çais en Palestine. Les sciences, les arts, la civilisation, illustreraient ces fameuses contrées de l'Asie, jadis le jardin de l'univers, aujourd'hui dépeuplées, livrées à l'ignorance, au despotisme, à la peste, à tous les genres d'abrutissement.

Si l'aveugle orgueil de ces contrées n'avait pas résisté constamment aux Souverains Pontifes, s'ils avaient pu dominer les vils empereurs de Byzance, ou du moins les tenir en respect, ils auraient sauvé l'Asie comme ils ont sauvé l'Europe, qui leur doit tout, quoiqu'elle semble l'oublier.

Longtemps déchirée par les Barbares du Nord, l'Europe se voyait menacée des plus grands maux. Les redoutables Sarrasins fondaient sur elle, et déjà ses plus belles provinces étaient attaquées, conquises ou entamées. Déjà maîtres de la Syrie, de l'Egypte, de la Tingitane, de la Numidie, ils avaient ajouté à leurs conquêtes d'Asie et d'Afrique une partie considérable de la Grèce, l'Espagne, la Sardaigne, la Corse, la Pouille, la Calabre et la Sicile en partie. Ils avaient fait le siège de Rome, et brûlé ses faubourgs. Enfin ils s'étaient jetés sur la France, et dès le huitième siècle, c'en était fait déjà de l'Europe, c'est-à-dire du christianisme, des sciences et de la civilisation, sans le génie de Charles-Martel et de Charlemagne qui arrêterent le torrent. Le nouvel ennemi ne ressemblait point aux autres : les nobles enfants du Nord pouvaient s'accoutumer à nous, apprendre nos langues, et s'unir à nous enfin par le triple lien des lois, des mariages et de la religion. Mais le disciple de Maho-

met ne nous appartient d'aucune manière : il est étranger, *inassociable*, *immiscible* à nous. Voyez les Turcs ! spectateurs dédaigneux et hautains de notre civilisation, de nos arts, de nos sciences, ennemis mortels de notre culte, ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1454, un camp de Tartares, assis sur une terre européenne. La guerre entre nous est naturelle, et la paix forcée. Dès que le chrétien et le musulman viennent à se toucher, l'un des deux doit servir ou périr.

Entre ces ennemis il n'est point de traité.

Heureusement la tiare nous a sauvés du croissant. Elle n'a cessé de lui résister, de le combattre, de lui chercher des ennemis, de les réunir, de les animer, de les soudoyer et de les diriger. Si nous sommes libres, savants et chrétiens, c'est à elle que nous le devons.

Parmi les moyens employés par les Papes pour repousser le mahométisme, il faut distinguer celui de donner les terres usurpées par les Sarrasins au premier qui pourrait les en chasser. Eh ! que pouvait-on faire de mieux dès que le maître ne se montrait pas ? Y avait-il un meilleur moyen de légitimer la naissance d'une souveraineté ? Et croit-on que cette institution ne valût pas un peu mieux que *la volonté du peuple*, c'est-à-dire d'une poignée de factieux dominés par un seul ? Mais lorsqu'il s'agit de *terres données* par les Papes, nos raisonnements modernes ne manquent jamais de transporter tout le droit public de l'Europe moderne au milieu des déserts, de l'anarchie, des invasions et des souverainetés

flottantes du moyen âge ; ce qui nécessairement ne peut produire que d'étranges paralogismes.

Qu'on lise l'histoire avec des yeux purs , et l'on verra que les Papes ont fait tout ce qu'ils ont pu dans ces temps malheureux. On verra surtout qu'ils se sont surpassés dans la guerre qu'ils ont faite au mahométisme.

« Déjà dans le neuvième siècle, lorsque l'armée formidable des Sarrasins semblait devoir détruire l'Italie et faire une bourgade mahométane de la capitale du christianisme, le pape Léon IV, prenant dans ce danger une autorité que les généraux de l'empereur Lothaire semblaient abandonner, se montra digne, en défendant Rome, d'y commander en souverain. Il fortifia Rome, il arma les milices ; il visita lui-même tous les postes.... Il était né Romain. Le courage des premiers âges de la république revivait en lui dans un âge de lâcheté et de corruption : tel qu'un beau monument de l'ancienne Rome qu'on trouve quelquefois dans les ruines de la nouvelle (1). »

Mais à la fin, toute résistance eût été vaine, et l'ascendant de l'islamisme l'eût infailliblement emporté, si nous n'avions été de nouveau sauvés par les Papes et par les croisades dont ils furent les auteurs, les promoteurs et les directeurs, hélas ! autant que le permirent l'ignorance et les passions des hommes. Les Papes découvrirent, avec des yeux d'Annibal, que pour repousser ou briser sans retour une puissance formidable et

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc., tom. II, chap. XXVIII.

extravasée, il ne suffit pas du tout de se défendre chez soi, mais qu'il faut l'attaquer chez elle. Les Croisés, lancés par eux sur l'Asie, donnèrent bien aux soudans d'autres idées que celle d'envahir ou seulement d'insulter l'Europe.

Ceux qui disent que les croisades ne furent pour les Papes que des guerres de dévotion, n'ont pas lu apparemment le discours d'Urbain II au concile de Clermont. Jamais les Papes n'ont fermé les yeux sur le mahométisme, jusqu'à ce qu'il se soit endormi lui-même de ce sommeil léthargique qui nous a tranquillisés pour toujours. Mais il est bien remarquable que le dernier coup, le coup décisif, lui fut porté par la main d'un Pape. Le 7 octobre 1571, fut enfin livré ce combat à jamais célèbre, « le plus furieux combat de mer qui se soit jamais livré. Cette journée glorieuse pour les chrétiens fut l'époque de la décadence des Turcs. Elle leur coûta plus que des hommes et des vaisseaux, dont on répare la perte; car ils y perdirent cette puissance d'opinion qui fait la principale puissance des peuples conquérants; puissance qu'on acquiert une fois et qu'on ne recouvre jamais (1). Cette immortelle journée brisa l'orgueil ottoman, et détrompa l'univers, qui croyait les flottes turques invincibles (2). »

(1) M. de Bonald. Législation primitive, tom. III, p. 288. Disc. politique sur l'état de l'Europe, § VIII.

(2) Ces dernières expressions appartiennent au célèbre Cervantès, qui assista à la bataille de Lépante, et qui eut même l'honneur d'y être blessé. (Don Quixote, part. I, ch. XXXIX. Madrid. 1799, in-16, tom. IV, p. 40.) Dans l'avant-propos de la II^e part., Cervantès revient encore à cette fameuse bataille qu'il appelle *la mas alta occa-*

Mais cette bataille de Lépante, l'honneur éternel de l'Europe, époque de la décadence du croissant, et que l'ennemi mortel de la dignité humaine a pu seul tenter de ravaler (1), à qui la chrétienté en fut-elle redevable ? Au Saint-Siège. Le vainqueur de Lépante fut moins don Juan d'Autriche que Pie V dont Bacon a dit : « Je « m'étonne que l'Eglise romaine n'ait pas encore « canonisé ce grand homme (2). » Lié avec le roi d'Espagne et la république de Venise, il attaqua les Ottomans ; il fut l'auteur et l'âme de cette glorieuse entreprise qu'il aida de ses conseils, de son influence, de ses trésors, et de ses armes même, qui se montrèrent à Lépante d'une manière tout à fait digne du souverain Pontife.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DE CE LIVRE.

La conscience éclairée et la bonne foi n'en sauraient plus douter, c'est le christianisme qui a formé la monarchie européenne, merveille trop peu admirée. Mais sans le Pape, il n'y a point de véritable christianisme ; sans le Pape, l'institu-

sion que vieron los siglos pasados, los presentes, ni esperan ver los venidores. (Ibid., tom. V, p. VIII, édition de don Pelicer.)

Celui qui voudra assister à cette bataille peut en lire la description dans l'ouv. de *Gratiani, De bello cyprio*. Rome, 1664, in-4°.

(1) « Quel fut le fruit de la bataille de Lépante?..... Il semblait « que les Turcs l'eussent gagnée. » (Volt., *Essai sur les mœurs*, etc., tom. V, c. CLXI.) Comme il est ridicule !

(2) Dans le dialogue *De bello sacro*.

tion divine perd sa puissance, son caractère divin et sa force convertissante ; sans le Pape, ce n'est plus qu'un système, une croyance humaine, incapable d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de science, de morale et de civilisation. Toute souveraineté dont le doigt efficace du grand Pontife n'a pas touché le front, demeurera toujours inférieure aux autres, tant dans la durée de ses règnes que dans le caractère de sa dignité et les formes de son gouvernement. Toute nation, même chrétienne, qui n'a pas assez senti l'action constituante, demeurera de même éternellement au-dessous des autres, toutes choses égales d'ailleurs ; et toute nation séparée après avoir reçu l'impression du sceau universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque chose, et sera ramenée tôt ou tard par la raison ou par le malheur. Il y a pour chaque peuple une liaison mystérieuse, mais visible, entre la durée des règnes et la perfection du principe religieux. Il n'y a point de roi *de par le peuple*, puisque les princes chrétiens ont plus de vie commune que les autres hommes, malgré les accidents particuliers attachés à leur état ; et ce phénomène deviendra plus frappant encore, à mesure qu'ils protégeront davantage le culte vivifiant ; car il peut y avoir plus ou moins de souveraineté, précisément comme il peut y avoir plus ou moins de noblesse (1). Les fautes des

(1) La noblesse n'étant qu'un *prolongement de la souveraineté*, MAGNUM JOVIS INCREMENTUM, elle répète en diminutif tous les caractères de sa mère, et n'est surtout ni plus ni moins humaine qu'elle ; car c'est une erreur de croire que, à proprement parler, les souve-

Papes, infiniment exagérées ou mal représentées, et qui ont tourné en général au profit des hommes, ne sont d'ailleurs que l'alliage humain, inséparable de toute *mixture* temporelle; et quand on a tout bien examiné et pesé dans les balances de la plus froide et de la plus impartiale philosophie, il reste démontré *que les Papes furent les instituteurs, les tuteurs, les sauveurs, et les véritables génies constitutants de l'Europe.*

Au reste, comme tout gouvernement imaginable a ses défauts, je ne nie point que le régime sacerdotal n'ait les siens dans l'ordre politique; mais je propose sur ce point au bon sens européen deux réflexions qui m'ont toujours paru du plus grand poids.

La première est que ce gouvernement ne doit point être jugé en lui-même, mais dans son rapport avec le monde catholique. S'il est néces-

trains puissent anoblir; ils peuvent seulement sanctionner les anoblissements naturels. La véritable noblesse est la gardienne naturelle de la Religion; elle est parente du sacerdoce, et ne cesse de le protéger. Appius Claudius s'écriait dans le sénat romain: « La Religion appartient aux patriciens, AUSPICIA SUNT PATRUM. » Et Bourdaloue, quatorze siècles plus tard, disait dans une chaire chrétienne: « La sainteté, pour être éminente, ne trouve point de fond qui lui soit plus propre que la grandeur. » (Serm. sur la Concep., p. 11.) C'est la même idée revêtue de part et d'autre des couleurs du siècle. Malheur au peuple chez qui les nobles abandonnent les dogmes nationaux! La France, qui donna tous les grands exemples en bien et en mal, vient de le prouver au monde; car cette bacchante qu'on appelle *révolution française*, et qui n'a fait encore que changer d'habit, est une fille née du commerce impie de la noblesse française avec le *philosophisme* dans le dix-huitième siècle. Les disciples de l'Alcoran disent « qu'un des signes de la fin du monde sera l'avancement des personnes de basse condition aux dignités éminentes. » (Pococke cité par Sale, Obs. hist. et crit. sur le mahom., sect. IV.) C'est une exagération orientale qu'une femme de beaucoup d'esprit a réduite à la mesure européenne. (Lady Mary Wortley Montague's Works, tom.

saire, comme il l'est évidemment, pour maintenir l'ensemble et l'unité, pour faire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, circuler le même sang dans les dernières veines d'un corps immense, toutes les imperfections qui résulteraient de cette espèce de théocratie romaine dans l'ordre politique, ne doivent plus être considérées que comme l'humidité, par exemple, produite par une machine à vapeur dans le bâtiment qui la renferme.

La seconde réflexion, c'est que le gouvernement des Papes est une monarchie semblable à toutes les autres, si on ne la considère simplement que comme *gouvernement d'un seul*. Or, quels maux ne résultent pas de la monarchie la mieux constituée? Tous les livres de morale regorgent de sarcasmes contre la cour et les

IV, p. 223, 224.) Ce qui paraît sûr, c'est que, pour la noblesse comme pour la souveraineté, il y a une relation cachée entre la Religion et la durée des familles. L'auteur anonyme d'un roman anglais intitulé le *Forester*, dont je n'ai pu lire que des extraits, a fait, sur la décadence des familles et les variations de la propriété en Angleterre, de singulières observations, que je rappelle sans avoir le droit de les juger. « Il faut bien, dit-il, qu'il y ait quelque chose de radicalement « et d'*alarmiquement* mauvais dans un système qui, en un siècle, a « plus détruit la succession héréditaire et les noms connus, que toutes « les dévastations produites par les guerres civiles d'York et de Lancastre et du règne de Charles I^{er} ne l'avaient fait peut-être dans « les trois siècles précédents pris ensemble, etc. » (*Anti-Jacobin Rev. and Magazine*, nov. 1803, n° LVIII, p. 249.)

Si les anciennes races anglaises avaient réellement péri depuis un siècle environ, en nombre *alarmiquement* considérable (ce que je n'ose point affirmer sur un témoignage unique), ce ne serait que l'effet accéléré, et par conséquent plus visible, d'un jugement dont l'exécution aurait, néanmoins, commencé d'abord après la faute. Pourquoi la noblesse ne serait-elle pas *moins conservée*, après avoir renoncé à la Religion conservatrice? Pourquoi serait-elle traitée mieux que ses maîtres, dont les règnes ont été abrégés?

courtisans. On ne tarit pas sur la duplicité, sur la perfidie, sur la corruption des gens de cour, et Voltaire ne pensait sûrement pas aux Papes, lorsqu'il s'écriait avec tant de décence :

O sagesse du ciel ! je te crois très-profonde ;
Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde (1) ?

Cependant lorsqu'on a épuisé tous les genres de critique, et qu'on a jeté, comme il est juste, dans l'autre bassin de la balance tous les avantages de la monarchie, quel est enfin le dernier résultat ? *C'est le meilleur, le plus durable des gouvernements, et le plus naturel à l'homme.* Jugons de même la cour romaine. C'est une monarchie, la seule forme de gouvernement possible pour régir l'Eglise catholique ; et quelle que soit la supériorité de cette monarchie sur les autres (2), il est impossible que les passions humaines ne s'agitent pas autour d'un foyer quelconque de puissance, et n'y laissent pas des preuves de leur action, qui n'empêchent point le gouvernement du Pape d'être la plus douce,

(1) Il a dit, au contraire, en parlant de Rome moderne :

Les citoyens, en paix sagement gouvernés,
Ne sont plus conquérants, et sont plus fortunés.

(2) Le gouvernement du Pape est le seul dans l'univers qui n'ait jamais eu de modèle, comme il ne doit jamais avoir d'imitation. C'est une monarchie élective dont le titulaire, toujours vieux et toujours célibataire, est élu par un petit nombre d'électeurs élus par ses prédécesseurs, tous célibataires comme lui, et choisis sans aucun égard nécessaire à la naissance, aux richesses, ni même à la patrie.

Si l'on examine attentivement cette forme de gouvernement, on prouvera qu'elle exclut les inconvénients de la monarchie élective sans perdre les avantages de la monarchie héréditaire.

la plus pacifique et la plus morale de toutes les monarchies, comme les maux bien plus grands, enfantés par la monarchie séculière, ne l'empêchent pas d'être le meilleur des gouvernements.

En terminant cette discussion, je déclare protester également contre toute espèce d'exagération. Que la puissance pontificale soit retenue dans ses justes bornes ; mais que ces bornes ne soient pas arrachées et déplacées au gré de la passion et de l'ignorance ; qu'on ne vienne pas surtout alarmer l'opinion par de vaines terreurs : loin qu'il faille craindre dans ce moment les excès de la puissance spirituelle, c'est tout le contraire qu'il faut craindre, c'est-à-dire que les Papes manquent de la force nécessaire pour soulever le fardeau immense qui leur est imposé, et qu'à force de plier, ils ne perdent enfin la puissance comme l'habitude de résister. Qu'on leur accorde, de bonne foi, ce qui leur est dû ; de son côté, le Souverain Pontife sait ce qu'il doit à l'autorité temporelle, qui n'aura jamais de défenseur plus intrépide et plus puissant que lui. Mais il faut aussi qu'il sache défendre ses droits ; et si quelque prince, par un trait de sagesse égale à celle de ce fils de famille qui menaçait son père de se faire pendre pour le déshonorer, osait menacer le sien d'un schisme, pour extorquer de lui quelque faiblesse, le successeur de saint Pierre pourrait fort bien lui répondre ce qui est écrit déjà depuis longtemps :

« Voulez-vous m'abandonner ? Eh bien, partez ! Suivez la passion qui vous entraîne : n'at-

« tendez pas que, pour vous retenir auprès de
 « moi, je descende jusqu'aux supplications. Par-
 « tez! pour me rendre l'honneur qui m'est dû,
 « d'autres hommes me resteront. MAIS SURTOUT,
 « DIEU ME RESTERA (1). »

Le prince y penserait!

(1) Φεύγε μαλ', εἴ ται θυμὸς ἐπέσσεται· οὐδέ σ' ἔγωγε
 Δίσσεται εἶνεκ' ἐμεῖο μένειν· παρ' ἔμοιγε καὶ ἄλλοι,
 Οἳ κέ με τιμήσουσι· ΜΑΛΙΣΤΑ ΔΕ ΜΗΤΙΕΤΑ ΖΕΥΣ.

HOMER. Iliad. I, 173-175.

LIVRE QUATRIÈME.

Du Pape dans son rapport avec les Églises nommées schismatiques.

CHAPITRE PREMIER.

Que toute Église schismatique est protestante. Affinité des deux systèmes. Témoignage de l'Église russe.

C'est une vérité fondamentale dans toutes les questions de religion, *que toute Eglise qui n'est pas catholique est protestante*. C'est en vain qu'on a voulu mettre une distinction entre les Eglises schismatiques et hérétiques. Je sais bien ce qu'on veut dire ; mais, dans le fond , toute la différence ne tient qu'aux mots, et tout chrétien qui rejette la communion du Saint-Père est protestant ou le sera bientôt.

Qu'est-ce qu'un protestant ? C'est un homme qui *proteste* ; or, qu'importe qu'il proteste contre un ou plusieurs dogmes ? contre celui-ci, ou contre celui-là ? Il peut être plus ou moins *protestant*, mais toujours il *proteste*.

Quel observateur n'a pas été frappé de l'extrême faveur dont le protestantisme jouit parmi le clergé russe , quoique , si l'on tenait aux dogmes écrits, il dût être haï sur la Néva comme sur le Tibre ? C'est que toutes les sociétés séparées se réunissent dans la haine de l'unité qui les écrase. Chacune d'elles a donc écrit sur ses drapeaux :

Tout ennemi de Rome est mon ami.

Pierre I^{er} ayant fait imprimer pour ses sujets, au commencement du siècle dernier, un catéchisme contenant tous les dogmes qu'il approuvait, cette pièce fut traduite en anglais (1) en l'année 1725, avec une préface qui mérite d'être citée :

« Ce catéchisme, dit le traducteur, *respire le*
 « *génie du grand homme par les ordres duquel il fut*
 « *composé* (2). Ce prince a vaincu deux ennemis
 « plus terribles que les Suédois et les Tartares ;
 « je veux dire la superstition et l'ignorance favo-
 « risées encore par l'habitude la plus obstinée et
 « la plus insatiable... Je me flatte que cette tra-
 « duction rendra plus facile le rapprochement
 « des évêques anglais et russes, afin que par leur
 « réunion ils deviennent plus capables de ren-
 « verser les desseins atroces et sanguinaires du clergé
 « romain (3)... Les Russes et les réformés s'ac-
 « cordent sur PLUSIEURS articles de foi, autant
 « qu'ils diffèrent de l'Eglise romaine (4).... Les

(1) *The Russian catechism, composed and published by the order of the CZAR; to which is annexed a short account of the church-government and ceremonies of the Moscovites. London. Meadows, 1725, in-8°, by Jenkin. Thom. Philipps, p. 4 et 66.*

(2) Le traducteur parle ici d'un catéchisme comme il parlerait d'un ukase que l'empereur aurait publié sur le droit ou la police. Cette opinion, qui est juste, doit être remarquée.

(3) On pourrait s'étonner qu'en 1725 on pût encore imprimer en Angleterre une extravagance de cette force. Je prendrai, néanmoins, l'engagement de montrer des passages encore plus merveilleux dans les ouvrages des premiers docteurs anglais de nos jours.

(4) Sur ce point le traducteur a tort et il a raison. Il a tort, si l'on s'en tient aux professions de foi écrites, qui sont les mêmes, à peu de chose près, pour les Eglises latine et russe, et diffèrent également des confessions protestantes ; mais, si l'on en vient à la pratique et à la croyance intérieure, le traducteur a raison. Chaque jour la foi dite grecque s'éloigne de Rome et s'approche de Wittemberg.

« premiers nient le purgatoire (1)... ; et notre
 « compatriote *Covel*, docteur de Cambridge,
 « a prouvé doctement, dans ses Mémoires sur
 « l'Eglise grecque, *combien la transsubstantiation*
 « *des Latins diffère de la cène grecque* (2). »

Quelle tendresse et quelle confiance ! La fraternité est évidente. C'est ici que la puissance de la haine se fait sentir d'une manière véritablement effrayante. L'Eglise russe professe, comme la nôtre, la présence réelle, la nécessité de la confession et de l'absolution sacerdotale, le même nombre de sacrements, la réalité du sacrifice eucharistique, l'invocation des Saints, le culte des images, etc. ; le protestantisme, au contraire, fait profession de rejeter et même d'abhorer ces dogmes et ces usages ; néanmoins s'il les rencontre dans une Eglise séparée de Rome, il n'en est plus choqué. Ce culte des images surtout, si solennellement déclaré *idolâtrique*, perd tout son venin, quand il serait même exagéré au point d'être devenu à peu près toute la religion. Le Russe est séparé du Saint-Siège ; c'en est assez pour le protestant ; celui-ci ne voit plus en lui qu'un frère, qu'un autre protestant ; tous les dogmes sont nuls, excepté la haine de Rome. Cette haine est le lien unique, mais universel, de toutes les Eglises séparées.

Un archevêque de Twer, mort il y a seulement

(1) Je n'en sais rien, et je crois en ma conscience que le clergé russe ne le sait pas mieux que moi.

(2) On entend ici des théologiens anglicans affirmer que déjà, au commencement du dernier siècle, la foi de l'Eglise romaine et celle de l'Eglise russe sur l'article de l'Eucharistie n'étaient plus les mêmes. On se plaindrait donc à tort des préjugés catholiques sur cet article.

deux ou trois ans, publia en 1805 un ouvrage historique en latin, sur les quatre premiers siècles du christianisme, et dans ce livre que j'ai déjà cité sur le célibat, il avance sans détour *qu'une grande partie du clergé russe est calviniste* (1). Ce texte n'est pas équivoque.

Le clergé n'étudie dans tout le cours de son éducation ecclésiastique que des livres protestants ; une habitude haineuse l'écarte des livres catholiques, malgré l'extrême affinité des dogmes. *Bingham* surtout est son oracle, et la chose est portée au point que le prélat que je viens de citer en appelle très-sérieusement à *Bingham*, pour établir que *l'Eglise russe n'enseigne que la pure foi des Apôtres* (2).

C'est un spectacle bien extraordinaire et bien peu connu dans le reste de l'Europe, que celui d'un évêque russe qui, pour établir la parfaite orthodoxie de son Eglise, en appelle au témoignage d'un docteur protestant.

Et lui-même, après avoir blâmé pour la forme ce penchant au calvinisme, ne laisse pas d'appeler *Calvin UN GRAND HOMME* (3); expression étrange

(1) Ou, si l'on veut s'exprimer mot à mot, « qu'une grande partie du clergé russe chérit et célèbre à l'excès le système calviniste. » — *Hæc sanè est disciplina illa (Calvini) quem PLURIMI DE NOSTRIS (sic) tantoperè laudant deamantque.* (*Methodii archiep. Tver, Liber historicus de rebus in primitivâ Eccl. christ. etc.*, in-4°, Mosquæ, 1805. *Typis sanctissimæ synodi.*, Cap. VI, sect. 1, § 79, p. 168.) Tout homme qui a pu voir les choses de près ne doutera pas que par ces mots PLURIMI DE NOSTRIS, il ne faille entendre tout prêtre de cette Eglise qui sait le latin ou le français, à moins que, dans le fond de son cœur, il ne penche d'un côté tout opposé, ce qui n'est pas inouï parmi les gens instruits de cet ordre.

(2) *Methodius, ibid. sect. I, p. 206, note 2.*

(3) MAGNUM VIRUM, *ibid.*, p. 168.

dans la bouche d'un évêque parlant d'un hérésiarque, et qui ne lui est jamais échappée dans tout son livre, à l'égard d'un docteur catholique.

Ailleurs, il nous dit que, *pendant quinze siècles, la doctrine de Calvin fut PRESQUE inconnue dans l'Eglise* (1). Cette modification paraîtra encore curieuse; mais dans le reste du livre, il se gêne encore moins; il attaque ouvertement la doctrine des sacrements, et se montre tout à fait calviniste.

L'ouvrage, comme je l'ai déjà observé, étant sorti des presses mêmes du synode, avec son approbation expresse, nul doute qu'il ne représente la doctrine générale du clergé, sauf les exceptions que j'honore.

Je pourrais citer d'autres témoignages non moins décisifs; mais il faut se borner. Je n'affirme pas seulement que l'Eglise dont il s'agit est protestante, j'affirme de plus qu'elle l'est nécessairement, et que Dieu ne serait pas Dieu si elle ne l'était pas. Le lien de l'unité étant une fois rompu, il n'y a plus de tribunal commun, ni par conséquent de règle de foi invariable. Tout se réduit au jugement particulier et à la suprématie civile, qui constituent l'essence du protestantisme.

L'enseignement n'inspirant d'ailleurs aucune

(1) *Doctrinam Calvini per M. et D. ann. in Ecclesiâ Christi* PENÈ *inauditam*. Ibid.

L'archevêque de Twer a publié cet ouvrage en latin, sûr de n'être critiqué ni par ses confrères, qui ne révéleraient jamais un secret de famille, ni par les gens du monde, qui ne l'entendraient pas, et qui, d'ailleurs, ne s'embarrasseraient pas plus des opinions du prélat que de sa personne. On ne peut se former une idée de l'indifférence russe pour ces sortes d'hommes et de choses, si l'on n'en a été témoin.

alarme en Russie, et le même empire renfermant près de trois millions de sujets protestants, les novateurs de tous les genres ont su profiter de cet avantage pour insinuer librement leurs opinions dans tous les ordres de l'état, et tous sont d'accord, même sans le savoir ; car tous *protestent* contre le Saint-Siège, ce qui suffit à la fraternité commune.

CHAPITRE II.

Sur la prétendue invariabilité du dogme chez les Églises séparées dans le douzième siècle.

PLUSIEURS catholiques, en déplorant notre funeste séparation d'avec les Églises *photiennes*, leur font cependant l'honneur de croire que, hors le petit nombre de points contestés, elles ont conservé le dépôt de la foi dans toute son intégrité. Elles-mêmes s'en vantent, et parlent avec emphase de leur invariable *orthodoxie*.

Cette opinion mérite d'être examinée, parce qu'en l'éclaircissant on se trouve conduit à de grandes vérités.

Toutes ces Églises séparées du Saint-Siège, au commencement du XII^e siècle; peuvent être comparées à des cadavres gelés dont le froid a conservé les formes. Ce froid est l'ignorance qui devait durer pour elles plus que pour nous ; car il a plu à Dieu, pour des raisons qui méritent d'être approfondies, de concentrer, jusqu'à nouvel or-

dre, toute la science humaine dans nos régions occidentales.

Mais dès que le vent de la science, qui est chaud, viendra à souffler sur ces Eglises, il arrivera ce qui doit arriver suivant les lois de la nature : les formes antiques se dissoudront, et il ne restera que de la poussière.

Je n'ai jamais habité la Grèce, ni aucune contrée de l'Asie ; mais j'ai longtemps habité le monde, et j'ai le bonheur d'en connaître quelques lois. Un mathématicien serait bien malheureux s'il était obligé de calculer l'un après l'autre tous les termes d'une longue série ; pour ce cas et pour tant d'autres, il y a des formules qui expédient le travail. Je n'ai donc aucun besoin de savoir (quoique je n'avoue point que je ne le sais pas) ce qui se fait et ce qui se croit ici ou là. Je sais, et cela me suffit, que si la loi antique règne encore dans tel ou tel pays séparé, la science n'y est point encore arrivée, et que si la science y a fait son entrée, la foi en a disparu ; ce qui ne s'entend point, comme on le sent assez, d'un changement subit, mais graduel, suivant une autre loi de la nature qui n'admet point les *sauts*, comme dit l'école. — Voici donc la loi aussi sûre, aussi invariable que son auteur :

AUCUNE RELIGION, EXCEPTÉ UNE, NE PEUT
SUPPORTER L'ÉPREUVE DE LA SCIENCE.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

La science est une espèce d'acide qui dissout tous les métaux, *excepté l'or*.

Où sont les professions de foi du XVI^e siècle ? — Dans les livres. Nous n'avons cessé de dire aux protestants : *Vous ne pouvez vous arrêter sur les flancs d'un précipice rapide, vous roulerez jusqu'au fond.* Les prédictions catholiques se trouvent aujourd'hui parfaitement justifiées. Que ceux qui n'ont fait encore que trois ou quatre pas sur cette même pente, ne viennent point nous vanter leur prétendue immobilité : ils verront bientôt ce que c'est que le mouvement accéléré.

J'en jure par l'éternelle vérité, et nulle conscience européenne ne me contredira : *La science et la foi ne s'allieront jamais hors de l'unité.*

On sait ce que dit un jour le bon La Fontaine en rendant le *Nouveau Testament* à un ami qui l'avait engagé à le lire : *J'ai lu votre Nouveau Testament, c'est un assez bon livre.* C'est à cette confession, si l'on y prend bien garde, que se réduit à peu près la foi protestante ; à je ne sais quel sentiment vague et confus qu'on exprimerait fort bien par ce peu de mots :

Il pourrait y avoir quelque chose de divin dans le christianisme.

Mais lorsqu'on en viendra à une profession de foi détaillée, personne ne sera d'accord. Les anciennes formules ecclésiastiques reposent dans les livres ; on les signe aujourd'hui parce qu'on les signait hier ; mais qu'est-ce que tout cela signifie pour la conscience ?

Ce qu'il est bien important d'observer, c'est que les Eglises *photiennes* sont plus éloignées de la vérité que les autres Eglises protestantes ; car celles-ci ont parcouru le cercle de l'erreur, au

lieu que les autres commencent seulement à le parcourir, et doivent par conséquent passer par le calvinisme, peut-être même par le socinianisme avant de remonter à l'unité. Tout ami de cette unité doit donc désirer que l'antique édifice achève de crouler incessamment chez ces peuples séparés, sous les coups de la science protestante, afin que la place demeure vide pour la vérité.

Il y a cependant une grande chance en faveur des Eglises dites *schismatiques*, et qui peut extrêmement accélérer leur retour; c'est celui des protestants qui est déjà fort avancé, et qui peut être hâté plus que nous ne le croyons par un désir ardent et pur, séparé de tout esprit d'orgueil et de contention.

On ne saurait croire à quel point les Eglises dites simplement *schismatiques* s'appuient à la révolte et à la science protestante. Ah! si jamais la même foi parlait seulement anglais et français, en un clin d'œil l'obstination contre cette foi deviendrait dans toute l'Europe un véritable ridicule, et pourquoi ne le dirais-je pas? *un mauvais ton*.

J'ai dit pourquoi on ne devrait attacher aucun mérite à la conservation de la foi parmi les Eglises *photiennes*, quand même elle serait réelle; c'est parce qu'elles n'auraient point subi l'épreuve de la science; *le grand acide* ne les a pas touchées. D'ailleurs, que signifie ce mot de *foi*, et qu'a-t-il de commun avec les formes extérieures et les confessions écrites? S'agit-il entre nous de savoir ce qui est écrit?

CHAPITRE III.

Autres considérations tirées de la position de ces Églises.
Remarque particulière sur les sectes d'Angleterre et de Russie.

Voici encore une autre loi de la nature : *Rien ne s'altère que par mixtion, et jamais il n'y a mixtion sans affinité*. Les Églises photiennes sont conservées au milieu du mahométisme comme un insecte est conservé dans l'ambre. Comment seraient-elles altérées, puisqu'elles ne sont touchées par rien de ce qui peut s'unir avec elles ? Entre le mahométisme et le christianisme, il ne peut y avoir de mélange. Mais si l'on exposait ces Églises à l'action du protestantisme ou du catholicisme avec un *feu de science* suffisant, elles disparaîtraient presque subitement.

Or, comme les nations peuvent aujourd'hui, au moyen des langues, se toucher à distance, bientôt nous serons témoins de la grande expérience déjà fort avancée en Russie. Nos langues atteindront ces nations qui nous vantent leur foi reliée en parchemin, et dans un clin d'œil nous les verrons boire à longs traits toutes les erreurs de l'Europe. — Mais alors nous en serons dégoûtés, ce qui rendra probablement leur délire plus court.

Lorsque l'on considère les épreuves qu'a subies l'Église romaine par les attaques de l'hérésie et par le mélange des nations barbares qui s'est opéré dans son sein, on demeure frappé d'admiration en voyant qu'au milieu de ces épou-

vantables révolutions, tous ses titres sont intacts et remontent aux Apôtres. Si elle a changé certaines choses dans les formes extérieures, c'est une preuve qu'elle vit ; car tout ce qui vit dans l'univers change, suivant les circonstances, en tout ce qui ne tient point aux essences. Dieu qui se les est réservées, a livré les formes au temps pour en disposer suivant de certaines règles. Cette variation dont je parle est même le signe indispensable de la vie, l'immobilité absolue n'appartenant qu'à la mort.

Soumettez un de ces peuples séparés à une révolution semblable à celle qui a désolé la France durant vingt-cinq ans ; supposez qu'un pouvoir tyrannique s'acharne sur l'Eglise, égorge, dépouille, disperse les prêtres ; qu'il tolère surtout et favorise tous les cultes, excepté le culte national ; celui-ci disparaîtra comme une fumée.

La France, après l'horrible révolution qu'elle a soufferte, est demeurée catholique ; c'est-à-dire que tout ce qui n'est pas demeuré catholique n'est rien. Telle est la force de la vérité soumise à une épreuve terrible. *L'homme*, sans doute, a pu en être altéré ; mais la *doctrine* nullement, parce qu'elle est inaltérable dans sa nature.

Le contraire arrive à toutes les religions fausses. Dès que l'ignorance cesse de maintenir leurs formes, et qu'elles sont attaquées par les doctrines philosophiques, elles entrent dans un état de véritable dissolution et marchent vers l'anéantissement absolu par un mouvement sensiblement accéléré.

Et comme la putréfaction des grands corps

organisés produit d'innombrables *sectes* de reptiles fangeux, les religions nationales qui se putréfient produisent de même une foule d'*insectes* religieux qui traînent sur le même sol les restes d'une vie divisée, imparfaite et dégoûtante.

C'est ce qu'on peut observer de tous côtés ; et c'est par là que l'Angleterre et la Russie surtout peuvent s'expliquer à elles-mêmes le nombre et l'inépuisable fécondité des *sectes* qui pullulent dans leur vaste sein. Elles naissent de la putréfaction d'un grand corps : c'est l'ordre de la nature.

L'Eglise russe, en particulier, porte dans son sein plus d'ennemis que toute autre ; le protestantisme la pénètre de toutes parts. Le *rascolnisme*(1),

(1) On pourrait écrire un mémoire intéressant sur ces *rascolnics*. Renfermé dans les bornes étroites d'une note, je n'en dirai que ce qui est absolument indispensable pour me faire entendre.

Le mot de *rascolnic*, dans la langue russe, signifie, au pied de la lettre, *schismatique*. La scission désignée par cette expression générique a pris naissance dans une ancienne traduction de la Bible, à laquelle les *rascolnics* tiennent infiniment, et qui contient des textes altérés, suivant eux, dans la version dont l'Eglise russe fait usage. C'est sur ce fondement qu'ils se nomment eux-mêmes (et qui pourrait les en empêcher ?) *hommes de l'antique foi*, ou *vieux croyants* (*staroversi*). Partout où le peuple, possédant pour son malheur l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, s'avise de la lire et de l'interpréter, aucune aberration de l'esprit particulier ne doit étonner. Il serait trop long de détailler les nombreuses superstitions qui sont venues se joindre aux griefs primitifs de ces hommes égarés. Bientôt la secte originaire s'est divisée et subdivisée, comme il arrive toujours, au point que, dans ce moment, il y a peut-être en Russie quarante sectes de *rascolnics*. Toutes sont extravagantes, et quelques-unes abominables. Au surplus, les *rascolnics* en masse protestent contre l'Eglise russe, comme celle-ci proteste contre l'Eglise romaine. De part et d'autre c'est le même motif, le même raisonnement et le même droit ; de manière que toute plainte de la part de l'autorité dominante serait ridicule. Le *rascolnisme* n'alarme ni ne choque la nation en corps, pas plus que toute autre religion fausse ; les hautes classes ne s'en occupent que pour en rire. Quant au sacerdoce, il n'entreprend rien sur les dissidents, parce qu'il sent son impuissance, et que, d'ail-

qu'on pourrait appeler l'*illuminisme* des campagnes, se renforce chaque jour : déjà ses enfants se comptent par millions ; et les lois n'oseraient plus se compromettre avec lui. L'*illuminisme* qui est le *rascolnisme* des salons, s'attache aux chairs délicates que la main grossière du *rascolnic* ne saurait atteindre. D'autres puissances encore plus dangereuses agissent de leur côté, et toutes se multiplient aux dépens de la masse qu'elles devorent. Il y a certainement de grandes différences entre les sectes anglaises et les sectes russes ; mais le principe est le même. C'est la religion nationale qui laisse échapper la vie, et les *insectes* s'en emparent.

Pourquoi ne voyons-nous pas des sectes se former en France, par exemple, en Italie, etc. ? Parce que la religion y vit tout entière, et ne cède rien. On pourra bien voir à côté d'elle l'incrédulité absolue, comme on peut voir un cadavre à côté d'un homme vivant ; mais jamais elle ne produira rien d'impur hors d'elle-même, puisque toute sa vie lui appartient. Elle pourra, au contraire, se propager et se multiplier en d'autres hommes chez qui elle sera encore *elle-même*, sans

leurs, l'esprit de prosélytisme doit lui manquer par essence. Le *rascolnisme* ne sort point de la classe du peuple ; mais le peuple est bien quelque chose, *ne fût-il même que de trente millions*. Des hommes qui se prétendent instruits portent déjà le nombre de ces sectaires au septième de ce nombre, à peu près, ce que je n'affirme point. Le gouvernement, qui seul sait à quoi s'en tenir, n'en dit rien, et fait bien. Il use, au reste, à l'égard des *rascolnics*, d'une prudence, d'une modération, d'une bonté sans égales ; et, quand même il en résulterait des conséquences malheureuses, ce qu'à Dieu ne plaise ! il pourrait toujours se consoler en pensant que la sévérité n'aurait pas mieux réussi.

affaiblissement ni diminution, comme la lumière d'un flambeau passe à mille autres.

CHAPITRE IV.

Sur le nom de *photiennes*, appliqué aux Églises schismatiques.

Quelques lecteurs remarqueront peut-être avec une certaine surprise l'épithète de *photiennes* dont je me suis constamment servi pour désigner les Églises séparées de l'unité chrétienne par le schisme de *Photius*. S'ils y voyaient la plus légère envie d'offenser, ou le plus léger signe de mépris, ils se tromperaient fort sur mes intentions. Il ne s'agit, pour moi, que de donner aux choses un nom vrai, ce qui est un point de la plus haute importance. J'ai dit plus haut, et rien n'est plus évident, que toute Église séparée de Rome est protestante. En effet, qu'elle *proteste* aujourd'hui ou qu'elle ait *protesté* hier, qu'elle *proteste* sur un dogme, sur deux ou sur dix, toujours est-il vrai qu'elle *proteste* contre l'unité et l'autorité universelle. Photius était né dans cette unité; il reconnaissait si bien l'autorité du Pape, que c'est au Pape qu'il demanda avec tant d'instance le titre de *Patriarche œcuménique*, absurde dès qu'il n'est pas unique. Il ne rompit même avec le souverain Pontife, que parce qu'il ne put en obtenir ce grand titre qu'il ambitionnait. Car, il est bien essentiel de l'observer, jamais il ne fut question de dogmes entre nous au commencement de la grande et

funeste scission. C'est après qu'elle fut opérée, que, pour lui donner une base plausible, on en vint aux disputes de dogmes. L'addition du *Filioque*, faite au symbole, ne nous avait nullement brouillés avec les Grecs. Les Eglises latines, établies en grand nombre à Constantinople, chantaient le symbole sans exciter le moindre scandale. Que veut-on de plus? Deux conciles œcuméniques furent tenus à Constantinople depuis l'addition du *Filioque*, sans aucune plainte de la part des Orientaux (1). Ces faits ne doivent point être répétés pour les théologiens qui ne peuvent les ignorer, mais pour les gens du monde qui s'en

(1) Puisqu'il s'agit du *Filioque*, on accordera peut-être quelque attention à l'observation suivante. On reconnaît le rôle que joua le platonisme dans les premiers siècles du christianisme. Or, l'école de Platon soutenait *que la seconde personne de sa fameuse trinité procédait de la première, et la troisième de la seconde*. Pour être bref, je supprime les autorités qui sont incontestables. Arius, qui avait beaucoup hanté les platoniciens, quoique, dans le fond, il fût, sur la Divinité, moins orthodoxe qu'eux, Arius, dis-je, s'accommodait fort de cette idée; car son intérêt était d'accorder tout au Fils, excepté la *consubstantialité*. Les ariens devaient donc soutenir volontiers avec les platoniciens (quoique partant de principes différents) *que le Saint-Esprit procédait du Fils*. Macédonius, dont l'hérésie n'était qu'une conséquence nécessaire de celle d'Arius, vint ensuite, et se trouvait porté par son système à la même croyance. Abusant du célèbre passage : *Tout a été fait par lui, et sans lui rien ne fut fait*, il en concluait que le Saint-Esprit était une production du Fils, *qui avait tout fait*. Cette opinion étant donc commune aux ariens de toutes les classes, aux macédoniens et à tous les amateurs du platonisme, c'est-à-dire, en réunissant ces différentes classes à une portion formidable des hommes instruits alors existants, le premier concile de Constantinople devait la condamner solennellement, et c'est ce qu'il fit en déclarant la procession *ex Patre*. Quant à la procession *ex Filio*, il n'en parla pas, parce qu'il n'en était pas question, parce que personne ne la niait; et *parce qu'on ne le croyait que trop*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Tel est le point de vue sous lequel il faut, ce me semble, envisager la décision du concile, ce qui n'exclut aucun autre argument employé dans cette question, décidée, d'ailleurs, avant toute discussion théologique, par les arguments tirés de la plus solide ontologie.

doutent peu dans les pays mêmes où il serait si important de les savoir.

Photius *protesta* donc, comme l'ont fait depuis les Eglises du XVI^e siècle, de manière qu'il n'y a entre toutes les Eglises dissidentes, d'autres différences que celles qui résultent du nombre des dogmes en litige. Quant au principe, il est le même. C'est une insurrection contre l'Eglise-Mère, qu'on accuse d'erreur ou d'usurpation. Or, le principe étant le même, les conséquences ne peuvent différer que par les dates. Il faut que tous les dogmes disparaissent l'un après l'autre, et que toutes ces Eglises se trouvent à la fin soci-niennes ; l'apostasie commençant toujours et s'accomplissant d'abord dans le clergé, ce que je recommande à l'attention des observateurs.

Quant à l'invariabilité des dogmes écrits, des formules nationales, des vêtements, des mitres, des crosses, des génuflexions, des inclinations, des signes de croix, etc., etc., je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit plus haut. César et Cicéron, s'ils avaient pu vivre jusqu'à nos jours, seraient vêtus comme nous : leurs statues porteraient éternellement la toge et le laticlave.

Toute Eglise séparée étant donc *protestante*, il est juste de les renfermer toutes sous la même dénomination. De plus, comme les Eglises protestantes se distinguent entre elles par le nom de leurs fondateurs, par celui des nations qui reçurent la prétendue réforme, en plus ou en moins, ou par quelque symptôme particulier de la maladie générale, de manière que nous disons : *Il est calviniste, il est luthérien, il est anglican, il est*

méthodiste, il est baptiste, etc. ; il faut aussi qu'une dénomination particulière distingue les Eglises qui ont protesté dans le XII^e siècle, et certes on ne trouvera pas de nom plus juste que celui qui se tire de l'auteur même du schisme. Il est de toute justice que ce funeste personnage donne son nom aux Eglises qu'il a égarées. Elles sont donc *photiennes* comme celle de Genève est *calviniste*, comme celle de Wittemberg est *luthérienne*. Je sais que ces dénominations particulières leur déplaisent (1), parce que la conscience leur dit *que toute religion qui porte le nom d'un homme ou d'un peuple est nécessairement fausse*. Or, que chaque Eglise séparée se donne chez elle les plus beaux noms possibles, c'est le privilège de l'orgueil national ou particulier : qui pourrait le lui disputer ?

..... Orbis me sibilat, at mihi plaudo
Ipsa domi.....

Mais toutes ces délicatesses de l'orgueil en souffrance nous sont étrangères, et ne doivent point être respectées par nous : c'est un devoir, au contraire, de tous les écrivains catholiques de ne jamais donner dans leurs écrits, aux Eglises séparées par *Photius*, d'autre nom que celui de *photiennes* ; non par un esprit de haine et de res-

(1) Quant au terme de calviniste, je sais qu'il en est parmi eux qui s'offensent quand on les appelle de ce nom. (Perpétuité de la foi, XI, 2.) Les évangéliques, que Tolland appelle luthériens, quoique plusieurs d'entre eux rejettent cette dénomination. (Leibnitz, Œuvres, tom. V, p. 142.) On nomme préférentiellement évangéliques en Allemagne, ceux que plusieurs appellent luthériens MAL A PROPOS. (Le même, Nouv. Essais sur l'entendement humain, p. 461.) Lisez TRÈS A PROPOS.

sentiment (Dieu nous préserve de pareilles bassesses !), mais, au contraire, par un esprit de justice, d'amour, de bienveillance universelle ; afin que ces Eglises, continuellement rappelées à leur origine, y lisent constamment leur nullité.

Le devoir dont je parle est surtout impérieusement prescrit aux écrivains français,

Quos penès arbitrium est et jus et norma loquendi,

l'éminente prérogative *de nommer les choses en Europe* leur étant visiblement confiée comme représentants de la nation dont ils sont les organes. Qu'ils se gardent bien de donner aux Eglises *pho-tiennes* les noms *d'Eglise grecque ou orientale* : il n'y a rien de si faux que ces dénominations. Elles étaient justes avant la scission , parce qu'alors elles ne signifiaient que les différences géographiques de plusieurs Eglises réunies dans l'unité d'une même puissance suprême ; mais depuis que ces dénominations ont exprimé une existence indépendante, elles ne sont pas tolérables et ne doivent plus être employées.

CHAPITRE V.

Impossibilité de donner aux Églises séparées un nom commun qui exprime l'unité. Principes de toute la discussion et prédilection de l'auteur.

Ceci me conduit au développement d'une vérité à laquelle on ne fait pas assez d'attention,

quoiqu'elle en mérite beaucoup : c'est que toutes ces Eglises ayant perdu l'unité, il est devenu impossible de les réunir sous un nom commun *et positif*. Les appellera-t-on *Eglise orientale*? Il n'y a certainement rien de moins *oriental* que la Russie, qui forme cependant une portion *assez remarquable* de l'ensemble. Je dirais même que s'il fallait absolument mettre les noms et les choses en contradiction, j'aimerais mieux appeler *Eglise russe* tout cet assemblage d'Eglises séparées. A la vérité, ce nom excluerait la Grèce et le Levant ; mais la puissance et la dignité de l'Empire couvriraient au moins le vice du langage, qui dans le fond subsistera toujours. Dira-t-on, par exemple, *Eglise grecque* au lieu d'*Eglise orientale*? Le nom deviendra encore plus faux. La Grèce est en Grèce, si je ne me trompe.

Tant qu'on ne voyait dans le monde que Rome et Constantinople, la division de l'Eglise suivait naturellement celle de l'Empire, et l'on disait l'*Eglise occidentale* et l'*Eglise orientale*, comme on disait l'*empereur d'Occident* et l'*empereur d'Orient*; et même alors, il faut bien le remarquer, cette dénomination eût été fausse et trompeuse, si la même foi n'eût pas réuni les deux Eglises sous la suprématie d'un chef commun, puisque, dans cette supposition, elles n'auraient point eu de nom commun, et qu'il ne s'agit précisément que de ce nom, qui doit être catholique et universel pour représenter l'unité totale.

Voilà pourquoi les Eglises séparées de Rome n'ont plus de nom commun et ne peuvent être désignées que par un nom négatif qui déclare,

non ce qu'elles sont, mais ce qu'elles ne sont pas ; et, sous ce dernier rapport, le mot seul de *protestante* conviendra à toutes et les renfermera toutes, parce qu'il embrasse très-justement dans sa généralité toutes celles qui ont *protesté* contre l'unité.

Que si l'on descend au détail, le titre de *phoétienne* sera aussi juste que celui de *luthérienne*, *calviniste*, etc. ; tous ces noms désignant fort bien les différentes espèces de protestantismes réunis sous le genre universel ; mais jamais on ne leur trouvera un nom positif et général.

On sait que ces Eglises se nomment elles-mêmes *orthodoxes*, et c'est par la Russie que cette épithète ambitieuse se fera lire en français dans l'Occident ; car, jusqu'à nos jours, on s'est peu occupé parmi nous de ces Eglises *orthodoxes*, toute notre polémique religieuse ne s'étant dirigée que contre les protestants. Mais la Russie devenant tous les jours plus européenne, et la langue universelle se trouvant absolument neutralisée dans ce grand empire, il est impossible que quelque plume russe, déterminée par une de ces circonstances qu'on ne saurait prévoir, ne dirige quelque attaque française sur l'Eglise romaine, ce qui est fort à désirer, nul Russe ne pouvant écrire contre cette Eglise sans prouver qu'il est *protestant*.

Alors, pour la première fois, nous entendrons parler dans nos langues de l'*Eglise orthodoxe* ! On demandera de tout côté : *Qu'est-ce que l'Eglise orthodoxe ?* Et chaque chrétien de l'Occident, en disant : *C'est la mienne apparemment*, se permettra

de tourner en ridicule l'erreur qui s'adresse à elle-même un compliment qu'elle prend pour un nom.

Chacun étant libre de se donner le nom qui lui convient, *Laïs* en personne serait bien la maîtresse d'écrire sur sa porte : *Hôtel d'Artémise*. Le grand point est de forcer les autres à nous donner tel ou tel nom, ce qui n'est pas tout à fait aussi aisé que de nous en parer de notre propre autorité ; et cependant il n'y a de vrai nom que le nom reconnu.

Ici se présente une observation importante. Comme il est impossible de se donner un nom faux, il l'est également de le donner à d'autres. Le parti protestant n'a-t-il pas fait les plus grands efforts pour nous donner celui de *papistes* ? Jamais, cependant, il n'a pu y réussir ; comme les Eglises photiennes n'ont cessé de se nommer *orthodoxes*, sans qu'un seul chrétien étranger au schisme ait jamais consenti à les nommer ainsi. Ce nom d'*orthodoxe* est demeuré ce qu'il sera toujours, un compliment éminemment ridicule, puisqu'il n'est prononcé que par ceux qui se l'adressent à eux-mêmes ; et celui de *papiste* est encore ce qu'il fut toujours, une pure insulte, et une insulte de mauvais ton, qui, chez les protestants mêmes, ne sort plus d'une bouche distinguée.

Mais, pour terminer sur ce mot *orthodoxe*, quelle Eglise ne se croit pas *orthodoxe* ? et quelle Eglise accorde ce titre aux autres qui ne sont pas en communion avec elle ? Une grande et magnifique cité d'Europe se prête à une expérience intéres-

sante que je propose à tous les penseurs. Un espace assez resserré y réunit des Eglises de toutes les communions chrétiennes. On y voit une Eglise catholique, une Eglise russe, une Eglise arménienne, une Eglise calviniste, une Eglise luthérienne; un peu plus loin se trouve l'Eglise anglicane; il n'y manque, je crois, qu'une Eglise grecque. Dites donc au premier homme que vous rencontrerez sur votre route : *Montrez-moi l'Eglise ORTHODOXE*, chaque chrétien vous montrera la sienne, grande preuve déjà d'une *orthodoxie* commune. Mais si vous dites ; *Montrez-moi l'Eglise CATHOLIQUE*, tous répondront : *La voilà !* et tous montreront la même. Grand et profond sujet de méditation ! *Elle seule a un nom* dont tout le monde convient, parce que ce nom devant exprimer l'unité qui ne se trouve que dans l'Eglise catholique, cette unité ne peut être ni méconnue où elle est, ni supposée où elle n'est pas. Amis et ennemis, tout le monde est d'accord sur ce point. Personne ne dispute sur le nom, qui est aussi évident que la chose. Depuis l'origine du christianisme, l'Eglise a porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, et jamais son nom n'a varié; aucune essence ne pouvant disparaître ou seulement s'altérer sans laisser échapper son nom. Si le protestantisme porte toujours le même, quoique sa foi ait immensément varié, c'est que son nom étant purement négatif et ne signifiant qu'une renonciation au catholicisme, moins il croira et plus il *protestera*, plus il sera lui-même. Son nom devenant donc tous les jours plus vrai, il doit subsister jusqu'au moment où il périra,

comme l'ulcère périt avec le dernier atome de chair vivante qu'il a dévoré.

Le nom de *catholique* exprime, au contraire, une essence, une réalité qui doit avoir un nom ; et comme hors de son cercle divin il ne peut y avoir d'unité religieuse, on pourra bien trouver hors de ce cercle des *Eglises*, mais point du tout l'EGLISE.

Jamais, jamais les Eglises séparées ne pourront se donner un nom commun qui exprime l'unité, aucune puissance ne pouvant, j'espère, nommer le néant. Elles se donneront donc des noms nationaux ou des noms à prétention, qui ne manqueront jamais d'exprimer précisément la qualité qui manque à ces Eglises. Elles se nommeront *réformée, évangélique, apostolique* (1), *anglicane, écossaise, orthodoxe, etc.*, tous noms évidemment faux, et de plus accusateurs, parce qu'ils sont respectivement nouveaux, particuliers, et même ridicules pour toute oreille étrangère au parti qui se les attribue ; ce qui exclut toute idée d'unité, et par conséquent de vérité.

Règle générale. Toutes les sectes ont deux noms : l'un qu'elles se donnent, et l'autre qu'on leur donne. Ainsi les Eglises photiennes qui s'appellent elles-mêmes *orthodoxes*, sont nom-

(1) L'Eglise anglicane, dont le bon sens et l'orgueil répugnent également à se voir en assez mauvaise compagnie, a imaginé, depuis quelque temps, de soutenir qu'elle n'est pas *protestante*. Quelques membres du clergé ont défendu ouvertement cette thèse ; et comme, dans cette supposition, ils se trouvaient *sans nom*, ils ont dit qu'ils étaient *apostoliques*. C'est un peu tard, comme on voit, pour se donner un nom, et l'Europe est devenue trop impertinente pour croire à cet ennoblissement. Le parlement, au reste, laisse dire les *apostoliques*, et ne cesse de *protester* qu'il est *protestant*.

mées hors de chez elles *schismatiques*, *grecques* ou *orientales*, mots synonymes sans qu'on s'en doute. Les premiers réformateurs s'intitulèrent non moins courageusement *évangéliques*, et les seconds *réformés*; mais tout ce qui n'est pas eux les nomme *luthériens* et *calvinistes*. Les anglicans, comme nous l'avons vu, essaient de s'appeler *apostoliques*; mais toute l'Europe en rira et même une partie de l'Angleterre. Le rascolnic russe se donne le nom de *vieux croyant*; mais, pour tout homme qui n'est pas rascolnic, il est *rascolnic*; le catholique seul est appelé comme il s'appelle, et n'a qu'un nom pour tous les hommes.

Celui qui n'accorderait aucune valeur à cette observation, aurait peu médité le premier chapitre de la métaphysique première, celui des NOMS.

C'est une chose bien remarquable, que tout chrétien étant obligé de confesser dans le symbole, *qu'il croit à l'Eglise catholique*, néanmoins aucune Eglise dissidente n'a jamais osé se parer de ce titre et se nommer *catholique*, quoiqu'il n'y eût rien de si aisé que de dire : *C'est nous qui sommes catholiques*; et que la vérité d'ailleurs tienne évidemment à cette qualité de *catholique*. Mais dans cette occasion, comme dans mille autres, tous les calculs de l'ambition et de la politique cédaient à l'invincible conscience. Aucun novateur n'osa jamais usurper le nom de l'EGLISE; soit qu'aucun d'eux n'ait réfléchi qu'il se condamnait en changeant de nom, soit que tous aient senti, quoique d'une manière obscure, l'absolue impossibilité d'une telle usurpation.

Semblable à ce livre unique dont elle est la seule dépositaire et la seule interprète légitime, l'Eglise catholique est revêtue d'un caractère si *grand*, si *frappant*, si *parfaitement inimitable* (1), que personne ne songera jamais à lui disputer son nom, contre la conscience de l'univers.

Si donc un homme appartenant à l'une de ces Eglises dissidentes, prend la plume contre l'EGLISE, il doit être arrêté au titre même de son ouvrage. Il faut lui dire : *Qui êtes-vous ? comment vous appelez-vous ? d'où venez-vous ? pour qui parlez-vous ? — Pour l'Eglise, direz-vous. — Quelle Eglise ? celle de Constantinople, de Smyrne, de Bukharest, de Corfou, etc. ? Aucune Eglise ne peut être entendue contre l'EGLISE, pas plus que le représentant d'une province particulière contre une assemblée nationale présidée par le souverain. Vous êtes justement condamné avant d'être entendu : vous avez tort sans aucun examen, parce que vous êtes isolé. — « Je parle, dira-t-il peut-être, pour toutes les « Eglises que vous nommez, et pour toutes celles « qui suivent la même foi. » — Dans ce cas, montrez vos mandats. Si vous n'en avez que de spéciaux, la même difficulté subsiste ; vous représentez bien plusieurs Eglises, mais non l'EGLISE. Vous parlez pour des provinces ; l'ETAT ne peut vous entendre. Si vous prétendez agir sur toutes en vertu d'un mandat d'unité, nommez cette unité ; faites-nous connaître le point central qui la constitue, et dites son nom, qui doit être tel que l'oreille du genre humain le reconnaisse sans balancer. Si vous ne pouvez nommer*

(1) On connaît ces expressions de Rousseau, à propos de l'Evangile.

ce point central, il ne vous reste pas même le refuge de vous appeler république chrétienne; car il n'y a point de république qui n'ait un conseil commun, un sénat, des chefs quelconques qui représentent et gouvernent l'association (1). Rien de tout cela ne se trouve chez vous, et par conséquent vous ne possédez aucune espèce d'unité, de hiérarchie et d'association commune; aucun de vous n'a le droit de prendre la parole au nom de tous. Vous croyez être un édifice, vous n'êtes que des pierres.

Nous sommes un peu loin, comme on voit, d'agiter ensemble des questions de dogme ou de discipline. Il s'agit avant tout, de la part de nos plus anciens adversaires, de se légitimer, et de nous dire ce qu'ils sont. Tant qu'ils ne nous ont pas prouvé qu'ils sont l'EGLISE, ils ont tort avant d'avoir parlé; et pour nous prouver qu'ils sont l'EGLISE, il faut qu'ils montrent un centre d'unité visible pour tous les yeux, et portant un nom à la fois positif et exclusif, admis par toutes les oreilles et par tous les partis.

Je résiste au mouvement qui m'entraînerait dans la polémique : les principes me suffisent; les voici :

1^o Le Souverain Pontife est la base nécessaire, unique et exclusive du christianisme. A lui

(1) Ceci est de la plus haute importance. Mille fois on a pu entendre demander en certain pays : *Pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas être presbytérienne ou collégiale?* J'accorde qu'elle puisse l'être, quoique le contraire soit démontré; il faut, au moins, nous la montrer telle avant de demander si elle est légitime sous cette forme. Toute république possède l'unité souveraine, comme toute autre forme de gouvernement. Que les Eglises photiennes soient donc ce qu'elles voudront, pourvu qu'elles soient quelque chose. Qu'elles nous indiquent une hiérarchie générale, un synode, un conseil, un sénat, comme elles

appartiennent les promesses, avec lui disparaît l'unité, c'est-à-dire l'Eglise.

2° Toute Eglise qui n'est pas catholique est *protestante*. Le principe étant le même de tout côté, c'est-à-dire une *insurrection contre l'unité souveraine*, toutes les Eglises dissidentes ne peuvent différer que par le nombre des dogmes rejetés.

3° La suprématie du Pape étant le dogme capital sans lequel le christianisme ne peut subsister, toutes les Eglises qui rejettent ce dogme dont elles se cachent l'importance, sont d'accord, même sans le savoir : tout le reste n'est qu'accessoire, et de là vient leur affinité, dont elles ignorent la cause.

4° Le premier symptôme de la nullité qui frappe ces Eglises, c'est celui de perdre subitement et à la fois le pouvoir et le vouloir de convertir les hommes et d'avancer l'œuvre divine. Elles ne font plus de conquêtes, et même elles affectent de les dédaigner. Elles sont stériles, et rien n'est plus juste : elles ont rejeté l'époux (1).

5° Aucune d'elles ne peut maintenir dans son intégrité le symbole qu'elle possédait au moment de la scission. La *foi* ne leur appartient plus. L'habitude, l'orgueil, l'obstination, peuvent se mettre à sa place et tromper des yeux inexpérimentés ; le despotisme d'une puissance hétéro-

voudront, dont elles déclarent relever *toutes* ; alors nous traiterons la question de savoir si l'Eglise universelle peut être une république ou un collège. Jusqu'à cette époque, elles sont nulles dans le sens universel.

(1) Nous les avons même entendues se vanter de cette stérilité.

gène qui préserve ces Eglises de tout contact étranger, l'ignorance et la barbarie qui en sont la suite, peuvent encore pour quelque temps les maintenir dans un état de raideur qui représente au moins quelques formes de la vie; mais, enfin, nos langues et nos sciences les pénétreront, et nous les verrons parcourir, avec un mouvement accéléré, toutes les phases de dissolution que le protestantisme calviniste et luthérien a déjà mises sous nos yeux (1).

6° Dans toutes ces Eglises, les grands changements que j'annonce commenceront par le clergé; et celle qui sera la première à donner ce grand et intéressant spectacle, c'est l'Eglise russe, parce qu'elle est la plus exposée au *vent européen* (2).

Je n'écris point pour disputer; je respecte tout ce qui est respectable, les souverains surtout, et les nations. Je ne hais que la haine. Mais je dis ce qui est, je dis ce qui sera, je dis ce qui doit être; et si les événements contrarient ce que j'avance, j'appelle de tout mon cœur sur ma mémoire le mépris et les risées de la postérité.

(1) Tout ceci est dit sans prétendre affirmer que l'ouvrage n'est pas commencé, et même fort avancé. Je veux l'ignorer, et peu m'importe. Il me suffit de savoir que la chose ne peut aller autrement.

(2) Parmi les Eglises photiennes, aucune ne doit nous intéresser autant que l'Eglise russe, qui est devenue entièrement européenne depuis que la suprématie exclusive de son auguste chef l'a très-heureusement séparée pour toujours des faubourgs de Constantinople.

CHAPITRE VI.

Faux raisonnements des Églises séparées, et réflexions sur les préjugés religieux et nationaux.

Les Eglises séparées sentent bien que l'unité leur manque, qu'elles n'ont plus de gouvernement, de conseil, ni de lien commun. Une objection surtout se présente en première ligne et frappe tous les esprits. S'il s'élevait des difficultés dans l'Eglise, si quelque dogme était attaqué, où serait le tribunal qui déciderait la question, n'y ayant plus de chef commun pour ces Eglises, ni de concile œcuménique possible, puisqu'il ne peut être convoqué, que je sache, ni par le sultan, ni par aucun évêque particulier? On a pris, dans les pays soumis au schisme, le parti le plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer : c'est de nier *qu'il puisse y avoir plus de sept conciles dans l'Eglise*; de soutenir *que tout fut décidé par celles de ces assemblées générales qui précédèrent la scission, et qu'on ne doit plus en convoquer de nouvelles* (1).

Si on leur objecte les maximes les plus évidentes de tout gouvernement imaginable, si on leur demande quelle idée ils se forment d'une société humaine, d'une agrégation quelconque, sans chef, sans puissance législative commune,

(1) Il va sans dire que le huitième concile est nul, parce qu'il condamna Photius; s'il y en avait eu dix dans l'Eglise avant cette époque, il serait démontré que l'Eglise ne peut se passer de dix conciles. En général, l'Eglise est infallible pour tout novateur jusqu'au moment où elle le condamne.

et sans assemblée nationale, ils divaguent pour en revenir ensuite, après quelques détours, à dire (je l'ai entendu mille fois) *qu'il ne faut plus de concile, et que tout est décidé.*

Ils citent même très-sérieusement les conciles *qui ont décidé que tout était décidé.* Et parce que ces assemblées avaient sagement défendu de revenir sur des questions terminées, ils en concluent qu'on n'en peut plus traiter ni décider d'autres, quand même le christianisme serait attaqué par de nouvelles hérésies.

D'où il suit qu'on eut tort dans l'Eglise de s'assembler pour condamner *Macédonius*, parce qu'on s'était assemblé auparavant pour condamner *Arius*, et qu'on eut tort encore de s'assembler à Trente pour condamner Luther et Calvin, *parce que tout était décidé par les premiers conciles.*

Ceci pourrait fort bien avoir l'air, auprès de plusieurs lecteurs, d'une relation faite à plaisir; mais rien n'est plus rigoureusement vrai. Dans toutes les discussions qui intéressent l'orgueil, mais surtout l'orgueil national, s'il se trouve poussé à bout par les plus invincibles raisonnements, il dévorera les plus épouvantables absurdités plutôt que de reculer.

On nous dira très-sérieusement *que le concile de Trente est nul et ne prouve rien, parce que les évêques grecs n'y assistèrent pas* (1).

Beau raisonnement, comme on voit! d'où il suit que tout concile *grec* étant par la même raison nul pour nous, parce que nous n'y serions

(1) Pourquoi donc les Grecs? Il faudrait dire *tous les évêques pho-*

pas appelés, et les décisions d'un chef commun n'étant pas d'ailleurs reconnues *en Grèce*, ou dans les pays qu'on appelle de ce nom, l'Eglise n'a plus de gouvernement, plus d'assemblées générales, même possibles, plus de moyen de traiter en corps de ses propres intérêts, en un mot, plus d'unité morale.

Le principe étant une fois adopté par l'orgueil, les conséquences les plus monstrueuses ne l'effraient point; je viens de le dire, rien ne l'arrête.

Ce mot d'*orgueil* me rappelle deux vérités d'un genre bien différent : l'une est triste, et l'autre est consolante.

L'un des plus habiles médecins d'Europe dans l'art de traiter la plus humiliante de nos maladies, M. le docteur Willis, a dit (ce que je ne répète cependant que sur la foi de l'homme respectable de qui je le tiens) : « Qu'il avait trouvé
« deux genres de folie constamment rebelles à
« tous les efforts de son art, *la folie d'orgueil et*
« *celle de religion.* »

Hélas ! les préjugés, qui sont bien aussi une espèce de démence, présentent précisément le même phénomène. Ceux qui tiennent à la religion sont terribles ; et tout observateur qui les a étudiés en est justement effrayé. Un théologien anglais a posé, comme une vérité générale, *que jamais homme n'avait été chassé de sa religion par des arguments* (1). Il y a certainement des excep-

tiens ; autrement on ne sait plus de qui on parle. Il est bon d'ailleurs d'observer en passant qu'il n'a tenu qu'à ces évêques d'assister au concile de Trente.

(1) *Never a man was reasoned out of his religion.* Ce texte, éga-

tions à cette règle fatale ; mais elles ne sont qu'en faveur de la simplicité, du bon sens, de la pureté, de la prière surtout. Dieu ne fait rien pour l'orgueil, ni même pour la science, qui est aussi l'orgueil quand elle marche seule. Mais si la folie de l'orgueil vient se joindre encore à celle de la religion, si l'erreur théologique se greffe sur un orgueil furieux, antique, national, immense et toujours humilié ; les deux anathèmes signalés par le médecin anglais venant alors à se réunir, toute puissance humaine est nulle pour ramener le malade. Que dis-je ? un tel changement serait le plus grand des miracles, car celui qu'on appelle *conversion* les surpasse tous, quand il s'agit des nations. Dieu l'opéra solennellement il y a dix-huit siècles, et quelquefois encore il l'a opéré depuis en faveur des nations qui n'avaient jamais connu la vérité ; mais en faveur de celles qui l'avaient abjurée, il n'a rien fait encore. Qui sait ce qu'il a décrété ? — « *Créer* ce n'est que le « *jeu* ; *convertir* c'est l'effort de sa puissance (1). » Car le mal lui résiste plus que le néant.

lement remarquable par sa valeur intrinsèque et par un très-heureux idiotisme de la langue anglaise, repose depuis longtemps dans ma mémoire. Il appartient, je crois, à Sherlock.

(1) *Deus qui dignitatem humani generis mirabiliter constituisti et mirabilius reformasti* (Liturgie de la messe). — *Deus qui mirabiliter creasti hominem et mirabilius redemisti* (Liturgie du samedi-saint, avant la messe.)

CHAPITRE VII.

De la Grèce et de son caractère. Arts, sciences, et puissance militaire.

Je crois qu'on peut dire de la Grèce en général ce que l'un des plus graves historiens de l'antiquité a dit d'Athènes en particulier, « que ses actions sont grandes, à la vérité, mais cependant inférieures à ce que la renommée nous en raconte (1). »

Un autre historien, et si je ne me trompe, le premier de tous, a dit ce mot en parlant des Thermopyles : « Lieu célèbre par la mort plutôt que par la résistance des Lacédémoniens (2). » Ce mot extrêmement fin se rapporte à l'observation générale que j'ai faite.

La réputation militaire des Grecs proprement dits fut acquise surtout aux dépens des peuples de l'Asie, que les premiers ont déprimés dans les écrits qu'ils nous ont laissés, au point de se déprimer eux-mêmes. En lisant le détail de ces grandes victoires qui ont tant exercé le pinceau des historiens grecs, on se rappelle involontairement cette fameuse exclamation de César sur le champ de bataille où le fils de Mithridate venait de succomber : — « O heureux Pompée! quels ennemis tu as eus à combattre! » Dès que la

(1) *Atheniensium res gestæ, sicut ego existumo, satis amplæ magnificæque fuere; verum aliquantò minores quàm famâ feruntur.* (Sallust., Cat. VIII.)

(2) *Lacedæmoniorum morte magis memorabilis quàm pugna.* Liv. XXXVI.

Grèce rencontra le génie de Rome, elle se mit à genoux pour ne plus se relever.

Les Grecs d'ailleurs célébraient les Grecs : aucune nation contemporaine n'eut l'occasion, les moyens, ni la volonté de les contredire; mais lorsque les Romains prirent la plume, ils ne manquèrent pas de tourner en ridicule « ce que « les Grecs menteurs osèrent dans l'histoire (1). »

Les Macédoniens seuls, parmi les familles grecques, purent s'honorer par une courte résistance à l'ascendant de Rome. C'était un peuple à part, un peuple monarchique ayant un dialecte à lui (que nulle muse n'a parlé); étranger à l'élégance, aux arts, au génie poétique des Grecs proprement dits, et qui finit par les soumettre, parce qu'il était fait autrement qu'eux. Ce peuple cependant céda comme les autres. Jamais il ne fut avantageux aux Grecs, en général, de se mesurer militairement avec les nations occidentales. Dans un moment où l'empire grec jeta un certain éclat et possédait au moins un grand homme, il en coûta cher cependant à l'empereur Justinien pour avoir pris la liberté de s'intituler *Francique*. Les Français, sous la conduite de Théodebert, vinrent en Italie lui demander compte de cette vaniteuse licence; et si la mort ne l'eût heureusement débarrassé de Théodebert, le véritable *Franc* serait probablement rentré en France avec le surnom légitime de *Byzantin*.

Il faut ajouter que la gloire militaire des Grecs

(1) *Et quidquid Græcia mendax.*
Audet in historid..... (JUVEN.)

ne fut qu'un éclair. *Iphicrate, Chabrias et Timothée* ferment la liste de leurs grands capitaines, ouverte par *Miltiade* (1). De la bataille de Marathon à celle de Leucade, on ne compte que cent quatorze ans. Qu'est-ce qu'une telle nation, comparée à ces Romains qui ne cessèrent de vaincre pendant mille ans, et qui possédèrent le monde connu? Qu'est-elle, même si on la compare aux nations modernes qui ont gagné les batailles de Soissons et de Fontenoy, de Crécy et de Waterloo, etc., et qui sont encore en possession de leurs noms et de leurs territoires primitifs, sans avoir jamais cessé de grandir en forces, en lumières et en renommée?

Les lettres et les arts furent le triomphe de la Grèce. Dans l'un et l'autre genre, elle a découvert le beau; elle en a fixé les caractères : elle nous en a transmis des modèles qui ne nous ont guère laissé que le mérite de les imiter : il faut toujours faire comme elle sous peine de mal faire.

Dans la philosophie, les Grecs ont déployé d'assez grands talents; cependant ce ne sont plus les mêmes hommes, et il n'est plus permis de les louer sans mesure. Leur véritable mérite dans ce genre est d'avoir été, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les *courtiers* de la science entre l'Asie et l'Europe. Je ne dis pas que ce mérite ne soit grand; mais il n'a rien de commun avec le génie de l'invention, qui manqua totalement aux Grecs.

(1) *Neque post illorum obitum quisquam dux in illâ urbe fuit dignus memoriâ.* (Corn. Nep. in Timoth. IV.) Le reste de la Grèce ne fournit pas de différence.

Ils furent incontestablement le dernier peuple instruit; et comme l'a très-bien dit Clément d'Alexandrie, « la philosophie ne parvint aux Grecs qu'après avoir fait le tour de l'univers (1). » Jamais ils n'ont su que ce qu'ils tenaient de leurs devanciers; mais avec leur style, leur grâce et l'art de se faire valoir, ils ont *occupé nos oreilles*, pour employer un latinisme fort à propos.

Le docteur Long a remarqué que l'astronomie ne doit rien aux académiciens et aux péripatéticiens. (2). C'est que ces deux sectes étaient exclusivement grecques, ou plutôt *attiques*; en sorte qu'elles ne s'étaient nullement approchées des sources orientales où l'on savait sans disputer sur rien, au lieu de disputer sans rien savoir, comme en Grèce.

La philosophie antique est directement opposée à celle des Grecs, qui n'était au fond qu'une dispute éternelle. La Grèce était la patrie du syllogisme et de la déraison. On y passait le temps à produire de faux raisonnements, tout en montrant comment il fallait raisonner.

Le même Père grec que je viens de citer a dit encore avec beaucoup de vérité et de sagesse : « Le caractère des premiers philosophes n'était pas d'ergoter ou de douter, comme ces philosophes grecs qui ne cessent d'argumenter et de disputer par une vanité vaine et stérile; qui ne s'occupent enfin que d'inutiles fadaises (3). »

C'est précisément ce que disait longtemps au-

(1) Strom. I.

(2) Maurice's the history of Indostan, in-4°, tom. 1, p. 169.

(3) Clem. Alex. Strom. VIII.

paravant un philosophe indien : « Nous ne res-
 « semblons point du tout aux philosophes grecs
 « qui débitent de grands discours sur les petites
 « choses ; notre coutume, à nous, est d'annoncer
 « les grandes choses en peu de mots, afin que
 « tout le monde s'en souviene (1). »

C'est en effet ainsi que se distingue le pays des dogmes de celui de l'argumentation. Tatien, dans son fameux discours aux Grecs, leur disait déjà, avec un certain mouvement d'impatience : « Finissez donc de nous donner des imitations pour des inventions (2). »

Lanzi, en Italie, et Gibbon, de l'autre côté des Alpes, ont répété l'un et l'autre la même observation sur le génie grec, dont ils ont reconnu tout à la fois l'élégance et la stérilité (3).

Si quelque chose paraît appartenir en propre à la Grèce, c'est la musique ; cependant tout dans ce genre lui venait d'Orient. Strabon remarque que la *cithare* avait été nommée l'*asiatique*, et que tous les instruments de musique portaient en Grèce des noms étrangers, tels que la *nablie*, la *sambuque*, le *barbiton*, la *magade*, etc. (4).

(1) Calamus. Gymnosoph. apud Athæn. Περὶ μηχανημάτων. Edit. Theven. fol. 2.

(2) Πausαθε τας μιμησεις ευρησεις αποχολουτες. Tat. orat. ad Græc. Edit. Paris, 1615, in-12, vers. init.

(3) *I Greci sempre più felici in perfezionare arti che in inventarle.* (Saggio di letteratura etrusca, etc., tom. II, p. 189. — *L'esprit des Grecs, tout romanesque qu'il était, a moins inventé qu'il n'a embelli.* (Gibbon. Mémoires, tom. II, p. 207, trad. franç.)

(4) Huet, *Demonstr. evang. Prop. IV, cap. IV, n° 2.* — On appelle encore aujourd'hui *ch'hi-tar* (kitar) une viole à six cordes fort en usage dans tout l'Indostan (Rech. asiat., tom. VII, in-4°, p. 471). On retrouve, dans ce mot, la *cithara* des Grecs et des Latins et notre *guitare*.

Les boues d'Alexandrie même se montrèrent plus favorables à la science que les terres classiques de Tempé et de la Céramique. On a remarqué avec raison que depuis la fondation de cette grande ville égyptienne, il n'est aucun des astronomes grecs qui n'y soit né ou qui n'y ait acquis ses connaissances et sa réputation. Tels sont Timocharis, Denys l'astronome, Eratosthène, le fameux Hipparque, Possidonius, Sosigène, Ptolémée enfin, le dernier et le plus grand de tous (1).

La même observation a lieu à l'égard des mathématiciens. Euclide, Pappus, Diophante, étaient d'Alexandrie; et celui qui paraît les avoir tous surpassés, Archimède, fut Italien.

Lisez Platon; vous ferez à chaque page une distinction bien frappante. Toutes les fois qu'il est Grec il ennuie, et souvent il impatiente. Il n'est grand, sublime, pénétrant, que lorsqu'il est théologien, c'est-à-dire lorsqu'il énonce des dogmes positifs et éternels séparés de toute chicane, et qui portent si clairement le cachet oriental, que, pour le méconnaître, il faut n'avoir jamais entrevu l'Asie. Platon avait beaucoup lu et beaucoup voyagé: il y a dans ses écrits mille preuves qu'il s'était adressé aux véritables sources des véritables traditions. Il y avait en lui un sophiste et un théologien, ou, si l'on veut, un Grec et un Chaldéen. On n'entend pas ce philosophe si on ne le lit pas avec cette idée toujours présente à l'esprit.

Sénèque, dans sa cent treizième épître, nous

(1) Observation de l'abbé Terrasson. Séthos. Liv. II.

a donné un singulier échantillon de la philosophie grecque; mais personne, à mon avis, ne l'a caractérisée avec tant de vérité et d'originalité que le philosophe chéri du dix-huitième siècle : « Avant les Grecs, dit-il, il y avait des
 « hommes bien plus savants qu'eux, mais qui
 « *fleurirent en silence*, et qui sont demeurés in-
 « connus parce qu'ils n'ont jamais été *cornés* et
 « *trompetés* par les Grecs (1)... Les hommes de
 « cette nation réunissent invariablement la pré-
 « cipitation du jugement à la rage d'endoctri-
 « ner; double défaut mortellement ennemi de la
 « science et de la sagesse. Le prêtre égyptien eut
 « grande raison de leur dire : *Vous autres Grecs*,
 « *vous n'êtes que des enfants*. En effet, *ils ignoraient*
 « *également et l'antiquité de la science, et la science*
 « *de l'antiquité*; et leur philosophie porte les deux
 « caractères essentiels de l'enfance : *elle jase beau-*
 « *coup et n'engendre point* (2). » Il serait difficile
 de mieux dire.

Si l'on excepte Lacédémone, qui fut un très-beau point dans un point du globe, on trouve les Grecs dans la politique tels qu'ils étaient dans la philosophie, jamais d'accord avec les autres, ni avec eux-mêmes. Athènes, qui était pour ainsi dire le cœur de la Grèce, et qui exerçait sur elle une véritable magistrature, donne dans ce genre un spectacle unique. On ne con-

(1) *Sed tamen majores cum silentio floruerunt antequam in Græcorum tubas ac fistulas adhuc incidissent.* Bacon, Nov. org. IV, CXXII.

(2) *Nam verbosa videtur sapientia eorum, et operum sterilis;* idem. *Impetus philosophici.* Opp. in-8°, tom. XI, p. 272. — Nov. org. I. LXXI.

çoit rien à ces Athéniens légers comme des enfants, et féroces comme des hommes, espèces de moutons enragés, toujours menés par la nature, et toujours par nature dévorant leurs bergers. On sait de reste que tout gouvernement suppose des abus ; que dans les démocraties surtout, et surtout dans les démocraties antiques, il faut s'attendre à quelque excès de la démente populaire : mais qu'une république n'ait pu pardonner à un seul de ses grands hommes ; qu'ils aient été conduits à force d'injustices, de persécutions, d'assassinats juridiques, *à ne se croire en sûreté qu'à mesure qu'ils étaient éloignés de ses murs* (1) ; qu'elle ait pu emprisonner, amender, accuser, dépouiller, bannir, mettre ou condamner à mort *Miltiade, Thémistocle, Aristide, Cimon, Timothée, Phocion et Socrate*, c'est ce qu'on n'a jamais pu voir qu'à Athènes.

Voltaire a beau s'écrier « que les Athéniens « étaient un peuple aimable ; » Bacon ne manquerait pas de dire encore, « comme un enfant. » Mais qu'y aurait-il donc de plus terrible qu'un *enfant* robuste, fût-il même très-aimable ?

On a tant parlé des orateurs d'Athènes, qu'il est devenu presque ridicule d'en parler encore. La tribune d'Athènes eût été la honte de l'espèce humaine, si Phocion et ses pareils, en y montant quelquefois avant de boire la ciguë ou de partir pour l'exil, n'avaient pas fait un peu d'équilibre à tant de loquacité, d'extravagance et de cruauté.

(1) Corn. Nep. in Chabr. III.

CHAPITRE VIII.

Continuation du même sujet. Caractère moral des Grecs.
Haine contre les Occidentaux.

Si l'on en vient ensuite à l'examen des qualités morales, les Grecs se présentent sous un aspect encore moins favorable. C'est une chose bien remarquable, que Rome, qui ne refusait point de rendre hommage à leur supériorité dans les arts et les sciences, ne cessa néanmoins de les mépriser. Elle inventa le mot de *Græculus*, qui figure chez tous ses écrivains, et dont les Grecs ne purent jamais tirer de vengeance ; car il n'y avait pas moyen de resserrer le nom Romain sous la forme rétrécie d'un diminutif. A celui qui l'eût osé, on eût dit : *Que voulez-vous dire ?* Le Romain demandait à la Grèce des médecins, des architectes, des peintres, des musiciens, etc. Il les payait et se moquait d'eux. Les Gaulois, les Germains, les Espagnols, etc., étaient bien *sujets* comme les Grecs, mais nullement méprisés : Rome se servait de leur épée et la respectait. Je ne connais pas une plaisanterie romaine faite sur ces vigoureuses nations.

Le Tasse en disant : *La fede greca a chi non è palese ?* exprime malheureusement une opinion ancienne et nouvelle. Les hommes de tous les temps ont constamment été persuadés que du côté de la bonne foi et de la religion pratique qui en est la source, ils laissaient beaucoup à désirer. Cicéron est curieux à entendre sur ce

point ; c'est un élégant témoin de l'opinion romaine (1).

« Vous avez entendu des témoins contre lui ,
 « disait-il aux juges de l'un de ses clients ; mais
 « quels témoins ? D'abord ce sont des Grecs , et
 « c'est une objection admise par l'opinion générale.
 « Ce n'est pas que je veuille plus qu'un
 « autre blesser l'honneur de cette nation ; car si
 « quelque Romain en a jamais été l'ami et le
 « partisan , je pense que c'est moi ; et je l'étais
 « encore plus lorsque j'avais plus de loisir (2)...
 « Mais enfin , voici ce que je dois dire des Grecs
 « en général. Je ne leur dispute ni les lettres , ni
 « les arts , ni l'élégance du langage , ni la finesse
 « de l'esprit , ni l'éloquence ; et s'ils ont encore
 « d'autres prétentions , je ne m'y oppose point ;
 « mais quant à *la bonne foi et à la religion du*
 « *serment* , *jamais cette nation n'y a rien compris ;*
 « *jamais elle n'a senti la force , l'autorité , le*
 « *poids de ces choses saintes. D'où vient ce mot*
 « *si connu : Jure dans ma cause , je jurerais dans*
 « *la tienne ?* Donne-t-on cette phrase aux Gaulois
 « et aux Espagnols ? Non ; elle n'appartient
 « qu'aux Grecs ; et si bien aux Grecs , que ceux
 « même qui ne savent pas le grec , savent la répéter
 « en grec (3). Contemplez un témoin de
 « cette nation : en voyant seulement son attitude ,
 « vous jugerez de sa religion et de la conscience

(1) *Orat. pro Flacco*. Cap. IV et seq.

(2) *Et magis etiam tùm quàm plus erat otii*. Ibid. IV, c'est-à-dire : *Lorsque j'avais le temps d'aimer les Grecs*. Singulière expression !

(3) *Δαμνισον μοι μαρτυριαν*. Oliv. ad locum pro Flacco IV (ex Lambino).

« qui préside à son témoignage.... Il ne pense
 « qu'à la manière dont il s'exprimera, jamais à
 « la vérité de ce qu'il dit... Vous venez d'entendre
 « un Romain grièvement offensé par l'accusé. Il
 « pouvait se venger; mais la religion l'arrêtait;
 « il n'a pas dit un mot offensant; et ce qu'il de-
 « vait dire même, avec quelle réserve il l'a dit!
 « il tremblait, il pâlisait en parlant... Voyez
 « nos Romains lorsqu'ils rendent un témoignage
 « en jugement: comme ils se retiennent, comme
 « ils pèsent tous leurs mots, comme ils craignent
 « d'accorder quelque chose à la passion, de dire
 « plus ou moins qu'il n'est rigoureusement né-
 « cessaire! Comparez-vous de tels hommes à
 « ceux pour qui le serment n'est qu'un jeu? Je
 « récusé en général tous les témoins produits
 « dans cette cause; je les récusé parce qu'ils sont
 « Grecs et qu'ils appartiennent ainsi à la plus
 « légère des nations, etc. »

Cicéron accorde cependant des éloges mérités à deux villes fameuses, Athènes et Lacédémone.
 « Mais, dit-il, tous ceux qui ne sont pas entière-
 « ment dépourvus de connaissances dans ce
 « genre, savent que les véritables Grecs se ré-
 « duisent à trois familles, l'athénienne, qui est
 « une branche de l'ionienne, l'éolienne et la do-
 « rienne; et cette Grèce *véritable* n'est qu'un
 « point en Europe (1). »

Mais quant aux Grecs orientaux, bien plus

(1) *Quis ignorat, qui modò unquàm mediocriter res istas scire curavit, quin tria Græcorum genera sint VERÈ: quorum uni sunt Athenienses, quæ gens Ionum habebatur; Æoles alteri: Dores tertii nominabantur? Atque hæc cuncta Græcia, quæ famâ, quæ glo-*

nombreux que les autres, Cicéron est sévère sans adoucissement : « Je ne veux point, leur dit-il, « citer les étrangers sur votre compte; je m'en « tiens à votre propre jugement..... L'Asie- « Mineure, si je ne me trompe, se compose de « la Phrygie, de la Mysie, de la Carie, de la Ly- « die. Est-ce nous ou vous qui avez inventé l'an- « cien proverbe : *On ne fait rien d'un Phrygien « que par le fouet ?* Que dirai-je de la Carie en « général ? N'est-ce pas vous encore qui avez « dit : *Avez-vous envie de courir quelque danger ? « allez en Carie ?* Qu'y a-t-il de plus trivial dans « la langue grecque, que cette phrase dont on se « sert pour vouer un homme à l'excès du mé- « pris : *Il est, dit-on, le dernier des Mysiens ?* Et « quant à la Carie, je vous demande s'il y a une « seule comédie grecque où le valet ne soit pas « un Carien (1). Quel tort vous faisons-nous donc « en nous bornant à soutenir que sur vous on « doit s'en rapporter à vous. (2) ? »

Je ne prétends point commenter ce long passage d'une manière défavorable aux Grecs modernes. Veut-on y voir l'exagération ? J'y consens. Veut-on que ce portrait n'ait rien de commun avec les Grecs d'aujourd'hui ? J'y consens encore, et même je le désire de tout mon cœur. Mais il n'en demeurera pas moins vrai que si l'on excepte peut-être une courte époque, jamais la Grèce en

rid, quæ doctrinâ, quæ pluribus artibus, quæ etiam imperio et bellicâ laude floruit, parvum quemdam locum, ut scitis, Europæ tenet, semperque tenuit. (Cicero, ibid. pro Flacco. XXVII.)

(1) Passage remarquable où l'on voit ce qu'était la comédie, et comment elle était jugée par l'opinion romaine.

(2) *Cicer. pro Flacco, XXVIII.*

général n'eut de réputation morale dans les temps antiques, et que par le caractère autant que par les armes, les nations occidentales l'ont toujours surpassée sans mesure.

CHAPITRE IX.

Sur un trait particulier du caractère grec. Esprit de division.

Un caractère particulier de la Grèce, et qui la distingue, je crois, de toutes les nations du monde, c'est l'inaptitude à toute grande association politique ou morale. Les Grecs n'eurent jamais l'honneur d'être *un peuple*. L'histoire ne nous montre chez eux que des bourgades souveraines qui s'égorgent et que rien ne put jamais amalgamer. Ils brillèrent sous cette forme, parce qu'elle leur était naturelle, et que jamais les nations ne se rendent célèbres que sous la forme de gouvernement qui leur est propre. La différence des dialectes annonçait celle des caractères ainsi que l'opposition des souverainetés; et ce même esprit de division, ils le portèrent dans la philosophie, qui se divisa en *sectes* comme la souveraineté s'était divisée en petites républiques indépendantes et ennemies. Ce mot de *secte* étant représenté dans la langue grecque par celui d'*hérésie*, les Grecs transportèrent ce nom dans la religion. Ils dirent l'*hérésie des ariens*, comme ils avaient dit jadis l'*hérésie des stoïciens*. C'est ainsi qu'ils corrompirent ce mot, innocent de sa nature. Ils furent *hérétiques*, c'est-à-dire *divi-*

sionnaires dans la religion, comme ils l'avaient été dans la politique et dans la philosophie. Il serait superflu de rappeler à quel point ils fatiguèrent l'Eglise dans les premiers siècles. Possédés du démon de l'orgueil et de celui de la dispute, ils ne laissent pas respirer le bon sens; chaque jour voit naître de nouvelles subtilités : ils mêlent à tous nos dogmes je ne sais quelle métaphysique téméraire qui étouffe la simplicité évangélique. Voulant être à la fois philosophes et chrétiens, ils ne sont ni l'un ni l'autre : ils mêlent à l'évangile le spiritualisme des platoniciens et les rêves de l'Orient. Armés d'une dialectique insensée, ils veulent diviser l'indivisible, pénétrer l'impénétrable; ils ne savent pas supposer le vague divin de certaines expressions qu'une docte humilité prend comme elles sont, et qu'elle évite même de circonscrire, de peur de faire naître l'idée du *dedans* et du *dehors*. Au lieu de croire on dispute, au lieu de prier on argumente; les grandes routes se couvrent d'évêques qui courent au concile; les relais de l'empire y suffisent à peine, la Grèce entière est une espèce de Péloponèse théologique où des atomes se battent pour des atomes. L'histoire ecclésiastique devient, grâce à ces inconcevables sophistes, un livre dangereux. A la vue de tant de folie, de ridicule et de fureur, la foi chancelle, le lecteur s'écrie plein de dégoût et d'indignation : *Penè moti sunt pedes mei!*

Pour comble de malheur, Constantin transfère l'empire à Byzance. Il y trouve la langue, admirable sans doute et la plus belle peut-être

que les hommes aient jamais parlée, mais par malheur extrêmement favorable aux sophistes ; arme pénétrante qui n'aurait dû jamais être maniée que par la sagesse, et qui, par une déplorable fatalité, se trouva presque toujours sous la main des insensés.

Byzance ferait croire au système des climats, ou à quelques exhalaisons particulières à certaines terres, qui influent d'une manière invariable sur le caractère des habitants. La souveraineté romaine, en s'asseyant sur ce trône, saisie tout à coup par je ne sais quelle influence magique, perdit la raison pour ne plus la recouvrer. Qu'on feuillette l'histoire universelle, on ne trouvera pas une dynastie plus misérable. Ou faibles ou furieux, ou l'un et l'autre à la fois, ces insupportables princes tournèrent surtout leur démence du côté de la théologie, dont leur despotisme s'empara pour la bouleverser. Les résultats sont connus. On dirait que la langue française a voulu faire justice de cet empire en le nommant *Bas*. Il périt comme il avait vécu, en disputant. Mahomet brisait les portes de la capitale pendant que les sophistes argumentaient SUR LA GLOIRE DU MONT THABOR.

Cependant, la langue grecque étant celle de l'empire, on s'accoutume à dire l'*Eglise grecque* comme on disait l'*Empire grec*, quoique l'Eglise de Constantinople fût *grecque* précisément comme un Italien naturalisé à Boston serait Anglais ; mais la puissance des mots n'a cessé d'exercer un très-grand empire dans le monde. Ne dit-on pas encore l'*Eglise grecque de Russie*, en dépit de

la langue et de la suprématie civile ? Il n'y a rien que l'habitude ne fasse dire.

CHAPITRE X.

Éclaircissement d'un paralogisme photien. Avantage prétendu des Églises, tiré de l'antériorité chronologique.

L'esprit de division et d'opposition que les circonstances ont naturalisé en Grèce depuis tant de siècles, y a jeté de si profondes racines, que les peuples de cette belle contrée ont fini par perdre jusqu'à l'idée même de l'unité. Ils la voient où elle n'est pas ; il ne la voient pas où elle est : souvent même leur vue se trouble, et ils ne savent plus de quoi ils parlent. Ils ont exporté en Russie un de leurs grands paralogismes, qui fait aujourd'hui un effet merveilleux dans les cercles de ce grand pays. On y dit assez communément *que l'Eglise grecque est plus ancienne que la romaine*. On ajoute même, en style métaphysique, *que la première fut le berceau du christianisme*. Mais que veulent-ils dire ? Je sais que le Sauveur des hommes est né à Bethléem, et si l'on veut que son berceau ait été celui du christianisme, il n'y a rien de si rigoureusement vrai. On aura raison encore, si l'on voit le *berceau du christianisme* à Jérusalem, et dans le *Cénacle*, d'où partit, le jour de la Pentecôte, ce feu qui *éclaire*, qui *échauffe* et qui *purifie* (1). Dans ce

(1) Division du sermon de Bourdaloue sur la Pentecôte.

sens, l'Eglise de Jérusalem est incontestablement la première, et saint Jacques, en sa qualité d'évêque, est antérieur à saint Pierre de tous les temps nécessaire pour parcourir la route qui sépare Jérusalem d'Antioche ou de Rome. Mais ce n'est pas de quoi il est question du tout. Quand est-ce donc qu'on voudra comprendre qu'il n'est agité point entre nous *des Eglises*, mais DE L'EGLISE ? On ne saurait comparer deux Eglises catholiques, puisqu'il ne saurait y en avoir deux, et que l'une exclut l'autre logiquement. Que si l'on compare *une Eglise à l'Eglise*, on ne sait plus ce qu'on dit. Affirmer que l'Eglise de Jérusalem, par exemple, ou d'Antioche, est antérieure à l'établissement de l'Eglise catholique, c'est un *truïsme*, comme disent les Anglais ; c'est une vérité niaise qui ne signifie rien et ne prouve rien. Autant vaudrait remarquer qu'un homme qui est à Jérusalem ne saurait se trouver à Rome sans y aller. Imaginons un souverain qui vient prendre possession d'un pays nouvellement conquis par ses armes. Dans la première ville frontière, il établit un gouverneur et lui donne de grands privilèges ; il en établit d'autres sur sa route ; il arrive enfin dans la ville qu'il a choisie pour sa capitale ; il y fixe sa demeure, son trône, ses grands officiers, etc. Que dans la suite des temps la première ville s'honore d'avoir été la première qui salua du nom de roi le nouveau souverain ; qu'elle se compare même aux autres villes du gouvernement, et qu'elle fasse remarquer son antériorité même sur celui de la capitale, rien ne serait plus juste ; comme personne n'empêche à Antioche,

de rappeler que le nom de *chrétien* naquit dans ses murs ; mais si *CE gouvernement* se prétendait antérieur au *gouvernement* ou à l'état, on lui dirait : *Vous avez raison si vous entendez prouver que le devoir d'obéissance naquit chez vous, et que vous êtes les premiers sujets. Que si vous avez des prétentions d'indépendance ou de supériorité, vous délirez, car jamais il ne peut être question d'antériorité contre l'état, puisqu'il n'y a qu'un état.*

La question théologique est absolument la même. Qu'importe que telle ou telle Eglise ait été constituée avant celle de Rome ? Encore une fois, ce n'est pas de quoi il s'agit. *Toutes les Eglises* ne sont rien sans l'*Eglise*, c'est-à-dire sans l'Eglise universelle ou catholique, qui ne revendique à cet égard aucun privilège particulier, puisqu'il est impossible d'imaginer aucune association humaine sans un gouvernement ou centre d'unité de qui elle tient l'existence morale.

Ainsi les Etats-Unis d'Amérique ne seraient pas un *état* sans le *congrès* qui les *unit*. Faites disparaître cette assemblée avec son président, l'unité disparaîtra en même temps, et vous n'aurez plus que treize états indépendants, en dépit de la langue et des lois communes.

Ajoutons, quoique sans nécessité pour le fond de la question, que cette antériorité dont j'ai entendu parler tant de fois, serait moins ridicule s'il s'agissait d'un espace de temps considérable, de deux siècles par exemple, ou même d'un seul. Mais qu'y a-t-il donc d'antérieur dans le christianisme à saint Pierre qui fonda l'Eglise romaine, et à saint Paul qui adressa à cette Eglise

une de ses admirables épîtres? Toutes les Eglises apostoliques sont égales en date; ce qui les distingue c'est la durée, car toutes ces Eglises, une seule exceptée, ont disparu; aucune n'est en état de remonter, sans interruption et par des évêques connus légitimes et orthodoxes, jusqu'à l'apôtre fondateur. Cette gloire n'appartient qu'à l'Eglise romaine.

Il faut ajouter encore que cette question d'antériorité, si futile et si sophistique en elle-même, est déplacée surtout dans la bouche de l'Eglise de Constantinople, la dernière en date parmi les Eglises patriarcales, qui ne tient même son titre que de l'obstination des empereurs grecs et de la complaisance du premier siège trop souvent obligé de choisir entre deux maux; jouet éternel de l'absurde tyrannie de ses princes, souillée par les plus terribles hérésies; fléau permanent de l'Eglise qu'elle n'a cessé de tourmenter pour la diviser ensuite, et peut-être sans retour.

Mais il ne peut être question d'antériorité. J'ai fait voir que cette question n'a point de sens, et que ceux qui l'agitent ne s'entendent pas eux-mêmes. Les Eglises photiennes ne veulent point s'apercevoir qu'au moment même de leur séparation, elles devinrent *protestantes*, c'est-à-dire séparées et *indépendantes*. Aussi pour se défendre, elles sont obligées d'employer le *principe protestant*, c'est-à-dire qu'elles sont unies par la foi; quoique l'identité de législation ne puisse constituer l'unité d'aucun gouvernement, laquelle ne peut exister partout où ne se trouve pas la hiérarchie d'autorité.

Ainsi, par exemple, toutes les provinces de France sont des parties de la France, parce qu'elles sont toutes réunies sous une autorité commune; mais si quelques-unes rejetaient cette suprématie commune, elles deviendraient des états séparés et indépendants, et nul homme de sens ne tolérerait l'assertion *qu'elles sont toujours portion du royaume de France, parce qu'elles ont conservé la même langue et la même législation.*

Les églises photiennes ont précisément et identiquement la même prétention : elles veulent être portion du royaume catholique après avoir abdiqué la puissance commune. Que si on les somme de nommer la puissance ou le tribunal commun qui constitue l'unité, elles répondent *qu'il n'y en a point*; et si on les presse encore en leur demandant *comment il est possible qu'une puissance quelconque n'ait pas un tribunal commun pour toutes ses provinces*, elles répondent, *que ce tribunal est inutile, parce qu'il a tout décidé dans ses six premières sessions, et qu'ainsi il ne doit plus s'assembler.* A ces prodiges de déraison, elles en ajouteront d'autres si votre logique continue à les harceler. Tel est l'orgueil, mais surtout tel est l'orgueil national; jamais on ne le vit avoir honte ou seulement peur de lui-même.

Toutes ces Eglises séparées se condamnent chaque jour en disant : *Je crois à l'Eglise une et universelle.* Car il faut absolument qu'à cette profession *de droit*, elles en substituent une autre *de fait* qui dit : *Je crois AUX Eglises UNE et UNIVERSELLE.* C'est le solécisme le plus révoltant dont l'oreille humaine ait jamais été affligée.

Et ce solécisme, il faut bien le remarquer, ne peut nous être renvoyé. C'est en vain qu'on nous dirait : *Séparés de nous, ne prétendez-vous pas à l'unité? séparés de vous, pourquoi n'aurions-nous pas la même prétention?* Il n'y a point de comparaison du tout; car *l'unité* est chez nous : c'est un fait sur lequel personne ne dispute. Toute la question roule sur la légitimité, la puissance et l'étendue de cette unité. Chez les *photiens*, au contraire, comme chez tous les autres *protestants*, il n'y a point d'unité; en sorte qu'il ne peut être question de savoir si nous devons nous assujettir à un tribunal qui n'existe pas. Ainsi l'argument ne tombe que sur ces Eglises et ne saurait être retorqué.

La suprématie du Souverain Pontife est si claire, si incontestable, si universellement reconnue, qu'au temps de la grande scission, parmi ceux qui se révoltèrent contre sa puissance, nul n'osa l'usurper et pas même l'auteur du schisme. Ils nièrent bien que l'évêque de Rome fût le chef de l'Eglise, mais aucun d'eux ne fut assez hardi pour dire *je le suis*; en sorte que chaque Eglise demeura seule et *acéphale*, ou, ce qui revient au même, hors de l'unité et du catholicisme.

Photius avait osé s'appeler *Patriarche œcuménique*, titre qui ne pouvait se montrer que dans la folle Byzance. L'Eglise vit-elle jamais les évêques d'un seul patriarcat s'assembler et se nommer concile œcuménique? Ce délire cependant n'aurait pas différé de l'autre. Pour ne pas blesser la logique autant que les canons, Photius n'avait qu'à s'attribuer sur tous ses complices cette même

juridiction qu'il osait disputer au Pontife légitime; mais la conscience des hommes était plus forte que son ambition. Il s'en tint à la révolte, et n'osa ou ne put jamais s'élever jusqu'à l'usurpation.

CHAPITRE XI.

Que faut-il attendre des Grecs? Conclusion de ce livre.

Plusieurs relations nous ont fait connaître vaguement une fermentation précieuse excitée dans la Grèce moderne. On nous parle d'un nouvel esprit, d'un enthousiasme ardent pour la gloire nationale, d'efforts remarquables faits pour le perfectionnement de la langue vulgaire, qu'on voudrait rapprocher de sa brillante origine. Le zèle étranger, s'alliant au zèle patriotique, est sur le point de montrer au monde une académie athénienne, etc.

Sur la foi de ces relations, on pourrait croire à la régénération prochaine d'une nation jadis si célèbre, quoique l'institution et la régénération des nations par le moyen des académies, et même en général par le moyen des sciences, soient incontestablement ce qu'on peut imaginer de plus contraire à toutes les lois divines. Cependant j'accepte l'augure avec transport, et tous mes vœux appellent le succès de si nobles efforts; mais, je suis forcé de l'avouer, plusieurs considérations m'alarment encore et me font douter malgré moi. Souvent j'ai entretenu des hommes qui avaient vécu longtemps en Grèce, et qui en

avaient particulièrement étudié les habitants. Je les ai trouvés tous d'accord sur ce point, c'est que jamais il ne sera possible d'établir une souveraineté grecque. Il y a dans le caractère grec quelque chose d'explicable qui s'oppose à toute grande association, à toute organisation indépendante, et c'est la première chose qu'un étranger voit s'il a des yeux. Je souhaite de tout mon cœur qu'on m'ait trompé, mais trop de raisons parlent pour la vérité de cette opinion. D'abord elle est fondée sur le caractère éternel de cette nation *qui est née divisée*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Cicéron, qui n'était séparé que par trois ou quatre siècles des beaux jours de la Grèce, ne lui accordait plus cependant que des talents et de l'esprit : que pouvons-nous en attendre aujourd'hui, que vingt siècles ont passé sur ce peuple infortuné sans lui laisser seulement apercevoir le jour de la liberté ? L'effroyable servitude qui pèse sur lui depuis quatre siècles, n'a-t-elle pas éteint dans l'âme des Grecs jusqu'à l'idée même de l'indépendance et de la souveraineté ? Qui ne connaît l'action déplorable du despotisme sur le caractère d'une nation asservie ? Et quel despotisme encore ! Aucun peuple peut-être n'en éprouva de semblable. Il n'y a en Grèce aucun point de contact, aucun amalgame possible entre le maître et l'esclave. Les Turcs sont aujourd'hui ce qu'ils étaient au milieu du XV^e siècle, des Tartares campés en Europe. Rien ne peut les rapprocher du peuple subjugué, que rien ne peut rapprocher d'eux. Là, deux lois ennemies se contemplent en rugissant ; elles pour-

raient se toucher pendant l'éternité, sans pouvoir jamais s'aimer. Entre elles point de traités, point d'accommodements, point de transactions possibles. L'une ne peut rien accorder à l'autre, et ce sentiment même qui rapproche tout, ne peut rien sur elles. De part et d'autre les deux sexes n'osent se regarder, ou se regardent en tremblant comme des êtres d'une nature ennemie que le Créateur a séparés pour jamais. Entre eux est le sacrilège et le dernier supplice. On dirait que Mahomet II est entré hier dans la Grèce, et que le droit de conquête y sévit encore dans sa rigueur primitive. Placé entre le cimeterre et le bâton du pacha, le Grec ose à peine respirer : il n'est sûr de rien, pas même de la femme qu'il vient d'épouser. Il cache son trésor, il cache ses enfants, il cache jusqu'à la façade de sa maison, si elle peu dire le secret de sa richesse. Il s'endurcit à l'insulte et aux tourments. Il sait combien il peut supporter de coups sans décéler l'or qu'il a caché. Quel a dû être le résultat de ce traitement sur le caractère d'un peuple écrasé, chez qui l'enfant prononce à peine le nom de sa mère avant celui d'*avanie*? De véritables observateurs protestent que si le sceptre de fer qui lui commande venait à se retirer subitement, ce serait le plus grand malheur pour la Grèce, qui entrerait aussitôt dans un accès de convulsion universelle, sans qu'il fût possible d'y trouver un remède ni d'en prévoir la fin. Où serait pour ce peuple, supposé affranchi, le point de réunion et le centre de l'unité politique, qu'il ne concevrait pas mieux qu'il ne conçoit depuis huit siè-

cles l'unité religieuse? Quelle province voudrait céder à l'autre? Quelle race les dominerait? D'ailleurs rien ne présage cet affranchissement. Jadis notre faiblesse sauva le sceptre des sultans; aujourd'hui c'est notre force qui le protège. De grandes jalousies s'observent et se balancent. Si toutes les apparences ne nous trompent pas, elles soutiendront encore et pour longtemps peut-être le trône ottoman, quoique miné de toutes parts.

Et quand même ce trône tomberait! La Grèce changerait de maître; c'est tout ce qu'elle obtiendrait. Il pourrait se faire sans doute qu'elle y gagnât, mais toujours elle serait dominée. l'Egypte est sans contredit, et sous tous les rapports, le pays de l'univers le plus fait pour ne dépendre que de lui-même. Ezéchiel cependant lui déclara, il y a plus de deux mille ans, *que jamais l'Egypte n'obéirait à un sceptre égyptien* (1); et depuis Cambyse jusqu'aux Mamelucks, la prophétie n'a cessé de s'accomplir. *Misraïm*, sans doute, expie encore sous nos yeux les crimes qui sortirent jadis des temples de Memphis et de Tentyra, dont les profondes et mystérieuses retraites versèrent l'erreur sur le genre humain. Pour ce long forfait, l'Egypte est condamnée au dernier supplice des nations : l'ange de la souveraineté a quitté ces fameuses contrées, et peut-être pour n'y plus revenir. Qui sait si la Grèce n'est pas soumise au même anathème? Aucun prophète ne l'a maudite, du moins dans nos livres, mais on serait tenté de croire que l'identité de la peine suppose

(1) Ézéchiel, XXIX, 13; XXX, 13.

celle des transgressions. N'est-ce pas la Grèce qui fut l'*enchanteresse des nations*? N'est-ce pas elle qui se chargea de transmettre à l'Europe les superstitions de l'Égypte et de l'Orient? Par elle ne sommes-nous pas encore païens? Y a-t-il une fable, une folie, un vice qui n'ait un nom, un emblème, un masque grec? et, pour tout dire, n'est-ce pas la Grèce qui eut jadis l'horrible honneur de nier Dieu la première et de prêter une voix téméraire à l'athéisme, qui n'avait point encore osé prendre la parole à la face des hommes (1)?

Elieen remarque avec raison que toutes les nations nommées *barbares* par les Grecs reconnurent une divinité suprême, et qu'il n'y eut jamais d'athées parmi elles (2).

Je ne demande qu'à me tromper; mais aucun œil humain ne saurait apercevoir la fin du servage de la Grèce; et, s'il venait à cesser, qui sait ce qui arriverait?

Plus d'une fois dans nos temps modernes, elle a réglé ses espérances et ses projets politiques sur l'affinité des cultes; mais, toujours destinée à se tromper, elle a pu apprendre à ses dépens qu'elle ne tient plus à rien. Combien lui faudra-t-il encore de siècles pour comprendre qu'on n'a point de frères quand on n'a pas une mère commune?

Une erreur fatale de la Grèce, et qui malheureusement n'a pas l'air de finir si tôt, c'est de s'ap-

(1) *PRIMUM Graius homo mortales tollere contra
Est oculos ausus, etc.* (Lucret. liv. I, 67, 68.)

(2) *Ælian. Hist. Var. lib. II, cap. XXXI.* — Thomassin, Manière d'étudier et d'enseigner l'histoire, tom. I, liv. II, ch. V, p. 381. Paris, 1693, in-8°.

puyer sur d'anciens souvenirs, pour s'attribuer je ne sais quelle existence imaginaire qui la trompe sans cesse. Il lui arrive même de parler de *rivalité* à notre égard. Jadis peut-être cette rivalité avait une base et un sens; mais que signifie aujourd'hui une rivalité où l'on trouve d'un côté tout, et de l'autre rien? Est-ce la gloire des armes ou celle des sciences, que la Grèce voudrait nous disputer? Elle se nomme elle-même l'*Orient*, tandis que pour le véritable Orient, elle n'est qu'un point de l'Occident, et que pour nous, elle est à peine visible. Je sais qu'elle a écrit l'Iliade, qu'elle a bâti le Pécile, qu'elle a sculpté l'Apollon du Belvédère, qu'elle a gagné la bataille de Platée; mais tout cela est bien ancien, et, franchement, un sommeil de vingt-cinq siècles ressemble beaucoup à la mort. Puissent les plus tristes augures n'être que des apparences trompeuses! Désirons ardemment que cette nation ingénieuse recouvre son indépendance et s'en montre digne; désirons que le soleil se lève enfin pour elle, et que les anciennes ténèbres se dissipent! Il n'appartient point à un particulier de donner des avis à une nation, mais le simple vœu est toujours permis. Puisse la Grèce proprement dite, cette véritable Grèce si bien circonscrite par Cicéron (1), se détacher à jamais de cette fatale Byzance, jadis simple colonie grecque, et dont la suprématie imaginaire repose tout entière sur des titres qui n'existent plus! On nous parle de Phocion, de Périclès, d'Epaminondas, de So-

(1) Sup. chap. VIII, p. 446.

crate, de Platon, d'Agésilas, etc., etc. Eh bien ! traitons directement avec leurs descendants sans nous embarrasser des municipes. Il n'y a de notre côté ni haine, ni aigreur : nous n'avons point oublié, comme les Grecs, la paix de Lyon et celle de Florence. Embrassons-nous de nouveau et pour ne nous séparer jamais. Il n'y a plus entre nous qu'un mur magique élevé par l'orgueil, et qui ne tiendra pas un instant devant la bonne foi et l'envie de se réunir. Que si l'anathème dure toujours, tâchons au moins qu'aucun reproche ne puisse tomber sur nous. Un prélat de l'Eglise grecque s'est plaint amèrement, j'en ai la certitude, que les avances faites d'un certain côté avaient été reçues avec une hauteur décourageante. Une telle dérogation aux maximes connues de douceur et d'habileté, quelque légère qu'on la veuille supposer, paraît bien peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, il faut désirer de toutes nos forces que de nouvelles négociations aient un succès plus heureux, et que l'amour ouvre de bonne grâce ses immenses bras qui étreignent les nations comme les individus.

CONCLUSION.

I. Après l'horrible tempête qui vient de tourmenter l'Eglise, que ses enfants lui donnent au moins le spectacle consolant de la concorde ; qu'ils cessent, il en est temps, de l'affliger par leurs discussions insensées. C'est à nous d'abord,

heureux enfants de l'unité, qu'il appartient de professer hautement des principes dont l'expérience la plus terrible vient de nous faire sentir l'importance. De tous les points du globe (heureusement il n'en est aucun où il ne se trouve des chrétiens légitimes), qu'une seule voix formée de toutes nos voix réunies répète, avec un religieux transport, le cri de ce grand homme que j'ai combattu sur quelques points importants avec tant de répugnance et de respect : *O sainte Eglise romaine, mère des Eglises et de tous les fidèles ! Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité ! nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles* (1). Nous avons trop méconnu notre bonheur : égarés par les doctrines impies dont l'Europe a retenti dans le dernier siècle ; égarés peut-être encore davantage par des exagérations insoutenables et par un esprit d'indépendance allumé dans le sein même de notre Eglise, nous avons presque brisé des liens dont nous ne pourrions, sans nous rendre absolument inexcusables, méconnaître aujourd'hui l'incalculable prix. Des souverainetés catholiques même, qu'il soit permis de le dire sans sortir des bornes du profond respect qui leur est dû, des souverainetés catholiques ont paru quelquefois apostasier ; car c'est une apostasie que de méconnaître les fondements du christianisme, de les ébranler même en déclarant hautement la guerre au chef de cette Religion, en l'accablant de dégoûts,

(1) Bossuet, sermon sur l'unité.

d'amertumes, de chicanes honteuses, que des puissances protestantes se seraient peut-être interdites. Parmi ces princes, il en est qui seront inscrits un jour au rang des grands persécuteurs ; ils n'ont pas fait couler le sang, il est vrai ; mais la postérité demandera si les Dioclétien, les Galère et les Dèce firent plus de mal au christianisme.

Il est temps d'abjurer des systèmes si coupables ; il est temps de revenir au Père commun, de nous jeter franchement dans ses bras, et de faire tomber enfin ce mur d'airain que l'impiété, l'erreur, le préjugé et la malveillance avaient élevé entre nous et lui.

II. Mais dans ce moment solennel où tout annonce que l'Europe touche à une révolution mémorable, dont celle que nous avons vue ne fut que le terrible et indispensable préliminaire, c'est aux protestants que doivent s'adresser avant tout nos fraternelles remontrances et nos ferventes supplications. Qu'attendent-ils encore, et que cherchent-ils ? Ils ont parcouru le cercle entier de l'erreur. A force d'attaquer, de ronger, pour ainsi dire, la foi, ils ont détruit le christianisme chez eux, et grâce aux efforts de leur terrible science, qui n'a cessé de *protester*, la moitié de l'Europe se trouve enfin sans religion. L'ère des passions a passé ; nous pouvons nous parler sans nous haïr, même sans nous échauffer ; profitons de cette époque favorable ; que les princes surtout s'aperçoivent que le pouvoir leur échappe, et que la monarchie européenne n'a pu être constituée et ne peut être conservée que par la Religion *une et unique* ; et que

si cette alliée leur manque, il faut qu'ils tombent.

III. Tout ce qu'on a dit pour effrayer les puissances protestantes, sur l'influence d'un pouvoir étranger, est une chimère, un épouvantail élevé dans le XVI^e siècle, et qui ne signifie plus rien dans le nôtre. Que les Anglais surtout réfléchissent profondément sur ce point ; car le grand mouvement doit partir de chez eux : s'ils ne se hâtent pas de saisir la palme immortelle qui leur est offerte, un autre peuple la leur ravira. Les Anglais, dans leurs préjugés contre nous, ne se trompent que sur le temps ; leur déraison n'est qu'un anachronisme. Ils lisent dans quelque livre catholique *qu'on ne doit point obéir à un prince hérétique*. Tout de suite il s'effraient et crient au *papisme* ; mais tout ce feu s'éteindrait bientôt s'ils daignaient lire la date du livre, qui remonte infailliblement à la déplorable époque des guerres de religion et des changements de souverainetés. Les Anglais eux-mêmes n'ont-ils pas déclaré en plein parlement que, *si un roi d'Angleterre embrassait la Religion catholique, il serait PAR LE FAIT MÊME privé de la couronne* (1) ? Ils pensent donc que le crime de vouloir changer la religion du pays, ou d'en faire naître le soupçon légitime, justifie la révolte de la part des sujets, ou plutôt les autorise à détrôner le souverain sans devenir rebelles. Or, je serais curieux d'apprendre pourquoi et comment Elisabeth et Henri VIII avaient sur leurs sujets catholiques plus de droits que Georges III n'en aurait

(1) *Parliamentary debates*, vol. IV, London, 1805, in-8°, p. 677.

aujourd'hui sur ses sujets protestants ; et pourquoi les catholiques d'alors, forts de leurs privilèges naturels et d'une possession de seize siècles , n'étaient pas autorisés à regarder *leurs tyrans* comme déchus, PAR LE FAIT MÊME, de tout droit à la couronne ? Pour moi, je ne dirai point qu'une nation en pareil cas *a droit* de résister à ses maîtres, de les juger et de les déposer , car il m'en coûterait infiniment de prononcer cette décision , dans toute supposition imaginable ; mais on m'accordera sans doute que si quelque chose peut justifier la résistance, c'est un attentat sur la religion nationale. Pendant longtemps le titre de *jacobite* annonça un ennemi déclaré de la maison régnante. Celle-ci se défendait et levait la hache sur tout partisan de la famille dépossédée ; c'est l'ordre politique. Mais à quel moment précis le *jacobite* commença-t-il d'être réellement coupable ? C'est une question terrible qu'il faut laisser au jugement de Dieu. Maintenant qu'il s'est expliqué par le temps, le catholique se présente au souverain de l'Angleterre, et lui dit : « Vous voyez nos principes : notre fi-
« délité n'a ni bornes, ni exceptions, ni condi-
« tions. Dieu nous a enseigné que la souverai-
« neté est son ouvrage : il nous a prescrit de ré-
« sister, au péril de notre vie, à la violence qui
« voudrait la renverser ; et si cette violence est
« heureuse, nulle part il ne nous a révélé à
« quelle époque le succès peut la rendre légi-
« time. Se trop presser peut être un crime ;
« mourir pour ses anciens maîtres n'en est ja-
« mais un. Tant qu'il y eut des Stuarts au monde,

« nous combattions pour eux, et sous la hache
« de vos bourreaux, notre dernier soupir fut
« pour ces princes malheureux : maintenant ils
« n'existent plus ; Dieu a parlé, vous êtes souve-
« rains légitimes, nous ne savons pas depuis
« quand, mais vous l'êtes. Agréez cette même
« fidélité religieuse, obstinée, inébranlable, que
« nous jurâmes jadis à cette race infortunée qui
« précéda la vôtre. Si jamais la rébellion vient
« à rugir autour de vous, aucune crainte, au-
« cune séduction ne pourra nous détacher de
« votre cause. Eussiez-vous même à notre égard
« les torts les plus inexcusables, nous la défen-
« drons jusqu'à notre dernier soupir. On nous
« trouvera autour de vos drapeaux, sur tous les
« champs de bataille où l'on combattrait pour
« vous ; et si, pour attester notre foi, il faut en-
« core monter sur les échafauds, vous nous y
« avez accoutumés ; nous les arroserons de no-
« tre sang, sans nous rappeler celui de nos pè-
« res, que vous fîtes couler pour ce même crime
« de fidélité. »

IV. Tout semble démontrer que les Anglais sont destinés à donner le branle au grand mouvement religieux qui se prépare et qui sera une époque sacrée dans les fastes du genre humain. Pour arriver les premiers à la lumière parmi tous ceux qui l'ont abjurée, ils ont deux avantages inappréciables et dont ils se doutent peu : c'est que, par la plus heureuse des contradictions, leur système religieux se trouve à la fois, et le plus évidemment faux, et le plus évidemment près de la vérité.

Pour savoir que la religion anglicane est fausse, il n'est besoin ni de recherches, ni d'argumentation. Elle est jugée par intuition ; elle est fausse comme le soleil est lumineux : il suffit de regarder. *La hiérarchie anglicane est isolée dans le christianisme : elle est donc nulle.* Il n'y a rien de sensé à répliquer à cette simple observation. Son épiscopat est également rejeté par l'Eglise catholique et par la protestante : mais s'il n'est ni catholique, ni protestant, qu'est-il donc ? Rien. C'est un établissement civil et local, diamétralement opposé à l'universalité, signe exclusif de la vérité. Ou cette religion est fausse, ou Dieu s'est incarné pour les Anglais : entre ces deux propositions, il n'y a point de milieu.—Souvent leurs théologiens en appellent à L'ÉTABLISSEMENT, sans s'apercevoir que ce mot seul annule leur religion, puisqu'il suppose la nouveauté et l'action humaine, deux grands anathèmes également visibles, décisifs et ineffaçables. D'autres théologiens de cette école et des prélats même, voulant échapper à ces anathèmes dont ils ont l'involontaire conviction, ont pris l'étrange parti de soutenir *qu'ils n'étaient pas protestants* ; sur quoi il faut leur dire encore : *Qu'êtes-vous donc ? — Apostoliques*, disent-ils (1). Mais ce serait pour nous faire rire sans doute, si l'on pouvait rire de choses aussi sérieuses et d'hommes aussi estimables.

V. L'Eglise anglicane est d'ailleurs la seule association du monde qui se soit déclarée nulle

(1) Sup. liv. IV, chap. V, p. 426.

et ridicule dans l'acte même qui la constitue. Elle a proclamé solennellement dans cet acte XXXIX ARTICLES, ni plus, ni moins, absolument nécessaires au salut, et qu'il faut jurer pour appartenir à cette Eglise. Mais l'un de ces articles (le XXV^e) déclare solennellement que Dieu, en constituant son Eglise, n'a point laissé l'*infaillibilité* sur la terre; que toutes les Eglises se sont trompées, à commencer par celle de Rome; qu'elles se sont trompées grossièrement, *même sur le dogme, même sur la morale*; en sorte qu'aucune d'elles ne possède le droit de prescrire la croyance, et que l'Ecriture sainte est l'unique règle du chrétien. L'Eglise anglicane déclare donc à ses enfants qu'elle a bien le droit de leur commander, mais qu'ils ont le droit de ne pas lui obéir. Dans le même moment, avec la même plume, avec la même encre, sur le même papier, elle déclare le dogme et déclare qu'elle n'a pas le droit de le déclarer. J'espère que dans l'interminable catalogue des folies humaines, celle-là tiendra toujours une des premières places.

VI Après cette déclaration solennelle de l'Eglise anglicane, qui s'annule elle-même, il manquait un témoignage de l'autorité civile qui ratifiât ce jugement; et ce témoignage, je le trouve dans les débats parlementaires de l'année 1803, au sujet de l'émancipation des catholiques. Dans une des séances bruyantes qui ne doivent servir qu'à préparer les esprits pour une époque plus réculée et plus heureuse, le procureur-général de S. M. le roi de la Grande-Bretagne laissa échapper une phrase qui n'a pas été remarquée,

ce me semble, mais qui n'en est pas moins une des choses les plus curieuses qui aient été prononcées en Europe depuis un siècle, peut-être.

Souvenez-vous, disait à la chambre des Communes ce magistrat important, revêtu du ministère public; *souvenez-vous que c'est absolument la même chose pour l'Angleterre, de révoquer les lois portées contre les catholiques, ou d'avoir sur-le-champ un parlement catholique et une religion catholique, au lieu de l'établissement actuel* (1).

Le commentaire de cette inappréciable naïveté se présente de lui-même. C'est comme si le procureur-général avait dit en propres termes : *Notre religion, comme vous le savez, n'est qu'un établissement purement civil, qui ne repose que sur la loi du pays et sur l'intérêt de chaque individu. Pourquoi sommes-nous anglicans ? Certes, ce n'est pas la persuasion qui nous détermine ; c'est la crainte de perdre des biens, des honneurs et des privilèges. Le mot de FOI n'ayant donc point de sens dans notre langue, et la conscience anglaise étant catholique, nous lui obéirons du moment où il ne devra plus rien nous en coûter. En un clin d'œil, nous serons tous catholiques* (2).

VII. Mais si dans tout ce qu'il renferme de

(1) *I think that no alternative can exist between keeping the establishment we have, and putting a roman catholic establishment in its place.* Parliamentary debates, etc., vol. IV, London, 1805, p. 943. (Disc. du procureur-général.)

(2) J'oserais croire cependant que le savant magistrat s'exagérait le malheur futur. *Tout le monde, dit-il, sera catholique.* Eh bien, dès que tout le monde serait d'accord, où serait le mal ?

Trois jours auparavant (séance du 10 mai, *ibid.*, p. 761), un pair disait, en parlant sur la même question : « Jacques II ne demandait « pour les catholiques que l'égalité de privilèges ; mais cette égalité

faux, il n'y a rien de si évidemment faux que le système anglican, en revanche, par combien de côtés ne se recommande-t-il pas à nous comme le plus voisin de la vérité ! Retenus par les mains de trois souverains terribles qui goûtaient peu les exagérations populaires, et retenus aussi, c'est un devoir de l'observer, par un bon sens supérieur, les Anglais purent, dans le seizième siècle, résister jusqu'à un point remarquable au torrent qui entraînait les autres nations, et conserver plusieurs éléments catholiques. De là cette physionomie ambiguë qui distingue l'Eglise anglicane, et que tant d'écrivains ont fait observer.

« Elle n'est pas sans doute l'épouse légitime ;
 « mais c'est la maîtresse d'un roi ; et quoique
 « fille évidente de Calvin, elle n'a point la mine
 « effrontée de ses sœurs. Levant la tête d'un air
 « majestueux, elle prononce assez distinctement
 « les noms de *Pères*, de *Conciles*, d'*Eglise* et de *Chefs*
 « *de l'Eglise* ; sa main porte la crosse avec aisance ;
 « elle parle sérieusement de sa noblesse ; et, sous
 « le masque d'une mitre isolée et rebelle, elle a
 « su conserver on ne sait quel reste de grâce an-
 « tique, vénérable débris d'une dignité qui n'est
 « plus (1). »

« aurait amené la chute du protestantisme. » ET POURQUOI ? C'est toujours le même aveu. *L'erreur, si elle n'est soutenue par des proscriptions, ne tiendra jamais contre la vérité.*

(1) *As the mistress of a monarch's bed,
 Her front erect vvith majesty she bore,
 The crosier vvielded and the mitre vvore :
 Shevv'd affectation of an ancient line
 And Fathers, Councils, Churches and Church's Head.
 Were on her rev'rend Phylacteries read.*

(Dryden's original poems, in-12, tom. I, *The Hind and the Pan-*

Nobles Anglais ! vous fûtes jadis les premiers ennemis de l'unité ; c'est à vous aujourd'hui qu'est dévolu l'honneur de la ramener en Europe. L'erreur n'y lève la tête que parce que nos deux langues sont ennemies : si elles viennent à s'allier sur le premier des objets, rien ne leur résistera. Il ne s'agit que de saisir l'heureuse occasion que la politique vous présente dans ce moment. Un seul acte de justice, et le temps se chargera du reste.

VIII. Après trois siècles d'irritation et de dispute, que nous reprochez-vous encore et de quoi vous plaignez-vous ? Dites-vous toujours que nous avons innové ; que nous avons inventé des dogmes et changé nos opinions humaines en symboles ? Mais si vous ne voulez pas en croire nos docteurs, qui protestent et qui prouvent qu'ils n'enseignent que la foi des Apôtres, croyez-en au moins vos athées : ils vous diront *que les pouvoirs exercés par l'Eglise romaine sont en grande partie antérieurs à presque tous les établissements politiques de l'Europe* (1).

Croyez-en vos déistes : ils vous diront *qu'un*

ther. Part. 1.) — Je lis dans le *Magasin européen*, tom. XVIII, août 1790, p. 115, un morceau remarquable du docteur Burney sur le même sujet.

Quelques dissidents modernes sont moins polis et plus tranchants : « L'Eglise de Rome, disent-ils, est une prostituée ; celle d'Ecosse, une entretenue, et celle d'Angleterre, une femme de moyenne vertu, entre l'une et l'autre. »

They (the dissenters) called the church of Rome a strumpet ; the kirk of Scotland a kept-mistress, and the church of England an equivocal lady of easy virtue, between the one and the other. (Journal du parlement d'Angleterre, chambre des Communes, jeudi 2 mars 1790, discours du célèbre Burke.)

(1) *Many of the powers indeed assumed by the church of Rome*

homme instruit ne saurait résister au poids de l'évidence historique qui établit que dans toute la période des quatre premiers siècles de l'Eglise, les points principaux des doctrines papistes étaient déjà admis en théorie et en pratique (1)

Croyez-en vos apostats : ils vous diront qu'ils avaient cédé d'abord à cet argument qui leur parut invincible : *qu'il faut qu'il y ait quelque part un juge infaillible, et que l'Eglise de Rome est la seule société chrétienne qui prétende et puisse prétendre à ce caractère (2).*

Croyez-en enfin vos propres docteurs, vos propres évêques anglicans : ils vous diront dans leurs moments heureux de conscience ou de distraction, *que les germes du papisme furent semés dès le temps des Apôtres (3).*

Tâchez de vous recueillir ; tâchez d'être maîtres de vous-mêmes et de vos préjugés, assez pour pouvoir contempler dans le calme de votre conscience de quel étrange système vous avez le

vvere very ancient and vvere prior to almost every political government established in Europe. (Hume's Hist. of England. Henri VIII, ch. XXIX, ann. 1521.)

Hume, comme on voit, tâche de modifier légèrement sa proposition, mais ce n'est qu'une pure chicane qu'il fait à sa conscience.

(1) Gibbon, Mémoire, tom. I, chap. I de la traduct. franç.

(2) Cette décision est de Chillingworth, et Gibbon, qui la rapporte, ajoute *que le premier ne devait cet argument qu'à lui-même.* (Gibbon, au livre cité, ch. VI.) Dans cette supposition, il faut croire que ni Chillingworth ni Gibbon n'avaient beaucoup lu nos docteurs.

(3) *The seeds of Popery vvere sovvn even in the apostles times. (Bishop Nevvton's dissertations on the profecies. London, in-8°, tom. III, ch. X, p. 148.)*

L'honnête homme ! Encore un léger effort de franchise, et nous l'aurions entendu convenir, non indirectement comme il le fait ici, mais en propres termes, *que des germes du papisme furent semés par Jésus-Christ.*

malheur d'être encore les principaux défenseurs. Faut-il donc tant d'arguments contre le protestantisme ? Non , il suffit de tracer exactement son portrait et de le lui montrer sans colère.

IX. « En vertu d'un anathème terrible, inexplicable sans doute, mais cependant bien moins inexplicable qu'incontestable, le genre humain avait perdu tous ses droits. Plongé dans de mortelles ténèbres, il ignorait tout, puisqu'il ignorait Dieu ; et puisqu'il l'ignorait il ne pouvait le prier ; en sorte qu'il était spirituellement mort sans pouvoir demander la vie. Parvenu par une dégradation rapide au dernier degré de l'abrutissement, il outrageait la nature par ses mœurs, par ses lois et par ses religions même. Il consacrait tous les vices ; il se roulait dans la fange, et son abrutissement était tel, que l'histoire naïve de ces temps forme un tableau dangereux que tous les hommes ne doivent pas contempler. Dieu, cependant, *après avoir dissimulé quarante siècles*, se souvint de sa créature. Au moment marqué et de tout temps annoncé, *il ne dédaigna pas le sein d'une vierge* ; il se revêtit de notre malheureuse nature et parut sur la terre : nous le vîmes, nous le touchâmes, il nous parla ; il vécut, il enseigna, il souffrit, il mourut pour nous. Sorti de son tombeau, suivant sa promesse, il reparut encore parmi nous, pour assurer solennellement à son Eglise une assistance aussi durable que le monde. Mais, hélas ! cet effort de l'amour tout-puissant n'eut pas à beaucoup près tout le succès qu'il annonçait. Par défaut

« de science ou de force, ou par distraction,
« peut-être, Dieu manqua son coup et ne put
« tenir sa parole. Moins avisé qu'un chimiste
« qui entreprendrait d'enfermer l'éther dans la
« toile ou le papier, il ne confia qu'à des hommes
« cette vérité qu'il avait apportée sur la terre :
« elle s'échappa donc, comme on aurait bien pu
« le prévoir, par tous les pores humains : bien-
« tôt cette religion sainte, révélée à l'homme
« par l'Homme-Dieu, ne fut plus qu'une in-
« fâme idolâtrie, qui durerait encore si le chris-
« tianisme, après seize siècles, n'eût été brus-
« quement ramené à sa pureté originelle par
« deux misérables. »

Voilà le protestantisme. Et que dira-t-on de lui et de vous qui le défendez, lorsqu'il n'existera plus ? Aidez-nous plutôt à le faire disparaître. Pour rétablir une religion et une morale en Europe ; pour donner à la vérité les forces qu'exigent les conquêtes qu'elle médite ; pour raffermir surtout le trône des souverains, et calmer doucement cette fermentation générale des esprits qui nous menace des plus grands malheurs, un préliminaire indispensable est d'effacer du dictionnaire européen ce mot fatal, PROTESTANTISME.

X. Il est impossible que des considérations aussi importantes ne se fassent pas jour enfin dans les cabinets protestants, et n'y demeurent en réserve pour en descendre ensuite comme une eau bienfaisante qui arrosera les vallées. Tout invite les protestants à revenir à nous. Leur science, qui n'est maintenant qu'un épouvantable corro-

sif, perdra sa puissance délétère en s'alliant à notre soumission, qui ne refusera point à son tour de s'éclairer par leur science. Ce grand changement doit commencer par les princes, et demeurer parfaitement étranger au ministère dit *évangélique*. Plusieurs signes manifestes excluent ce ministère du grand œuvre. Adhérer à l'erreur est toujours un grand mal; mais l'enseigner par état, et l'enseigner contre le cri de sa conscience, c'est l'excès du malheur, et l'aveuglement absolu en est la suite véritable. Un grand exemple de ce genre vient de nous être présenté dans la capitale du protestantisme, où le corps des pasteurs a renoncé publiquement au christianisme en se déclarant arien, tandis que le bon sens laïque lui reproche son apostasie.

XI. Au milieu de la fermentation générale des esprits, les Français, et parmi eux l'ordre sacerdotal en particulier, doivent s'examiner soigneusement, et ne pas laisser échapper cette grande occasion de s'employer efficacement et en première ligne à la reconstruction du saint édifice. Ils ont sans doute de grands préjugés à vaincre; mais pour y parvenir, ils ont aussi de grands moyens, et, ce qui est très-heureux, de puissants ennemis de moins. Les parlements n'existent plus, ou n'existent pas. Réunis en corps, ils auraient opposé une résistance peut-être invincible, et c'en était fait de l'Eglise gallicane. Aujourd'hui l'esprit parlementaire ne peut s'expliquer et agir que par des efforts individuels, qui ne sauraient avoir un grand effet. On peut donc espérer que rien n'empêchera le

sacerdoce de se rapprocher sincèrement du Saint-Siège, dont les circonstances l'avaient éloigné plus qu'il ne croyait peut-être. Il n'y a pas d'autre moyen de rétablir la religion sur ses antiques bases. Les ennemis de cette religion, qui ne l'ignoraient pas, tâchent de leur côté d'établir l'opinion contraire, savoir : *que c'est le Pape qui s'oppose à la réunion des chrétiens*. Un évêque grec a déclaré naguère *qu'il ne voyait plus entre les deux Eglises d'autre mur de séparation QUE la suprématie du Pape* (1); et cette assertion toute simple de la part de son auteur, je l'ai entendu citer en pays catholique, pour établir encore la nécessité de restreindre davantage la suprême puissance spirituelle. Pontifes et lévites français, gardez-vous du piège qu'on vous tend; pour abolir le protestantisme sous toutes les formes, on vous propose de vous faire protestants. C'est au contraire en rétablissant la suprématie pontificale, que vous replacerez l'Eglise gallicane sur ses véritables bases, et que vous lui rendrez son ancien éclat. Reprenez votre place : l'Eglise universelle a besoin de vous pour célébrer dignement l'époque fameuse, et que la postérité n'envisagera jamais sans une profonde admiration, l'époque, dis-je, où le Souverain Pontife s'est vu reporter sur son trône par des événements dont les causes sortent visiblement du cercle étroit des moyens humains.

(1) Ce prélat est M. Elie Méniat, évêque de Zarissa. Son livre intitulé *La Pierre d'achoppement* a été traduit en allemand par M. Jacob Kemper. Vienne, in-8°, 1787. On lit à la p. 93 : *Ich halte den streit über die ober-gevvalt des Pabstes für den hanptpunct; denn dieses ist die schied-maner vvelche die zuvey kirchen trennt.*

XII. Nulle institution humaine n'a duré dix-huit siècles. Ce prodige, qui serait frappant partout, l'est plus particulièrement au sein de la mobile Europe. Le repos est le supplice de l'Européen, et ce caractère contraste merveilleusement avec l'immobilité orientale. Il faut qu'il agisse, il faut qu'il entreprenne, il faut qu'il innove et qu'il change tout ce qu'il peut atteindre. La politique surtout n'a cessé d'exercer le génie innovateur *des enfants audacieux de Japhet*. Dans l'inquiète défiance qui les tient sans cesse en garde contre la souveraineté, il a beaucoup d'orgueil sans doute, mais il y a aussi une juste conscience de leur dignité : Dieu seul connaît les quantités respectives de ces deux éléments. Il suffit ici de faire observer le caractère qui est un fait incontestable, et de se demander quelle force cachée a donc pu maintenir le trône pontifical, au milieu de tant de ruines et contre toutes les règles de la probabilité. A peine le christianisme s'est établi dans le monde, et déjà d'impitoyables tyrans lui déclarent une guerre féroce. Ils baignent la nouvelle religion dans le sang de ses enfants. Les hérétiques l'attaquent de leur côté dans tous ses dogmes successivement. A leur tête éclate Arius, qui épouvante le monde et *le fait douter s'il est chrétien*. Julien, avec sa puissance, son astuce, sa science et ses philosophes complices, porte au christianisme des coups mortels pour tout ce qui eût été mortel. Bientôt le Nord verse ses peuples barbares sur l'empire romain ; ils viennent venger les martyrs, et l'on pourrait croire qu'il viennent étouffer la

religion pour laquelle ces victimes moururent ; mais c'est le contraire qui arrive. Eux-mêmes sont apprivoisés par ce culte divin qui préside à leur civilisation, et, se mêlant à toutes leurs institutions, enfante la grande famille européenne et sa monarchie, dont l'univers n'avait nulle idée. Les ténèbres de l'ignorance suivent cependant l'invasion des Barbares ; mais le flambeau de la foi étincelle d'une manière plus visible sur ce fond obscur, et la science même concentrée dans l'Eglise, ne cesse de produire des hommes éminents pour leur siècle. La noble simplicité de ces temps illustrés par de hauts caractères, valait bien mieux que la demi-science de leurs successeurs immédiats. Ce fut de leur temps que naquit ce funeste schisme qui réduisit l'Eglise à chercher son chef visible pendant quarante ans. Ce fléau des contemporains est un trésor pour nous dans l'histoire. Il sert à prouver que le trône de saint Pierre est inébranlable. Quel établissement humain résisterait à cette épreuve, qui cependant n'était rien, comparée à celle qu'allait subir l'Eglise ?

XIII. *Luther paraît, Calvin le suit.* Dans un accès de frénésie dont le genre humain n'avait pas vu un exemple, et dont la suite immédiate fut un carnage de trente ans, ces deux hommes de néant, avec l'orgueil des sectaires, l'acrimonie plébéienne, et le fanatisme des cabarets (1), publièrent *la réforme de l'Eglise*, et en effet ils la

(1) DANS LES CABARETS, on citait à l'envi des anecdotes plaisantes sur l'avarice des prêtres ; on y tournait en ridicule les clés, la puissance des Papes, etc. (Lettre de Luther au Pape, datée du

formèrent, mais sans savoir ce qu'ils disaient, ni ce qu'ils faisaient. Lorsque des hommes sans mission osent entreprendre de *réformer* l'Eglise, ils *déforment* leur parti, et ne *réforment* réellement que la véritable Eglise, qui est obligée de se défendre et de veiller sur elle-même. C'est précisément ce qui est arrivé; car il n'y a de véritable *réforme* que l'immense chapitre de la *réforme* qu'on lit dans le Concile de Trente; tandis que la prétendue réforme est demeurée hors de l'Eglise, sans règle, sans autorité, et bientôt sans foi, telle que nous la voyons aujourd'hui. Mais par quelles effroyables convulsions n'est-elle pas arrivée à cette nullité dont nous sommes les témoins? Qui peut se rappeler sans frémir le fanatisme du seizième siècle, et les scènes épouvantables qu'il donna au monde? Quelle fureur surtout contre le Saint-Siège! Nous rougissons encore pour la nature humaine, en lisant dans les écrits du temps les sacrilèges injures vomies par ces grossiers novateurs contre la hiérarchie romaine. Aucun ennemi de la foi ne s'est jamais trompé: tous frappent vainement, puisqu'ils se battent contre Dieu; mais tous savent où il faut frapper. Ce qu'il y a d'extrêmement remarquable, c'est qu'à mesure que les siècles s'écoulent, les attaques sur l'édifice catholique deviennent *toujours* plus fortes; en sorte qu'en disant *toujours* « il n'y a rien au-delà » on se trompe *toujours*. Après les tragédies épouvantables du seizième

jour de la Trinité, 1518, citée par M. Roscoc. *Hist. de Léon X*, in-8°, tom. III. *Appendix*, n° 149, p. 152.) On peut s'en fier à Luther sur les premières *chaires* de la réforme.

siècle, ont eût dit sans doute que la tiare avait subi sa plus grande épreuve; cependant celle-ci n'avait fait qu'en préparer une autre. Le seizième et le dix-septième siècle pourraient être nommés les *prémises* du dix-huitième, qui ne fut en effet que la *conclusion* des deux précédents. L'esprit humain n'aurait pu subitement s'élever au degré d'audace dont nous avons été les témoins. Il fallait, pour déclarer la guerre au ciel, mettre encore *Ossa* sur *Pélion*. Le philosophisme ne pouvait s'élever que sur la vaste base de la réforme.

XIV. Toute attaque sur le catholicisme portant nécessairement sur le christianisme même, ceux que notre siècle a nommés *philosophes* ne firent que saisir les armes que leur avait préparées le protestantisme, et ils les tournèrent contre l'Eglise en se moquant de leur allié, qui ne valait pas la peine d'une attaque, ou qui peut-être l'attendait. Qu'on se rappelle tous les livres impies écrits pendant le dix-huitième siècle. Tous sont dirigés contre Rome, comme s'il n'y avait pas de véritables chrétiens hors de l'enceinte romaine; ce qui est très-vrai si l'on veut s'exprimer rigoureusement. On ne l'aura jamais assez répété, il n'y a rien de si infallible que l'instinct de l'impiété. Voyez ce qu'elle hait, ce qui la met en colère, et ce qu'elle attaque toujours, partout et avec fureur; c'est la vérité. Dans la séance infernale de la Convention nationale (qui frappera la postérité bien plus qu'elle n'a frappé nos légers contemporains) où l'on célébra, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'abnégation du culte, Robespierre, après son *immortel* discours, se fit-

il apporter les livres, les habits, les coupes du culte protestant pour les profaner ? Appela-t-il à la barre, chercha-t-il à séduire ou à effrayer quelque ministre de ce culte pour en obtenir un serment d'apostasie ? Se servit-il au moins pour cette horrible scène des scélérats de cet ordre, comme il avait employé ceux de l'ordre catholique ? Il n'y pensa seulement pas. Rien ne le gênait, rien ne l'irritait, rien ne lui faisait ombre de ce côté ; aucun ennemi de Rome ne pouvant être odieux à un autre, quelles que soient leurs différences sous d'autres rapports. C'est par ce principe que s'explique l'affinité, différemment inexplicable, des Eglises protestantes avec les Eglises photiennes, nestorienne, etc., plus anciennement séparées. Partout où elles se rencontrent, elles s'embrassent et se complimentent avec une tendresse qui surprend au premier coup d'œil, puisque leurs dogmes capitaux sont directement contraires ; mais bientôt on a deviné leur secret. Tous les ennemis de Rome sont amis, et comme il ne peut y avoir de *foi* proprement dite hors de l'Eglise catholique, passé cet accès de chaleur fiévreuse qui accompagne la naissance de toutes les sectes, on cesse de se brouiller pour des dogmes auxquels on ne tient plus qu'extérieurement, et que chacun voit s'échapper l'un après l'autre du symbole national, à mesure qu'il plaît à ce juge capricieux qu'on appelle *raison particulière*, de les citer à son tribunal pour les déclarer nuls.

XV. Un fanatique anglais, au commencement du dernier siècle, fit écrire, sur le fronton d'un

temple qui ornait ses jardins, ces deux vers de Corneille :

Je rends grâces aux dieux de n'être plus Romain ,
Pour conserver encor quelque chose d'humain.

Et nous avons entendu un fou du dernier siècle s'écrier dans un livre tout à fait digne de lui : O ROME ! QUE JE TE HAIS(1) ! Il parlait pour tous les ennemis du christianisme, mais surtout pour tous ceux de son siècle ; car jamais la haine de Rome ne fut plus universelle et plus marquée que dans ce siècle où les grands conjurés eurent l'art de s'élever jusqu'à l'oreille de la souveraineté orthodoxe, et d'y faire couler des poisons qu'elle a chèrement payés. La persécution du dix-huitième siècle surpasse infiniment toutes les autres, parce qu'elle y a beaucoup ajouté, et ne ressemble aux persécutions anciennes que par les torrents de sang qu'elle a versés en finissant. Mais combien ses commencements furent plus dangereux ! L'arche sainte fut soumise de nos jours à deux attaques inconnues jusqu'alors : elle essuya à la fois les coups de la science et ceux du ridicule. La chronologie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la physique, furent pour ainsi dire *ameutées* contre la Religion. Une honteuse coalition réunit contre elle tous les talents, toutes les connaissances, toutes les forces de

(1) Mercier, dans l'ouvrage intitulé *L'an 2240*, ouvrage qui, sous un point de vue, mérite d'être lu, parce qu'il contient tout ce que ces misérables désiraient, et tout ce qui devait en effet arriver ; ils se trompaient *seulement* en prenant une phase passagère du mal pour un état durable qui devait les débarrasser pour toujours de leur plus grande ennemie.

l'esprit humain. L'impiété monta sur le théâtre. Elle y fit voir les Pontifes, les prêtres, les vierges saintes sous leurs costumes distinctifs, et les fit parler comme elle pensait. Les femmes, qui peuvent tout pour le mal comme pour le bien, lui prêtèrent leur influence ; et tandis que les talents et les passions se réunissaient pour faire en sa faveur le plus grand effort imaginable, une puissance d'un nouvel ordre s'armait contre la foi antique : c'était le ridicule. Un homme unique à qui l'enfer avait remis ses pouvoirs se présenta dans cette nouvelle arène, et combla les vœux de l'impiété. Jamais l'arme de la plaisanterie n'avait été maniée d'une manière aussi redoutable, et jamais on ne l'employa contre la vérité avec autant d'effronterie et de succès. Jusqu'à lui, le blasphème, circonscrit par le dégoût, ne tuait que le blasphémateur ; dans la bouche du plus coupable des hommes il devint contagieux en devenant *charmant*. Encore aujourd'hui, l'homme sage qui parcourt les écrits de ce bouffon sacrilège, pleure souvent d'avoir ri. Une vie d'un siècle lui fut donnée afin que l'Eglise sortît victorieuse des trois épreuves auxquelles nulle institution fausse ne résistera jamais, le syllogisme, l'échafaud et l'épigramme.

XVI. Les coups désespérés portés dans les dernières années du dernier siècle, contre le sacerdoce catholique et contre le chef suprême de la Religion, avaient ranimé les espérances des ennemis de la *chaire éternelle*. On sait qu'une maladie du protestantisme, aussi ancienne que lui, fut la manie de prédire la chute de la puis-

sance pontificale. Les erreurs, les bévues les plus énormes, le ridicule le plus solennel, rien n'a pu le corriger ; toujours il est revenu à la charge : mais jamais ses prophètes n'ont été plus hardis à prédire la chute du Saint-Siège, que lorsqu'ils ont cru voir qu'elle était arrivée.

Les docteurs anglais se sont distingués dans ce genre de délire par des livres fort utiles, précisément parce qu'ils sont la honte de l'esprit humain, et qu'ils doivent nécessairement faire rentrer en eux-mêmes tous les esprits qu'un ministère coupable n'a pas condamnés à un aveuglement final. A l'aspect du Souverain Pontife chassé, exilé, emprisonné, outragé, privé de ses états, par une puissance prépondérante et presque surnaturelle devant qui la *terre se taisait*, il n'était pas malaisé à ces *prophètes* de prédire que c'en était fait de la suprématie spirituelle et de la souveraineté temporelle du Pape. Plongés dans les plus profondes ténèbres, et justement condamnés au double châtiment de voir dans les saintes écritures ce qui n'y est pas, et de n'y pas voir ce qu'elles contiennent de plus clair, ils entreprirent de nous prouver par ces mêmes écritures, que cette suprématie à qui il a été divinément et littéralement prédit qu'elle durerait autant que le monde, était sur le point de disparaître pour toujours. Ils trouvaient l'heure et la minute dans l'Apocalypse ; car ce livre est fatal pour les docteurs protestants ; et sans excepter même le grand Newton, ils ne s'en occupent guère sans perdre l'esprit. Nous n'avons, contre les sophismes les plus grossiers, d'autres ar-

mes que le raisonnement ; mais Dieu, lorsque sa sagesse l'exige, les réfute par des miracles. Pendant que les faux prophètes parlaient avec le plus d'assurance, et qu'une foule, comme eux ivre d'erreur, lui prêtait l'oreille, un prodige visible de la Toute-Puissance, manifesté par l'inexplicable accord des pouvoirs les plus discordants, reportait le Pontife au Vatican ; et sa main, qui ne s'étend que pour bénir, appelait déjà la miséricorde et les lumières célestes sur les auteurs de ces livres insensés.

XVII. Qu'attendent donc nos frères si malheureusement séparés, pour marcher au Capitole en nous donnant la main ? Et qu'entendent-ils par *miracle*, s'ils ne veulent pas reconnaître le plus grand, le plus manifeste, le plus incontestable de tous dans la conservation, et de nos jours surtout, dans la résurrection, qu'on me permette ce mot, dans la résurrection du trône pontifical, opérée contre toutes les lois de la probabilité humaine ? Pendant quelques siècles, on put croire dans le monde que l'unité politique favorisait l'unité religieuse ; mais depuis longtemps, c'est la supposition contraire qui a lieu. Des débris de l'empire romain se sont formés une foule d'empires, tous de mœurs, de langues, de préjugés différents. De nouvelles terres découvertes ont multiplié sans mesure cette foule de peuples indépendants les uns à l'égard des autres. Quelle main, si elle n'est divine, pourrait les retenir sous le même sceptre spirituel ? C'est cependant ce qui est arrivé, et c'est ce qui est mis sous nos yeux. L'édifice catholique, com-

posé de pièces politiquement disparates et même ennemies, attaqué de plus par tout ce que le pouvoir humain, aidé par le temps, peut inventer de plus méchant, de plus profond et de plus formidable, au moment même où il paraissait s'écrouler pour toujours, se raffermir sur ses bases plus assurées que jamais, et le Souverain Pontife des chrétiens, échappé à la plus impitoyable persécution, consolé par de nouveaux amis, par des conversions illustres, par les plus douces espérances, relève sa tête auguste au milieu de l'Europe étonnée. Ses vertus sans doute étaient dignes de ce triomphe; mais dans ce moment ne contemplons que *le siège*. Mille et mille fois ses ennemis nous ont reproché les faiblesses, les vices même de ceux qui l'ont occupé. Ils ne faisaient pas attention que toute souveraineté doit être considérée comme un seul individu ayant possédé toutes les bonnes et les mauvaises qualités qui ont appartenu à la dynastie entière, et que la succession des Papes, ainsi envisagée sous le rapport du mérite général, l'emporte sur toutes les autres, sans difficulté et sans comparaison. Ils ne faisaient pas attention, de plus, qu'en insistant avec plus de complaisance sur certaines taches, ils argumentaient puissamment en faveur de l'indéfectibilité de l'Église. Car si, par exemple, il avait plu à Dieu d'en confier le gouvernement à une intelligence d'un ordre supérieur, nous devrions admirer un tel ordre de choses bien moins que celui dont nous sommes témoins: en effet, aucun homme instruit ne doute qu'il n'y ait dans l'u-

nivers d'autres intelligences que l'homme, et très-supérieures à l'homme. Ainsi l'existence d'un chef de l'Eglise supérieur à l'homme ne nous apprendrait rien sur ce point. Que si Dieu avait rendu de plus cette intelligence visible à des êtres de notre nature en l'unissant à un corps, cette merveille n'aurait rien de supérieur à celle que présente l'union de notre âme et de notre corps, qui est le plus vulgaire de tous les faits, et qui n'en demeure pas moins une énigme insoluble à jamais. Or, il est clair que dans l'hypothèse de cette intelligence supérieure, la conservation de l'Eglise n'aurait plus rien d'extraordinaire. Le miracle que nous voyons surpasse donc infiniment celui que j'ai supposé. Dieu nous a promis de fonder sur une suite d'hommes semblables à nous une Eglise éternelle et indéfectible. Il l'a fait, puisqu'il l'a dit, et ce prodige, qui devient chaque jour plus éblouissant, est déjà incontestable pour nous qui sommes placés à dix-huit siècles de la promesse. Jamais le caractère moral des Papes n'eut d'influence sur la foi. Libère et Honorius, l'un et l'autre d'une éminente piété, ont eu cependant besoin d'apologie sur le dogme ; le bullaire d'Alexandre VI est irréprochable. Encore une fois, qu'attendons-nous donc pour reconnaître ce prodige, et nous réunir tous à ce centre d'unité hors duquel il n'y a plus de christianisme ? L'expérience a convaincu les peuples séparés ; il ne leur manque plus rien pour reconnaître la vérité ; mais nous sommes bien plus coupables qu'eux, nous qui, nés et élevés dans cette sainte unité,

osons cependant la blesser et l'attrister par des systèmes déplorables, vains enfants de l'orgueil, qui ne serait plus l'orgueil s'il savait obéir.

XVIII. « O sainte Eglise romaine ! » s'écriait jadis le grand évêque de Meaux, devant des hommes qui l'entendirent sans l'écouter ; « ô « sainte Eglise de Rome ! si je t'oublie, puissé-je « m'oublier moi-même ! que ma langue se sèche « et demeure immobile dans ma bouche ! »

« O sainte Eglise romaine ! » s'écriait à son tour Fénelon, dans ce mémorable mandement où il se recommandait au respect de tous les siècles, en souscrivant humblement à la condamnation de son livre : « ô sainte Eglise de Rome ! « si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même ! « que ma langue se sèche et demeure immobile « dans ma bouche ! »

Les mêmes expressions tirées de l'Ecriture sainte se présentaient à ces deux génies supérieurs, pour exprimer leur foi et leur soumission à la grande Eglise. C'est à nous, heureux enfants de cette Eglise, mère de toutes les autres, qu'il appartient aujourd'hui de répéter les paroles de ces deux hommes fameux, et de professer hautement une croyance que les plus grands malheurs ont dû nous rendre encore plus chère.

Qui pourrait aujourd'hui n'être pas ravi du spectacle superbe que la Providence donne aux hommes, et de tout ce qu'elle promet encore à l'œil d'un véritable observateur ?

O sainte Eglise de Rome ! tant que la parole me sera conservée, je l'emploierai pour te célébrer. Je te salue, mère immortelle de la science

et de la sainteté ! SALVE, MAGNA PARENS ! C'est toi qui répandis la lumière jusqu'aux extrémités de la terre, partout où les aveugles souverainetés n'arrêtaient pas ton influence, et souvent même en dépit d'elles. C'est toi qui fis cesser les sacrifices humains, les coutumes barbares ou infâmes, les préjugés funestes, la nuit de l'ignorance ; et partout où tes envoyés ne purent pénétrer, il manque quelque chose à la civilisation. Les grands hommes t'appartiennent. MAGNA VIRUM ! Tes doctrines purifient la science de ce venin d'orgueil et d'indépendance qui la rend toujours dangereuse et souvent funeste. Les Pontifes seront bientôt universellement proclamés agents suprêmes de la civilisation, créateurs de la monarchie et de l'unité européennes, conservateurs de la science et des arts, fondateurs, protecteurs-nés de la liberté civile, destructeurs de l'esclavage, ennemis du despotisme, infatigables soutiens de la souveraineté, bienfaiteurs du genre humain. Si quelquefois ils ont prouvé qu'ils étaient des hommes : SI QUID ILLIS HUMANITUS ACCIDERIT, ces moments furent courts : *Un vaisseau qui fend les eaux laisse moins de traces de son passage*, et nul trône de l'univers ne porta jamais autant de sagesse, de science et de vertu. Au milieu de tous les bouleversements imaginables, Dieu a constamment veillé sur toi, Ô VILLE ÉTERNELLE ! Tout ce qui pouvait t'anéantir s'est réuni contre toi, et tu es debout ; et comme tu fus jadis le centre de l'erreur, tu es depuis dix-huit siècles le centre de la vérité. La puissance romaine avait fait de toi la citadelle du paganisme qui semblait

invincible dans la capitale du monde connu. Toutes les erreurs de l'univers convergeaient vers toi, et le premier de tes empereurs, les rassemblant en un seul point resplendissant, les consacra toutes dans le PANTHÉON. Le temple de TOUS LES DIEUX s'éleva dans tes murs, et seul de tous ces grands monuments, il subsiste dans toute son intégrité. Toute la puissance des empereurs chrétiens, tout le zèle, tout l'enthousiasme, et si l'on veut même, tout le ressentiment des chrétiens, se déchainèrent contre les temples. Théodose ayant donné le signal, tous ces magnifiques édifices disparurent. En vain les plus sublimes beautés de l'architecture semblaient demander grâce pour ces étonnantes constructions; en vain leur solidité lassait les bras des destructeurs; pour détruire les temples d'Apamée et d'Alexandrie, il fallut appeler les moyens que la guerre employait dans les sièges. Mais rien ne put résister à la proscription générale. Le *Panthéon* seul fut préservé. Un grand ennemi de la foi, en rapportant ces faits, déclare *qu'il ignore par quel concours de circonstances heureuses le Panthéon fut conservé jusqu'au moment où, dans les premières années du septième siècle, un Souverain Pontife le consacra A TOUS LES SAINTS* (1). Ah ! sans doute *il l'ignorait*; mais nous, comment pourrions-nous l'ignorer ? La capitale du paganisme était destinée à devenir celle du christianisme; et le temple qui, dans cette capitale, concentrait *toutes*

(1) Gibbon, Histoire de la décadence, etc., tom. VII, chap. XXVIII, note 34, in-8°, p. 368.

les forces de l'idolâtrie, devait réunir *toutes* les lumières de la foi. TOUS LES SAINTS à la place de TOUS LES DIEUX ! quel sujet intarissable de profondes méditations philosophiques et religieuses ! C'est dans le PANTHÉON que le paganisme est rectifié et ramené au système primitif dont il n'était qu'une corruption visible. Le nom de DIEU, sans doute, est exclusif et incommunicable ; cependant *il y a plusieurs DIEUX dans le ciel et sur la terre* (1). Il y a des intelligences, *des natures meilleures*, des hommes divinisés. *Les Dieux* du christianisme sont LES SAINTS. Autour de DIEU se rassemblent TOUS LES DIEUX, pour le servir à la place et dans l'ordre qui leur sont assignés.

O spectacle merveilleux, digne de celui qui nous l'a préparé, et fait seulement pour ceux qui savent le contempler !

PIERRE, avec ses clefs expressives, éclipse celles du vieux JANUS (2). Il est le premier partout, et *tous les saints* n'entrent qu'à sa suite. *Le Dieu de l'iniquité* (3), PLUTUS, cède la place au plus grand des thaumaturges, à l'humble FRANÇOIS, dont l'ascendant inouï créa la pauvreté volontaire, pour faire équilibre aux crimes de la richesse. Le miraculeux XAVIER chasse devant lui le fabuleux conquérant de l'Inde. Pour se faire suivre par des millions d'hommes, il n'appela point à

(1) Saint Paul aux Corinth., I, VIII, 5, 6. — Aux Thessalon., II, II, 4.

(2) *Præsideo foribus cœlestis janitor aulæ,
Et clavem ostendens, hæc, ait, arma gero.*

(Ovid. Fast. I. 125, 139, 254.)

(3) *Mammona iniquitatis.* (Luc, XVI, 9.)

son aide l'ivresse et la licence; il ne s'entoura point de bacchantes impures : il ne montra qu'une croix; il ne prêcha que la vertu, la pénitence, le martyre des sens. JEAN DE DIEU, JEAN DE MATHA, VINCENT DE PAUL (que toute langue, que tout âge les bénissent!) reçoivent l'encens qui fumait en l'honneur de l'homicide MARS, de la vindicative JUNON. *La Vierge immaculée*, la plus excellente de toutes les créatures dans l'ordre de la grâce et de la sainteté (1), *discernée entre tous les saints, comme le soleil entre tous les astres* (2); *la première de la nature humaine, qui prononça le nom de SALUT* (3); *celle qui connut dans ce monde la félicité des anges, et les ravissements du ciel sur la route du tombeau* (4); *celle dont l'Eternel bénit les entrailles en soufflant son esprit en elle, et lui donnant un Fils qui est le miracle de l'univers* (5); celle à qui il fut donné d'enfanter son Créateur (6); qui ne voit que Dieu au-dessus d'elle (7), et que tous les siè-

(1) *Gratiâ plena, Dominus tecum.* (Luc, I, 28.)

(2) Saint François de Sales. (*Traité de l'amour de Dieu*, III, 8.)

(3) Le même. Lettres, liv. VIII, ep. XVII. — *Et exultavit spiritus meus in DEO SALUTARI meo.*

(4) *Die vwonne der Engel erlebt, die Entzückung der Himmel auf dem vwege zum grabe.* (*Klopstocks der Messias*, XII.)

(5) Alcoran, chap. XXI, 91, *Des prophètes.*

(6) *Tu se' colei che l' umana natura
Nobilitasti sì, che'l suo fattore
Non si sdegnò di farsi tua fattura.*

(Daute, Paradiso, XXXIII, 4, seq.)

Du hast.....

Einen ewigen sohn (ihn schuf kein Schæpfer) geboren.

(Klopstock. Ibid., XI, 36.)

(7) *Cunctis cœlitibus celsior una,
Solo facta minor Virgo Tonanti.*

(Hymne de l'Eglise de Paris. Assomption.)

cles proclameront heureuse (1) ; la divine MARIE monte sur l'autel de VÉNUS PANDÉMIQUE. Je vois le CHRIST entrer dans le *Panthéon*, suivi de ses évangélistes, de ses apôtres, de ses docteurs, de ses martyrs, de ses confesseurs, comme un roi triomphateur entre, suivi des GRANDS de son empire, dans la capitale de son ennemi vaincu et détruit. A son aspect, tous ces *dieux hommes* disparaissent devant l'HOMME-DIEU. Il sanctifie le *Panthéon* par sa présence, et l'inonde de sa majesté. C'en est fait : *toutes* les vertus ont pris la place de tous les vices. L'erreur aux cent têtes a fui devant l'indivisible Vérité : Dieu règne dans le *Panthéon*, comme il règne dans le ciel, au milieu DE TOUS LES SAINTS.

Quinze siècles avaient passé sur la ville sainte, lorsque le génie chrétien, jusqu'à la fin vainqueur du paganisme, osa porter le *Panthéon* dans les airs (2), pour n'en faire que la couronne de son temple fameux, le centre de l'unité catholique, le chef-d'œuvre de l'art humain, et la plus belle demeure terrestre de CELUI qui a bien voulu demeurer avec nous, PLEIN D'AMOUR ET DE VÉRITÉ (3).

(1) *Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.* (Luc. I, v. 48.)

(2) Allusion au fameux mot de Michel-Ange : *Je le mettrai en l'air.*

(3) *Et habitavit in nobis... plenum gratiæ et veritatis.* (Joan. I, 14.)

TABLE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.	1

LIVRE PREMIER.

Du Pape dans son rapport avec l'Église catholique.

	Pages.
CHAP. I. De l'Infaillibilité.	45
II. Des Conciles.	26
III. Définition et autorité des Conciles.	29
IV. Analogies tirées du pouvoir temporel.	37
V. Digression sur ce qu'on appelle la jeunesse des nations.	43
VI. Suprématie du Souverain Pontife reconnue dans tous les temps. — Témoignages catholiques des Églises d'Occident et d'Orient.	47
VII. Témoignages particuliers de l'Église gallicane.	60
VIII. Témoignage janséniste, texte de Pascal, et réflexions sur le poids de certaines autorités.	62
IX. Témoignages protestants.	66
X. Témoignages de l'Église russe, et, par elle, témoignages de l'Église grecque dissidente.	73
XI. Sur quelques textes de Bossuet.	85
XII. Du Concile de Constance.	96
XIII. Des Canons en général, et de l'appel à leur autorité.	101
XIV. Examen d'une difficulté particulière qu'on élève contre les décisions des Papes.	107
XV. Infaillibilité de fait.	113
XVI. Réponse à quelques objections.	138
XVII. De l'Infaillibilité dans le système philosophique.	144
XVIII. Nul danger dans les suites de la suprématie reconnue.	146
XIX. Continuation du même sujet. Eclaircissements ultérieurs sur l'infailibilité.	152
XX. Dernière explication sur la discipline, et digression sur la langue latine.	156

LIVRE DEUXIÈME.

Du Pape dans son rapport avec les souverainetés temporelles.

CHAP.	I. Quelques mots sur la Souveraineté.	164
	II. Inconvénients de la Souveraineté.	166
	III. Idées antiques sur le grand problème.	172
	IV. Autres considérations sur le même sujet.	177
	V. Caractère distinctif du pouvoir exercé par les Papes.	181
	VI. Pouvoir temporel des Papes. Guerres qu'ils ont soutenues comme princes temporels.	186
	VII. Objets que se proposèrent les anciens Papes dans leurs contestations avec les Souverains.	208
	Art. I ^{er} Sainteté des mariages. <i>ibid.</i>	
	Art. II. Maintien des lois ecclé- siastiques et des mœurs sacer- dotales.	218
	Art. III. Liberté de l'Italie.	229
	VIII. Sur la nature du pouvoir exercé par les Papes.	238
	IX. Justification de ce pouvoir.	242
	X. Exercice de la suprématie pontificale sur les souverains temporels.	255
	XI. Application hypothétique des principes précédents.	266
	XII. Sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances.	274
	XIII. Continuation du même sujet. Réflexions sur ces guerres.	288
	XIV. De la bulle d'Alexandre VI, <i>Inter cæ- tera</i>	294
	XV. De la bulle <i>In cœna Domini</i>	297
	XVI. Digression sur la juridiction ecclésias- tique.	301

LIVRE TROISIÈME.

Du Pape dans son rapport avec la civilisation et le bonheur des peuples.

CHAP.	I. Missions.	305
	II. Liberté civile des hommes.	321

TABLE.		499
III. Institution du sacerdoce. Célibat des		
prêtres.		332
§ I. Traditions antiques. . . .	<i>ibid.</i>	
§ II. Dignité du sacerdoce. . . .		345
§ III. Considérations politiques.		367
IV. Institution de la monarchie euro-		
péenne.		369
V. Vie commune des Princes. Alliance se-		
crète de la Religion et de la Souve-		
raineté.		379
VI. Observations particulières sur la Rus-		
sie.		386
VII. Autres considérations particulières		
sur l'empire d'Orient.		394
RÉSUMÉ ET CONCLUSION de ce livre.		397

LIVRE QUATRIÈME.

Du Pape dans son rapport avec les Églises nommées schismatiques.

CHAP.	I. Que toute Église schismatique est pro-	
	testante. Affinité des deux systèmes.	
	Témoignage de l'Église russe. . . .	404
	II. Sur la prétendue invariabilité du dog-	
	me chez les Églises séparées dans le	
	douzième siècle.	409
	III. Autres considérations tirées de la posi-	
	tion de ces Églises. Remarques par-	
	ticulières sur les sectes d'Angleterre	
	et de Russie.	413
	IV. Sur le nom de <i>photiennes</i> , appliqué aux	
	Églises schismatiques.	417
	V. Impossibilité de donner aux Églises sé-	
	parées un nom commun qui exprime	
	l'unité. Principe de toute la discus-	
	sion et prédiction de l'auteur. . . .	424
	VI. Faux raisonnements des Églises sépa-	
	rées, et réflexions sur les préjugés	
	religieux et nationaux.	432
	VII. De la Grèce et de son caractère. Arts,	
	sciences et puissance militaire. . . .	436
	VIII. Continuation du même sujet. Caractère	
	moral des Grecs. Haine contre les	
	Occidentaux.	444

IX. Sur un trait particulier du caractère grec. Esprit de division.	448
X. Éclaircissement d'un paralogisme photien. Avantage prétendu des Églises tiré de l'antériorité chronologique. .	454
XI. Que faut-il attendre des Grecs? Conclusion de ce livre.	457
CONCLUSION.	463

FIN DE LA TABLE.